

-
- **Observations**
 - **Évaluations**
 - **Propositions**

Jean-Marie Schléret
président

Robert Chapuis
rapporteur général

RAPPORT ANNUEL 2014



Observatoire national
de la **Sécurité**
et de l'**Accessibilité**
des établissements d'enseignement

OBSERVATOIRE NATIONAL
DE LA SÉCURITÉ
ET DE L'ACCESSIBILITÉ
DES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT

RAPPORT 2014

RAPPORT 2014

SOMMAIRE

ÉDITO	05
LES DOSSIERS 2014	07
Accessibilité	
– L’accessibilité des écoles	09
Sécurité bâtiment et risque incendie	
– L’évacuation incendie	23
Sécurité, santé, hygiène et sport	
– Le document unique dans les établissements d’enseignement	33
Formations professionnelles, scientifiques et technologiques	
– L’hygiène, la santé, la sécurité et la prévention des risques dans les filières professionnelles	63
Risques majeurs	
– La mise en œuvre des Plans Particuliers de Mise en Sûreté	79
– Présentation du jeu @.L.E.R.T.E (Apprentissage Ludique et Educatif des Risques Technologiques)	84
– Journée de mise en œuvre des PPMS	86
– Bilan de la journée de mise en œuvre des PPMS (académie de Rouen) ...	87
– Audition de M. Lecam	95
– Enquête PPMS	98
– Tableau historique des séismes en France et dans le monde	105
Enseignement supérieur	
– Les travaux pratiques en sciences du vivant et de la santé	121
– Le questionnaire TP en sciences du vivant et de la santé	123
– Conception et exploitation technique des salles de TP des sciences du vivant (biologie et santé)	129
LES PROPOSITIONS	137
LA VIE DE L'OBSERVATOIRE	141
– Les activités 2014	143
– Questions parlementaires	146
– Revue Direction n°214	156
LES OUTILS D'OBSERVATION	163
– La base BAOBAC 2013/2014	165
– Les accidents mortels 2013/2014	175
– La base ESOPE 2014	176
ANNEXES	185
– Les textes constitutifs de l’Observatoire	187
– Les membres de l’Observatoire	190
– Les membres des commissions	194
– Index analytique des travaux de l’Observatoire (1994-2013)	196
– La table des sigles et acronymes	208
– Les publications de l’ONS	216

L'Observatoire au service des établissements d'enseignement

« Favoriser l'évolution des comportements afin que la sécurité devienne la préoccupation de tous, susciter et promouvoir une véritable culture de la sécurité », c'est ainsi que débutait en 1997 l'introduction de notre rapport annuel. Dix-sept ans après, au moment où les arrêtés parus au Journal Officiel du 30 novembre 2014 permettent d'engager un 7^e mandat de trois ans, ces objectifs demeurent inchangés. Les ministres successifs ont reconnu l'utilité de l'Observatoire et confirmé son fonctionnement. Dans un communiqué du 11 mars de cette même année publié à l'occasion de la présentation du précédent rapport, **le ministère chargé de l'éducation nationale s'est « félicité de la qualité des travaux et des enquêtes accomplis au niveau national comme au niveau académique qui contribuent à l'amélioration constante de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement [...]».**

L'attention portée par les responsables de niveaux national et académique se retrouve également dans d'autres grands secteurs tels que celui du ministère chargé de l'enseignement agricole participant activement à nos commissions ou celui chargé des personnes handicapées. Il en va de même pour ce qui concerne la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ou la fédération des sapeurs-pompiers de France avec lesquels une coopération déjà ancienne enrichit considérablement la qualité de nos travaux.

Parmi les composantes de l'Observatoire, les collectivités, depuis les origines, ont occupé une place importante en raison de leur statut de maîtres d'ouvrage pour les écoles, collèges et lycées. Nos commissions thématiques bénéficient en permanence de l'expérience de terrain de leurs responsables, fonctionnaires territoriaux. Plusieurs exécutifs régionaux et départementaux ont noué des relations étroites jusque dans la préparation de leurs schémas de mise en accessibilité des bâtiments scolaires dont ils ont la charge. Dans ce domaine, **notre rapport relève, sur la base d'un échantillon considérable de 15 000 écoles, un nombre conséquent de constructions pourtant récentes, dans lesquelles l'accessibilité en toute autonomie des élèves handicapés pose réellement problème.** Les instances nationales des maires qui n'ont pas encore désigné leurs représentants au sein de l'Observatoire, ainsi que leurs associations départementales, ne manqueront pas d'étudier les résultats de cette enquête, après celle des lycées en 2012 et des collèges en 2009.

Depuis la loi handicap imposant la mise en accessibilité pour 2015, nous préconisons pour les établissements d'enseignement l'application déterminée d'une accessibilité raisonnée. Nos travaux ne se limitent pas aux constats. Ils proposent également aux maîtres d'ouvrages, des outils opérationnels tels que le référentiel d'appréciation de l'accessibilité des lycées. Au moment où les agendas d'accessibilité programmée doivent conduire à intensifier les efforts dans des délais rapprochés, les collectivités membres de l'Observatoire pourront s'approprier davantage ses travaux et bénéficier de ses appuis.

Les autres dossiers de ce rapport concernent la prise en compte de l'hygiène, de la santé, de la sécurité et de la prévention des risques dans les formations professionnelles du BTP et de l'agroalimentaire, les travaux pratiques en sciences du vivant et de la santé, les risques majeurs, la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels et l'évacuation en cas de sinistre. Ces trois dernières études sont complétées par des fiches pratiques pour aider les établissements à faire face à leurs nombreuses obligations en matière d'accessibilité et de sécurité.

De nombreux partenaires et en particulier les organisations membres et les CHSCT connaissent et diffusent nos travaux. Il convient de s'interroger sur l'utilisation restreinte de nos recommandations constatée sur le terrain. Les nombreuses études, documents ou comptes rendus d'expériences sur tous les aspects de la sécurité et de l'accessibilité, répertoriés dans notre index analytique annuel, demeurent pour la plupart d'actualité. Ils confèrent à l'Observatoire un positionnement privilégié de centre de ressources pour l'ensemble des acteurs du champ de l'enseignement et de l'éducation. Voilà qui nous impose de redoubler d'efforts dans notre communication. **La mobilisation exceptionnelle de l'ensemble des membres qui depuis 20 ans n'ont pas épargné leurs efforts trouvera son accomplissement par l'utilisation de toutes nos productions dans la vie quotidienne des établissements d'enseignement.**

COMMISSION "ACCESSIBILITÉ"

SOMMAIRE

L'ACCESSIBILITÉ DES ÉCOLES

1 - Présentation de l'échantillon

2 - Présentation des résultats

3 - Conclusion

Visite d'établissements à Limoges

Propositions

L'accessibilité des écoles

La loi du 11 février 2005 dispose que tout enfant handicapé ou présentant des troubles de santé invalidants doit pouvoir être inscrit dans les écoles maternelles ou élémentaires les plus proches de son domicile. À cet effet, elle a rendu obligatoire la mise en accessibilité des bâtiments scolaires, quelle que soit la date de leur construction ou leur catégorie au sens de la réglementation relative aux établissements recevant du public (ERP). Aujourd'hui, tout enfant handicapé est donc, de droit, un élève.

En 2013-2014, 239 160 enfants en situation de handicap ont été scolarisés dans les écoles et établissements (publics et privés) relevant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : 141 565 dans le premier degré et 97 595 dans le second degré. Dès l'âge de 2 ans, si leur famille en fait la demande, les enfants handicapés peuvent en effet être scolarisés à l'école maternelle, qui a vocation à accueillir les enfants relevant de son secteur de recrutement. Cette scolarisation peut être individuelle ou collective par exemple en CLIS (classe pour l'inclusion scolaire).

Conformément à ces dispositions, un bâtiment scolaire est considéré accessible dès lors qu'il permet aux élèves handicapés, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier de l'éducation dispensée par l'école. L'expression « la plus grande autonomie possible » signifie que dans les conditions normales de fonctionnement de l'établissement, avec les mesures d'accessibilité mises en place, l'élève handicapé doit pouvoir évoluer au sein de son école comme les autres élèves. Cette définition est valable pour toute personne en situation de handicap.

Or, aujourd'hui, la connaissance de la réalité de l'accessibilité des écoles en termes de bâtiments et d'équipements reste très limitée : aucune enquête d'envergure n'a été menée à l'échelle nationale sur ce type d'établissements aux caractéristiques particulières. Seul le Défenseur des Droits avait lancé une enquête dans le cadre de la rentrée scolaire 2012 visant à recueillir en ligne des témoignages relatifs à l'accessibilité des cantines scolaires des écoles publiques. C'est la raison pour laquelle la commission « Accessibilité » a souhaité savoir, à travers quelques

questions simples, si les locaux des écoles permettent d'accueillir en toute autonomie les élèves et les membres de la communauté éducative en situation de handicap.

Le 12 mai 2014, le secrétariat général de l'Observatoire a adressé un questionnaire succinct par mail aux directeurs et directrices des écoles publiques et privées (53 800 envois). Cette enquête avait pour but d'établir un état des lieux de l'accessibilité partant de la réalité quotidienne vécue par les directeurs d'école et de faire des recommandations à leur intention, ainsi qu'à celle des collectivités maîtres d'ouvrages et des organismes de gestion en charge des écoles privées sous contrat.

Lors de la clôture de l'enquête, fixée au 14 juin, la commission disposait d'une base de données de 15 039 réponses. Ce taux de réponses très important (28% des écoles interrogées) montre l'intérêt porté à cette investigation.

I - PRÉSENTATION DE L'ÉCHANTILLON

A - Le questionnaire

L'enquête contenait 20 questions. 15 039 réponses ont été apportées aux 5 premières questions. Le nombre de répondants, c'est-à-dire ceux qui ont validé leurs réponses à la fin du questionnaire, diminue à partir de la 6ème question (14 239 répondants).

Ce constat n'altère cependant pas la fiabilité des résultats, car les pourcentages calculés demeurent stables depuis l'enregistrement des 8 000 premières réponses.

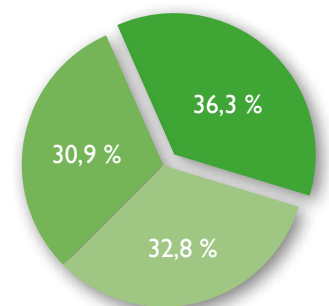
PROBLÉMATIQUE

QUEL EST LE NIVEAU D'ACCESSIBILITÉ DES ÉCOLES EN 2014 ?

Et existe-t-il une différence entre celles construites avant les dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et celles construites après ?

VOUS ÊTES DIRECTEUR OU DIRECTRICE D'UNE ÉCOLE :

- Maternelle
- Élémentaire
- Primaire



UNE PREMIÈRE APPROCHE DU PARC DES ÉCOLES DE 5^{ÈME} CATÉGORIE

La construction de cet échantillon est conditionnée par les contraintes de l'enquête. Ce qui a conduit à sélectionner des paramètres permettant d'obtenir un panel se rapprochant des définitions réglementaires sans pour autant cerner le parc avec une précision complète.

Rappelons les caractéristiques des écoles de 5^{ème} catégorie :

- écoles maternelles à rez-de-chaussée accueillant moins de 100 élèves (équivalent à 3 classes) ou à R+1 à partir d'un élève en étage (critère R+1 éliminé dans les conditions de l'enquête) ;
- écoles élémentaires :
 - à rez de chaussée accueillant moins de 200 élèves (6 classes),
 - avec des étages ou un sous-sol : moins de 100 élèves dans la totalité des niveaux et moins de 200 élèves pour l'ensemble de l'établissement ;
- écoles primaires : mêmes caractéristiques que les écoles maternelles (en se plaçant dans les conditions les plus défavorables).

	R	R + 1	TOTAL
Écoles maternelles	1355	33	1388
Écoles élémentaires	-	-	2729
Écoles primaires	1047	33	1080
TOTAL	2402	66	5197

Pour l'échantillon résultant de l'enquête, les écoles de 5^{ème} catégorie représentent 35% de l'ensemble des écoles, alors que globalement, cette proportion est sans doute largement plus importante.

B - Répartition par catégories

Les écoles constituant l'échantillon des réponses se répartissent en :

- écoles maternelles : 31 %
- écoles élémentaires : 36 %
- écoles primaires (écoles comportant à la fois des classes maternelles et des classes élémentaires sous la conduite d'un même directeur) : 33 %

C - La hauteur des bâtiments

Nombre d'écoles par rapport au nombre de niveaux :

Nombre de niveaux	Nombre d'écoles	Pourcentage par rapport au nombre total d'écoles
R - 1	407	3%
R	7555	50%
R + 1	4826	32%
R + 2	1667	11%
R + 3	453	3%
R + 4 et plus	127	1%
TOTAL	15035	100%

D - Le parc des écoles par rapport à la loi de 2005

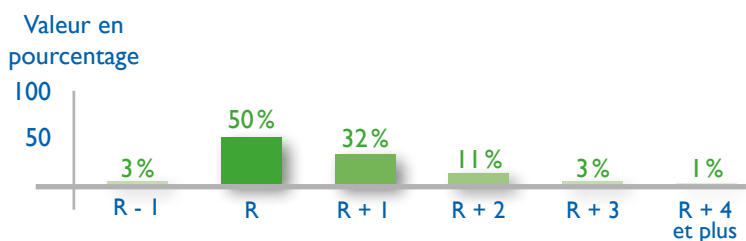
Date de construction	Nombre d'écoles	Pourcentage par rapport au nombre total
avant 2008	13965	93%
après 2008	1070	7%

L'échantillon des réponses a été scindé en deux parties pour une meilleure observation des effets de la loi de 2005. En effet, toute demande de permis de construire déposée depuis le 1^{er} janvier 2007 doit respecter les règles d'accessibilité conformément aux dispositions de la loi. Le choix de 2008 prend en compte le délai d'instruction des dossiers de permis de construire.



À l'École Régionale pour Déficients Visuels (ERDV) Ignace Pleyel de Loos (59) une signalisation «sensitive» et «auditive» a été mise en place à la fois par différents revêtements sur les passerelles (bois, métal, pierre) et par la création de venelles avec cascades d'eau de diverses hauteurs.

POURCENTAGE D'ÉCOLES SELON LE NOMBRE DE NIVEAUX



2 - PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

L'ensemble des constats rassemblés dans cette enquête est la traduction de la pratique quotidienne des directeurs d'école

A - L'entrée de l'école est-elle facilement repérable et accessible en toute autonomie ?

Pour les 13 965 écoles construites avant 2008, le taux est de 69% pour ces deux caractéristiques.

Pour les 1 070 écoles construites après 2008, ces chiffres sont portés respectivement à 74% et 75%.

Si les répondants ont bien compris que l'enquête portait sur tous les types de handicap (moteur, visuel, auditif, mental et cognitif), cela semble indiquer que des travaux d'aménagement des abords et de l'entrée ont été réalisés.

B - Les couloirs sont-ils praticables ?

Le revêtement du cheminement accessible doit présenter un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement. À défaut, il doit comporter sur toute sa longueur un repère continu ou tactile et visuellement contrasté.

Le cheminement est sans ressaut, et lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente inférieure ou égale à 5% doit être aménagé pour la franchir.

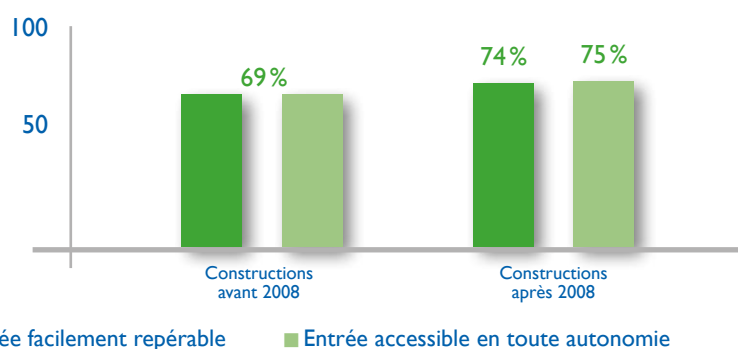
Sa largeur minimale est de 1,40m. Un rétrécissement à 1,20m est toléré sur une faible longueur.

Le couloir doit être libre de tout obstacle et ne doit pas être encombré par du mobilier ou objets divers.



ACCESSIBILITÉ DES ÉCOLES SELON LA DATE DE CONSTRUCTION

Valeur en pourcentage



■ Entrée facilement repérable

■ Entrée accessible en toute autonomie

Ces résultats permettent de penser que les travaux de structure ne sont pas toujours nécessaires.

On peut s'interroger sur la «non praticabilité» des couloirs des 14% d'établissements récents : relève-t-elle de la construction ou de l'usage (encombrement notamment) ? Elle pose le problème de l'accessibilité mais également de l'évacuation en cas de sinistre.



LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005

La loi impose le respect de la chaîne du déplacement notamment entre le cadre bâti, la voirie et les espaces publics.

Le repérage et le balisage doivent permettre un accès facile à tous : la signalisation, les caractéristiques dimensionnelles des cheminements, la sécurité d'usage, la lisibilité du bâtiment sont autant d'éléments facilitateurs.

Écoles	Nombre	Couloirs praticables	Pourcentage
construites avant 2008	13 965	10 921	79%
Construites après 2008	1 070	921	86%



C - Les escaliers

Les escaliers doivent pouvoir être utilisés en toute sécurité, y compris lorsqu'une aide appropriée est nécessaire. La sécurité des personnes est assurée par des aménagements ou équipements facilitant notamment le repérage des obstacles et favorisant l'équilibre tout le long des escaliers.

Si on prend l'ensemble des réponses, la moitié des écoles considère que leurs escaliers peuvent être empruntés par des personnes handicapées, sans aide, en toute sécurité.

Pour les établissements construits après 2008, la proportion d'accessibilité passe à 60% ce qui paraît anormalement faible.

D - Les ascenseurs

Rappelons que l'ascenseur n'est pas obligatoire dans les établissements qui reçoivent moins de 100 personnes dans l'ensemble des étages supérieurs ou inférieurs.

L'enquête confirme que peu d'écoles comportant des étages disposent d'un ascenseur. Lorsque c'est le cas, ces derniers sont accessibles dans leur grande majorité.

	Nombre	Pourcentage
Écoles dans l'échantillon	15 039	100%
Écoles avec des étages	7 480	50%
Écoles avec des ascenseurs	1 385	19%
Ascenseurs accessibles	1 243	90%

E - L'accessibilité des classes

4% des écoles répondent n'avoir qu'une seule classe accessible et 10% déclarent n'avoir aucune salle de classe accessible en toute autonomie.

6% des écoles construites après 2008 déclarent n'avoir aucune salle de classe accessible.

F - Les sanitaires

59% des établissements interrogés déclarent avoir au moins un sanitaire accessible (49% pour les écoles maternelles, 63% pour les écoles élémentaires et 66% pour les écoles primaires).

18% des écoles construites après 2008 déclarent ne pas avoir de sanitaires accessibles.



G - La restauration

13% des écoles ne disposent pas de restaurant dans leurs locaux. Pour les autres écoles, 26% déclarent que leur lieu de restauration n'est pas accessible.

27% des écoles construites depuis 2008 déclarent que les locaux de restauration ne sont pas accessibles.

L'égalité des droits des élèves ne paraît donc pas respectée.

H - Les travaux réalisés depuis 2008 dans l'ensemble des écoles constituant l'échantillon

Pour les écoles construites avant le 1^{er} janvier 2007, la mise en accessibilité doit être effectuée selon un programme de travaux défini par la commune propriétaire. Lorsque des travaux sont réalisés dans l'école, ils doivent être conformes aux textes en vigueur notamment ceux relatifs à l'accessibilité des personnes handicapées.

72% du total des écoles interrogées répondent n'avoir pas fait l'objet de travaux. Il est rappelé qu'à l'occasion de travaux, les maîtres d'ouvrage sont tenus de mettre les locaux en accessibilité.

28% des écoles ayant répondu déclarent avoir fait l'objet de travaux. Ce taux élevé semble illustrer l'état de « non accessibilité » de nombreuses écoles construites avant 2008.

I - La nature des travaux réalisés

L'enquête proposait une réponse à choix multiples, le tableau ci-dessous résume les choix recueillant les pourcentages les plus importants¹.

J - Les équipements

31% des écoles déclarent disposer d'équipements tels qu'ordinateurs, tableaux interactifs, tables réglables en hauteur, et plus rarement matériel spécifique : agrandisseur pour un enfant déficient visuel, lutrin, matériel de branchement pour relier un ordinateur à un appareil auditif...

K- Les conditions de l'accueil des élèves en situation de handicap

	Échantillon total	Pourcentage	Écoles construites avant 2008	Écoles construites après 2008
Écoles ayant accueilli des élèves en situation de handicap dans des conditions satisfaisantes	5 685	71%	70%	86%
Écoles ayant accueilli des élèves en situation de handicap dans des conditions non satisfaisantes	2 331	29%	30%	14%
Total des écoles ayant accueilli des élèves en situation de handicap	8 016	58%	58%	54%
Total des écoles n'ayant pas accueilli des élèves en situation de handicap	5 864	42%	42%	46%

42% des directeurs déclarent n'avoir jamais accueilli d'élèves en situation de handicap. Les autres estiment que l'accessibilité est satisfaisante pour 71% des écoles, insatisfaisante pour 29%.

Compte tenu du pourcentage important d'écoles construites avant 2008 (93%), les tendances ci-dessus sont transposables à cette partie du patrimoine. Pour les écoles construites depuis 2008, l'accessibilité est jugée satisfaisante pour 86% des cas.



DANS LES ERP

La loi du 11 février 2005 s'applique à tous les ERP dont le permis de construire a été déposé à partir du 1^{er} janvier 2007. Elle fixe l'échéance du 1^{er} janvier 2015 pour la mise en accessibilité de tous les ERP et de toutes les IOP en France.

Nature de l'école	Travaux réalisés depuis 2008 (en pourcentage par rapport au nombre d'écoles concernées)							
	Nombre	Création de sanitaires accessibles	Création de plans inclinés	Création de places de stationnement	Aménagement de la largeur des portes	Aménagement des escaliers	Création d'ascenseurs	Amélioration de la signalétique extérieure
Échantillon total	4 008	53%	49%	26%	24%	14%	11%	7%
Constructions après 2008	317	56%	38%	32%	35%	18%	16%	13%

¹ 14 écoles ont répondu avoir fait l'objet de la réalisation de ces types de travaux.

3 - CONCLUSION

Selon l'enquête auprès des directeurs, **25 % des écoles construites depuis 2008 ne sont pas accessibles selon les règles d'accessibilité en vigueur.**

Les écoles construites après 2008 devraient être accessibles, or l'enquête montre que :

- **74 % sont facilement repérables,**
- **75 % sont accessibles en toute autonomie,**
- **14 % n'ont pas de couloirs praticables pour cheminer en toute autonomie,**
- **40 % des écoles ayant des étages n'ont pas d'escaliers permettant de circuler sans aide en toute sécurité,**
- **19 % ayant des étages ont un ascenseur, celui-ci est accessible dans 90 % des cas,**
- **6 % déclarent n'avoir aucune salle de classe accessible,**
- **18 % déclarent ne pas avoir de sanitaires accessibles,**
- **27 % déclarent que les locaux de restauration ne sont pas accessibles,**

■ **56 % ont fait l'objet d'un aménagement de sanitaire accessible,**

■ **71 % des réponses expriment les conditions satisfaisantes de l'accueil d'élèves en situation de handicap.**

Avec une approche maximaliste consistant à identifier les réponses positives aux questions essentielles : repérage de l'entrée, entrée facile, praticabilité des couloirs, escaliers, salles de classe, sanitaires et salles de restauration accessibles, les résultats seraient plus préoccupants.

L'Observatoire s'interroge notamment sur les conditions de la procédure d'instruction des permis de construire, sur la connaissance de l'application des règles, sur leur respect, sur leur nature et leur compréhension ainsi que sur le contrôle des règles d'accessibilité lors de la réception de l'ouvrage... Certaines communes pourraient de ce fait se trouver en infraction.

Apparaît également la notion de l'usage même de ces locaux où l'on constate trop souvent des formes d'encombrement qui sont autant d'obstacles à l'accessibilité et à l'évacuation. L'entretien et la maintenance des équipements permettant l'accès aux personnes handicapées doivent également être effectués régulièrement.

Dans la pratique il n'est pas acceptable qu'un établissement scolaire classé ou non en 5ème catégorie (neuf ou ayant fait l'objet de gros travaux) soit ouvert au public sans avoir été préa-

RAPPEL DES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCHANTILLON

- sur 15 039 réponses enregistrées, 93% des écoles ont été construites avant l'application des mesures d'accessibilité fixées par la loi de 2005
- 50% des écoles sont à simple rez-de-chaussée et 32% ont seul étage.
- la taille moyenne d'une école est de 6 classes
- les écoles de 3 classes représentent le parc le plus important (14%)

L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

Suite au Comité Interministériel du Handicap du 25 septembre 2013 et face au constat partagé que les **ERP** et **IOP** de France ne seraient pas au rendez-vous du 1^{er} janvier 2015, le Premier ministre a lancé deux grands chantiers de concertation avec l'ensemble des parties prenantes du domaine de l'accessibilité.

Le premier chantier était destiné à la mise en place des Agendas d'Accessibilité Programmée (**Ad'AP**), dans l'objectif de poursuivre la dynamique de mise en accessibilité du parc français. Un **Ad'AP** se définit comme une programmation financière pluriannuelle et un engagement du maître d'ouvrage sur un calendrier de travaux précis. Ce dispositif dont la durée standard est de trois ans est obligatoire pour tous les maîtres d'ouvrage dont les établissements ou installations ne pourront être conformes à la réglementation accessibilité au 1^{er} janvier 2015.

Le deuxième chantier était destiné à ajuster l'environnement normatif le rendre plus lisible, plus simple et plus juste en prenant en compte toutes les formes de handicap. Ainsi, une réglementation spécifique à l'accessibilité des **ERP** et **IOP** situés dans un cadre bâti existant sera publiée d'ici la fin de l'année 2014. Les dispositions de cette nouvelle réglementation se veulent pragmatiques et adaptées aux contraintes d'un bâtiment existant. Elles pourront notamment permettre aux établissements scolaires d'accélérer leur mise en accessibilité afin que tout élève handicapé puisse évoluer au sein de l'établissement dans les mêmes conditions que les autres élèves.

blement soumis aux contrôles et vérifications (instruction des dossiers et ouverture) des règles de sécurité contre l'incendie et la panique et des règles d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap par les commissions de sécurité et d'accessibilité constituées par les textes à cet effet. Une étroite concertation entre les membres des deux commissions, qui siègent d'ailleurs souvent dans les deux instances, paraît indispensable.

Dans une circulaire interministérielle (Égalité des territoires et du logement, Intérieur, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion, Transports, mer et pêche) du 3 janvier 2013 relative à l'accessibilité aux personnes handicapées, les ministres, pour améliorer les procédures, rappelaient en ces termes aux préfets de région et préfets de départements :

« La prise en compte des intérêts de tous les acteurs est une condition indispensable pour la mise en œuvre concrète de la politique d'accessibilité. La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) est garante du respect de la réglementation et de l'intégration des contraintes de chacun. Vous veillerez au bon fonctionnement de cette commission. À cet effet, vous formerez l'ensemble des membres de la CCDSA selon un référentiel préparé par le ministère de l'égalité des territoires et du logement. De plus, l'examen des dossiers par les CCDSA pourra s'appuyer sur des lignes directrices nationales, fruit d'un travail consensuel entre les associations de personnes handicapées, les acteurs économiques et les services de l'État. Vous vous assurerez que les maires sont bien informés de leur rôle dans les procédures administratives d'autorisation de travaux pour les établissements recevant du public et d'autorisation d'ouverture de ces établissements. »

Après 10 années d'application de la loi handicap, force est de constater comme pour les collèges et les lycées, que les écoles n'ont pas encore fait de l'accessibilité une priorité. Si le nombre des élèves en situation de handicap accueillis dans les écoles a considérablement augmenté, leur place à part entière dans la communauté éducative rencontre encore bien des obstacles dès le premier degré. À force de focaliser l'attention sur les bâtiments existants, n'a-t-on pas perdu de vue la nécessaire exemplarité pour les constructions neuves ?

LA QUESTION DES ÉCOLES DE 5^{ÈME} CATÉGORIE

Selon certains acteurs du terrain, il semblerait que les mairies, autorités instructrices des permis de construire ou des déclarations de travaux, interprétant la réglementation, s'affranchissent assez fréquemment des avis des commissions de sécurité et d'accessibilité. Cette hypothèse pourrait expliquer le constat ci-dessus, en sachant qu'une forte proportion des écoles (35 % dans l'échantillon étudié) est classée en 5^{ème} catégorie.

Qu'en est-il pour les écoles de 5^{ème} catégorie ?

- En ce qui concerne la procédure d'ouverture d'une école neuve ou fermée suite à des travaux importants : elle est décrite notamment dans les articles **L. 111-8-3**, **R. 111-19-29** et **R. 123-45** du code de la construction et de l'habitation (CCH).

La combinaison des dispositions énoncées dans ces articles semble pouvoir être interprétée comme permettant aux services instructeurs de la demande d'autorisation d'ouverture, de s'affranchir de l'avis de la commission de sécurité.

Toutefois la difficulté de lecture des textes conduit à proposer de clarifier la rédaction de ceux-ci notamment celle de l'article **R.111-19-29** afin de valider l'interprétation ci-dessus.

- En ce qui concerne la validation par les commissions de sécurité des solutions retenues par le maître d'ouvrage pour l'évacuation des personnes handicapées.

L'autorité chargée de délivrer l'autorisation d'exécuter des travaux conduisant à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public, doit s'assurer que ces travaux sont conformes aux règles de sécurité prescrites aux articles **R. 123-1** à **R. 123-21** du CCH.

Il découle des dispositions des articles **R. 123-3**, **R. 123-4** et **R. 123-7** qu'il appartient à la commission de sécurité de s'assurer de la validité des solutions retenues pour l'évacuation des personnes handicapées. Ces solutions doivent avoir préalablement été étudiées par la commission d'accessibilité.

- En ce qui concerne la visite d'ouverture au public.

Les ERP de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil étant expressément exclus de la procédure de demande d'autorisation d'ouverture des ERP prévue à l'article **R. 123-45** du CCH, aucune visite de la commission de sécurité ne saurait être organisée à l'ouverture au public.

Cela concerne non seulement les maîtres d'ouvrages que sont les communes, mais également l'ensemble des acteurs de la construction dont la formation à l'accessibilité doit impérativement s'améliorer. Les commissions communales d'accessibilité ont d'importants efforts à entreprendre pour se montrer plus vigilantes dans leurs avis sur les constructions scolaires. Les commissions consultatives départementales d'accessibilité devraient également, pour ce qui les concerne, se montrer plus attentives dans l'examen des permis de construire.

Déplacement à Limoges

4 et 5 novembre 2014

Présents :

ONS: Jean-Marie Schléret, Jean-Michel Billioud, Annick Dessagnes, Soraya Kompany, Michèle Olivain, Michel Guibourgeau

Mairie : M. Pierre Lafond

Rectorat/DSDEN :

Mme Lacombe , conseillère du recteur pour les questions de handicap

M. Jean-Pierre Gainant, secrétaire général de la DSDEN 87

M. Christian Bustreau, IEN, adjoint de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale

M. Faugeras, conseiller de prévention académique

M. Brahim Aïssa, conseiller pédagogique départemental

École élémentaire René Blanchot et école maternelle René Blanchot

Les deux établissements sont situés dans le quartier populaire de La Bastide, au nord de Limoges, qui compte également un autre groupe scolaire de 10 classes. Ces établissements sont rattachés au collège Ronsard qui se situe à proximité du quartier.

Ils participent au programme « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » (REP+).

Dans un quartier socialement défavorisé, ces écoles accueillent des enfants présentant un handicap moteur (certains sont en fauteuil), des déficiences visuelles, auditives ou mentales ou encore des troubles du comportement. Ces handicaps nécessitent dans certains cas des soins au sein même de l'école. D'autres élèves sont en très grande difficulté, ont des maladies invalidantes et sont pour certains en cours de reconnaissance de handicap.

Les élèves de ces écoles sont scolarisés en CLIS, en classe ordinaire et certains bénéficient d'une AVSI.

École élémentaire

196 élèves

Les membres de l'Observatoire, les représentants de la mairie, du rectorat et de la direction académique des services de l'éducation nationale sont accueillis par le directeur de l'école, M. Tanguy Arnaud.

La délégation ne peut visiter que le RDC de l'école car le premier étage n'est pas du tout accessible en l'état.

Elle note que les sanitaires ne sont pas accessibles même au RDC.

L'école est située à coté d'une annexe de la bibliothèque francophone multimédia (BFM) qui dispose d'une rampe fonctionnelle et d'un ascenseur. Des solutions d'utilisation pourraient être envisagées pour mutualiser ces accès.

École maternelle

121 élèves

La directrice de l'école, Véronique Dessagnes accueille et pilote la délégation. La visite commence par la cour « en L » autour des bâtiments de plain pied, se poursuit dans la salle de motricité (ou salle de jeux), dans les classes et les sanitaires, puis à l'issue de la rencontre par les dortoirs.

L'établissement accueille actuellement 8 enfants souffrant de handicaps divers et répartis dans les 5 classes. Il dispose de 3 AVS à temps plein et de 2 AVS à temps partiel (8h). Beaucoup d'attentions sont portées à toutes les questions de sécurité comme les évacuations incendie et les PPMS.

Le problème majeur concerne l'accès aux sanitaires par la cour et l'issue de secours d'une classe fréquentée par un enfant en fauteuil. Le principe de l'installation d'une rampe a été validé par la commune et les travaux ne sauraient tarder.



Table ronde dans l'école maternelle

Le président de l'Observatoire remercie l'ensemble des personnes qui se sont associées à ces visites très intéressantes et souligne la qualité des équipes pédagogiques rencontrées dans ces écoles où l'intégration est prégnante au sens fort du terme.

La délégation de la commission note une excellente tenue des écoles et un fort investissement de l'équipe.

Quelques questions sont posées concernant l'intégration des enfants sourds, notamment dans la dimension de l'alarme incendie et des enfants mal voyants avec les nombreux objets et mobiliers présents à ce niveau d'enseignement et la difficulté de créer des repères.

L'augmentation régulière du nombre des enfants handicapés scolarisés depuis la loi de 2005 a nécessité la mise en place de près de 400 accompagnants individuels (AESH et contrats aidés). La DSDEN de Haute-Vienne a également mis en place 21 classes d'inclusion scolaire dans les écoles (CLIS), 10 unités locales d'inclusion scolaire (Ulis) dans les collèges et 5 dans les lycées.



PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

- Demander aux communes maîtres d'ouvrage de vérifier l'accessibilité de leurs constructions récentes en prenant soin de sensibiliser leurs élus et leurs opérateurs aux critères d'accessibilité des écoles.
 - Engager les collectivités dans les agendas d'accessibilité programmée pour les écoles existantes.
 - Obtenir des commissions consultatives locales et départementales d'accessibilité une vigilance accrue dans leurs avis et améliorer la formation de leurs membres.
 - Sensibiliser les directeurs d'école au bon usage des locaux dans le respect des règles d'accessibilité.
 - Réexaminer les procédures d'instruction des autorisations de travaux pour les bâtiments de cinquième catégorie.
 - Sensibiliser les maîtres d'ouvrages sur des améliorations simples et peu coûteuses permettant une amélioration manifeste du niveau d'accessibilité.
-



COMMISSION "SÉCURITÉ BÂTIMENT ET RISQUE INCENDIE"

SOMMAIRE

L'ÉVACUATION INCENDIE

- 1 - La conduite à tenir en cas de départ de feu
- 2 - Une vigilance toute particulière pour les internats
- 2 - La prise en compte des personnes en situation de handicap

Propositions

L'évacuation incendie

Des exercices pratiques d'évacuation doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire dont un durant le mois qui suit la rentrée ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil (internat), des exercices de nuit doivent également être organisés selon les mêmes modalités.

Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité.

L'arrêté du 13 janvier 2004 a apporté des modifications importantes au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de type R (enseignement) notamment sur la mise en oeuvre des exercices d'évacuation.

A travers ses différentes enquêtes, le secrétariat général de l'Observatoire a constaté que leur fréquence semble depuis cette publication globalement respectée. Mais il est apparu souhaitable à la commission « sécurité bâtiment et risque incendie » d'aller plus loin dans le sens de l'esprit de l'article R33 du règlement de sécurité pour sensibiliser les personnels, leur faire reconnaître le signal d'évacuation et les former à l'évacuation des usagers. Ce n'est que par des mises en situation réalistes qu'ils pourront acquérir les bons réflexes face à un départ de feu.

Pour aider le chef d'établissement dans sa mission de formation à la sécurité, la commission a élaboré une fiche pratique de conduite à tenir.

I - LA CONDUITE À TENIR EN CAS DE DÉPART DE FEU

A - Le constat

5% des lycées et collèges ayant répondu à l'enquête ESOPE déclarent avoir eu un incendie l'année écoulée. De nombreux exemples précis ont par ailleurs été signalés à l'Observatoire. Aucun de ces départs de feu n'a eu de conséquences dramatiques et dans la plupart des cas, les centaines d'élèves évacués, comme au lycée Lavoisier de Paris ou au lycée Le Dan

PROBLÉMATIQUE

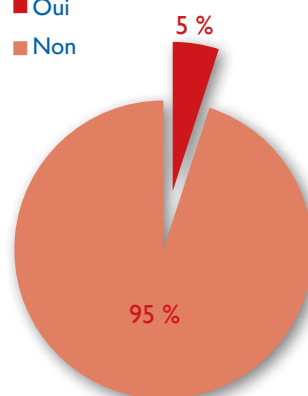
COMMENT PRÉPARER LES PERSONNELS AUX ÉVACUATIONS INCENDIE ?

De quelle manière et quand peut-on les sensibiliser à la problématique du risque incendie et aux bonnes attitudes à adopter ?



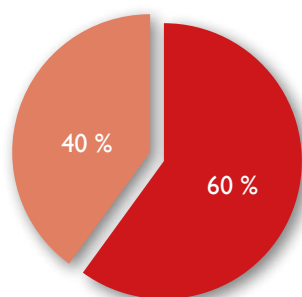
AVEZ-VOUS EU UN INCENDIE DANS VOTRE ÉTABLISSEMENT LORS DE L'ANNÉE SCOLAIRE ÉCOULÉE ?

- Oui
- Non



LA TEMPORISATION DANS LES INTERNATS

- Avec alarme temporisée
- Sans alarme temporisée



tec de Lannion au cours du premier trimestre 2014 ont pu réintégrer les locaux dans la journée. Mais aucun établissement d'enseignement n'est à l'abri et tous doivent être préparés à toute éventualité dans ce domaine.

B - La fiche pour les personnels

Afin d'aborder cette éventualité, la commission recommande au chef d'établissement d'aborder cette thématique systématiquement lors de la réunion de pré-rentree. Former le personnel à la sécurité constitue une obligation réglementaire (Code du travail, règlement de sécurité incendie ERP) du chef d'établissement et fait partie intégrante de la politique de prévention qu'il doit mettre en œuvre (sous l'autorité du directeur académique pour les écoles élémentaires et maternelles).

Pour l'aider, la commission a élaboré une fiche pédagogique à compléter, présenter, commenter et distribuer à l'ensemble des personnels le jour de la pré-rentree. Cette information doit impérativement être associée à une visite de l'établissement avec l'indispensable reconnaissance des locaux, des cheminements d'évacuation et des points de rassemblement des différents bâtiments.

2 - UNE VIGILANCE TOUTE PARTICULIÈRE POUR LES INTERNATS

A - Le constat

Près des deux tiers des établissements d'enseignement disposant d'un internat et ayant répondu à l'enquête ESOPE déclarent avoir une alarme temporisée (voir explication ci-dessous). Or une évacuation en période de sommeil pose beaucoup plus de difficultés (temps de réaction, angoisse, orientation difficile...). Il a donc semblé à la commission important de faire un rappel réglementaire des obligations liées à cette temporisation.

B - La réglementation

L'alarme générale est un signal sonore ayant pour but de prévenir les occupants d'avoir à évacuer les lieux. Ce signal sonore peut être complété dans certains cas, par un signal visuel. L'alarme générale peut être immédiate ou temporisée. Si l'alarme est temporisée, on parle alors d'alarme restreinte. Il s'agit d'un signal sonore et visuel distinct du signal d'alarme générale ayant pour but d'avertir le personnel désigné à cet effet, de l'existence d'un sinistre et de sa localisation. Réglable, elle fonctionne pendant 5 minutes au maximum. Il est préférable que la durée retenue soit validée par la commission de sécurité incendie. Pendant ce temps, l'évacuation n'est pas réalisée.

L'alarme restreinte nécessite une équipe humaine constituée pour vérifier dans la zone sinistrée le caractère sérieux ou intempesitif de l'alarme. C'est la levée de doute avant l'évacuation.

De nuit, si le tableau de signalisation n'est pas surveillé en permanence, il existe la possibilité de mettre en place un report de l'alarme restreinte dans la chambre du maître d'internat. Ce report doit être limité à une distance lui

LES DOCUMENTS D'AIDE ET DE CONSEIL DE L'OBSERVATOIRE

- La fiche mémo évacuation incendie (décembre 2012)
- Les espaces d'attente sécurisés (EAS) dans les établissements d'enseignement (2011)
- La sécurité incendie dans les internats (décembre 2010)
- Les exercices d'évacuation (décembre 2005)



Disponibles en téléchargement sur le site de l'ONS

permettant de se rendre rapidement au tableau de signalisation afin d'être en mesure d'exploiter l'alarme restreinte (localisation...). Rappelons que d'après l'article MS 66, paragraphe 5, du règlement de sécurité, la temporisation ne doit être admise que lorsque l'établissement dispose, pendant la présence des élèves, d'un personnel qualifié pour exploiter immédiatement l'alarme restreinte. Les chefs d'établissement doivent donc s'interroger sur la qualification des surveillants d'internat et faire assurer leur formation.

Toutes ces contraintes amènent la commission « Sécurité incendie » de l'Observatoire à recommander d'éviter toute temporisation dans les locaux à sommeil. Dans la mesure où le bâtiment internat est indépendant et « isolé » des autres bâtiments, soit par une distance supérieure à 8 mètres, soit par un mur coupe-feu, il sera alors intéressant de le doter d'un système d'alarme indépendant.

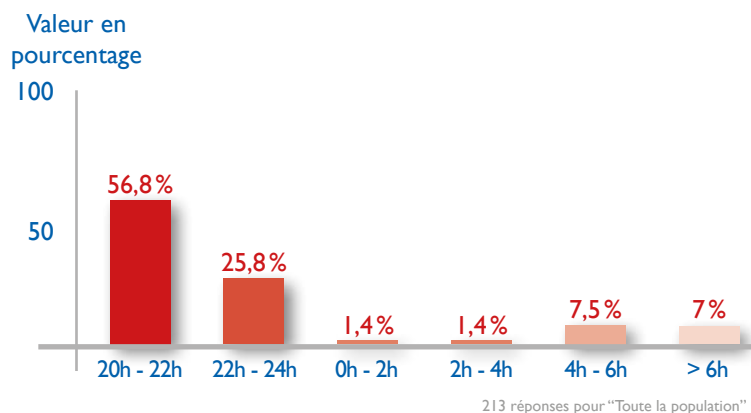
3 - LA PRISE EN COMPTE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les établissements d'enseignement accueillent de plus en plus d'élèves, de personnels, de parents ou de visiteurs en situation de handicap. Il faut donc que les exercices d'évacuation prennent en considération cette évolution.

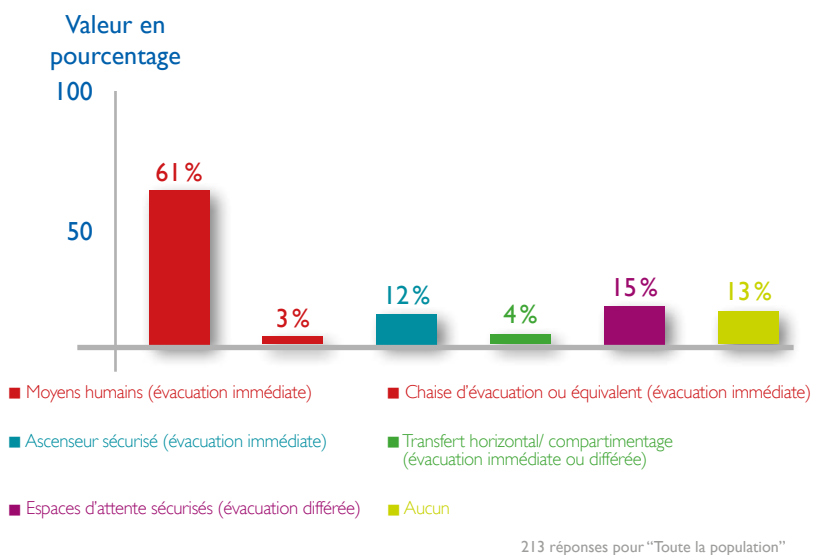
Le constat dans ce domaine est positif, seuls 16% des établissements n'ont pas encore réfléchi à un protocole d'évacuation des personnes en situation de handicap. Rappelons que l'Observatoire a publié deux documents d'aide et de conseils sur ce sujet.



HEURE DU DERNIER EXERCICE D'ÉVACUATION DE NUIT



MOYENS MIS EN PLACE POUR ÉVACUER LES PERSONNES HANDICAPÉES



FICHE ÉVACUATION INCENDIE À DESTINATION DE TOUS LES PERSONNELS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT



Ce document est un outil d'aide à compléter, présenter, commenter et distribuer à l'ensemble des personnels le jour de la pré-rentrée.

Il doit impérativement être associé à une visite de l'établissement avec l'indispensable reconnaissance des locaux, des cheminements d'évacuation et des points de rassemblement des différents bâtiments.

Former le personnel à la sécurité constitue une obligation réglementaire (Code du travail, règlement de sécurité incendie ERP) du chef d'établissement et fait partie intégrante de la politique de prévention qu'il doit mettre en oeuvre (sous l'autorité du directeur académique pour les écoles élémentaires et maternelles).

Face à un début d'incendie, réagissez !

- Isolez le foyer en fermant la porte et rendez compte de la localisation du sinistre à l'autorité
- Si vous avez reçu une formation et si les circonstances le permettent, vous pouvez utiliser l'extincteur adéquat le plus proche

Vous êtes le témoin d'un début d'incendie

- **Actionnez le déclencheur manuel d'alarme le plus proche (boîtier rouge) pour provoquer l'évacuation générale**

La priorité absolue est la sauvegarde des personnes plus que celle des biens.



- Les portes coupe-feu des circulations, maintenues ouvertes en fonctionnement normal, se referment immédiatement : les systèmes d'électro-aimants (« ventouses ») les libèrent.

1 - Si l'alarme est temporisée :

- Le signal d'alarme ne va retentir qu'au bout d'un délai de 1 à 5 minutes. Ce délai est destiné à vérifier le caractère sérieux ou intempestif du déclenchement par l'équipe de sécurité (le lever de doute).



Porte coupe-feu de recoupement (couloir)



Porte coupe-feu d'enclotissement (escalier)

Même fermées, ces portes ne sont jamais verrouillées

2 - Si l'alarme n'est pas temporisée :

- Le signal d'alarme retentit immédiatement pendant 5 minutes incompressibles



Alerter les secours en appliquant le protocole défini par l'établissement



FICHE ÉVACUATION INCENDIE

Vous entendez le signal d'alarme d'évacuation ? Une seule règle : quittez le bâtiment le plus rapidement possible !

I - Vous êtes avec des élèves

Vous cessez impérativement toute activité et vous mettez le cas échéant vos appareils en sécurité (machines-outils, appareils de cuisson, vannes de coupure des fluides de la salle ...)

■ Il est possible de quitter la salle

- Prenez le matériel nécessaire à l'appel
- Vérifiez qu'il n'y a plus personne dans la salle
- Fermez la porte, mais pas à clé

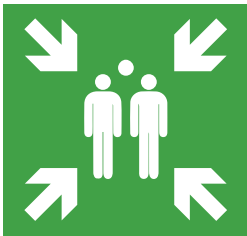
Le cheminement

- Encadrez votre groupe en permanence
- Rejoignez le point d'appel, en restant à l'abri des fumées



Au point d'appel

- Assurez une discipline stricte et une surveillance permanente
- Identifiez les manquants
- Rendez compte le plus vite possible au responsable d'évacuation
- Retournez en classe uniquement sur ordre : la fin du signal d'alarme n'autorise pas une rentrée dans le bâtiment



■ Il n'est pas possible de sortir de la salle

- Évitez de vous mettre en danger notamment avec les fumées qui sont toujours toxiques
- Calfeutrez les portes
- Signalez-vous (téléphone, fenêtres)

2 - Vous n'êtes pas avec des élèves

et vous n'avez pas de mission spécifique en cas d'incendie

- Evacuez immédiatement
- Aidez vos collègues dans le maintien de la discipline et l'encadrement des élèves

Rappel : plusieurs exercices d'évacuation sont obligatoires chaque année dont un dans le premier mois suivant la rentrée scolaire.

CAS PARTICULIERS

Dans les foyers, CDI, lieux de restauration, toilettes..., s'assurer par une reconnaissance des locaux qu'ils ont été entièrement évacués.

Cette fiche doit être complétée en fonction des caractéristiques de votre établissement et de l'organisation retenue (qui alerte les secours, quels sont les chemins d'évacuation, quels sont les points de rassemblement...)

Alerte des secours :

Chemins d'évacuation :

Points de rassemblement :

Autre :



Évacuation différée

Si une personne de votre groupe ne peut pas évacuer immédiatement, seule ou avec aide, appliquez le protocole d'évacuation différée défini dans l'établissement



Date de publication :

décembre 2014

Disponible en téléchargement sur le site de l'Observatoire :

<http://ons.education.gouv.fr>

ou sur demande au secrétariat ons@education.gouv.fr

Document élaboré par la commission « sécurité, santé, hygiène » de l'Observatoire.

Rapporteur : J-Michel LIOTTÉ (Rectorat de Strasbourg)

LCL Benoist AUGER (CR du Centre)

Jean-Claude COEUGNET (Fédération des DDEN)

CNE Alexandre CARRAT (ministère de l'Intérieur/DGSCGC)

LT Mikaël CHARRETEUR (BSPP)

Michel COULON (FNOGEC)

LCL Pascal CUIPIF (CR de Bretagne)

Patrice DAMS (CR du Nord-Pas de Calais)

Claire DOUTRELUINGNE (COPREC)

Adrien ETTWILLER (SGEN-CFDT)

Anna GRUSZECKA (CR du Nord-Pas de Calais)

Michel GUIBOURGEAU (Département des Hauts-de-Seine)

CDT Alain HALTER (FNSPF)

Mario HELLER (APEL nationale)

Xavier LOTT (Consultant)

Pierre MAGNUSZEWSKI (FEP-CFDT)

Bernard PREPONIOT (Consultant)

Représentante du ministère chargé de l'agriculture

I - COMPTE RENDU DU DIRECTEUR À SON INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE RELATIF À L'INCENDIE SURVENU À L'ÉCOLE DE SAÂLES LE 17 NOVEMBRE 2014

Vers 11h15, des flammes s'échappent du compteur électrique du premier étage aux normes et contrôlé régulièrement. L'alarme est déclenchée et en moins d'une minute l'école est vide et tous les enfants en sécurité sous le préau. Les pompiers arrivent au bout de dix minutes, au moment où une épaisse fumée s'échappe du toit. Les enfants sont mis au chaud dans la Maison des Associations où leurs parents viennent les récupérer à midi. Les pompiers s'attaquent au feu après avoir délimité un périmètre de sécurité.

14h30 : Réunion à la mairie et décisions

- installation CE1-CE2 et CMI-CM2 à la mairie
- installation PS-MS et GS-CP à la Maison des Associations

La cour de l'école ainsi que ses toilettes restent utilisables pendant les travaux mais interdiction est faite aux enfants de pénétrer dans l'école. Cette interdiction ne concerne pas les maîtres.

16h00 : Réunion à la mairie et décisions

Le chef pompier autorise à rentrer et à constater les dégâts. L'installation électrique est entièrement détruite.

Plafond, plancher en bois et cloisons à proximité du tableau électrique (dans lesquelles le feu s'est propagé) sont calcinés.

Les cours reprennent jeudi matin pour les trois classes élémentaires et lundi matin pour la classe maternelle.

Les ouvriers communaux sont mis à disposition pour installations provisoires.

II - ELÉMENTS POSITIFS

L'évacuation s'est très bien déroulée. Les enfants ont donc bien intégré les bons comportements.

Les pompiers ont pris grand soin d'utiliser le moins d'eau possible pour éviter les dégâts.

Pas de matériel pédagogique dégradé.



 **PROPOSITIONS DE LA COMMISSION**

- Isoler les bâtiments « internat » de manière à les doter d'une alarme indépendante.
 - Privilégier l'évacuation générale immédiate dans les internats plutôt que la mise en oeuvre de la temporisation.
 - Faire adresser par les services académiques à tous les établissements d'enseignement, les documents de l'Observatoire relatifs aux exercices d'évacuation avant la rentrée scolaire.
 - Inciter les chefs d'établissement et les directeurs d'école à présenter la fiche « Évacuation incendie » lors de la réunion de pré-rentrée.
-

COMMISSION "SÉCURITÉ, SANTÉ, HYGIÈNE ET SPORT"

SOMMAIRE

LE DOCUMENT UNIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

- 1 - Présentation du DUERP
- 2 - La méthode de travail de la commission
- 3 - La situation dans les écoles
- 4 - Échantillon des 2898 écoles qui n'ont pas de DUERP
- 5 - Échantillon des 2867 écoles qui ont un DUERP
- 6 - Analyse des commentaires
- 7 - La situation dans les établissements du second degré (éducation nationale)
- 8 - Échantillon des 663 établissements qui n'ont pas de DUERP
- 9 - Échantillon des 868 établissements qui ont un DUERP
- 10 - La situation dans les établissements du second degré (ministère chargé de l'agriculture)
- 11 - Pour les 24 établissements qui ne disposent pas d'un DUERP
- 12 - Pour les 140 établissements qui disposent d'un DUERP
- 13 - Analyse des commentaires
- 14 - Conclusion

AUDITIONS

LE RÉSEAU DES CONSEILLERS ET DES INSPECTEURS

- 1 - Les conseillers de prévention académiques
- 2 - Les inspecteurs santé et sécurité au travail académiques
- 3 - Les inspecteurs santé et sécurité au travail (Ministère chargé de l'agriculture)

Propositions

Le document unique dans les établissements d'enseignement

L'amélioration de la sécurité et de la santé des personnels, à l'école et dans les établissements scolaires, passe par une première étape d'évaluation des risques sur le lieu de travail. Or une moitié seulement de ces lieux d'enseignement dispose du document unique obligatoire, pas toujours de qualité, ni opérationnel. L'Observatoire entend s'inscrire dans une nouvelle relance de la prévention au service des personnels de l'Etat et des collectivités, que ceux-ci doivent s'approprier.

I - PRÉSENTATION DU DUERP

Le document unique est la transcription des résultats de l'évaluation des risques relatifs à l'exercice d'une profession et de sa mise à jour annuelle pour améliorer la sécurité et la santé des travailleurs. Il est réalisé par l'employeur sous la forme qui lui convient, aucun modèle type n'ayant été prévu par la réglementation. La réalisation de ce document et sa mise à jour au moins une fois par an sont obligatoires pour favoriser la prévention des risques professionnels.

Il réaffirme la responsabilité des chefs de service (article 2-1), c'est-à-dire des autorités administratives ayant compétence pour prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'administration placée sous leur autorité.

La notion d'obligation de réalisation du DUERP faite aux chefs d'établissement a donné lieu à un débat dans le groupe de travail.

Les établissements publics locaux d'enseignement relevant de la Fonction Publique, l'obligation de réalisation du document unique s'impose de fait.

PROBLÉMATIQUE

COMMENT SONT PERÇUS LES ENJEUX DE L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ?

À quoi sert l'évaluation des risques et comment aider les établissements dans la mise en œuvre du document unique ?

A - LE DUERP est-il obligatoire ?

La directive européenne de 1989 a été transposée en droit français dans la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991, codifiée dans l'article L4121-3 du Code du Travail. Le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 porte création de la transcription de l'évaluation des risques professionnels dans un document unique.

Le Ministère de la Fonction Publique rappelle dans une note du 18 mai 2010 les obligations des administrations de l'État en matière d'évaluation des risques. Le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié au 28 juin 2011 concerne l'ensemble des administrations de l'État (services centraux et déconcentrés en particulier) ainsi que les établissements publics de l'État autres que les EPIC : le Code du travail dans ce qui découle de l'article L4121-3 s'applique.

QUELS SONT LES TEXTES ?

- La directive européenne relative à la santé et à la sécurité au travail du 12 juin 1989 (89/391/CEE) applicable au 31/12/ 1992
Article 2
Champ d'application
1 . La présente directive s'applique à tous les secteurs d'activités, privés ou publics (activités industrielles, agricoles, commerciales, administratives, de service, éducatives, culturelles , de loisirs, etc.).
- Le Code du travail, article L4121-3 modifié, portant obligation de procéder à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.
- Le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention médicale dans la fonction publique.
- Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 (L4121-3 actuel) du Code du travail et modifiant le Code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État). Cette obligation figure actuellement à l'article R4121-1 du Code du travail.
- Le décret n°2008-1347 du 17 décembre 2008 relatif à l'information et à la formation des travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité, article 1 codifié dans l'article R4121-4 du Code du travail.

B - À quoi sert le DUERP ?

Dans une entreprise, il doit permettre de lutter activement contre les risques, de créer un dialogue permanent et constructif avec les salariés en recueillant des éléments déterminants pour la protection des biens et des individus, et de définir les actions concrètes à entreprendre en matière de prévention après analyse des données.

Transposée à un établissement d'enseignement, la rédaction du document unique doit permettre de structurer la démarche de prévention des risques professionnels pour les personnels - ainsi que pour les élèves en formation technologique et professionnelle (article L4111-3 du code du travail).

En effet, ces jeunes entre 15 et 18 ans bénéficient de la réglementation relative aux jeunes travailleurs. En conséquence, les obligations d'évaluation des risques professionnels, d'information et de formation valent pour les élèves en tant que jeunes travailleurs. Le DUERP est, par ailleurs, exigé pour l'obtention par l'établissement d'enseignement de dérogations pour les travaux réglementés (décret 2013-914 du 11 octobre 2013, article R4153-40 du Code du travail).

Les objectifs sont essentiellement :

- d'éviter les risques,
- de limiter les risques qui ne peuvent être évités,
- de définir les actions de prévention à mener,
- d'améliorer les situations existantes.

Les remontées de chaque établissement permettent d'alimenter les programmes annuels de prévention et d'assurer la traçabilité des actions menées.

2 - LA MÉTHODE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

Une enquête réalisée en 2013 par les services du ministère de l'Éducation nationale et communiquée au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère (CHSCT-MEN) de juillet 2014 indique une progression sensible dans la réalisation du DUERP : 46 % des écoles (au lieu de 23 % en 2012), 53 % des collèges, 58 % des lycées (56 % des EPLE au lieu de 44 % en 2012) ont établi leur document unique. 43 % des DUERP des écoles et 57 % de ceux des EPLE ont été mis à jour en 2013.

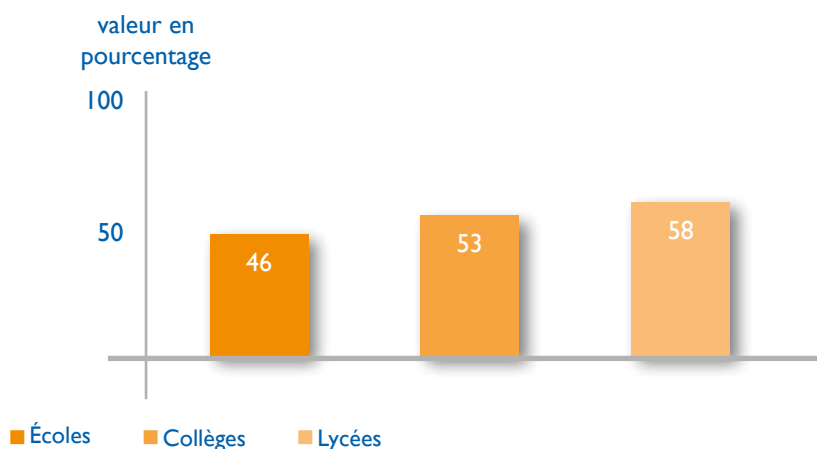
Si on peut constater une meilleure prise en compte de la démarche, il reste que la moitié environ des établissements ne l'ont pas initiée et que le CHSCT souligne la nécessité d'une amélioration de la qualité des DUERP existants, en particulier pour les risques psychosociaux.

Ces résultats ont conforté la commission « Sécurité, santé, hygiène et sport » de l'Observatoire dans sa volonté de mener à bien un dossier sur cette question avec pour objectif, non pas de réinventer une méthodologie ou des grilles, dont disposent les académies, mais de comprendre les raisons du retard et les insuffisances de réalisation et de permettre ainsi d'impulser et d'explorer des pistes nouvelles.

La méthode de travail retenue a été la suivante :

- élaborer un questionnaire s'adressant aux responsables pour recenser les problèmes et difficultés dans la réalisation du DUERP et les moyens d'y faire face ;
- interroger les écoles, les établissements du second degré ainsi que les autorités locales ;
- rédiger un dossier proposant les résultats des enquêtes et, à partir de ces derniers, concevoir un document pédagogique adapté à la réalité des écoles et des établissements d'enseignement, sous forme de questions/réponses.

RÉALISATION DU DUERP EN 2013



La commission a mené une enquête par courriel pour les écoles auprès des directeurs et des IA-DASEN et auprès des responsables des établissements du second degré, publics et privés sous contrat, des ministères chargés de l'éducation et de l'agriculture.

Les questionnaires ont été adressés à nos différents partenaires pour obtenir des données concrètes sur la situation dans les établissements, les difficultés rencontrées et les principales attentes.

3 - LA SITUATION DANS LES ÉCOLES

À la clôture de l'enquête, le 30 avril 2014, 5785 écoles avaient répondu dont 1896 maternelles, 2018 écoles élémentaires et 1871 écoles primaires (maternelles + élémentaires).

Maternelle	Élémentaire	Primaire
1896	2018	1871

Sur l'ensemble des réponses, 2641 établissements soit 46 % ont moins de 10 agents, 2270 soit 39 % en ont entre 11 et 20 et 874 soit 15 % en ont plus de 21. On constate que, malgré l'obligation, seule la moitié des écoles ayant participé volontairement à l'enquête dispose d'un DUERP. De plus, les réponses qui relèvent de la connaissance et de la perception de la problématique du DUERP montrent que cette démarche n'est pas encore totalement assimilée au niveau des écoles.

A - Qui a la responsabilité du DUERP ?

59 % des interrogés estiment que la mise en œuvre du document unique est de la responsabilité du directeur d'école. 40 % pensent qu'il s'agit du maire, 36 % de l'IEC de circonscription, 32 % de l'IA-DASEN et 24 %, de l'ensemble du personnel de l'école. 10 % ne savent pas.

B - Qui doit participer à l'évaluation des risques ?

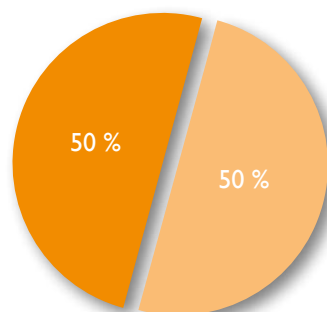
Pour 76 %, les personnels de l'école sont partie prenante de cette élaboration qui concerne aussi pour 68 %, le directeur, pour 64 %, le maire, pour 35 % l'IEC. 4 % des répondants déclarent ne pas le savoir.

C - Quelle est son utilité ?

Pour 84 % des répondants, il s'agit d'améliorer la sécurité des personnels. 73 % estiment que le DUERP permet d'initier une démarche de prévention chez tous les personnels. Pour 58 %, le DUERP crée de meilleures conditions de travail, 56 % estiment qu'il réduit la pénibilité et les risques pour la santé, 42 % pensent qu'il est utile pour inciter le propriétaire à faire des travaux. Pour 39 % des répondants, le DUERP permet aussi d'être couvert pénalement. 34 % pensent qu'il permet d'améliorer l'équipement de l'école. 6 %, soit 323 directeurs d'école, ne connaissent pas son utilité.

POURCENTAGE D'ÉCOLES DISPOSANT D'UN DUERP

- Oui
- Non



Salle d'art plastique : risques apparents de chutes d'objets, encombrement des circulations et des issues...



Salle de classe : risques apparents de chute d'objet, mauvaise ergonomie du poste de travail...

ANALYSE DU QUESTIONNAIRE ADRESSÉ AUX IA-DASEN

La taille de l'échantillon est différente : les réponses des DASEN ayant participé à l'enquête portent sur un échantillon de 20 783 écoles soit 4 fois plus que le nombre des réponses directes. Mais le pourcentage d'écoles munies d'un DUERP reste du même ordre : 52% alors qu'il figurait à 50% dans les réponses des écoles.

Les consignes formulées par la hiérarchie sont effectives dans 92% des départements de l'échantillon. C'est l'IA-DASEN qui pilote le dispositif (40% des SDEN) ou qui délègue à son conseiller de prévention dans 32% des cas.

L'EN de circonscription n'est sollicité que dans 15% des cas sur ce thème.

Le nombre de personnes des écoles formées à l'évaluation des risques représente la moitié du nombre des écoles ayant un DUERP. Ce qui peut expliquer les difficultés formulées par les directeurs quant au manque de connaissance dans ce domaine.

Le rôle du conseiller de prévention académique ou départemental semble prépondérant dans la formation et l'accompagnement effectués au sein des écoles. Ils interviennent dans 82% des cas. L'identification de ces personnes ressources est peut-être à préciser car les directrices et directeurs d'école ne comprennent pas bien où elles sont et qui elles sont. De même, la nature de la formation nécessite un approfondissement.

L'évaluation des risques professionnels fait généralement appel à des ressources internes « éducation nationale », dans 95% des cas avec des outils pratiques (guides de réalisation 82%) et un accompagnement à la réalisation dans 67% des cas. Néanmoins un quart des réponses fait mention du besoin de dégager du temps.

La nécessité d'améliorer la communication sur le DUERP apparaît comme le premier critère de réussite de la mise en place du document. L'organisation de journées de formation est également un facteur important de réussite.

L'existence de DUERP différents en fonction de la nature des personnels (d'État et territoriaux) ne semble pas trouver un écho favorable puisque dans 80% des cas, des consignes sont données en faveur d'un contact avec les structures de la municipalité comme l'agent chargé d'inspection, santé, sécurité au travail (CISST) et les assistants et conseillers chargés de prévention. Dans 40% des cas, la démarche commune sur le lieu de travail est favorisée.

4 - ÉCHANTILLON DES 2898 ÉCOLES QUI N'ONT PAS DE DUERP

A - Les raisons de l'absence

44% des répondants, soit 1272, estiment manquer de formation et d'information. 37% ignorent que cette démarche est obligatoire. 30% indiquent « manquer de temps » et 21 % de soutiens méthodologiques (guides, grille d'analyse). 17% sont rebutés par la complexité de la tâche, 14% estiment qu'il

ne s'agit pas de la responsabilité du directeur et 14 % qu'il y a une disproportion entre la charge de travail à y consacrer et son utilité. Notons que 14 % des interrogés ne savent pas pourquoi ils ne disposent pas de DUERP.

B - Les besoins

66% des interrogés indiquent avoir besoin de temps dégagé, 59% d'un guide simplifié, 57% d'un pilotage précis de l'administration, 43% d'une formation et 43% également d'un engagement de toutes les parties concernées.

5 - ÉCHANTILLON DES 2867 ÉCOLES QUI ONT UN DUERP

A - Son utilisation

Dans 49% des cas, le DUERP est présenté au conseil d'école. Dans 43% des cas, il a été mis à jour en 2013, dans 31% en 2014 et dans 11% en 2012. Les répondants indiquent par ailleurs que, dans 16% des cas, il n'est pas mis à jour chaque année.

B - Information

80% des personnels ont été informés de l'existence du DUERP dans l'école et y ont accès facilement. Dans 90% des cas, le document unique se trouve à l'école. Certains établissements indiquent qu'il est en ligne sur internet.

C - Quels outils pour le réaliser ?

70% utilisent les guides et les fiches des autorités académiques, 14% expriment le besoin de conseil avec un accompagnement des services de la commune. Un prestataire extérieur a été sollicité dans 20 écoles, soit 0,6% seulement.

D - Qui a été mobilisé pour réaliser l'évaluation des risques ?

Dans 96% des cas, il s'agit du directeur, dans 70%, les enseignants et dans 24% les agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

E - Concertation avec les personnels

Dans 52% des cas, elle se fait avec chaque agent, et avec seulement quelques personnes volontaires dans 31% des cas.

F - Les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre et le suivi

72% des interrogés déplorent une absence de connaissances techniques et réglementaires, 51% regrettent une absence d'accompagnement dans la mise en œuvre des solutions. Dans 38% des cas, on constate une insuffisante ou incomplète identification des risques.

21% des interrogés déplorent une absence de réparation ou de changement de matériel, une absence d'exécution de travaux dans les délais et un coût excessif des travaux. Dans 17% des cas, les répondants ont constaté que les mesures prises étaient inadaptées.

6 - ANALYSE DES COMMENTAIRES

Les précisions données par les directeurs d'école, outre parfois leur réticence ou leur exaspération devant ce qui est considéré comme une tâche supplémentaire, montrent souvent des difficultés de communication et de retour à la fois de la part de la hiérarchie et de la mairie. L'absence de médecine du travail, d'assistant de prévention, la pensée que « certains gros risques inhérents au métier ne seront jamais pris en compte, malgré leur caractère pesant : niveau de bruit, maux de dos, stress en maternelle », les non-réponses de la mairie, voire le refus de concertation du maire rendent bien des directeurs d'école dubitatifs ou même hostiles à l'idée de passer du temps à réaliser le document unique : il ne fait « rien évoluer dans nos pratiques », il sert à « dédouaner les élus et la hiérarchie ». D'autres soulignent les difficultés à s'informer, à trouver les documents utiles (« aucune grille ni modalité pour nous aider à le remplir »). L'un indique qu'« au manque de temps s'ajoute une certaine forme de négligence liée au sentiment que le pire n'arrivera jamais »...

Même quand la réalisation du DUERP semble satisfaisante, beaucoup invoquent la difficile concertation : difficile de réunir tous les personnels, difficile « d'engager une concertation sur un objet dont on maîtrise mal les enjeux comme la mise en forme ». Par ailleurs l'état des locaux pose problème : rénovation prévue mais non réalisée, travaux en cours, non programmation de ce qui n'est pas urgent, délais impossibles à déterminer...

La formation, le soutien et l'accompagnement de la part de la hiérarchie font la différence : si une aide réelle est apportée, si les enjeux sont clarifiés, le DUERP est mis en place et joue son rôle de prévention des risques.

7 - LA SITUATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ (ÉDUCATION NATIONALE)

À la clôture de l'enquête, le 30 avril 2014, 1 531 établissements avaient répondu dont 1 070 collèges, 284 LEGT et 177 LP. Sur l'ensemble des réponses, 474 avaient moins de 50 personnels, 773 entre 51 et 100 et 284 plus de 100.

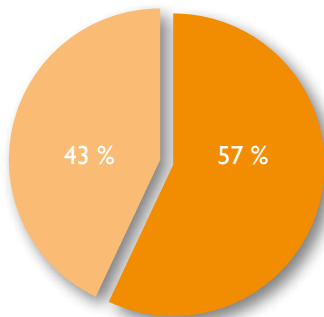
A - À quoi sert le DUERP ?

92% des personnes interrogées estiment qu'il permet d'améliorer la sécurité des personnels et 90% d'initier une démarche de prévention chez tous les personnels. Pour 71%, le DUERP crée de meilleures conditions de travail et 70% estiment qu'il réduit la pénibilité et les risques pour la santé. Pour 45% soit 5% de plus que dans les écoles, le DUERP permet aussi d'être couvert pénalement. 40% pensent qu'il permet d'améliorer l'équipement de l'établissement. 39% déclarent qu'il est utile pour inciter le propriétaire à faire des travaux. Seuls 1% des répondants soit 18 ne connaissent pas son utilité.

La réponse à cette question qui relève de la connaissance et de la perception de la problématique du DUERP montre que cette démarche est mieux intégrée dans les établissements du second degré qui disposent de plus de moyens que les écoles et de meilleures connaissances en particulier dans les établissements professionnels. Néanmoins, si 1 410 établissements ont conscience que le DUERP améliore la sécurité des personnels,

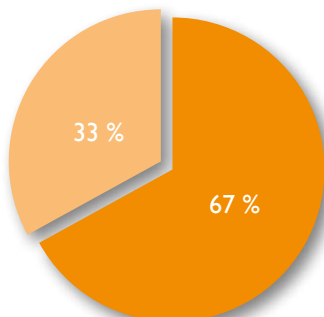
**POURCENTAGE D'EPLÉ
DISPOSANT D'UN
DUERP**

- Oui
- Non



**POURCENTAGE DE
LP DISPOSANT D'UN
DUERP**

- Oui
- Non



si 1373 déclarent qu'il initie une démarche de prévention chez tous les personnels ou si 1081 estiment qu'il crée de meilleures conditions de travail, force est de constater que 868 établissements de notre échantillon seulement disposent d'un DUERP !

B - État des lieux

57 % des établissements ayant participé à l'enquête disposent d'un DUERP alors qu'il s'agit d'une obligation dans la Fonction Publique.

Le taux est plus important que dans les écoles, qui ont cependant beaucoup progressé entre 2012 et 2013. Il est en évolution par rapport à l'enquête menée sur l'année 2012 pour le CHSCT-MEN (44%) mais rejoint le pourcentage établi pour 2013 (56%). Ce sont les collèges qui sont moins mobilisés sur cette question.

Sans surprise, les lycées professionnels ont le taux le plus significatif avec 67% mais ils ne précèdent les lycées d'enseignement général que de 2%.

**8 - ÉCHANTILLON DES 663
ÉTABLISSEMENTS QUI
N'ONT PAS DE DUERP**

A - Les raisons de l'absence

À ce niveau de scolarité, la raison invoquée en premier lieu est le manque de temps (57%), devant la complexité de la tâche (39%). Le manque de formation et d'information est au même taux que le manque de soutien méthodologique (30%). Ce dernier critère est plus important dans les collèges qu'au niveau lycée.

B - Les besoins

Logiquement, les besoins de guide simplifié (surtout dans les collèges) et de temps disponible arrivent aux deux premières places des souhaits des établissements avec 66% et 54%. 35% aimeraient un pilotage précis de l'administration, ce qui est beaucoup moins que pour les écoles, 34% un engagement de toutes les parties concernées et 32% une formation.

**9 - ÉCHANTILLON DES 868
ÉTABLISSEMENTS QUI
ONT UN DUERP**

A - Son utilisation

Dans 50 % des cas, le DUERP est présenté au conseil d'administration, avec un taux similaire aux conseils d'école, et dans 48 % des cas à la CHS. Dans 30 % des cas, le document unique a été mis à jour en 2014, dans 33 % en 2013, dans 15 % en 2012. Dans l'analyse la plus optimiste, plus du tiers des DUERP n'est donc pas mis à jour annuellement.

B - Information

65 % des agents sont informés de l'existence du DUERP dans l'établissement (15 % de moins que dans les écoles où le personnel est beaucoup moins nombreux). Pourtant, 80 % semblent y avoir accès facilement. Dans 96 % des cas, il se trouve dans l'établissement.

C - Quels outils pour le réaliser ?

70% utilisent des guides et des fiches des autorités académiques, soit 20% de moins que les écoles. Dans un tiers des cas, le DUERP a été réalisé grâce à un outil spécifique de l'établissement. Dans 26 %, il s'agit de conseil et d'accompagnement d'un prestataire extérieur qui n'existe quasiment pas au niveau des écoles. Ce prestataire a été jugé bon dans 60% des cas, et moyen dans 16%. La collectivité de rattachement n'est citée que dans 12% des cas.

D - La formation

En moyenne, 4 personnes ont été formées à l'évaluation des risques : 5 dans les LP, 4 dans les LEGT et 3 dans les collèges. Cette formation a été délivrée à 39% par les assistants ou conseillers de prévention, 22% par les inspecteurs santé et sécurité au travail et 13% par un organisme privé.

Cette formation a duré 11 heures en moyenne, dans les deux tiers des cas, elle a été théorique et dans un quart des cas, théorique et pratique. Elle a été jugée satisfaisante dans 82% des cas.

E - Qui a été mobilisé pour réaliser l'évaluation des risques ?

Dans 74% des cas (77% dans les collèges), c'est le gestionnaire devant le chef d'établissement (56%) et les agents territoriaux (53%). Les enseignants (40%), les assistants de prévention (36%), les membres de la CHS (25%) sont aussi impliqués.

F - Concertation avec les personnels

Elle s'effectue avec quelques personnes volontaires dans 46% des cas, avec un responsable désigné pour chaque champ d'intervention dans 36% des cas et avec chaque agent dans 20% des cas seulement.

G - Les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre et le suivi

Dans 53% des cas, il s'agit d'une absence de connaissances techniques et réglementaires. Dans 40% des situations, il y a une absence d'accompagnement dans la mise en œuvre des solutions. 34% de ces difficultés sont le fait du coût excessif des travaux et 30% d'une insuffisante ou incomplète identification des risques.

10 - LA SITUATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ (MINISTÈRE CHARGÉ DE L'AGRICULTURE)

À la clôture de l'enquête (30 avril 2014), 164 établissements d'enseignement agricole sur 814 ont répondu, dont la moitié compte plus de 50 personnels, un quart plus de 100 et 2,4% plus de 200.

A - À quoi sert le DUERP ?

94,5% des établissements qui ont répondu estiment qu'il sert à améliorer la sécurité des personnels et 91% à initier une démarche de prévention, taux légèrement supérieur à celui des établissements de l'éducation nationale. Plus des trois-quarts des répondants déclarent qu'il permet d'agir sur les condi-

tions de travail et de diminuer la pénibilité et les risques pour la santé. La couverture pénale est citée dans 61,6% des cas et l'amélioration de l'équipement dans près de la moitié des réponses.

Il ressort de ces indications que le DUERP est perçu comme un outil « pour mieux travailler, un élément de progrès » plutôt que comme une contrainte.

B - État des lieux

85,5% des établissements ayant répondu déclarent disposer d'un DUERP, la proportion étant encore plus importante dans les lycées accueillant des filières professionnelles. C'est de loin le meilleur taux de réalisation du document unique (57% dans le second degré dans l'éducation nationale).

Les établissements d'enseignement agricole sont plus que ceux de l'éducation nationale sensibilisés à la réalisation du document unique et à son utilité. Le nombre de leurs agents et la diversité des tâches et des formations offertes les rendent plus attentifs aux risques potentiels dans leurs différents secteurs d'activité.

11 - POUR LES 24 ÉTABLISSEMENTS QUI NE DISPOSENT PAS D'UN DUERP

A - Les raisons de l'absence

11 établissements invoquent le manque de temps, 7 le manque de formation ou d'information, de soutien méthodologique, 6 la complexité de la tâche.

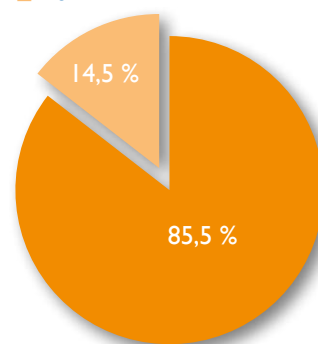
B - Les besoins

Les demandes portent principalement sur le besoin d'un guide simplifié (17 établissements), de formation et de temps dégagé (9). Le pilotage par l'administration (4) et l'engagement de tous dans la démarche (6) seraient aussi utiles.

POURCENTAGE D'ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE DISPOSANT D'UN DUERP

■ Oui

■ Non



I2 - POUR LES 140 ÉTABLISSEMENTS QUI DISPOSENT D'UN DUERP

A - Son utilisation

Le DUERP n'est présenté au Conseil d'Administration que dans 43% des établissements ayant répondu mais dans 70,7% des cas à sa Commission Hygiène et Sécurité (CHS), un taux beaucoup plus important que dans l'éducation nationale. Un tiers des établissements agricoles ont mis à jour leur document unique en 2013, presque la moitié (47,9%) en 2014. Mais 1 sur 5 ne l'a pas réactualisé en temps voulu et 1 sur 10 n'a pas réalisé cette actualisation depuis 2010. On peut donc attendre des progrès même si l'impact des risques professionnels est mieux pris en compte dans l'enseignement agricole.

B - Information

À plus de 75%, l'ensemble des personnels est informé de l'existence du DUERP et a un accès facile au document, présent à 95% dans l'établissement.

C - Outils utilisés pour le réaliser

C'est majoritairement un outil spécifique produit par l'établissement qui a été utilisé pour sa réalisation (60% des cas). Cela tient sans doute à la présence de formations technologiques et professionnelles dans ces établissements. Cependant un quart utilise des guides des autorités académiques et 12% ont fait appel aux services d'un prestataire privé, service satisfaisant pour 84,6%. D'après les réponses, certains établissements semblent avoir combiné les outils.

D - La formation

Elle a été réalisée soit par l'Inspecteur Santé Sécurité au Travail (ISST) soit par un conseiller ou assistant de prévention. Dans presque la moitié des cas, ceux-ci ont été assistés par d'autres intervenants (26%), voire par un organisme privé (18%). Ces formations ont duré environ 10 heures et ont été uniquement théoriques pour la moitié d'entre elles. Elles ont répondu aux attentes pour 88,6%.

E - L'équipe de réalisation du DUERP

Le chef d'établissement (68,6%), puis le gestionnaire (56,4%) sont les plus généralement impliqués. Viennent ensuite les assistants de prévention (44,3%), et les enseignants (42,9%). Les autres personnes ne participent que dans un tiers ou un quart des cas.

La démarche d'évaluation des risques apparaît comme collégiale, sous l'impulsion du chef d'établissement. L'implication des autres personnels, plutôt forte, est généralement le fait de volontaires.

F - La concertation avec les personnels

Elle s'est faite généralement avec des personnes volontaires (52,9%), et/ou avec un responsable désigné pour chaque champ d'intervention (37,9%) et plus rarement en impliquant chaque agent (20% des cas). On retrouve ici le même pourcentage que pour les établissements de l'éducation nationale.

G - Les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre et le suivi

Les deux raisons les plus mentionnées sont l'absence ou l'insuffisance de connaissances techniques et/ou réglementaires (49,3%) et le coût élevé des travaux envisagés (43,6%). Il en résulte un manque pour bien identifier les risques (souligné par 33% des répondants) et l'absence d'accompagnement dans la mise en œuvre des solutions (34,3%), ce qui accentue la difficulté pour l'établissement à influencer sur la réduction des risques.

13 - ANALYSE DES COMMENTAIRES

Il semble que la réalisation du document unique soit fréquemment déléguée au gestionnaire : beaucoup soulignent de ce fait leur surcharge de travail, leur difficulté à être « à la fois juge et partie », leur incompétence en matière de risques psychosociaux, ou simplement le fait du départ ou de l'arrivée de nouvelles personnes pour expliquer le manque de suivi. Certains recherchent « un regard neuf et extérieur » en faisant appel à une société privée pour la réalisation du document unique. D'autres déplorent le manque de temps, le peu de personnes volontaires pour assurer le suivi.

Quand le DUERP est réalisé, les chefs d'établissement ont généralement cherché des compétences et des aides diverses : « cahier tout prêt vendu en librairie », sites Internet, documents de l'INRS, CARSAT, application rectorale, aide de l'inspecteur santé et sécurité au travail, du conseiller ou de l'assistant de prévention, d'une infirmière, d'un stagiaire de l'IRA (Institut Régional d'Administration)...

Quant à la formation, plusieurs soulignent qu'elle concerne trop peu de personnes, d'où des difficultés en cas de mutation ou de départ. Par ailleurs, la méthode de formation choisie n'apparaît pas toujours adaptée.

Faire participer les personnels à l'évaluation des risques professionnels n'est pas toujours évident : problème de temps, de mise en concertation, de compétence (surtout pour les risques psychosociaux), de conception du métier incluant la diminution ou la disparition des risques... On peut noter aussi « la difficulté pour les différents acteurs de la réalisation du DUERP à communiquer entre eux », « à s'investir », « à mobiliser l'ensemble des personnels », « à trouver une personne référente », l'absence de la CHS...

L'état de la structure des bâtiments joue un rôle important. Mais, souligne l'un, il y a « beaucoup de réactivité de la part de la collectivité territoriale à partir du moment où un risque est identifié dans le document unique : c'est un outil extraordinaire pour faire avancer les dossiers au plus vite » !

14 - CONCLUSION

À travers ces larges enquêtes et ses auditions, la commission a observé que la nécessité de la réalisation du DUERP est prise en compte de manière plus dynamique depuis 2010 et que les stratégies mises en place à l'échelon académique donnent progressivement des résultats.

Malgré une méconnaissance de l'obligation et les réticences de responsables à assumer ce qui leur apparaît comme une charge supplémentaire induite, le nombre des écoles ayant un DUERP a doublé en une année.

Dans les EPLE, la progression est moins forte mais plus de la moitié des établissements dispose de leur document unique. Les pourcentages sont plus élevés en lycées, techniques ou professionnels, a fortiori dans les établissements d'enseignement agricole, qu'en collège : les risques y sont mieux pris en compte sans doute grâce à la présence de filières technologiques et professionnelles.

Force est de constater cependant que près de la moitié des lieux de scolarisation (éducation nationale) n'a pas réalisé l'évaluation des risques professionnels et que ceux qui disposent d'un document unique ne le mettent pas à jour chaque année. Or, c'est sa généralisation qui permettra de conserver une traçabilité des alertes et la mise en place de politiques de prévention spécifiques en fonction des remontées des établissements. Pour les élèves, une évaluation des risques est aussi exigée dans les formations technologiques et professionnelles et en cas de demande de dérogation pour les travaux réglementés. Par ailleurs, par manque de connaissances techniques et réglementaires, et par manque d'outils, l'inventaire des risques n'est pas toujours pertinent et complet, en particulier pour les risques psychosociaux. La mise en œuvre de solutions n'est pas suivie en l'absence de mise à jour régulière, le document pouvant rester sans effet réel sur la sécurité et la santé des personnels. Enfin, l'importance du document unique comme outil d'amélioration des conditions de travail et d'étude doit être mieux intégrée dans les formations.



AUDITION DE M^{ME} MARIE-ANNICK LE BIHAN (12/03/2014)

Chef du service de prévention des risques au rectorat de l'académie de Paris

La présentation du service

Créé en 1997 le service de prévention des risques appelé alors « dispositif hygiène et sécurité » puis « service hygiène et sécurité » a compétence sur les collèges, les lycées (220) et les écoles (662) de l'académie de Paris. Cette compétence est partagée pour ce qui concerne le patrimoine immobilier avec les collectivités de rattachement (région, département et ville de Paris) propriétaires des locaux. Il comporte notamment des conseillers de prévention occupant l'équivalent de 4 postes à plein temps.

Le déroulement de la mission

Les conseillers de prévention interviennent directement dans les établissements soit dans le cadre d'une mission de prévention soit de manière curative ou en cas d'intervention pour une crise ponctuelle.

Depuis une quinzaine d'années, tous les collèges et les lycées ont été visités au moins une fois. Les écoles l'ont été 3 ou 4 fois.

Cette connaissance du terrain permet au service de tisser des liens de confiance et d'inciter un accompagnement des directeurs d'écoles notamment.

Mme Le Bihan situe le travail de son service dans un contexte favorable dû essentiellement à la proximité des services tels que la ville de Paris, le conseil général, la zone de défense, la préfecture de police et à la limitation de la zone géographique d'intervention. En contre-partie les événements sont souvent amplifiés compte tenu de la densité de population, de la médiatisation et de leur spécificité.

La démarche d'évaluation des risques professionnels et le document unique

Sur la base du programme annuel ministériel de prévention en 2008, le rectorat a souhaité sensibiliser les établissements à la fois sur le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) et la confection du document unique.

Une campagne de visites a été entreprise en partenariat avec la direction des affaires scolaires du département sur la base du volontariat dans les collèges. Un état des lieux a été réalisé en tant que « facilitateur » de la prévention en définissant un plan d'actions préventives. Des informations/formations ont été faites à 2 voix (département/académie) vers les assistants de prévention des établissements et un frémissement est observé quant à la mise en place des CHS.

Les directeurs d'école font l'objet d'une écoute attentive de la part des conseillers de prévention dans l'expression de leur ressenti vis-à-vis des risques professionnels. Cette phase du travail nécessite d'y consacrer un volume horaire important.

L'évaluation des risques professionnels est effectuée sur la base de fiches préétablies par risque. Le conseiller de prévention complète avec le directeur les fiches correspondant aux risques identifiés.

Identification des dangers	Personnes exposées	Description des risques Mobilités d'exposition aux dangers	Proposition d'évaluation des risques par IEN	Mesures de prévention existantes ou palliatives		Évaluation du risque résiduel
				Relevé du rectorat ou de l'école	Relevé de la collectivité territoriale	
RISQUES LIÉS AUX GESTES ET POSTURES						
		Posture penchée prolongée répétée				
		Position debout prolongée				
		Bras maintenus en hauteur				
		Efforts et gestes répétitifs exercés par les bras et les mains				
		Éloignement des bras en profondeur				
PLAN D'ACTION						
Proposition d'action				Délai	Suivi des actions	
Relevé du rectorat ou de l'école	Relevé de la collectivité					

Circoscription : École élémentaire Page 5

 **SUITE**

À l'issue d'échanges avec les directrices et directeurs d'écoles, élargis à plusieurs membres de la communauté éducative volontaires relevant tant de l'éducation nationale que de la ville de Paris, le conseiller de prévention élabore le document unique de l'école construit sur du déclaratif (qualité de vie au travail) et du constat (risques liés aux ambiances et au bâtiment).

Actuellement, la synthèse des documents uniques conservés au rectorat, constitue le document unique pour la circonscription (environ 50% d'écoles concernées). L'évaluation des risques donne lieu à un plan d'action défini suivant 3 niveaux de mesures identifiées par un code couleur :

- rouge = priorité 1 : à réaliser sans délai
- orange = priorité 2 : à planifier dans les meilleurs délais
- vert = priorité 3 : à réaliser à terme.

La visualisation de la grille permet une définition rapide des priorités pour la mise en place de mesures de prévention sans présenter le caractère d'un diagnostic pointu.

Synthèse de l'évaluation des risques professionnels de la circonscription X - Personnels Education nationale

Date : juin 2019	Ecoles maternelles												Ecoles élémentaires											
Priorité 1 : à réaliser sans délai																								
Priorité 2 : à planifier dans les meilleurs délais																								
Priorité 3 : à réaliser à terme																								
Risques liés à la manipulation manuelle Port de charges lourdes (mouvement), port et Effort en traction / poussée																								
Risques liés aux gestes et postures Postures penchées prolongées / répétées Flexions dorsales prolongées Doux manutentions au hauteur																								
Efforts, gestes répétitifs exercés par bras et mains Éloignement des bras au professionnel																								
Risques liés aux ambiances Travail en ambiances bruyantes Travail avec nuisances lumineuses Travail avec matériaux aérosolisés Ventilation, chauffage, VMC, etc.																								
Risques liés aux déplacements et au travail en hauteur Risque de chute de plain / pied Risque de chute au rétrovisé Risque de chute en hauteur Escaliers																								
Risques de choc et déplacement Risque de choc avec objets mobiles Risque de choc avec objets fixes Risque de choc due à des chutes d'objets Encorement/comblement des extérieurs																								
Risques liés à l'exposition d'agents biologiques ou chimiques Risque lié à l'utilisation des produits chimiques Risque infection Stockage des produits																								
Risques liés aux équipements de travail Travail sur écran Ecrans Risque lié à la manipulation technique																								
Risques psychosociaux Risque lié aux relations de travail Charge de travail élevée Charge mentale Risque lié à l'environnement Accidents																								
Risques liés au bâtiment Risque électrique Risque incendie Risque asbeste Câbles de matériaux, installations, fissures Accessibilité handicapés Risque d'inondation																								
Risques liés à l'hygiène Hygiène																								
Risques divers Accidents sur la voie publique Rayonnement Risque lié à l'intervention d'entreprises extérieures Risque majeur Participation liée à la profession																								

Service de prévention des risques 4

La traduction graphique des éléments collectés permet de visualiser rapidement les risques auxquels les personnels sont le plus fréquemment soumis.

Un rapprochement avec la Ville de Paris devrait prochainement permettre l'élaboration d'un plan d'action en prenant en compte quelques risques professionnels communs aux deux institutions.



AUDITION DE M. JEAN-CHRISTOPHE HORTOLAN (28/04/2014)

Conseiller de prévention auprès de l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente

La présentation de la mission

En relation permanente avec le conseiller de prévention académique placé auprès du recteur, le conseiller de prévention départemental a en charge l'inspection et le conseil en matière de prévention des risques professionnels dans les écoles et les collèges.

Le constat

Une récente enquête auprès des écoles et établissements scolaires a montré que le DUERP, outil de prévention des risques important pour les équipes éducatives comme pour l'administration de l'éducation nationale et les collectivités, est peu connu et très peu utilisé en Charente. Or chaque école ou établissement doit être doté d'un DUERP.

Face à cette situation, il a été convenu que la solution devait être proposée au niveau académique pour avoir une démarche efficace et homogène.

Les outils

Après différentes recherches, il semble que parmi les applications existantes (à partir d'une extrapolation d'Excel en Deux-Sèvres, système Marguerite dans l'académie de Toulouse...), la solution la plus efficace et simple d'utilisation soit celle créée par l'académie de Montpellier.

Elle présente les caractéristiques suivantes :

- elle n'impose aux directrices ou directeurs d'école que de créer des fiches pour chaque « facteur de risque » repéré ; il suffit alors de cliquer pour envoyer automatiquement un courriel à la circonscription (Assistant de prévention et IEN) ; c'est celle-ci qui seule peut transférer l'information à la collectivité ou renvoyer vers l'école, pour résolution.

Le transfert de l'école vers la circonscription impose d'entrer dans l'application la liste des adresses mél des circonscriptions. Actuellement, l'application ne prévoit pas de transfert automatique des informations de la circonscription vers la collectivité concernée (commune, communauté d'agglomération ou CDC). C'est une amélioration à envisager pour gagner en rapidité et simplicité.

Par ailleurs dans la version test, nous n'avons pas jusqu'ici trouvé la possibilité d'éditer directement la liste des facteurs de risques.

- pour les chefs d'établissement, même dispositif mais la collectivité de rattachement (conseil général ou région) est informée directement par un simple clic.

Le CHSCTA a également étudié les applications existantes et retenu celle de Montpellier:

Un groupe de travail issu du CHSCTA concernant le DUERP s'est réuni le 28/03/2014.

Il a collecté les différents commentaires sur l'application, fait des suggestions pour son évolution et préparé une proposition pour sa diffusion dans les établissements.

L'accent a été mis sur la nécessité d'aborder le travail du DUERP en équipe.



AUDITION DE M. BENOÎT GONON (28/04/2014)

Conseiller de prévention académique (Grenoble)

La présentation du service

L'académie de Grenoble est composée de 5 départements et compte pour l'année scolaire 2013/2014 quelques 53000 personnels répartis sur 2558 écoles maternelles et primaires, 244 collèges, 118 lycées et des administrations. Depuis 1997, existe sur l'académie de Grenoble un inspecteur santé sécurité au travail. En 2011 a été recruté un chargé de mission PPMS et sécurité routière puis, en 2012, un conseiller de prévention académique. Le service prend le nom de service santé sécurité au travail à la fin de l'année scolaire 2012/2013 et regroupe un réseau composé d'un ISST (1 ETP), d'un chargé de mission PPMS et sécurité routière (1 ETP), d'un conseiller de prévention académique (1 ETP), de 5 conseillers de prévention départementaux pour le second degré, de 8 gestionnaires aides et conseils aux EPLE en matière d'hygiène et de sécurité, de 4 conseillers de prévention pour le premier degré et de 55 assistants locaux de prévention de circonscription. Un recrutement de deux chargés de mission en prévention à temps plein est en cours.

Le déroulement de la mission

Le conseiller de prévention académique est chargé d'animer le réseau de prévention en place ainsi que des formations à destination de tous les personnels concernant la prévention des risques professionnels. Il intervient également dans les écoles, EPLE et administrations à la demande pour effectuer des visites conseils et proposer des améliorations en matière de santé sécurité au travail.

Une collaboration forte avec les collectivités de rattachements est à noter quant à la mise en place de l'évaluation des risques professionnels.

La démarche d'évaluation des risques professionnels et le document unique

Sur la base du programme annuel ministériel de prévention de 2008, l'inspecteur santé sécurité au travail a visité l'ensemble des EPLE pour mettre en place le document unique. Depuis 2012, l'académie de Grenoble s'est dotée d'une application informatique provenant de l'académie de Montpellier permettant de centraliser les données des DUERP. Après une phase de test, et en concertation avec les différents acteurs, l'académie de Grenoble a décidé la généralisation de cette application à l'ensemble des établissements. Celle-ci ne pouvait se faire sans passer par une communication accrue ainsi qu'un accompagnement de proximité.

Pour cela, un site internet a été développé et les formations en matière de prévention des risques professionnels ont été développées. Le conseiller de prévention académique étant formateur en prérequis en prévention (PRP) auprès de l'INRS, ces formations ont pu être mises en place rapidement. Un tutoriel vidéo sur la prise en main de l'application a également été développé par une stagiaire du service santé sécurité au travail pendant l'année scolaire 2013/2014.

De plus, le réseau en place a permis de répondre rapidement aux différentes demandes des établissements.

Pour les établissements du second degré, l'accent a été mis sur l'importance de disposer d'une CHS (commission hygiène et sécurité) pour mener à bien une politique de prévention avec l'ensemble des acteurs.

Pour le premier degré, les conseillers de prévention départementaux et les assistants locaux de prévention ont effectué un formidable travail d'accompagnement.

Le conseiller de prévention académique insiste sur le fait que la démarche d'évaluation des risques professionnels doit avant tout être une démarche collective et participative pour s'approcher au plus près du travail réel. Cette participation permet également de rendre acteurs l'ensemble des personnels d'un établissement en matière de santé sécurité et conditions de travail. Il souligne également la volonté forte de l'académie et des départements de mettre en place cette démarche.

Un premier bilan a été fait en juin 2014 et met en avant le besoin d'accompagnement dans cette démarche. L'exploitation des DUERP dématérialisés a permis de faire émerger les trois risques prédominants dans chaque département et au niveau académique. Ces résultats seront présentés lors du premier CHSCT académique de l'année scolaire 2014/2015 et permettront, en parallèle des orientations stratégiques ministérielles, de construire un programme annuel de prévention adapté aux besoins.



AUDITION DE M. JEAN-MARIE SCHALKENS (12/03/2014)

Ingénieur santé et sécurité du service Santé et Qualité de Vie au Travail (SQVT) au Conseil régional de la région Nord - Pas-de-calais


La présentation du service

Créé en 2011 au sein du conseil régional, le service Santé et Qualité de Vie au Travail compte 12 personnes. Il relève de la DRH. Son périmètre d'intervention couvre une population d'environ 6000 personnes composée de personnel administratif, d'agents techniques en EPLE et d'agents de maintenance portuaire (Boulogne sur mer et Calais)

Le déroulement de la mission


Parmi ses missions s'inscrivent la présentation de la démarche d'évaluation des risques professionnels et l'accompagnement de sa mise en œuvre dans les 170 lycées du ressort de la région Nord-Pas de Calais.

M. Schalkens précise qu'il travaille de façon interactive avec le rectorat de l'académie de Lille. Les échanges sont réguliers entre les deux structures. Il présente la démarche du conseil régional pour évaluer les risques professionnels dans les lycées à titre informel en s'appuyant plus particulièrement sur les assistants de prévention membres de la CHS constituée dans certains lycées. Les assistants de prévention sont généralement des personnels ATTE (Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'enseignement) du conseil régional.



METHODE Région

- **Faire l'inventaire** des unités de travail dans l'établissement (postes, famille de postes, métiers ou lieux de travail...).
- **Identifier** les situations dangereuses liées à chaque unité de travail.
- **Evaluer** les risques
- **Proposer** des actions de prévention



Parallèlement, il s'attache à présenter la démarche d'évaluation des risques du rectorat.

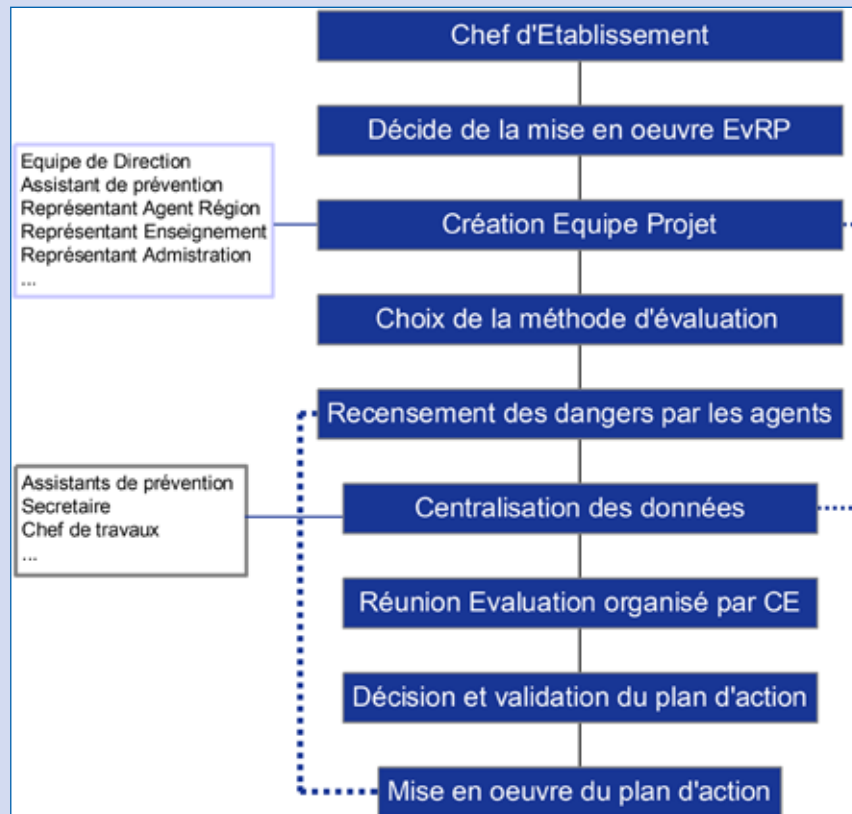
Elle a lieu au cas par cas, lorsque le lycée est prêt à mettre en place un groupe de travail sensibilisé préalablement sur ce thème.

Le groupe de travail retient celle des deux démarches qu'il souhaite mettre en œuvre et dans ce cas celle-ci s'applique à l'ensemble des personnels de l'établissement qu'il soit d'État ou de la collectivité territoriale. Il convient de noter que la démarche s'applique également aux élèves des lycées professionnels.

Les principes de la démarche proposée par le conseil régional :

- l'évaluation n'est pas une fin en soi : elle permet de planifier des actions de prévention en tenant compte des priorités ;
- la maîtrise de l'évaluation : s'approprier la démarche permettra de travailler différemment ;
- l'évaluation des risques est une démarche collective : les agents eux-mêmes sont les mieux placés pour identifier les situations dangereuses. Ils ont souvent déjà réfléchi aux mesures de prévention à mettre en œuvre. Il est donc nécessaire de les associer pour mieux prendre en compte la réalité du travail ;
- l'évaluation n'est pas une démarche éphémère : elle doit être continue et faire l'objet de mises à jour annuelles ou lors de modifications des conditions de travail ;
- l'évaluation initiatrice de prévention : appuyées sur l'analyse des risques, et après avis des instances représentatives des agents, les actions décidées contribueront à alimenter le plan annuel de prévention. L'objectif est de définir une organisation des moyens de prévention; mettre en place un système de management de la sécurité.

La méthode d'évaluation des risques et les actions de prévention



La définition des unités de travail est un paramètre essentiel de structuration de la méthode qui ne peut être mise en œuvre qu'avec une dimension collégiale dans l'établissement. Il s'agit d'un découpage au sens large du terme : elle peut-être un poste de travail, un groupe de poste, une situation de travail, une activité, un matériel, un bâtiment... Pour un établissement scolaire, l'unité de travail peut être l'établissement lui-même.

Le résultat de l'évaluation des risques doit conduire à la mise en place d'actions tendant à diminuer ou supprimer ces derniers. Cet ensemble de données sont consignées dans un dossier appelé document unique qui doit :

- rappeler le cadre de l'évaluation,
- décrire la méthode choisie et les outils utilisés,
- donner les résultats de l'évaluation,
- décrire les actions de prévention mises en place,
- relater les mises à jour effectuées,
- suivre l'évolution des actions de préventions et des risques.

Malgré la mise en place d'un référentiel d'aide à l'évaluation des risques professionnels par la région et l'incitation émergeant de la collaboration entre le rectorat et la région, des causes diverses freinent la mise en œuvre de la démarche :

- la complexité du document unique qui apparaît à travers les nombreux textes ;
- la culture de la prévention est sous-évaluée en France ;
- la responsabilité de la mise en œuvre de la démarche ;
- l'insuffisance de formation entraînant une méconnaissance ou un manque d'appropriation du sujet.



AUDITION DE M. DAVID BERGERON ET DE M. YVES TARBOURIECH (13/10/2014)

Conseiller de prévention académique et inspecteur santé et sécurité au travail de l'Académie de Montpellier

L'évaluation des risques dans les EPLE – Le cas de l'académie de Montpellier

Dans le cadre de sa démarche d'évaluation des risques professionnels, le recteur d'académie a constitué un groupe de travail en septembre 2009 composé :

- du conseiller de prévention académique, personne ressource en hygiène et sécurité du travail et animateur de la mise en œuvre de la démarche ;
- de médecins de prévention ;
- de chefs de service;
- d'infirmier(s) ;
- d'agents de l'académie au titre de leur expérience dans la prévention des risques ;
- de l'inspecteur d'hygiène et de sécurité.

La méthodologie proposée et les outils réalisés par le groupe de travail ont permis de :

- mettre à disposition des E.P.L.E. un guide décrivant la démarche d'évaluation des risques et une application informatique qui permet de transcrire simplement cette évaluation, de suivre le programme d'action de prévention.
- être à disposition des établissements comme groupe ressource en hygiène et sécurité pour la réalisation du document unique.
- réunir pour les informer et les former :
 - les conseillers de prévention départementaux, les assistants de prévention ;
 - au niveau de l'académie, les chefs d'établissement, les gestionnaires et les assistants de prévention des E.P.L.E. ;
 - les agents de l'académie de la mise en œuvre de la démarche en les invitant à s'y impliquer.

Le déploiement de la démarche est généralisé depuis septembre 2010.

La méthode et les moyens à mettre en œuvre

Le gestionnaire et l'assistant de prévention de l'E.P.L.E. assistent et conseillent le chef d'établissement dans la mise en œuvre de la démarche. Ils suivent la méthodologie proposée par le guide Académique et utilisent l'application développée par les services académiques. En novembre 2010, le chef d'établissement constitue un groupe de travail composé :

- de l'AP, personne ressource en hygiène et sécurité du travail et animateur de la mise en œuvre de la démarche ;
- du gestionnaire ;
- de l'infirmière.

Le groupe de travail se fixe les objectifs suivants :

- découper l'établissement en unités de travail qui peuvent correspondre à un atelier, le service administratif, un secteur d'enseignement (sciences de la vie, sciences physiques, éducation physique et sportive, etc.), c'est-à-dire une entité pouvant être isolée avec à sa tête un chef d'atelier; un gestionnaire, un chef de travaux, un enseignant responsable, etc.
- réunir, pour les informer et les former, les responsables des unités de travail qui pilotent, avec l'assistance et le conseil de l'AP d'E.P.L.E., le recensement des risques au sein de leurs unités.
- informer les agents de l'E.P.L.E. de la mise en œuvre de la démarche d'évaluation.



SUITE

L'évaluation des risques

Cette évaluation comporte un inventaire actualisé des risques identifiés dans chaque unité de travail et décrit les conditions d'exposition des agents à ces risques. Elle ne se réduit pas à un relevé brut de données et ne se résume pas aux réponses à un questionnaire de type oui/non, mais constitue un véritable travail d'analyse des modalités d'exposition des personnels à des dangers ou à des facteurs de risques.

Elle s'appuie sur l'étude des postes de travail et la participation active, les expériences et les savoir-faire des agents qui connaissent les gestes, les habitudes et les dysfonctionnements liés à leur activité.

Elle nécessite de visiter, au sein de chaque unité, tous les postes de travail (salle d'enseignement, de travaux pratiques, de préparation, d'activités physiques et sportives, chaque machine, etc.), d'écouter les agents et formaliser tous les éléments d'appréciation des conditions de travail des agents (horaires, qualification, formation, compétence, environnement de travail, locaux, installations, équipements de travail et de protection, etc.)

Elle comprend :

- l'identification globale, exhaustive et précise des dangers et des facteurs de risque ;
- l'analyse des modalités d'exposition des agents ;
- la caractérisation, l'estimation et la hiérarchisation des risques.

Elle prend en compte les situations concrètes de travail, les contraintes subies par les agents et l'écart entre la réglementation, les instructions, les protocoles, les consignes en vigueur.

Elle s'appuie sur les compétences scientifiques et techniques existantes au sein de l'établissement. Le CP académique et le groupe de pilotage académique sont personnes ressource.

La hiérarchisation ou le classement des risques se fait en fonction du niveau de connaissances en la matière au sein de l'E.P.L.E.

Dans chaque unité de travail, après la hiérarchisation faite à l'aide de l'application une liste d'actions de prévention est établie au regard de chacun des risques identifiés. Le chef d'établissement recense toutes les actions de prévention établies dans les unités de travail et, après avis de la commission hygiène et sécurité de l'établissement si elle existe, arrête le programme annuel de prévention des risques professionnels de l'établissement.

Ce programme se décline sous les trois aspects suivants :

- organisationnel : présence d'AP, existence d'une C.H.S., travail isolé, rédaction de consignes, organisation des secours, etc. ;
- technique : équipements de travail et de protection, nature des produits, des matériaux et des déchets, matériels, locaux, installations, vérifications et contrôles périodiques, etc. ;
- humain : qualification et statut des agents, formation, information, compétences, suivi médical, etc.

Le chef d'établissement met en œuvre les actions réalisables avec les moyens de l'établissement, et communique au recteur d'académie et au président de la collectivité territoriale de rattachement les mesures relevant de leur compétence (formations à mettre en place, travaux de sécurité, diagnostics, etc.).

L'application

Elaborée au niveau de l'académie de Montpellier et utilisée dans plusieurs autres académies, une application informatique, accessible aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement, facilite la mise en place du DUERP.

Chaque responsable doit procéder avec l'ensemble du personnel à l'inventaire des risques identifiés, à l'aide d'une fiche d'identification. Chaque personne signale les risques qui lui paraissent les plus graves et/ou les plus fréquents, risques auxquels elle a déjà pu être confrontée. Avant de renseigner l'application, il est important de faire une mise en commun, d'échanger sur les risques identifiés et de les hiérarchiser.

Le réseau des conseillers et des inspecteurs

I - LES CONSEILLERS DE PRÉVENTION ACADÉMIQUES

Dans chaque académie, un conseiller de prévention académique a pour missions :

- de mettre en oeuvre des plans d'actions et de prévention en Santé et Sécurité au Travail.
- de coordonner et d'animer le réseau académique Santé et Sécurité au Travail.

- d'informer et de former des personnels sur les questions touchant à la santé, la sécurité et aux conditions de travail.

Il travaille en collaboration avec l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (ISST) de l'Académie qui contrôle les conditions d'application et propose au chef de service intéressé toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

ACADEMIE	Nom et prénom	Adresse	Téléphone	Adresse électronique
AIX - MARSEILLE	NIGITA Marc	Rectorat - Service DASH-CT Place Lucien Paye 13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1	04 42 95 29 63	marc.nigita@ac-aix-marseille.fr
AMIENS	GAILLARD Gilles	EREA rue Fournier 60360 CREVECOEUR LE GRAND	03 44 46 97 11	gilles.gaillard@ac-amiens.fr
BESANCON	DAGAEFF Jean-Jacques	Rectorat 10 rue de la Convention 25030 BESANCON CEDEX	03 81 65 73 52	ce.prevention@ac-besancon.fr jj.dageff@ac-besancon.fr
BORDEAUX	HALFINGER Pierre	Rectorat 5 rue Joseph de Carayon Latour B.P.935 - 33060 BORDEAUX CEDEX 1	06 33 46 76 52	pierre.halfinger@ac-bordeaux.fr
CAEN	CAEN Jean-Paul	Rectorat 168 Rue Caponnière BP 46184 - 14061 CAEN CEDEX	02 31 30 16 11	acmoac@ac-caen.fr
CLERMONT - FERRAND	DEDIEU Thierry	Rectorat 3 avenue Vercingétorix 63000 CLERMONT-FERRAND CEDEX	04 73 99 34 90	thierry.dedieu@ac-clermont.fr
CORSE	PONS Julien	Rossini - BP 808-20192 Rectorat Boulevard Pascal Ajaccio CEDEX 4	06 77 42 16 34	julien.pons@ac-corse.fr
CRETEIL	SALIBUR Karen	Rectorat Service santé et sécurité au travail 4 rue Georges Enesco 94010 CRETEIL	01 57 02 60 11	karen.salibur@ac-creteil.fr
DIJON	PERON Michel	Rectorat 2 rue du Général Delaborde 21000 DIJON	03 80 44 87 09	cpa@ac-dijon.fr
GRENOBLE	GONON Benoît	Rectorat 7 Place Bir Hakeim 38021 GRENOBLE CEDEX	06 26 20 55 95	conseiller-prevention-acad @ac-grenoble.fr
GUADELOUPE	BARBEU Laurent	Rectorat Service hygiène et sécurité BP 480 - 97139 ABYMES	05 90 93 83 20	laurent.barbeau@ac-guadeloupe.fr
GUYANE	DECHESNE Jean Joël	Rectorat Route de Baduel BP 6011 - 97306 CAYENNE CEDEX	05 94 27 19 73	jean-joel.dechesne@ac-guyane.fr

ACADEMIE	Nom et prénom	Adresse	Téléphone	Adresse électronique
LILLE	DAUCHY Stéphane	Rectorat 20 rue Saint-Jacques 59033 LILLE CEDEX	03 20 15 65 51	stephane.dauchy@ac-lille.fr
LIMOGES	DADAT Véronique	Rectorat 13 rue François Chenieux – 87000 LIMOGES	05 55 11 43 46	veronique.dadat@ac-limoges.fr
LYON	TENANT Jean-Paul	Rectorat 92 rue de Marseille 69354 LYON CEDEX	04 72 80 48 34	jean-paul.tenant@ac-lyon.fr
MARTINIQUE	MIDAS Ghislaine	Rectorat Terreville 97279 SCHOELCHER CEDEX	05 96 59 99 71	ghislaine.midas@ac-martinique.fr
MONTPELLIER	BERGERON David	Rectorat 31 rue de l'Université 34064 MONTPELLIER	04 67 91 49 81	ce.conseiller-prevention@ac-montpel- lier.fr
NANCY-METZ	GUILLIN Jean-Michel	Rectorat – Santé et sécurité au travail 2 rue Philippe de Gueuldres 54035 NANCY CEDEX	03 83 86 24 88	jean-michel.guillin@ac-nancy-metz.fr
NANTES	THOMAS François	Rectorat 8 rue du Général Margueritte BP 43516 – 44035 NANTES CEDEX I	02 51 86 30 18	acmo-ca-hsec@ac-nantes.fr
NICE	DE FRANCESCO Jean-Claude	Rectorat 53, avenue Cap de Croix 06181 NICE CEDEX 2	04 92 15 47 15	cpa@ac-nice.fr
ORLEANS TOURS	HEVIN Nicolas	Rectorat 21 rue St Etienne 45043 ORLEANS CEDEX	02 38 79 42 56	ce.prevention@ac-orleans-tours.fr nicolas.hevin@ac-orleans-tours.fr
PARIS	GERRIET Anne	Rectorat 94 avenue Gambetta 75984 PARIS CEDEX 20	01 44 62 41 53	anne.gerriet@ac-paris.fr
	LE BIHAN Marie Annick			marie-annick.lebihan@ac-paris.fr
	MOSCATELLI Guy			guy.moscatelli@ac-paris.fr
	PIEDNOIR Didier			didier.piednoir@ac-paris.fr
	TIRONNEAU Marion			marion.tironneau@ac-paris.fr
POITIERS	MARMET Damien	Rectorat 22 rue Guillaume VII le Troubadour BP 625 - 86022 POITIERS CEDEX	05 16 52 65 63	damien.marmet@ac-poitiers.fr
REIMS	CAKIR Tayfun	Rectorat 1 rue Navier 51082 REIMS CEDEX	03 26 05 20 16	ce.prevention@ac-reims.fr
RENNES	MARTINEZ Christophe	Rectorat 96 rue d'Antrain CS 10503 35705 RENNES CEDEX	02 23 21 76 49	christophe.martinez@ac-rennes.fr
REUNION	BELOT-ARNAUD Annie	Rectorat 24 avenue Georges Brassens Le Moufia 97702 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9	02 62 48 10 61	abelot-arnaud@ac-reunion.fr
ROUEN	SPECTE Sylvie	Rectorat - Mission hygiène et sécurité 25 rue de Fontenelle 76037 ROUEN CEDEX I	02 32 08 92 72	sylvie.specte@ac-rouen.fr
STRASBOURG	HAMM Stéphanie	Rectorat 6 rue de la Toussaint 67975 STRASBOURG CEDEX 9	03 88 23 34 26	stephanie.hamm@ac-strasbourg.fr
TOULOUSE	CHIROSEL François	Rectorat Place Saint Jacques 31073 TOULOUSE CEDEX 6	05 61 17 75 75	dase@ac-toulouse.fr
VERSAILLES	RODRIGUEZ Mathieu	Rectorat 3 boulevard de Lesseps 78017 VERSAILLES	01 30 83 52 14	ce.conseillerprevention@ac-versailles.fr

2 - LES INSPECTEURS SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL ACADÉMIQUES

ACADEMIE	Nom et prénom	Adresse	Téléphone	Adresse électronique
AIX-MARSEILLE	NIGITA Marc	Rectorat-Service DASH-CT Place Lucien Paye 13621 AIX EN PROVENCE CEDEX I	04 42 95 29 63	marc.nigita@ac-aix-marseille.fr
AMIENS	BARBIER Alain	Rectorat 20 boulevard Alsace-lorraine BP 2609 80026 - AMIENS CEDEX I	03 22 82 37 91	alain.barbier@ac-amiens.fr
BESANCON	RENAUD Yves	Rectorat 10 rue de la Convention 25030 BESANCON CEDEX	03 81 65 74 33	yves.renaud@ac-besancon.fr
BORDEAUX	ROUSSEAU Gilbert	Rectorat 5 rue Joseph de Carayon Latour B.P.935 - 33060 BORDEAUX CEDEX I	05 57 57 39 82	gilbert.rousseau@ac-bordeaux.fr
CAEN	SARRADIN Denis	Rectorat 168 Rue Caponière BP 46184 - 14061 CAEN CEDEX	02 31 30 16 50	ihs@ac-caen.fr
CLERMONT - FERRAND	PEYMAUD Christian	Rectorat 3 avenue Vercingétorix 63000 CLERMONT-FERRAND CEDEX	04 73 99 34 17	ce.isst@ac-clermont.fr
CORSE	PONS Julien	Rectorat Boulevard Pascal Rossini BP 808 20192 AJACCIO CEDEX 4	04 95 50 33 63 06 77 42 16 34	isst@ac-corse.fr
CRETEIL	FLAMIA Robert	Rectorat 4 rue Georges Enesco 94010 CRETEIL CEDEX	01 57 02 60 08 01 57 02 60 09	isst@ac-creteil.fr
DIJON	CHARNET Marc	Rectorat 2 rue du Général Delaborde 21000 DIJON	03 80 44 87 09	isst@ac-dijon.fr
GRENOBLE	LARNAUD Henri	7 place Bir Hakeim 38021 GRENOBLE CEDEX	04 76 77 54 33	henri.larnaud@ac-grenoble.fr
GUADELOUPE	HASSAN-DIB Sébastien	Rectorat BP 480 - 97139 ABYMES	Fax : 05 90 93 83 06	inspection.hygiene.securite @ac-guadeloupe.fr
GUYANE	LANGLOIS Patrick	Rectorat - Route de Baduel - BP 6011 - 97306 CAYENNE CEDEX	05 94 27 21 61	patrick.langlois@ac-guyane.fr
LILLE	CASALS Olivier	Rectorat 20 rue Saint-Jacques 59033 LILLE CEDEX	03 20 15 65 53	olivier.casals@ac-lille.fr
LIMOGES	LECLERC Nicolas	Rectorat -13 rue François Chenieux - 87031 LIMOGES CEDEX	05 55 11 43 44	nicolas.leclerc@ac-limoges.fr
LYON	BOUSQUET Daniel	Rectorat 92 rue de Marseille 69354 LYON CEDEX	04 72 80 63 95	isst@ac-lyon.fr
MARTINIQUE	BONHEUR Abel	Rectorat Terreville 97279 SCHOELCHER CEDEX	05 96 59 99 48	abel.bonheur@ac-martinique.fr
MONTPELLIER	TARBOURIECH Yves	Rectorat 31 rue de l'université 34064 MONTPELLIER	04 67 91 49 91	isst@ac-montpellier.fr
NANCY-METZ	SALZGEBER Joséphine	Rectorat - Santé et sécurité au travail 2, rue Philippe de Gueldres 54035 NANCY CEDEX	03 83 86 24 86	josephine.salzgeber@ac-nancy-metz.fr
NANTES	QUIGNARD Sylvain	Rectorat 8 rue du Général Margueritte BP 43516 - 44035 NANTES CEDEX I	02 51 86 30 13	ihsec@ac-nantes.
NICE	OLIVIER Jean-Pierre	Rectorat 53, avenue Cap de Croix 06181 NICE CEDEX 2	04 92 15 47 14	isst@ac-nice.fr

ACADEMIE	Nom et prénom	Adresse	Téléphone	Adresse électronique
ORLEANS TOURS	MINIER Francis	Rectorat 21 rue St Etienne 45043 ORLEANS CEDEX	02 38 79 46 64	ce.igs@ac-orleans-tours.fr
PARIS	FERIER Gilles	Rectorat 94 avenue Gambetta 75984 PARIS CEDEX 20	01 44 62 40 97	gilles.ferier@ac-paris.fr
POITIERS	RICHARD-LAVASTRE Sylvain	Rectorat 22 rue Guillaume VII le Troubadour BP 625 - 86022 POITIERS CEDEX	05 16 52 65 67	sylvain.richard-lavastre@ac-poitiers.fr
REIMS	HOURRIEZ Patrice	Rectorat 1 rue Navier 51082 REIMS CEDEX	03 26 05 20 64	ce.isst@ac-reims.fr
RENNES	MARSAC Alain	rectorat 96 rue d'Antrain CS 10503 - 35705 RENNES CEDEX	02 99 84 82 31	alain.marsac@ac-rennes.fr
REUNION	ECOLIVET Christian	Rectorat 24 avenue Georges Brassens Le Moufia 97702 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9	02 62 48 11 70	christian-jean.ecolivet@ac-reunion.fr
ROUEN	BOURDONNET Xavier	Rectorat 25 rue de Fontenelle 76037 ROUEN CEDEX 1	02 32 08 92 71	isst@ac-rouen.fr
STRASBOURG	HUHARDEAUX Isabelle	Rectorat 6 rue de la Toussaint 67975 STRASBOURG CEDEX 6	03 89 21 56 67	ce.isst@ac-strasbourg.fr
TOULOUSE	LAVEILHE Daniel	Rectorat Place Saint Jacques 31073 TOULOUSE CEDEX 6	05 61 17 75 75	daniel.laveilhe@ac-toulouse.fr
VERSAILLES	TIFFOCHE Vincent	Rectorat 3 boulevard de Lesseps 78017 VERSAILLES	01 30 83 42 61 06 20 48 25 08	ce.isst@ac-versailles.fr

3 - LES INSPECTEURS SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (MINISTÈRE CHARGÉ DE L'AGRICULTURE)

RÉGIONS	Nom et prénom	Résidence administrative	Téléphone	Adresse électronique
Ile de France AC ; DRIAAF ; EPL St Germain en Laye, Brie Comte Robert et La Bretonnière ; ENVA ; CEZ Rambouillet ; INRA centre de Jouy en Josas + siège ; ANSES Laboratoire de Santé Animale + siège	CLAVEL Pierre	DRIAAF d'Ile-de-France 18, avenue Carnot 94234 CACHAN Cedex	01 41 24 17 96 06 85 32 16 51	pierre.clavel@agriculture.gouv.fr
Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte-d'Azur	GILLOT Jean-Marie	DRAAF Languedoc-Roussillon place Chaptal - CS 69506 34960 MONTPELLIER Cedex 02	04 67 10 18 08 06 84 32 25 49	jean-marie.gillot@agriculture.gouv.fr
Auvergne, Rhône-Alpes, Guyane, Guadeloupe, Martinique	HÄCHLER Françoise	DRAAF Rhône-Alpes 165, rue Garibaldi - BP 3202 69401 LYON CEDEX 03	04 78 63 14 31 06 76 70 00 56	francoise.hachler@agriculture.gouv.fr
Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Ile-de-France : DDT 78 ; DDPP 75,77, 78, 91, 92, 93, 94, 95 ; AgroParisTech (tous les sites franciliens [Claude Bernard, Maine, Massy, Grignon]) ; ENSP Versailles ; INRA ; ANSES Laboratoire de Sécurité des Aliments, Champagne-Ardenne	LALLEMENT Patricia	DRIAAF d'Ile-de-France 18, avenue Carnot 94234 CACHAN Cedex	01 41 24 18 01 07 77 30 20 04	patricia.lallement@agriculture.gouv.fr
Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées, Réunion, Mayotte	PALARDY Thierry	DRAAF Midi-Pyrénées Cité administrative - Bât. E Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE Cedex	05 61 10 61 74 06 03 85 52 45	thierry.palardy@agriculture.gouv.fr
Centre, Pays de la Loire, Poitou-Charentes	RAGOIS Alain	DDT de la Mayenne Cité administrative - BP 23009 53063 LAVAL Cedex 9	06 72 87 95 16	alain.ragois@agriculture.gouv.fr
Alsace, Bourgogne, Franche-Comté, Lorraine	SCHULTHEISS Katherine	DRAAF Bourgogne 4 bis rue Hoche - BP 87865 21078 DIJON Cedex	03 80 39 30 04 06 80 42 89 90	antoine.toulalan@agriculture.gouv.fr
Bretagne, Basse et Haute-Normandie	TOULALAN Antoine	DRAAF Basse-Normandie 6, bd du Général Vanier - CS 95181 14070 CAEN Cedex 5	02 31 24 97 11 06 87 09 94 46	antoine.toulalan@agriculture.gouv.fr

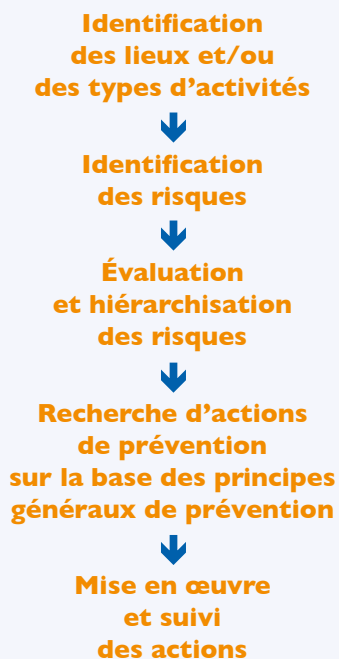
L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP) DANS LES ÉCOLES

10 réponses pour mieux comprendre la démarche et ses enjeux



L'évaluation des risques professionnels s'inscrit dans une démarche de prévention à l'égard des personnels.

Identifier le risque doit conduire à anticiper sur une conséquence prévisible et à mettre en place la stratégie la plus adaptée de suppression ou d'évitement du risque.



1 - Qu'est-ce que l'évaluation des risques professionnels ?

Inscrite dans une démarche de prévention à l'égard des personnels, elle permet d'apporter des réponses et des solutions appropriées face à des risques identifiés.

Ex : travail avec éclairage insuffisant (ambiance), position debout prolongée et répétée (gestes et postures)

Le document unique est la transcription de cette évaluation. Il est construit à la fois sur du ressenti et sur des constats.

2 - Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est-il obligatoire ?

Conformément à la législation et à la réglementation, la transcription de l'évaluation des risques dans un document unique est obligatoire pour l'employeur.

Ce document est essentiel pour l'école.

3 - Quel est son objectif ?

Le DUERP a pour but d'améliorer la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs.

Il s'agit essentiellement :

- d'éviter ou de limiter les risques professionnels,
- d'améliorer les situations existantes,
- de définir les actions de prévention à mener.

Ex : pose de barrières pour limiter les zones à risques

Il est important de favoriser le dialogue au sein de l'école dans cette démarche collective d'évaluation des risques.

4 - Quelle méthode utiliser pour la réalisation du DUERP ?

En lien avec les académies et les collectivités locales de rattachement, elle se base sur les étapes suivantes :

■ Identification des lieux et/ou des types d'activités

- lieux : salles de classe, escaliers et couloirs, sanitaires, bureaux, local technique...
- types d'activités : enseignement, surveillance, accueil des parents, entretien...

■ Identification des risques

- chutes de plain-pied
- risques liés au port de charge
- risques psycho-sociaux...

■ Évaluation et hiérarchisation des risques

- fréquence, probabilité de survenue
- gravité du dommage prévisible

■ Recherche d'actions sur la base des principes généraux de prévention

- supprimer le risque
- en réduire l'occurrence ou les effets
- informer les travailleurs

■ Mise en œuvre et suivi des actions

Certaines sont mises en œuvre et suivies uniquement au niveau de l'école, d'autres relèvent des autorités hiérarchiques et/ou du propriétaire. Il est nécessaire d'établir un échéancier.

Ex : risque lié au déplacement d'un équipement EPS ou de motricité :

- Organiser le travail à plusieurs (décision du directeur) ;
- Demander un appareil de manutention (demande adressée au propriétaire) ;
- Demander une formation en prévention des risques liés à l'activité physique - prap (demande adressée à la hiérarchie).



L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP) DANS LES ÉCOLES

5 - Qui est responsable de l'évaluation des risques ?

Dans le code du travail, l'employeur est responsable de l'évaluation des risques professionnels.

Au niveau de l'école publique, pour le temps scolaire, l'IA-DASEN est chargé de cette évaluation qu'il peut déléguer à un IEN.

6 - Qui élabore le DUERP ?

L'évaluation s'inscrit dans une démarche collective de prévention. Les personnels eux-mêmes sont les mieux placés pour identifier les situations dangereuses. Ils ont souvent déjà réfléchi aux mesures de prévention à mettre en œuvre.

Il est donc nécessaire de les associer à la démarche pour mieux prendre en compte la réalité du travail. Le directeur d'école a un rôle d'impulsion, de coordination et de suivi des actions.

Ex : un membre du personnel peut repérer un risque particulier, le signaler au directeur pour intégration au DUERP

Des personnes ressources peuvent être sollicitées : IEN, assistants et conseillers de prévention, Inspecteur Santé Sécurité au Travail (ISST), médecin de prévention...

Un travail en partenariat avec la collectivité peut être mis en place.

Il peut être rédigé par le directeur d'école à partir d'un cadre préétabli comme un formulaire type, d'une application proposée par sa hiérarchie...

Il peut aussi être rédigé par la hiérarchie. Dans tous les cas, il doit être validé par cette dernière.

7 - Tous les personnels sont-ils concernés (éducation nationale et commune) ?

Oui, l'évaluation des risques et le document unique concernent pour le temps scolaire les personnels de l'éducation nationale et de la collectivité de rattachement.

Il est conseillé de conduire la démarche de manière concertée pour bien prendre en compte la spécificité de l'école.

8 - Qui peut le consulter ?

Il doit être tenu à disposition du personnel de l'école.

Il est aussi consultable par les membres du CHSCT lors des visites, le médecin de prévention, l'ISST, les conseillers et assistants de prévention...

9 - Quelle est sa périodicité de mise à jour ?

Le document doit être mis à jour au moins une fois par an et à chaque fois que des gros travaux ont lieu dans l'école ou lors de modifications des conditions de travail.

10 - Ce document est-il le seul à prendre en compte les risques professionnels dans l'établissement ?

Non, il existe d'autres registres obligatoires dont le « registre de santé et sécurité au travail » qui est à la disposition des personnels et usagers pour signaler les dysfonctionnements et faire des propositions d'amélioration des conditions de travail.

Mais dans l'école, le DUERP est le seul à consigner l'évaluation des risques professionnels pour les personnels et les mesures de prévention prises. Il permet de conserver l'historique de la démarche et des actions mises en œuvre.

Les élèves sont aussi les bénéficiaires des mesures inscrites dans le document unique.

Pour en savoir plus

<http://www.education.gouv.fr/cid4253/sante-bien-etre-securitetravail.html>

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/publications/collection-ressources-humaines-56>

<http://www.inrs.fr/accueil/demarche/evaluation-risques.html>

Date de publication :

décembre 2014

Disponible en téléchargement sur le site de l'Observatoire : <http://ons.education.gouv.fr>

Ce document a été élaboré par la commission « sécurité, santé, hygiène et sport » de l'Observatoire.

Rapporteur : Michèle OLIVAIN, SNES-FSU

Michel AUGRIS, ministre chargé de l'éducation nationale

Pascal BOLLORE, SNPDEN

Guy BRUNET, Fédération des DDEN

Bernadette CAPRON, conseil régional Nord-Pas-de-Calais

François DESFORGES, conseil régional Nord-Pas-de-Calais

Frédéric ELEUCHE, SNALC

Gilles EINSARGUEIX, ministre chargé des sports et de la jeunesse

Benoît GONON, conseiller de prévention académique (Grenoble)

Michel GUIBOURGEAU, conseiller de prévention, département des Hauts-de-Seine

Jean-Christophe HORTOLAN, conseiller de prévention, département DSDEN Charente

Odile KREMP, ministre des affaires sociales et de la santé

Marie-Annick LE BIHAN, conseiller de prévention académique (Paris)

Bernard PREPONIOT, consultant

Stéphanie RIVOAL, directrice d'école

Anne-Marie ROMULUS, IGEN physique-chimie

Corinne SADOT, ministre chargé de l'agriculture

Jean-Marie SCHALKENS, conseiller de prévention, région Nord-Pas-de-Calais

Caroline SCHMITT, Conseil général Essonne

Jean-Paul TENANT, conseiller de prévention académique (Lyon)

Marion TIRONNEAU, conseiller de prévention - académie de Paris

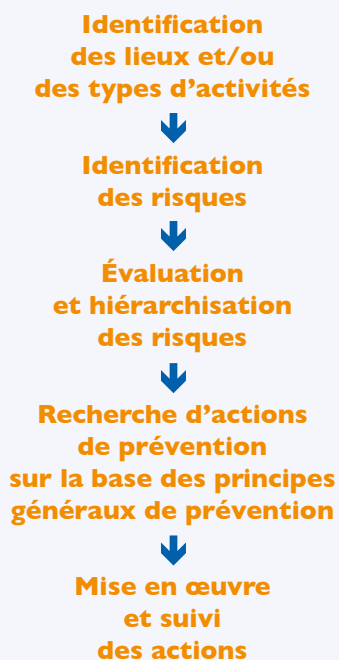
L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP) DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ

10 réponses pour mieux comprendre la démarche et ses enjeux



L'évaluation des risques professionnels s'inscrit dans une démarche de prévention **à l'égard des personnels** mais aussi des **élèves en situation de travail**.

Identifier le risque doit conduire à anticiper sur une conséquence prévisible et à mettre en place la stratégie la plus adaptée de suppression ou d'évitement du risque.



1 - Qu'est-ce que l'évaluation des risques professionnels ?

Inscrite dans une démarche de prévention à l'égard des personnels, elle permet d'apporter des réponses et des solutions appropriées face à des risques identifiés.

Ex : travail avec éclairage insuffisant (ambiance), position debout prolongée et répétée (gestes et postures)

Le document unique est la transcription de cette évaluation. Il est construit à la fois sur du ressenti et sur des constats.

2 - Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est-il obligatoire ?

Conformément à la législation et à la réglementation, la transcription de l'évaluation des risques dans un document unique est obligatoire pour l'employeur.

Ce document est essentiel pour l'établissement.

3 - Quel est son objectif ?

Le DUERP a pour but d'améliorer la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs.

Il s'agit essentiellement :

- d'éviter ou de limiter les risques professionnels,
- d'améliorer les situations existantes,
- de définir les actions de prévention à mener.

Ex : pose de barrières pour limiter les zones à risques

Il est important de favoriser le dialogue au sein de l'établissement dans cette démarche collective d'évaluation des risques.

4 - Quelle méthode utiliser pour la réalisation du DUERP ?

En lien avec l'académie et les collectivités locales de rattachement, elle se base sur les étapes suivantes :

■ Identification des lieux et/ou des types d'activités

- lieux: salles de classe, escaliers et couloirs, sanitaires, bureaux, local technique, ateliers, salles d'activités expérimentales...
- types d'activités: enseignement, surveillance, accueil, administration, entretien, maintenance...

■ Identification des risques

- chutes de plain-pied
- risques liés au port de charge
- risques psycho-sociaux...

■ Évaluation et hiérarchisation des risques

- fréquence, probabilité de survenue
- gravité du dommage prévisible

■ Recherche d'actions sur la base des principes généraux de prévention

- supprimer le risque
- en réduire l'occurrence ou les effets
- informer les travailleurs

■ Mise en œuvre et suivi des actions

Certaines sont mises en œuvre et suivies uniquement au niveau de l'établissement, d'autres relèvent des autorités hiérarchiques et/ou du propriétaire. Il est nécessaire d'établir un échéancier.

Ex : Insuffisance d'éclairage d'une classe - remplacement de l'appareil en interne (décision du chef d'établissement) ou - demande de travaux (demande adressée au propriétaire)



L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP) DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ

5 - Qui est responsable de l'évaluation des risques ?

Dans le code du travail, l'employeur est responsable de l'évaluation des risques professionnels.

Au niveau de l'établissement, le chef d'établissement est chargé de cette évaluation pour l'ensemble des personnels placés sous son autorité hiérarchique ou fonctionnelle.

6 - Qui élabore le DUERP ?

L'évaluation s'inscrit dans une démarche collective de prévention. Les personnels eux-mêmes sont les mieux placés pour identifier les situations dangereuses. Ils ont souvent déjà réfléchi aux mesures de prévention à mettre en œuvre.

Il est donc nécessaire de les associer à la démarche, en particulier les membres de la CHS, le gestionnaire, les responsables d'équipe (cuisines...), pour mieux prendre en compte la réalité du travail. Le chef d'établissement a un rôle majeur dans l'impulsion, dans la coordination et le suivi des actions.

Ex : un membre du personnel peut repérer un risque particulier, le signaler au chef d'établissement pour intégration au DUERP

Des personnes ressources peuvent être sollicitées : assistants et conseillers de prévention, inspecteur santé sécurité au travail, médecin de prévention...

Un travail en partenariat avec la collectivité est fortement conseillé. Le DUERP est rédigé sous l'autorité du chef d'établissement, le plus souvent à partir d'un cadre préétabli comme un formulaire type, une application proposée par sa hiérarchie...

7 - Tous les personnels sont-ils concernés (éducation nationale et collectivités) ?

Oui, l'évaluation des risques et le document unique concernent l'ensemble des personnels, quel que soit leur employeur. Elle doit être préparée de manière concertée.

8 - Qui peut le consulter ?

Il doit être tenu à disposition du personnel de l'établissement.

Il est aussi consultable par les membres de la CHS de l'établissement, des CHSCT lors de leurs visites, par le médecin de prévention, l'inspecteur santé sécurité au travail, les conseillers et assistants de prévention...

9 - Quelle est sa périodicité de mise à jour ?

Le document doit être mis à jour au moins une fois par an et à chaque fois que des gros travaux ont lieu dans l'établissement ou lors de modifications des conditions de travail.

10 - Ce document est-il le seul à prendre en compte les risques professionnels dans l'établissement ?

Non, il existe d'autres registres obligatoires dont le « registre de santé et sécurité au travail » qui est à la disposition des personnels et usagers pour signaler les dysfonctionnements et faire des propositions d'amélioration des conditions de travail.

Mais dans l'établissement, le DUERP est le seul à consigner l'évaluation des risques professionnels pour les personnels et les mesures de prévention prises.

Comme d'autres registres, il permet de conserver l'historique de la démarche et des actions mises en œuvre.

Les élèves sont aussi les bénéficiaires des mesures inscrites dans le document unique.

Pour en savoir plus

<http://www.education.gouv.fr/cid4253/sante-bien-etre-securitetravail.html>

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/publications/collection-ressources-humaines-56>

<http://www.inrs.fr/accueil/demarche/evaluation-risques.html>

Date de publication :

décembre 2014

Disponible en téléchargement sur le site de l'Observatoire : <http://ons.education.gouv.fr>

Ce document a été élaboré par la commission « sécurité, santé, hygiène et sport » de l'Observatoire.

Rapporteur : Michèle OLIVAIN, SNES-FSU

Michel AUGRIS, ministre chargé de l'éducation nationale

Pascal BOLLORE, SNPDEN

Guy BRUNET, Fédération des DDEN

Bernadette CAPRON, conseil régional Nord-Pas-de-Calais

François DESFORGES, conseil régional Nord-Pas-de-Calais

Frédéric ELEUCHE, SNALC

Gilles EINSARGUEIX, ministre chargé des sports et de la jeunesse

Benoît GONON, conseiller de prévention académique (Grenoble)

Michel GUIBOURGEAU, conseiller de prévention, département des Hauts-de-Seine

Jean-Christophe HORTOLAN, conseiller de prévention, département DSDEN Charente

Odile KREMP, ministre des affaires sociales et de la santé

Marie-Annick LE BIHAN, conseiller de prévention académique (Paris)

Bernard PREPONIOT, consultant

Stéphanie RIVOAL, directrice d'école

Anne-Marie ROMULUS, IGEN physique-chimie

Corinne SADOT, ministre chargé de l'agriculture

Jean-Marie SCHALKENS, conseiller de prévention, région Nord-Pas-de-Calais

Caroline SCHMITT, Conseil général Essonne

Jean-Paul TENANT, conseiller de prévention académique (Lyon)

Marion TIRONNEAU, conseiller de prévention - académie de Paris

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

- Rappeler, au niveau ministériel, l'obligation du DUERP, dans un texte réglementaire, en clarifiant la notion de chef de service et les responsabilités de l'employeur à tous les niveaux de la hiérarchie.
 - Favoriser la collaboration avec les services de prévention et de construction des collectivités locales de rattachement.
 - Mettre en place, au niveau académique, une stratégie d'accompagnement dans la réalisation et le suivi du DUERP en favorisant la création d'un service de prévention, en définissant un protocole de visites sur le terrain et en renforçant le nombre et le rôle des acteurs de la prévention.
 - Renforcer, au niveau des établissements du second degré, le rôle de la Commission d'Hygiène et de Sécurité et clarifier les responsabilités de chacun.
 - Se donner les moyens de faire participer dans l'évaluation et le suivi des actions, dans les écoles comme dans les établissements du second degré, l'ensemble des personnels intervenants.
-



COMMISSION "FORMATIONS PROFESSIONNELLES, SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES"

SOMMAIRE

**L'HYGIÈNE, LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET
LA PRÉVENTION DES RISQUES DANS LES
FILIÈRES PROFESSIONNELLES.**

- 1 - Pour la filière bâtiment, travaux publics**
- 2 - Pour la filière agroalimentaire**
- 3 - Bilan des premiers travaux engagés par
la commission**
- 4 - Conclusion**

Auditions

Proposition

L'hygiène, la santé, la sécurité et la prévention des risques dans les filières professionnelles.

Pour le septième mandat, la commission « formations professionnelles, scientifiques et technologiques » a décidé de s'intéresser à la prise en compte de l'hygiène, de la santé, de la sécurité et de la prévention des risques professionnels dans les formations.

La commission aborde le sujet selon deux points de vue :

- Les conditions et la réalité de cette prise en compte dans les cursus ;
- La perception des entreprises.

Dans les domaines de l'hygiène, de la santé, de la sécurité et de la prévention des risques professionnels (HSSP), la comparaison entre l'enseignement au cours de la formation professionnelle et les compétences indispensables à l'exercice d'une profession est un point qui n'a pas encore été étudié par l'observatoire. L'idée est d'évaluer comment se fait le passage de la théorie de la formation vers la pratique dans le monde professionnel.

Cette étude est menée dans les filières professionnelles que sont le bâtiment, travaux publics (BTP) et l'agroalimentaire.

Dans le secteur du BTP, la commission approfondit le sujet de l'adéquation entre la formation initiale et l'insertion professionnelle en entreprise.

Dans la filière agroalimentaire, la commission se penchera sur les conditions et la réalité des formations à l'HSSP dans les cursus.



I - POUR LA FILIÈRE BÂTIMENT, TRAVAUX PUBLICS (BTP)

La commission propose de :

A - Renforcer le potentiel de la commission

Des personnes ressources compétentes dans le domaine étudié seront invitées à participer à la commission.

B - Mener une enquête

Elle ciblera les professionnels de la branche, les organismes professionnels (fédérations, unions, syndicats, ..), les CHSCT, ..

Elle portera sur les questions suivantes :

Les compétences en matière d'HSSP sont-elles prises en compte dans les critères d'embauche ?

Les entreprises assurent-elles une formation de leurs salariés à la sécurité avant leur affectation à leur poste de travail ? Pour quels besoins ? De quelle durée ? Par qui ?

Les salariés expérimentés et les employeurs constatent-ils un décalage entre la formation initiale à l'HSSP et les besoins dans l'exercice du métier ?

Quelle serait la nature de ce décalage ?

PROBLÉMATIQUE

LA PRISE EN COMPTE DE L'HYGIÈNE, DE LA SANTÉ, DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PRÉVENTION DES RISQUES DANS LES FILIÈRES PROFESSIONNELLES.

Identifier l'écart, s'il existe, entre les résultats des formations dispensées auprès des jeunes et les besoins attendus par les employeurs pour prévenir les risques d'accidents ;

Faire un constat des réelles capacités des jeunes à appliquer les règles de sécurité et d'hygiène enseignées ;

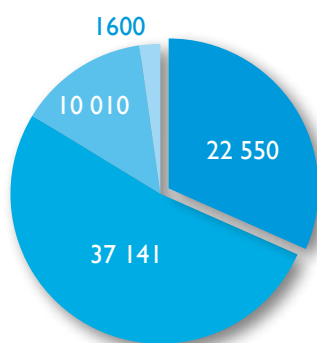
Emettre, le cas échéant, des recommandations à l'intention des concepteurs de référentiels, des établissements de formation et des employeurs, pour améliorer la situation lorsqu'un décalage est constaté.

LES RECOMMANDATIONS À VENIR

L'analyse de l'ensemble de ces volets conduira l'Observatoire à émettre des recommandations sur l'adéquation de la formation dispensée dans les domaines de l'HSSP et les connaissances nécessaires pour exercer un métier dans la filière du BTP dans des conditions d'hygiène et de sécurité optimales.

NOMBRE D'ÉLÈVES PAR DIPLÔMES (ANNÉE 2013)

- Niv. V CAP FILIÈRE BTP
- Niv. IV BAC PRO BTP
- Niv. III BTS FILIÈRE BTP
- Niv. III DUT Génie Civil



C - Analyser les référentiels des diplômes

L'étude consistera à :

- Cibler les objectifs des référentiels en matière d'HSSP ;
- Identifier des pratiques pédagogiques ;
- Connaître la perception des enseignants dans les établissements de formation.

2 - POUR LA FILIÈRE AGROALIMENTAIRE

L'étude se décline en 3 phases :

A – Première phase :

Identifier des formations relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture ;

Choisir une étude en fonction de l'importance de la population concernée et des risques professionnels encourus dans l'exercice du métier selon :

- La répartition des élèves dans les différentes formations ;
- L'identification des principaux risques par métier (nature, fréquence, prévention, etc.) ;
- L'analyse des statistiques sur les accidents du travail.

B - Deuxième phase :

S'assurer de la prise en compte de ces risques dans la formation initiale ;

Observer comment elle se traduit dans les référentiels.

C - Troisième phase :

Analyser les raisons du décalage, s'il existe, entre la formation dispensée et la mise en œuvre de l'HSSP dans les entreprises.

À l'issue de cette première étude, un approfondissement pourra être effectué.

3 - BILAN DES PREMIERS TRAVAUX ENGAGÉS PAR LA COMMISSION

La première démarche engagée a été de recenser le nombre d'inscrits dans les formations du secteur du BTP et du secteur de l'agroalimentaire.

A – Recensement des formations

Un inventaire des formations de niveaux V, IV, III (BTP et AA) a été établi.

B – Echantillonnage des formations de niveau V

Compte tenu du nombre important de diplômes proposés dans les deux filières, un échantillon sera défini.

C – Analyse des référentiels

Les référentiels correspondants aux diplômes choisis, du point de vue de l'enseignement de l'HSSP seront analysés. Cette discipline comportant généralement un tronc commun et un complément spécifique à chacune des filières.

La commission s'assurera par ailleurs du respect de la réglementation.

La commission fait un certain nombre de constats et peut d'ores et déjà esquisser une première proposition pour le secteur du BTP.



Inventaire des FILIERES BTP par spécialités et par effectifs (Année 2013)

DIPLÔMES	SPÉCIALITÉS	cursus en 1an	1 ^{ère} année cursus en 2 ou 3 ans	Total an I	2 ^{ème} et 3 ^{ème} années	TOTAL
CAP	CAP PREP. ET REAL. OUVRAGES ELECTRIQUES	14	3733	3747	3120	6867
BAC PRO	BACPRO TECHN. INSTALL SYSTEMES ENERGÉTIQUES CLIMATIQUES	0	2314	2314	4242	6556
BAC PRO	BACPRO TECHN. ETUDES BAT.A ETUDES ET ECONOMIE	0	1543	1543	2840	4383
BAC PRO	BACPRO TECHN. MAINT. SYSTEMES ENERGÉTIQUES CLIMATIQUES	0	1405	1405	2815	4220
BAC PRO	BACPRO TECHNIC. FROID CONDITIONNEMENT AIR	0	1502	1502	2515	4017
BAC PRO	BACPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS OEUVRE	0	1427	1427	2495	3922
BAC PRO	BACPRO TECHN. ETUDES BAT B ASSIST.ARCHI.	0	1156	1156	2264	3420
BAC PRO	BACPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	0	1244	1244	2124	3368
CAP	CAP PEINTRE-APPLICATEUR DE REVETEMENT	3	1544	1547	1267	2814
CAP	CAP MACON	0	1373	1373	1082	2455
CAP	CAP INSTALLATEUR SANITAIRE	23	1184	1207	1027	2234
BAC PRO	BACPRO TRAVAUX PUBLICS	0	724	724	1427	2151
BTS	BTS BATIMENT	0	1113	1113	941	2054
BAC PRO	BACPRO TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE	0	576	576	1152	1728
BAC PRO	BACPRO OUVRAGES DU BATIMENT METALLERIE	0	606	606	1024	1630
CAP	CAP MAINTENANCE BATIMENTS DE COLLECTIVITÉ	5	808	813	715	1528
CAP	CAP INSTALLATEUR THERMIQUE	1	818	819	659	1478
BTS	BTS TRAVAUX PUBLICS	0	706	706	656	1362
BAC PRO	BACPRO OUVRAG.BAT.ALUMINIUM VERRE MATERIAUX SYNTHETIQUES	0	521	521	821	1342
BTS	BTS ETUDES ET ECONOMIE CONSTRUCTION	0	691	691	586	1277
BTS	BTS FLUID.ENERG.ENV.:GENIE CLIMATIQUE	0	553	553	470	1023
BTS	BTS FLUID.ENERG.ENV. : GENIE FRIGORIFIQUE	0	474	474	442	916
BTS	BTS SYSTM.CONSTRUCTIFS BOIS ET HABITAT	0	419	419	391	810
CAP	CAP CONDUCT ENGIN TP CARRIERE	37	384	421	372	793
CAP	CAP CARRELEUR MOSAISTE	0	396	396	345	741
BTS	BTS GEOMETRE TOPOGRAPHE	0	361	361	312	673
CAP	CAP PLATRIER-PLAQUISTE	0	282	282	239	521
CAP	CAP CONSTRUCTEUR BOIS	0	293	293	218	511
BTS	BTS DEVELOPPEMENT ET REALISATION BOIS	0	260	260	245	505
CAP	CAP CHARPENTIER BOIS	13	259	272	203	475

DIPLÔMES	SPÉCIALITÉS	cursus en 1an	1 ^{ère} année cursus en 2 ou 3 ans	Total an I	2 ^{ème} et 3 ^{ème} années	TOTAL
CAP	CAP FROID ET CLIMATISATION	0	254	254	219	473
BTS	BTS AGENCEMENT ENVIRONNEMENTAL ARCHITECTURAL	0	247	247	209	456
CAP	CAP CONSTRUCTEUR OUV.BAT.ALUMINIUM VERRE MATERIAUX SYNTHETIQUES	7	252	259	168	427
BAC PRO	BACPRO INTERVENTIONS SUR PATRIMOINE BATI	0	150	150	254	404
CAP	CAP COUVREUR	11	204	215	155	370
BTS	BTS ENVELOPPE BÂTIMENT : FACADE ETANCHEITE	0	205	205	143	348
BTS	BTS FLUID.ENERG.ENV.: GESTION SYSTÈMES FLUIDES ENERGÉTIQUES	0	166	166	149	315
CAP	CAP CONSTRUCTEUR CANALISATIONST.P	0	140	140	100	240
CAP	CAP CONSTRUCTEUR BETON ARME BATIMENT	0	143	143	76	219
CAP	CAP TAILLEUR PIERRE MARBRIER BATIMENT DECORATION	5	0	5	118	123
BTS	BTS FLUID.ENERG.ENV. : GENIE SANITAIRE THERMIQUE	0	61	61	55	116
CAP	CAP TAILLEUR DE PIERRE	0	104	104	0	104
CAP	CAP CONSTRUCTEUR DE ROUTES	0	45	45	34	79
BTS	BTS FINITIONS	0	51	51	26	77
CAP	CAP CONSTRUCTEUR EN OUVRAGES D'ART	0	36	36	25	61
BTS	BTS GEOLOGIE APPLIQUEE	0	22	22	21	43
BTS	BTS CHARPENTE-COUVERTURE	0	23	23	12	35
CAP	CAP MONTEUR EN ISOL.THERMIQUE ET ACOUSTIQUE	0	18	18	8	26
CAP	CAP MARBRIER BÂTIMENT ET DECORATION	0	11	11	0	11
TOTAL						69 701

I DUT génie civil en cours de rénovation avec 3 mentions au quatrième semestre (Bâtiment (BAT), Maîtrise Énergétique et Environnementale (MEE), Travaux publics et Aménagement (TPA). 23 départements d'IUT GC, soit environ 1600 étudiants.

CONSTAT

Dans le secteur du BTP, on observe une grande diversité des formulations de compétences et de savoirs associés ainsi que l'insertion ou non des préoccupations relatives à l'HSSP dans les différents enseignements professionnels d'un même diplôme et d'un diplôme à l'autre :

- Certains référentiels ne font pas mention de compétences en ce domaine (DUT) ;
- D'autres, ne mentionnent que des connaissances ;
- Généralement, les contenus mentionnés, tant en termes de compétences que de connaissances, vont du plus succinct au plus complet ;
- Certains référentiels prévoient une intervention des différents ordres d'enseignement dans le domaine, d'autres non ;
- Une partie des référentiels de diplômes professionnels du BTP proposés par l'éducation nationale mentionnent avoir associé à leur rédaction les organismes spécialisés (notamment l'INRS).

GUIDE D'ENTRETIEN EMPLOYEURS

Préambule :

Expliquer l'objectif de cette étude et sa méthodologie.

Expliquer pourquoi nous interrogeons les employeurs.

Perception de la formation à l'hygiène et la sécurité :

Quel avis porteriez-vous sur la préparation des jeunes diplômés aux préoccupations d'hygiène et de sécurité de votre entreprise ?

- Aspects positifs :
- Aspects négatifs :

Comment prenez-vous en compte ces préoccupations dans la phase d'intégration dans l'entreprise ?

- Quelles actions ?
- Quelles formations ?
- Autre ?

Qu'attendriez-vous de plus des formations de ces jeunes en la matière avant l'obtention de leur diplôme ?

- Pour les opérateurs (CAP, BEP) ?
- Pour les techniciens ?
- Pour les techniciens supérieurs ?

GUIDE D'ENTRETIEN SALARIÉS

Préambule :

Expliquer l'objectif de cette étude et sa méthodologie.

Expliquer pourquoi nous interrogeons les salariés

Perception de la formation à l'hygiène et à la sécurité :

Quel avis porteriez-vous sur la préparation des jeunes diplômés aux préoccupations d'hygiène et de sécurité de votre entreprise ?

- Aspects positifs :
- Aspects négatifs :

Si vous percevez un déficit de formation, selon vous, quelles lacunes sont les plus problématiques ?

Qu'attendriez-vous de plus des formations de ces jeunes en la matière avant l'obtention de leur diplôme ?

- Pour les opérateurs (CAP, BEP) ?
- Pour les techniciens ?
- Pour les techniciens supérieurs ?

D – Réalisation d'un guide d'entretien BTP

Le guide sert de canevas aux rencontres et aux auditions.

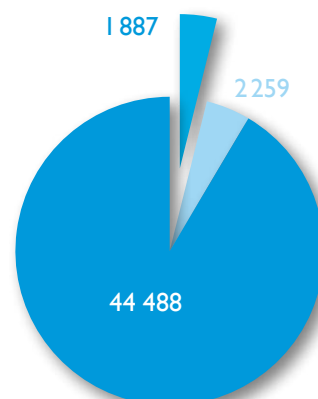
Il est utilisé pour rencontrer les employeurs : CAPEB (Confédération artisanale du bâtiment), FNTP (Fédération nationale des travaux publics) et FFB (Fédération française du bâtiment) ainsi que les représentants des salariés.

E – Recensement des formations de l'agro-alimentaire

Compte tenu des éléments préalablement recueillis, un tableau réunissant les formations et les effectifs par diplôme délivré par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et le Ministère de l'Éducation Nationale, a été réalisé.

NOMBRE D'INSCRITS PAR DIPLÔMES (ANNÉE 2013)

- Niv. V CAP/CAPA/BEP/BPA/ BEPA FILIÈRE AGROALIMENTAIRE
- Niv. IV BP/BAC PRO FILIÈRE AGROALIMENTAIRE
- Niv. III BTS /BTSA FILIÈRE AGROALIMENTAIRE



**Inventaire des formations «Agroalimentaire, alimentation, cuisine»
par spécialités et par effectifs (Année 2013)**

diplômes	spécialités	Nombre d'inscrits
BEP	BEP BOUCHER-CHARCUTIER	114
BEP	BEP RESTAURATION OPTION CUISINE	5 697
BEPA	BEPA ALIMENTATION ET BIO-INDUSTRIES	253
BPA	BPA TA* - TRANSFORMATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES	15
BPA	BPA TA* - TRANSFORMATION DES VIANDES	17
BPA	BPA TA* - TRANSFORMATION DU LAIT	6
BP	BP INDUSTRIES ALIMENTAIRES	101
CAPA	CAPA IA ** - OUVRIER CONDUITE DE MACHINES AUTOMATISÉES EN FABRICATION	57
CAPA	CAPA IA ** - OUVRIER POLYVALENT DE FABRICATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES	175
CAPA	CAPA IA ** - OUVRIER POLYVALENT TRAVAIL INDUSTRIEL DES VIANDES	57
CAP	CAP GLACIER FABRICANT	71
CAP	CAP AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION	4 251
CAP	CAP CHARCUTIER-TRAITEUR	981
CAP	CAP CUISINE	12 853
CAP	CAP BOULANGER	6 502
CAP	CAP CHOCOLATIER CONFISEUR	812
CAP	CAP CONDUITE DE SYSTEMES INDUSTRIELS, OPT.AGRO-ALIMENTAIRE	328
CAP	CAP BOUCHER	2 738
CAP	CAP PATISSIER	9 561
Bac Pro	BAC PRO BOUCHER CHARCUTIER TRAITEUR	144
Bac Pro	BAC PRO BOULANGER-PÂTISSIER	1 168
Bac Pro	BAC PRO LABORATOIRE CONTROLE QUALITE	474
BTS	BTS QUALITE DANS LES INDUSTRIES ALIMENTAIRES ET BIO-INDUSTRIES	276
BTS	BTS BIOTECHNOLOGIES	400
BTSA	BTSA ANABIOTEC	738
BTSA	BTSA STA*** - ALIMENTS ET PROCESSUS TECHNOLOGIQUES	648
BTSA	BTSA STA*** - PRODUITS CÉRÉALIERS	27
BTSA	BTSA STA*** - PRODUITS LAITIERS	126
BTSA	BTSA STA*** - VIANDES ET PRODUITS DE LA PÊCHE	44
TOTAL		47 911

*Transformations alimentaires

** Industries Agro-alimentaires

Source : Examen : CAP, BEP MENESR DEPP/ Système d'information Océan

Traitement : DEPP-DVE/AV/21-11/2014

** Sciences et technologies des aliments

Sources : INDEXA 2UC - Déc 2014, INDEXA 2 - Juin 2014

MAAF/DGER/MAPAT/PSSI/Pôle Statistiques

4 - CONCLUSION

Suite aux premiers travaux conduits sur le secteur du BTP, il serait sans doute pertinent de susciter une réflexion collective par secteur afin d'harmoniser les préconisations des référentiels de diplômes en matière de santé, d'hygiène et de sécurité, ne serait-ce que par groupes de métiers tels qu'ils sont définis par la Commission Professionnelle Consultative (CPC) du Ministère de l'éducation nationale.

En première approche, la commission chercherait pour la construction d'un référentiel spécifique à ce sujet constitué :

- D'un référentiel commun à l'ensemble des métiers du secteur ;
- De modules spécifiques à chaque groupe de métiers (charpente, gros œuvre, second œuvre...);
- Des compléments spécifiques par métier ;
- De l'évaluation de ces compétences prise en compte, pour une part non négligeable, pour l'obtention du diplôme.

L'hygiène, la santé, la sécurité et la prévention des risques professionnels restent une préoccupation qui doit traverser l'ensemble des contenus des diplômes professionnels.



AUDITION DE M^{ME} BRIGITTE TROCME

Cheffe du bureau des diplômes professionnels (DGESCO A2-3)

La direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) est en charge des commissions professionnelles consultatives (CPC)

Les CPC du ministère de l'Éducation nationale sont des instances placées auprès du ministre de l'Éducation nationale où siègent employeurs, salariés, pouvoirs publics et personnalités qualifiées. Elles formulent des avis sur la création, l'actualisation ou la suppression des diplômes professionnels, du CAP au BTS. Les CPC, instances consultatives, se prononcent sur :

- les besoins en diplômes compte tenu de l'évolution des métiers,
- les contenus des diplômes professionnels,
- la place des diplômes de l'Éducation nationale au sein de l'ensemble des certifications professionnelles.

Le rôle qu'elles assurent auprès du ministre permet l'inscription de droit des diplômes professionnels au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Il existe 14 commissions professionnelles consultatives, organisées par grands secteurs professionnels. Chacune comprend 40 membres répartis dans quatre collèges : employeurs, salariés, pouvoirs publics et personnalités qualifiées (dont l'OPBTP et l'INRS). La présidence et la vice-présidence de chaque commission sont assurées alternativement par un représentant de professionnels employeurs et un représentant de professionnels salariés.

03^{ème} CPC - Métallurgie

05^{ème} CPC - Bâtiment, travaux publics, matériaux de construction

06^{ème} CPC - Chimie, bio-industrie, environnement

07^{ème} CPC - Alimentation

08^{ème} CPC - Métiers de la mode et des industries connexes

10^{ème} CPC - Bois et dérivés

11^{ème} CPC - Transport, logistique, sécurité et autres services

12^{ème} CPC - Communication graphique et audiovisuel

13^{ème} CPC - Arts appliqués

15^{ème} CPC - Commercialisation et distribution

16^{ème} CPC - Services administratifs et financiers

17^{ème} CPC - Tourisme, hôtellerie, restauration

19^{ème} CPC - Coiffure, esthétique et services connexes

20^{ème} CPC - Secteurs sanitaire et social, médico-social

SUITE

A propos de la prise en compte dans les formations des préoccupations d'hygiène, de santé, de sécurité et de prévention des risques professionnels (HSSP), madame TROCME précise que les CPC ne s'occupent que de la définition des diplômes (référentiels) et pas de la mise en œuvre des formations qui préparent à ces diplômes.

En ce qui concerne la sécurité, il est difficile de faire une synthèse des compétences spécifiques ou d'identifier un programme car les compétences correspondantes sont intégrées dans la définition et la mise en œuvre des enseignements professionnels. Leur identification et le poids qu'elles représentent sont plus visibles dans l'évaluation, notamment au travers des épreuves de l'examen.

La question soulevée par l'articulation de l'enseignement «hygiène, santé, sécurité et prévention des risques professionnels» dans les cursus des enseignements professionnels relève principalement de l'animation pédagogique qui est du ressort des corps d'inspection. Ce qui pose un problème.

Madame TROCME souligne l'empilement des obligations réglementaires qui provoquent une forme de saturation des programmes, impactant le temps de formation sur le travail en hauteur, l'habilitation électrique, les fluides frigorigènes, etc. Et, en particulier, les obligations de certification dont la charge est parfois imputée aux établissements de formation. Le dilemme est alors de prendre la meilleure option, rendre la formation obligatoire ou pas sur un programme réglementairement défini. Dans le premier cas la quantité importante de ces obligations pénalisent clairement le temps de formation professionnelle sur le cœur de métier. Dans le second, c'est à dire sans contrainte réglementaire, on introduit de fortes inégalités de pratiques sur le territoire. Cette seconde option est celle actuellement retenue, mais elle impliquerait une action concertée d'animation nationale afin d'harmoniser les pratiques.

La réglementation existante sur les référentiels des diplômes professionnels n'aborde pas la manière dont les enseignements pourraient être organisés. La commission de l'observatoire soumet l'idée de publier des repères spécifiques à la formation d'hygiène et de sécurité au travail dans le cursus des enseignements.

Actuellement, les «repères de formation» consacrés à la formation professionnelle, lorsqu'ils existent, abordent de manière très inégale ce sujet.

AUDITION DE M. ARNAUD CHAUMONT

Chef du service de la promotion de la prévention des risques dans le BTP à l'OPPBTB (organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics)

Le périmètre d'actions de l'OPPBTB

M. Chaumont rappelle le périmètre des actions de l'OPPBTB et expose l'état des lieux de la formation initiale en santé et sécurité au travail dans les différents niveaux de diplômes (CAP/ BEP/ Bac. Pro) et les modes de suivi de cette formation.

Apparaissent à travers cette présentation les limites du système. Sa complexité notamment, ne permet pas une traçabilité et une lisibilité simple par les élèves et les entreprises.

D'une part, les jeunes diplômés choisissent un certain nombre d'options par matière qui figent leurs acquis et ne correspondent pas forcément aux métiers qu'ils exercent dans le milieu professionnel. Par conséquent, les attitudes de prévention qu'ils ont apprises ne sont pas forcément celles dont ils ont besoin sur le terrain.

D'autre part, les jeunes ne font pas facilement le lien entre ce qu'ils apprennent dans le contexte du lycée ou du CFA et ce qu'ils doivent faire sur un chantier ; les conditions environnementales étant complètement différentes.

Les actions de l'OPPBTB

M. Chaumont présente les actions de l'OPPBTB avec pour objectif principal d'agir en amont des formations pour que le vecteur «sécurité et santé au travail» devienne une «compétence» et ne reste plus à l'état de «savoir». L'OPPBTB développe cette action à travers des outils qui s'appuient sur des situations réelles du chantier de BTP.



AUDITION DE M^{ME} NATALIE CHAMPION

Chargée de mission au bureau de la formation professionnelle continue (DGESCO A2-4).

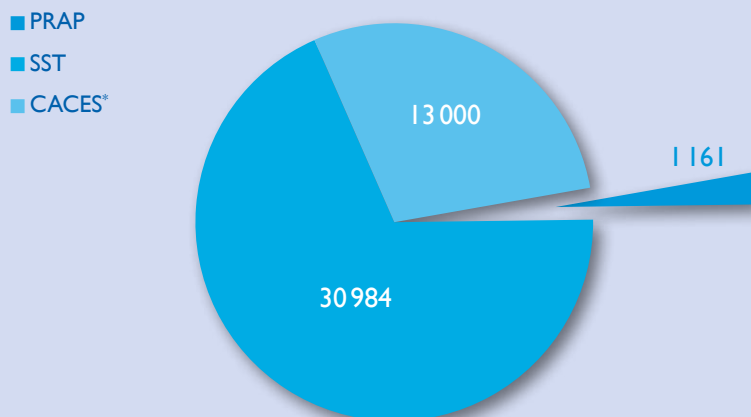
M^{me} CHAMPION est en charge du secteur BTP au sein du bureau dont le rôle est de coordonner et d'animer l'action des groupements d'établissements (GRETA) chargés de la formation continue pour adultes (salariés et demandeurs d'emploi) dans les collèges et les lycées publics.

M^{me} CHAMPION souligne que la demande de formations règlementaires des entreprises est très forte. L'OPCA du BTP, Constructys, édite un guide d'une cinquantaine de pages consacré aux formations obligatoires et recommandées. Le code du travail impose à l'employeur de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de ses salariés. La formation à la prévention des risques professionnels progresse donc sous la contrainte de la réglementation (amiante, prévention des risques électriques...)

Les GRETA, comme d'autres organismes de formation continue, réalisent un grand nombre de formations préparant à la certification ou à l'habilitation (amiante, habilitation électrique, sauvetage secourisme du travail, prévention des risques liés à l'activité professionnelle, travail en hauteur, CACES*, manipulation des fluides frigorigènes...). Ces formations sont des prestations marchandes et sont vendues aux financeurs de la formation professionnelle (entreprises, Régions, collectivités territoriales).

Le réseau national des GRETA est habilité par l'INRS (Institut national de recherche et de sécurité) pour un certain nombre de formations relevant de leur périmètre de certification : SST (sauvetage secourisme du travail), PRAP (prévention des risques liés à l'activité physique), CPS-CRPS (prévention des risques pour les personnels de l'aide et du soin à domicile).

Les formations/certifications les plus dispensées (Greta, chiffres 2013)



Il n'existe pas de données consolidées pour les formations ci-dessous répertoriées. Elles représentent toutefois une part importante de l'offre de formation des Greta (plusieurs centaines chaque année).

- R408 (échafaudages roulants) et travaux en hauteur
- Manipulations des fluides frigorigènes
- Habilitation électrique
- Formations à la prévention des risques professionnels dans le secteur du BTP

* *certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (marque déposée de la CNAMTS)*



AUDITION DE M^{ME} MÉLANIE BAUMÉA

Chargée de mission prévention à l'Institut de Recherche et d'Innovation en Santé et Sécurité au Travail (IRIS-ST)

Présentation de l'IRIS-ST

Créé en 2007 à l'initiative de la CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment) et de la CNATP (Chambre Nationale des Artisans des Travaux Publics, des Paysagistes, et activités annexes), l'IRIS-ST est une association de loi 1901 gérée par un conseil d'administration composé à 70% de chefs d'entreprises artisanales du bâtiment et à 30% de chefs d'entreprises artisanales des travaux publics.

Unique organisme se consacrant intégralement aux questions de santé et de sécurité des artisans du BTP, l'IRIS-ST a été labellisé « Pôle d'innovation de l'artisanat et des petites entreprises » en 2009 par le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

Objectifs de l'IRIS-ST

- faire prendre conscience aux chefs d'entreprise artisanales et à leurs salariés de l'importance, dans la gestion de leur entreprise, des questions de santé-sécurité ;
- recueillir et analyser tous types de données relatives à la sécurité des artisans ;
- collaborer avec les professionnels du secteur et les centres de ressources nationaux afin de proposer des solutions spécialement adaptées aux entreprises artisanales du bâtiment ;
- approfondir la connaissance des spécificités des entreprises artisanales dans un contexte technique et technologique en perpétuelle évolution ;
- identifier et contribuer au développement de solutions innovantes permettant une meilleure prise en compte des questions de santé et de sécurité.

Objectifs de l'IRIS-ST

Elles ciblent particulièrement :

- les chefs d'entreprises artisanales,
- les artisans travaillant seuls,
- les salariés,
- les conjoints d'artisans.

Parmi ces nombreuses actions, l'IRIS-ST contribue au développement d'outils permettant une meilleure prise en compte des questions de santé et de sécurité dans les entreprises artisanales. Une approche par métier et par risque est privilégiée pour développer les partenariats avec tous les acteurs : artisans, entreprises, industriels du bâtiment. Des tests de matériels sont par exemple réalisés pour améliorer la prévention sur les chantiers.

La rédaction et la diffusion de « mémo » récapitulant les bonnes pratiques, en fonction du risque et du métier, ou de fiches pratiques, sont des outils d'aide tournée vers le terrain :

- Mémo « amiante » ;
- Mémo « bruit » (salariés) ;
- Mémo « glissades, trébuchements » ;
- Mémo « vibrations » (chefs d'entreprises).

En 2014, l'IRIS-ST développe une action de sensibilisation en direction des apprentis dans le BTP en collaboration avec le CFA de Rouen. Un audit a été mené auprès des jeunes travailleurs et des chefs d'entreprises en vue d'éditer deux plaquettes pédagogiques sur chacun des points de vue. Il apparaît que le rôle et le comportement du chef d'entreprise sont des vecteurs essentiels de modélisation du comportement des jeunes.

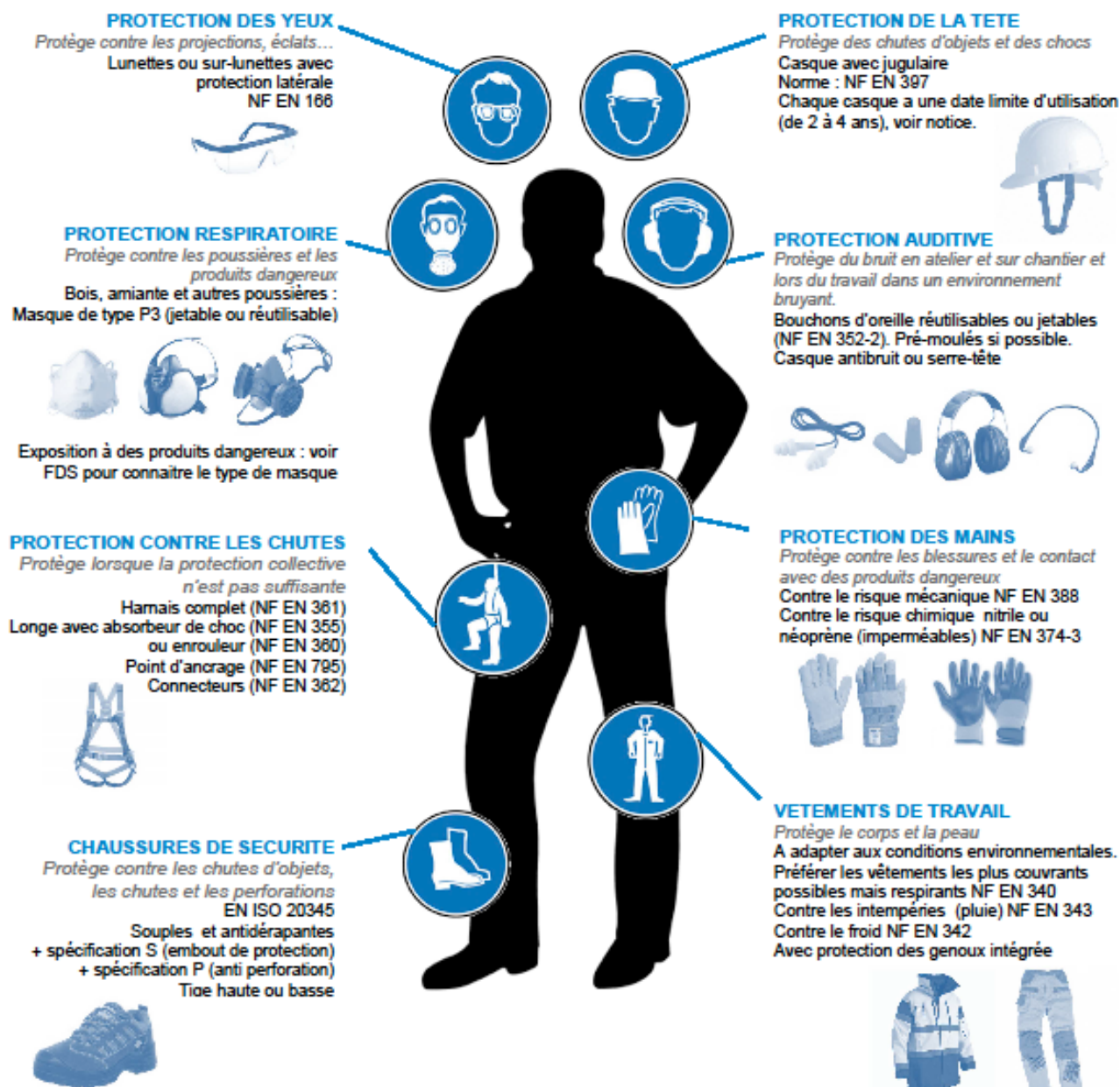
Parmi les préoccupations des chefs d'entreprise figurent en priorité les comportements à risques suivants:

- l'utilisation du téléphone portable,
- la consommation d'alcool et de cannabis sur les chantiers,
- la musique.

Les plaquettes pédagogiques insistent sur l'accueil, les conduites à tenir, le port des équipements individuels. Elles seront prochainement publiées sur le site de l'IRIS-ST.

FICHE EPI COUVREUR

Attention, cette fiche est fournie à titre indicatif, elle n'a pas vocation à être exhaustive. La protection individuelle doit être adaptée à chaque situation de travail.



Le chef d'entreprise a l'obligation de fournir les EPI nécessaires à ses salariés et de les renouveler en cas de besoin. Les salariés sont, de préférence, associés au choix des EPI afin de réduire les risques de non-port. L'obligation du port des EPI doit être inscrite au règlement intérieur ou dans une note de service.



 **PROPOSITION DE LA COMMISSION**

- Créer un site de ressources partagées entre le Ministère de l'éducation nationale et l'OPPBT (organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics)
-



COMMISSION "RISQUES MAJEURS"

SOMMAIRE

LA MISE EN ŒUVRE DES PPMS

**PRÉSENTATION DU JEU @.L.E.R.T.E
(APPRENTISSAGE LUDIQUE ET EDUCATIF
DES RISQUES TECHNOLOGIQUES)**

**BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PPMS
(ROUEN)**

AUDITION

ENQUÊTE PPMS

**TABLEAU HISTORIQUE DES SÉISMES EN
FRANCE ET DANS LE MONDE**

Propositions

La mise en œuvre des Plans Particuliers de Mise en Sécurité

Étudier la préparation des établissements d'enseignement vis-à-vis des risques majeurs est une des missions de l'Observatoire qui vise à la sécurité et à la santé de tous. C'est avec ce regard que sa commission « Risques majeurs » s'est intéressée à la mise en œuvre des plans particuliers de mise en sécurité (PPMS) tant au niveau de leur rédaction que de leur validation par un exercice.

Dans la suite des plaquettes élaborées par l'Observatoire en 2008 « Les exercices de simulation – Plans Particuliers de Mise en Sécurité » et en 2013 « Les exercices Plans Particuliers de Mise en Sécurité - Simulation d'événements aggravants dans l'établissement scolaire », la commission « Risques majeurs » a quitté le niveau de l'établissement d'enseignement pour un niveau organisationnel supérieur et a, au cours de ses séances de travail de l'année 2014, élaboré un document qui donnera lieu à l'édition d'un tiré à part.

Ce nouveau guide vise à aider les autorités et les différents acteurs à préparer une « journée de mise en œuvre des PPMS », opération dont l'objectif est de dynamiser la réalisation d'exercices PPMS de grande ampleur, à différentes échelles (locale, départementale, académique, zonale...), avec les partenaires de la sécurité.

Compte tenu de la diversité des exercices à mettre en œuvre, ce vademécum permet à tout responsable de repérer les éléments clés qu'il convient de prendre en considération. La finalité est de favoriser la communication avec les partenaires du système éducatif.

Le travail de réflexion de la commission a donc abouti à la réalisation du document figurant dans les premières pages de ce dossier.



La question des PPMS donne lieu à l'enquête annuelle, avec des difficultés nombreuses de retour des chiffres. De grandes disparités dans la rédaction des PPMS et la validation par un exercice sont observées suivant les départements et les académies. La faisabilité est pourtant prouvée par le compte rendu de la journée PPMS 2014 de l'académie de Rouen, où le nombre d'établissements impliqués continue à être important pour cette cinquième édition.

La commission a invité le concepteur d'un serious game, outil destiné à faire acquérir les bons réflexes en cas d'alerte en relation avec les risques technologiques. Cet outil peut également servir de support à la préparation d'un exercice. Disponible en ligne, ce jeu a été largement diffusé dans les établissements scolaires de la région Rhône-Alpes.

La problématique des risques majeurs et du développement durable est abordée au travers d'une restitution des travaux exposés au CDDP du Val-de-Marne par un membre de la commission.

Comme chaque année, enfin, le dossier est complété par le tableau des séismes dans le monde et en France.



PROBLÉMATIQUE

QUEL EST LE NIVEAU DE PRÉPARATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT À LA GESTION D'UNE CRISE ?

Une question à traiter avec tous les partenaires pour coordonner des actions de sauvegarde.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Circulaire n°2002-119 du 29 mai 2002 du ministère de l'éducation nationale (BOEN hors série n°3 du 30 mai 2002) « Plan particulier de mise en sécurité face aux risques majeurs »



- Note de service DGER/SDACE/ n°2002-2037 du 15 avril 2002 relative aux risques majeurs (pour l'enseignement agricole)

VADEMECUM POUR L'ORGANISATION D'UNE JOURNÉE COLLECTIVE DE MISE EN ŒUVRE DES PPMS

des établissements d'enseignement



L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement a publié en 2008 une plaquette intitulée « Les exercices de simulation – Plans Particuliers de Mise en Sûreté » et en 2013 une plaquette « Les exercices Plans Particuliers de Mise en Sûreté - Simulation d'événements aggravants dans l'établissement scolaire ».

Ce nouveau guide vise à aider les organisateurs et les différents acteurs à préparer une « journée de mise en œuvre des PPMS », opération dont l'objectif est de dynamiser la réalisation d'exercices PPMS de grande ampleur, à différentes échelles (locale, départementale, académique, zonale ...), avec les partenaires de la sécurité.

Compte tenu de la diversité des exercices à mettre en œuvre, ce vademécum permet à tout responsable de repérer les éléments clés qu'il convient de prendre en considération. La finalité est de favoriser la communication avec les partenaires.

La réalisation d'un exercice PPMS simultanément dans plusieurs écoles et établissements peut être l'occasion pour les autorités académiques d'activer leur « cellule de crise », de façon à évaluer leur capacité à informer l'ensemble des établissements et à traiter efficacement un nombre important de sollicitations (par téléphone ou par messagerie électronique).

L'organisation d'exercices PPMS sur un territoire et en partenariat, vise à améliorer la qualité des simulations qui testent la validité du plan particulier de mise en sûreté de chacun des établissements d'enseignement concernés.

Ce type d'exercice permet de souligner le rôle et la responsabilité de chacun dans la gestion de crise.

I - Différents types d'exercices PPMS

Les exercices de mise en œuvre des PPMS peuvent être organisés à différentes échelles à l'initiative des services de l'éducation nationale et/ou de l'enseignement agricole, ou s'articuler avec les exercices organisés par les autorités civiles.

- Exercice interne à l'école ou à l'établissement: le directeur ou le chef d'établissement doit le réaliser au moins une fois par an, pour mettre à jour, valider ou améliorer le PPMS.
- Exercice commun à plusieurs écoles d'une circonscription, à l'initiative de l'inspecteur de circonscription.
- Exercice commun à plusieurs établissements d'un bassin, à l'initiative du coordinateur de bassin.
- Mise en œuvre du PPMS dans le cadre d'un exercice visant le plan communal de sauvegarde (PCS).
- Activation des PPMS dans le cadre de l'activation des dispositions du plan ORSEC, par exemple exercice dans le cadre d'une simulation d'un plan particulier d'intervention (PPI), ou d'une simulation visant à tester des plans de secours départementaux ou zonaux (Orsec départemental ou zonal).

■ Les exercices de simulation des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) - (décembre 2008)

Objectifs des exercices

Objectifs des exercices	Résultats attendus
Sensibiliser tout le monde (élèves, étudiants, personnels, parents)	↳ Informer / Responsabiliser
Reconnaître les signaux d'alerte (le signal national d'alerte (3 fois 3 min 43 s) et/ou les cas d'alerte, un signal sonore d'alerte aux risques majeurs, spécifique à l'établissement, perceptible partout et connu de tous. Sans déclenchement immédiat et obligatoirement la mise en sûreté.	↳ Identifier l'alerte
Appliquer les consignes (Affiches obligatoirement dans toutes les pièces et circulations, elles doivent être connues à tous.)	↳ Savoir réagir, vérifier la bonne adéquation des consignes
Vérifier le matériel (Les moyens d'alerte interne et les mallettes PPMS doivent être contrôlés périodiquement.)	↳ Réparer le matériel défectueux
Former à la mise en sûreté (Acquiescement des comportements adaptés, transférables dans d'autres circonstances.)	↳ Diffuser une culture

■ Les exercices Plans Particuliers de Mise en Sûreté - Simulation d'événements aggravants dans l'établissement scolaire» (2013)

Introduction

La réalisation d'un exercice avec simulation d'événements aggravants permet d'évaluer l'adéquation du PPMS à des situations dégradées. L'objectif d'un tel exercice est de conforter les équipes de l'école ou de l'établissement à l'impéruv et de trouver des réponses adaptées.

D'une année sur l'autre, des modifications de l'exercice sont envisagées pour obtenir un niveau de simulation plus ou moins poussé qui permette de mesurer le degré d'implication et les moyens disponibles pour faire face aux événements.

Dans les pages suivantes, des propositions concrètes d'événements à simuler permettront aux équipes d'établissement de mettre au point un scénario. Chaque établissement ou école pourra choisir un(s) événement(s) à mettre en œuvre parmi les exemples proposés ou pourra imaginer d'autres événements à partir des pistes données.

Sommaire

- Preamble - Introduction 1
- Difficultés matérielles 2
- Situations particulières pour les élèves ou personnels 3-6
- Appels téléphoniques "externes" 7

Ces propositions sont articulées autour des thèmes suivants :

- Difficultés matérielles
- Situations particulières pour des élèves ou personnels
- Appels téléphoniques "externes" simulés par une cellule d'animation interne à l'établissement

Pour chacun des exemples présentés, les auteurs ont élaboré des pistes de réponses à simuler sont proposées.



EXEMPLE D'ORGANISATION

Mise en œuvre des PLANS PARTICULIERS DE MISE EN SÛRETÉ de l'ensemble des établissements d'enseignement de l'académie de Rouen à l'occasion de la Journée internationale de prévention des catastrophes, fixée le 13 octobre

Période	Action	Opérateur	
		Préfecture	Services académiques
Mars	Envoi d'un courrier proposant l'opération (Préfet vers Recteur)	X	
	Envoi d'un courrier de réponse (Recteur vers Préfet)		X
Mars / Avril	Réunion de définition des objectifs, scénario et modalités de la journée	X	X
Mai / Juin	1 ^{er} courrier aux établissements scolaires : date, objectifs et thème de la journée PPMS, dates des réunions de présentation de l'opération		X
	1 ^{er} courrier d'information aux mairies et courrier aux structures départementales ou régionales (DRAAF, CR, CG, SDIS, etc.)	X	
	Élaboration du scénario et rédaction des flashes radio en partenariat avec les services techniques (SDIS, DREAL, METEO-FRANCE...)	X	
	Rencontre avec le directeur de France-Bleu et des autres radios partenaires	X	X
	Rencontre avec les responsables d'associations de sécurité civile	X	X
	Information des CHSCT et des fédérations de parents d'élèves	X	X
	Création d'un dossier spécial sur les sites Internet du rectorat et de la préfecture, avec mise à disposition de ressources	X	X
	Développement du support informatique pour le questionnaire d'évaluation de l'opération par le service statistique du rectorat (questionnaire en ligne sur le site Internet académique)		X
	Rédaction des documents d'évaluation : - Fiche d'observation de la mise en sûreté - Questionnaire d'évaluation de l'opération		X
	Création d'une affiche	X	
	Création d'un dossier de presse	X	
Septembre	2 nd courrier aux établissements scolaires : rappel des dates des réunions, transmission des documents d'évaluation et d'un courrier à destination des parents d'élèves		X
	2 nd courrier aux mairies : information sur le scénario, les modalités de mise en alerte, la constitution d'une cellule d'animation et la communication vers les établissements scolaires	X	

Sigles et acronymes

CG : Conseil général / CR : Conseil régional / DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt / DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement / IFFO-RME : Institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement / SDIS : Service départemental d'incendie et de secours

PLANNING DES ACTIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DU PARTENARIAT SERVICES ACADÉMIQUES / PRÉFECTURE

Période	Action	Opérateur	
		Préfecture	Services académiques
Septembre	Création d'un diaporama de présentation de l'opération (risques majeurs et consignes en cas d'alerte, exercices PPMS, bilan de la journée PPMS précédente, objectifs et modalités d'organisation de la journée PPMS)		X
	Organisation et animation des réunions de présentation aux chefs d'établissements, inspecteurs de circonscription et maires	X	X
	Recherche des établissements scolaires pouvant accueillir la presse	X	X
	Réponse aux questions des établissements scolaires / Aide à la mise à jour des PPMS		X
	Transmission des dossiers de presse aux médias	X	
Octobre Jour J	Journée de mise en œuvre des PPMS		
Jour J	Diffusion de l'alerte par la préfecture vers les mairies via un gestionnaire d'appel automatisé. Relais de l'alerte par les maires vers les établissements d'enseignement	X	
Jour J	Réponse aux appels des maires ou des particuliers	X	
Jour J	Mise en ligne du questionnaire d'évaluation sur le site Internet académique et envoi d'un message aux établissements scolaires		X
Jour J	Observation de la simulation dans certains établissements scolaires / accueil des journalistes	X	X
Octobre / Novembre	Compilation des articles de presse	X	
	Exploitation statistique et analyse des résultats du questionnaire-bilan		X
	Création de documents de présentation du bilan de l'opération : tableaux, cartographie de la participation, articles		X
	3 ^{ème} courrier aux établissements scolaires : bilan de l'opération		X
	3 ^{ème} courrier aux mairies et aux structures départementales ou régionales : bilan de l'opération	X	
	Courrier bilan au ministère de l'Éducation nationale et aux partenaires (ONS, IFFO-RME)		X
	Courrier bilan aux ministères chargés de l'intérieur et du développement durable	X	
	Mise à jour du dossier spécial sur les sites Internet du rectorat et de la préfecture avec le bilan et les articles de presse	X	X



2 - Différents partenaires / principales missions

■ L'organisation

Éducation nationale / services de l'enseignement agricole : participation à la définition des objectifs, scénario et modalités de l'exercice - rédaction des courriers à destination des structures de l'Éducation nationale et de l'enseignement agricole - création d'outils d'évaluation de l'opération - mise à disposition de ressources pédagogiques et documentaires (pour assurer la sensibilisation et la formation des personnels et des élèves) - réalisation de supports d'animation des réunions de présentation - appui aux écoles et établissements pour la préparation de l'exercice - préparation des services départementaux à la gestion de crise.

Préfecture / Mairie (selon le type d'exercice) : participation à la définition des objectifs, scénario et modalités de l'exercice - rédaction des flashes radio en partenariat avec les services techniques (SDIS, DREAL, Météo-France...) - création d'un dossier de presse - relations avec les médias - relations avec les associations de sécurité civile.

Services «spécialistes» : participation à la définition des objectifs, scénario et modalités de l'exercice - appui technique pour la rédaction des supports d'animation (cahier d'animation, flashes radio ...).

Selon le thème de l'exercice, différents services experts, techniques ou de secours peuvent être sollicités.

Radios partenaires : préparation d'une émission spécifique pour l'exercice (flashes radio déroulant le scénario de l'exercice et rappelant les consignes).



TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Livre VII du Code de la Sécurité Intérieure

- Circulaire n° 2002-119 du 29-05-2002 du Ministère de l'Éducation Nationale (Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale hors série n° 3 du 30 mai 2002) «Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs»

- Note de service DGER/SDACE/N°2002-2037 du 15 avril 2002 relative aux risques majeurs (pour l'enseignement agricole)

■ Le jour J

Éducation nationale / services de l'enseignement agricole : relations avec les établissements scolaires - mise en place d'une cellule de crise à la DSDEN - observation de la simulation dans certains établissements scolaires.

Préfecture : déclenchement de l'alerte par un appel téléphonique ou message GALA aux maires - relations avec les mairies - mise en place d'une cellule de crise au COD.

Mairie : déclenchement de l'alerte par un appel téléphonique aux écoles et établissements scolaires - communications régulières avec les chefs d'établissement ou directeur d'école (point de situation...) - mise en place d'une cellule de crise en mairie - observation de la simulation dans certains établissements d'enseignement.

Radios partenaires : diffusion de messages spécifiques à l'exercice - interviews ou reportages dans des établissements d'enseignement.

Médias : interviews ou reportages dans des établissements d'enseignement - rédaction d'articles.

Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) : observation de la simulation dans certains établissements scolaires.

Associations de sécurité civile (Croix-Rouge, Protection Civile...) : observation de la simulation dans des écoles et/ou établissements scolaires.

Parents d'élèves : observation de la simulation dans certains établissements d'enseignement

■ Le bilan

Éducation nationale : rédaction et diffusion du bilan aux structures de l'Éducation nationale et aux partenaires (ONS, IFFO-RME).

Préfecture / Mairie (selon le type d'exercice) : rédaction et diffusion du bilan aux structures municipales, départementales, régionales ou nationales et aux partenaires (associations de sécurité civile, France-bleu).

Ressources

- Les exercices de simulation des plans particuliers de mise en sûreté (P.P.M.S.) - (décembre 2008)
 - Les établissements d'enseignement face à l'accident majeur (2008)
 - Les exercices «Plans Particuliers de Mise en Sûreté - Simulation d'événements aggravants dans l'établissement scolaire» (2013)
- Plaquettes téléchargeables sur le site de l'ONS :
- Site Internet « Risques Majeurs et Environnement » de l'académie de Rouen <http://rme.ac-rouen.fr> (rubrique «PPMS et ressources pédagogiques»)

Date de publication :

décembre 2014

Disponible en téléchargement sur le site de l'Observatoire : <http://ons.education.gouv.fr>

Ce document a été élaboré par la commission « Risques Majeurs » de l'Observatoire.

Liste des membres ayant participé à sa rédaction :

Rapporteur : Sylvie SPECTE, Conseillère de prévention académique, coordinatrice risques majeurs, académie de Rouen
 Didier BARTHON (Secrétariat général)
 Pascal BARTKOWSKI, FEP-CFDT
 Patricia BRISTOL-GAUZY, MENESR
 DGESCO
 Bernadette CAPRON, CR Nord-Pas-de-Calais
 Gilles COLLET, MENESR DGESCO
 La représentante de la DGER, ministère chargé de l'agriculture
 François DESFORGES, CR Nord-Pas-de-Calais
 Jacques FAYE, MEDDE
 Sylvie GRECIET, MEDDE
 Michel GUIBOURGEAU, Département des Hauts-de-Seine
 Eric LAGACHE, CR Nord-Pas-de-Calais
 Henri LARNAUD, ISST de l'académie de Grenoble
 Daniel LECAM, SNES-FSU
 Pierre MAGNUSZEWSKI, FEP-CFDT
 Maryse MEULENAERE, coordonnateur académique risques majeurs, académie de Lille
 Gérard MIGNOT, IFFO-RME
 Estelle OUDART, COPREC
 Emmanuel PAUL, MENESR DGESCO
 Bernard PRÉPONIOT, Consultant
 Yvette THELLIER, IFFO-RME

Présentation du jeu @.L.E.R.T.E (Apprentissage Ludique et Educatif des Risques Technologiques)



AUDITION DE M. HERBAUT

du Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques industriels Artois à Béthune (Pas-de-Calais) – le 13 mai 2014

Genèse du projet

Depuis de nombreuses années, les SPPPI organisent localement des campagnes d'information des populations sur les risques industriels majeurs ainsi que sur la sensibilisation et l'éducation des citoyens aux bons gestes à adopter pour se protéger.

Pour répondre à ce souci de développement de la culture du risque, les outils proposés par les SPPPI sont multiples : sites Internet, plaquettes, bandes dessinées, dessins animés, CD-Rom, réunions... L'objectif final reste le même : apporter au grand public des éléments de compréhension et d'éducation sur les risques industriels majeurs présents à proximité de chez eux et sensibiliser les citoyens sur leur rôle individuel pour se protéger face aux risques majeurs.

Conscient de ce déploiement d'énergie et de moyens pour un objectif commun, les SPPPI ont décidé d'unir leurs efforts, leurs réflexions et leurs moyens pour développer un outil commun d'éducation et de sensibilisation des populations.

Pour ce faire, ils ont décidé de s'appuyer sur une technologie nouvelle en plein essor : le Serious Game.

Le contexte du jeu:

Le jeu met en scène une famille composée de deux parents, un garçon (scolarisé au collège) et une fille (qui va à l'école primaire, environ 8 ans).

Le père est gérant d'une supérette située à proximité du site où l'accident se produit.

Chaque décision oriente la suite et la fin du jeu, en ce sens, un choix pris en début de partie amène à un enchaînement différent de l'histoire. La famille vit dans un pavillon individuel en zone périurbaine à proximité d'une ville de taille moyenne, avec une zone industrielle complexe. Il y a une centrale nucléaire à une distance de 50 à 100 km.

L'accident se produit un matin de semaine dans un contexte météorologique «normal» sans vent, ni condition extrême. Il s'agit d'une explosion qui a lieu dans une usine voisine avec une fuite toxique.

Les personnages sont informés de la situation grâce à la sirène d'alerte ce qui permet de former le joueur à reconnaître le signal modulé d'alerte (son montant et descendant, composé de trois séquences d'1 min 41 sec, séparées par un silence de 5 secondes).

Au moment de l'accident :

- le père est dans son commerce,
- la mère, sur le chemin de son travail après avoir accompagné son plus jeune enfant à l'école,
- le fils, sur la route du collège où il se rend à vélo avec un ami,
- la fille cadette, à l'école primaire, dans sa classe.

Le profil des personnages (âge, fonction,...) et les situations ont été pensés pour permettre d'aborder un maximum de consignes de sécurité.

SUITE

Un mécanisme réaliste :

Le jeu se déroule en temps réel, en suivant la logique des événements qui s'enchaîneraient en cas d'accident industriel. Le joueur choisi parmi les quatre membres de la famille, le personnage avec lequel il va évoluer, et peut, à tout moment, passer d'un personnage à l'autre grâce aux fenêtres placées à droite de l'écran, chacune correspondant à un des trois autres personnages du jeu. Il peut également voir, en temps réel, où se trouvent les autres membres de la famille grâce à une carte en bas à droite de l'écran.

En fonction du personnage choisi, des situations se présentent à lui, impliquant une prise de décision.

Exemple : le père, gérant de la supérette, doit faire face à un de ses clients qui, paniqué, décide de sortir de son établissement pour aller chercher son enfant à l'école. Il a le choix de le laisser partir ou de lui demander de rester à l'abri.

Chaque comportement, qu'il soit bon ou mauvais, conduit à un retour d'expérience qui prend la forme suivante :

- le joueur gagne ou perd des points, jusqu'à risquer le « game over »,
- des fenêtres d'information (feedbacks) s'ouvrent pour expliquer les règles et consignes.

Exemple : si le père ne demande pas à son client de rester à l'abri, le message suivant s'affiche : « Erreur ! (-4 points) : vous n'auriez pas dû laisser cet homme sortir car il va mettre sa vie en danger inutilement. L'important est de se mettre en sûreté, à l'abri, le plus rapidement possible. Les établissements scolaires, quant à eux, sont formés à réagir dans ce genre de situations ».

Le joueur apprend donc en :

- faisant (calfeutrer, allumer la radio, trouver des objets),
- écoutant (les messages à la radio, les différents personnages comme la maîtresse d'école),
- lisant (feedbacks encadrés qui peuvent être ouverts par le joueur, mettant le jeu en pause, ce qui laisse le temps de les lire),
- observant (animation par exemple du personnage qui se gratte après avoir été exposé au nuage toxique).

Les intérêts pédagogiques

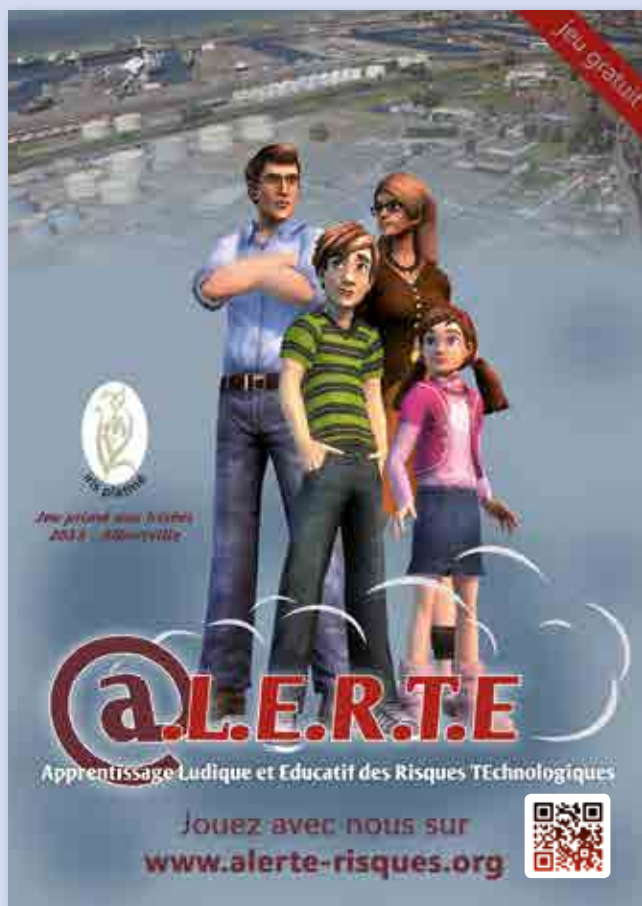
Si ce serious game a été conçu pour être accessible au plus grand nombre, il est un outil qui cible préférentiellement un public scolaire des classes de CM2 à la troisième.

L'intérêt pédagogique de @L.E.R.T.E réside dans :

- l'éducation à la sécurité face aux risques majeurs,
- l'éducation à la responsabilité en matière de santé et d'environnement,
- l'éducation et la sensibilisation au développement durable,
- la description et la compréhension des changements induits par l'activité humaine,
- la maîtrise de techniques usuelles de l'information et de la communication.

Un outil primé.

Ce serious game a été présenté les 26 et 27 juin 2013 aux IRISES d'Albertville (Forum d'information sur les risques majeurs, éducation et sensibilisation). @L.E.R.T.E a été récompensé de l'IRIS de Platine dans la catégorie « les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ».



Journée de mise en œuvre des PPMS

Le 13 octobre 2014, une journée de mise en œuvre des PPMS dans les établissements scolaires de l'académie de Rouen a été organisée. Retour d'expérience sur cette journée.



LE SCÉNARIO

« Une inondation majeure, des épisodes de précipitations intenses et de fortes vagues entraînant des dégâts par les eaux »...

C'est à partir de ce scénario que les écoles, collèges et lycées de la Seine-Maritime et de l'Eure ont testé la mise en œuvre de leur Plan Particulier de Mise en Sécurité face aux risques majeurs (PPMS) et se sont entraînés aux conduites à tenir en cas de catastrophe.

L'exercice de mise en œuvre des PPMS, a été bien perçu par les équipes éducatives qui ont ainsi pu évaluer leur capacité à réagir et à informer en temps réel toutes les personnes de l'établissement de l'évolution d'une situation de risque majeur.

À la suite de la simulation, chaque établissement a analysé les fiches d'observation dans le but de remédier aux anomalies constatées et d'actualiser son dispositif... Avant la prochaine alerte !

Le bilan de l'opération est très positif :

1775 établissements scolaires (secteurs public et privé) ont testé leur PPMS, ce qui représente un taux de participation de 85%... Et plus de 300 000 personnes mises à l'abri !

Un retour d'expérience de l'opération a été conduit au niveau académique à partir des réponses au questionnaire renseigné par les établissements scolaires à l'issue de l'exercice. Le Pôle Ressources Statistiques et Analyse de la Performance du rectorat a dressé un bilan détaillé présentant les résultats de l'enquête.

La couverture médiatique de la Journée PPMS a été importante :

- 19 articles ont été publiés dans la presse locale

- des interviews ont été réalisées sur la radio France Bleu Haute-Normandie,
- un reportage dans un collège a été diffusé dans le journal 19/20 de F3 Haute-Normandie

L'organisation de la Journée PPMS

La « journée de mise en œuvre des PPMS » a été organisée conjointement par le rectorat et les préfetures. Les responsables des établissements scolaires avaient préalablement été conviés à l'une des 4 réunions d'information co-animées par la coordinatrice académique risques majeurs et un représentant du service de la sécurité civile des préfetures.

Un dossier spécial « journée PPMS 2014 », en ligne sur le site Internet Risques Majeurs et Environnement (<http://rme.ac-rouen.fr>), proposait différents outils de préparation de l'exercice (cahier d'animation, fiche d'observation, vidéo...) ainsi que des ressources pédagogiques et documentaires.

Ce dossier spécial présente le bilan complet de l'opération : analyses statistiques, revues de presse...

Type d'établissement*	Seine-Maritime	Eure	Seine-Maritime + Eure
Écoles	87 %	85 %	86 %
Collèges	81 %	81 %	81 %
Lycées et EREA	70 %	57 %	66 %
Total	86 %	83 %	85 %
Nombre d'établissements Participants / Total	1180 / 1373	595 / 716	1775 / 2089

* Secteurs public et privé confondus

Sylvie SPECTE – Conseillère de prévention académique – Coordinatrice Risques Majeurs

Mission Santé et Sécurité – Rectorat de l'académie de Rouen



Bilan de la journée de mise en œuvre du PPMS (Rouen)

Le rectorat de l'académie de Rouen, en partenariat avec les préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure a organisé le lundi 13 octobre 2014 une journée de mise en œuvre des Plans Particuliers de Mise en Sécurité face aux risques majeurs (PPMS) dans l'ensemble des établissements scolaires de l'académie.

L'objectif d'un PPMS est de préparer la communauté scolaire à une situation de crise liée à la survenue d'un accident majeur afin d'assurer la sauvegarde des élèves et de l'ensemble des personnes se trouvant à l'intérieur de l'établissement en attendant l'arrivée des secours.

Cet exercice annuel de sécurité civile permet de souligner la nécessité d'un entraînement régulier aux conduites à tenir en cas d'événement majeur, qu'il soit naturel ou technologique.

Le scénario privilégié de la journée PPMS 2014 était celui d'une inondation majeure : épisode de précipitations intenses et de fortes vagues entraînant des dégâts des eaux par différents vecteurs (ruissellements, crues de rivières, etc.).

Il s'agissait de la 5^{ème} Journée PPMS organisée en Seine-Maritime et de la 2^{ème} édition pour l'ensemble du département de l'Eure.

Lundi 13 octobre 2014, tous les établissements scolaires de l'académie de Rouen, soit 2089 établissements du 1^{er} et du 2nd degré (1373 en Seine-Maritime et 716 dans l'Eure) ont été sollicités pour mettre en œuvre leur PPMS.

À la suite de cette journée, les établissements scolaires devaient renseigner un questionnaire en ligne afin d'effectuer un retour d'expérience de l'opération.

1775 établissements ont déclaré avoir effectué leur exercice PPMS 2014 (1180 en Seine-Maritime et 595 dans l'Eure), soit un taux de participation estimé à 85%¹.

Un bilan détaillé pour l'ensemble de l'académie est présenté dans les pages suivantes :

- Analyse globale des résultats
- Annexe 1 : taux de participation estimé à la journée PPMS du 13 octobre 2014
- Annexe 2 : tris à plat des réponses au questionnaire

¹ Le taux de participation réel peut être plus ou moins élevé par rapport à celui que nous affichons. En effet, seuls les établissements qui ont effectué leur PPMS et qui ont répondu au questionnaire sont ici comptabilisés.

PRÉPARATION DE L'EXERCICE DE MISE EN ŒUVRE DU PPMS

Réunion d'information préparatoire

Parmi les établissements qui ont déclaré avoir mis en place leur PPMS, 37% ont participé à une réunion préparatoire à la journée de mise en œuvre de l'exercice (13 points de moins que l'année dernière).

Parmi tous les établissements ayant participé à la réunion préparatoire, 85% considèrent que la réunion les a aidés pour la mise en œuvre de l'exercice.

Information des parents d'élèves

Une note, signée conjointement par le recteur de l'académie de Rouen et le préfet de chaque département, permettait d'informer les parents d'élèves de la mise en place de l'exercice. Cette sensibilisation était nécessaire afin de rappeler aux familles des élèves les attitudes à adopter pour se protéger en cas d'événement accidentel (ne pas aller vers les lieux du sinistre, écouter la radio, ne pas aller chercher les enfants à l'école etc.).

Ainsi, 72% des établissements scolaires ont prévenu les parents d'élèves de la mise en place de l'exercice PPMS et 73% d'entre eux ont utilisé le courrier cosigné par le recteur et le préfet comme mode de communication.

DÉROULEMENT DE L'EXERCICE DE MISE EN ŒUVRE DU PPMS

Scénario choisi

Le scénario à privilégier est modifié tous les ans pour permettre aux établissements de faire face à toutes éventualités (l'année dernière, il s'agissait d'un accident de véhicule transportant des matières dangereuses).

Le scénario privilégié de la journée PPMS 2014 était celui d'une inondation majeure. Parmi les établissements ayant réalisé leur exercice, 92% ont choisi ce scénario.

Certains établissements scolaires, moins sujets à des risques d'inondation, se sont sentis moins concernés par le scénario à privilégier de cette année.

Simulation d'événements

Pour évaluer l'adaptation de leur PPMS à des situations dégradées, 13% des établissements ont choisi de simuler un ou plusieurs événements. Le dossier d'animation mis à disposition des établissements proposait diverses situations et plusieurs jeux de rôles.

Ainsi, parmi les établissements¹ ayant simulé des événements « aggravants », 50% ont choisi de simuler des difficultés matérielles (salles inondées, déplacements impraticables, etc.), 50% ont inventé des situations particulières pour des élèves ou des membres du personnel (malaise, élève manquant à l'appel, indisponibilités d'une personne-ressource, etc.) et 11% ont interprété des appels téléphoniques « externes » simulés par une cellule d'animation.

Horaire du déclenchement de l'alerte dans l'établissement

Le déclenchement de l'exercice était fixé à 10h. À ce moment de la journée, différentes radios dont France Bleu Haute-Normandie devaient commencer à diffuser des messages fictifs d'alerte. Les maires de certaines communes pouvaient déclencher l'alerte par un appel téléphonique aux établissements entre 9h45 et 10h. À défaut d'une alerte par les services de la mairie, les responsables des établissements étaient chargés de déclencher l'alerte.

De ce fait, 98% des établissements ont déclenché leur exercice PPMS entre 9h30 et 11h.

Certains répondants nous ont fait part de leur désaccord par rapport à la date du 13 octobre. Ils pensent que l'exercice PPMS devrait être exécuté à une période de l'année moins chargée en termes de travail.

Les organisateurs précisent que le 13 octobre est la journée internationale de prévention des catastrophes. De plus, la réalisation de l'exercice PPMS en octobre permet l'acquisition des bons réflexes dès le début de l'année scolaire.

Origine du déclenchement

Les établissements ont été 46% à avoir déclenché l'alerte suite à un contact avec la mairie, 52% suite à la décision du directeur ou du chef d'établissement et 2% ont été contactés par un autre biais (la préfecture, les DSDEN).

L'origine du déclenchement ne s'est pas fait dans les mêmes proportions dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime. En effet, 59% des établissements de l'Eure ont déclenché l'exercice suite à un contact avec la mairie contre 40% en Seine-Maritime.

Ecoute de la radio

Différentes radios dont France Bleu Haute-Normandie, média partenaire de l'opération, devaient émettre des messages fictifs d'alerte à destination des établissements scolaires de l'académie de Rouen.

Parmi les établissements ayant mis en œuvre leur PPMS, 73% d'entre eux ont déclaré avoir écouté la radio pendant l'exercice (10 points de moins par rapport à l'année dernière). L'émission de radio a été suivie par des personnes présentes dans les zones de mise en sûreté (47% des adultes et 33% des élèves) et par des membres de l'équipe de direction (36%).

Des établissements regrettent que la radio France Bleu Haute-Normandie n'ait diffusé que très peu de messages afin de déclencher l'alerte et de les guider au long de l'exercice. À noter que dans une situation réelle d'accident majeur, de nombreuses stations radio devraient diffuser les messages relatifs à l'événement.

De plus, certains établissements nous ont fait part de leur difficulté à capter les stations radio, notamment en raison de leur situation géographique.

Durée de l'exercice

Pour la majorité des établissements, l'exercice PPMS a duré entre 3/4h et 1h15 (70% des établissements), alors que pour 29% des établissements, l'exercice a duré moins de 3/4h et seulement 2% des établissements ont effectué l'exercice pendant plus d'1h15.

Nous pouvons noter que des écoles nous ont informés de leur problème concernant la durée d'une heure préconisée pour la mise en œuvre de l'exercice, durée jugée un peu trop longue pour des enfants tels que des élèves de maternelles qui peuvent être stressés par la situation inhabituelle.

De plus certains établissements scolaires ont insisté sur les difficultés qu'ils ont rencontrées et qui ont troublé le fonctionnement de l'exercice (manque de matériels, problème pour communiquer en raison de la disposition des locaux, etc.).

Participation des élèves en activité dans des installations à l'extérieur de l'établissement

Parmi les établissements ayant participé à la Journée PPMS, 17% ont déclaré que pendant l'exercice, des élèves effectuaient une activité à l'extérieur de l'établissement (piscine, gymnase, etc.). Parmi eux, 46% ont mis en œuvre un PPMS pour ces élèves.

En cas d'accident majeur, le personnel encadrant doit prendre en charge ses élèves (rassembler, faire l'appel, etc.) mais c'est la structure d'accueil (piscine, gymnase, etc.) qui doit mettre à disposition les moyens nécessaires à la sauvegarde des individus (matériel pour obturer les aérations, radio etc.).

¹ Les établissements pouvant simuler plusieurs événements, le total est supérieur à 100%.



Observateurs extérieurs

Durant l'exercice, 22% des établissements ont bénéficié de la participation d'observateurs extérieurs. La grande majorité de ces observateurs étaient des élus ou des membres du personnel municipal (79%).

Des établissements nous ont fait part de leur besoin en professionnels afin de les aider à mener correctement l'exercice PPMS. En effet, ils ont expliqué que des experts (pompiers, policiers, personnels du rectorat) pourraient conseiller et guider les participants en partageant leurs savoirs sur les conduites à tenir en cas d'accidents majeurs (règles de sécurité, premiers gestes de secours, etc.).

Point de situation avec la mairie

Au cours de la journée, 23% des établissements ont été en communication avec la mairie (demande d'effectifs, points de situation, etc.).

Certains établissements déplorent le manque d'implication de la mairie de leur commune.

Retour d'expérience au sein de l'établissement

Les établissements scolaires s'investissent dans la mise en œuvre de l'exercice. En effet, parmi les établissements ayant mis en œuvre leur PPMS, 71% ont renseigné des « fiches d'observation de la mise en sûreté ». Ces fiches d'observation pouvaient être renseignées par les responsables de zones et le cas échéant par des observateurs extérieurs. Le dépouillement des fiches, réalisé par l'établissement, permet d'analyser le déroulement de l'exercice et ainsi d'adapter le PPMS en fonction des anomalies constatées.

De plus, 63% d'entre eux ont organisé une réunion de bilan à la suite de l'exercice (avec les responsables de zone, avec les observateurs extérieurs, etc.) afin de faire le point sur le déroulement de leur PPMS, ses résultats et éventuellement de décider de la suite à donner.

Ainsi, 81% ont souligné l'utilité de participer à cette journée et 57% des établissements envisagent d'améliorer leur PPMS. Il semble que cette année, l'exercice ait moins convaincu les établissements. En effet, en 2013 ils étaient 90% à mettre en avant l'importance de la participation à la journée PPMS et 71% à souhaiter améliorer leur dispositif.



ANNEXE I : TAUX DE PARTICIPATION ESTIMÉ À LA JOURNÉE PPMS DU 13 OCTOBRE 2014.
Taux de participation estimé à la journée PPMS 2014 par type d'établissement et par secteur d'enseignement (public/privé).

DEPARTEMENT	TYPE ETAB	PUBLIC			PRIVE			PUBLIC + PRIVE		
		Nombre d'étab. répondants	Nombre d'étab. total	Taux de participation estimé	Nombre d'étab. répondants	Nombre d'étab. total	Taux de participation estimé	Nombre d'étab. répondants	Nombre d'étab. total	Taux de participation estimé
EURE	Écoles du 1 ^{er} degré	510	598	85 %	14	21	67 %	524	619	85 %
	Collèges	49	56	88 %	5	11	45 %	54	67	81 %
	Lycées et EREA	12	21	57 %	5	9	56 %	17	30	57 %
Total EURE		571	675	85 %	24	41	59 %	595	716	83 %
SEINE MARITIME	Écoles du 1 ^{er} degré	978	1 111	88 %	42	55	76 %	1 020	1 166	87 %
	Collèges	89	110	81 %	19	23	83 %	108	133	81 %
	Lycées et EREA	41	54	76 %	11	20	55 %	52	74	70 %
Total SEINE MARITIME		1 108	1 275	87 %	72	98	73 %	1 180	1 373	86 %
EURE + SEINE-MARITIME	Écoles du 1 ^{er} degré	1 488	1 709	87 %	56	76	74 %	1 544	1 785	86 %
	Collèges	138	166	83 %	24	34	71 %	162	200	81 %
	Lycées et EREA	53	75	71 %	16	29	55 %	69	104	66 %
Total général		1 679	1 950	86 %	96	139	69 %	1 775	2 089	85 %

Source : Rectorat – DPP/PRSAP – Enquête PPMS 2014

Taux de participation estimé à la journée PPMS 2014 des établissements du 2nd degré (collèges, lycées et EREA) par Bassin d'Éducation et de Formation (BEF) et par secteur d'enseignement.

DEPARTEMENT	BEF	PUBLIC			PRIVE			PUBLIC + PRIVE		
		Nombre d'étab. répondants	Nombre d'étab. total	Taux de participation estimé	Nombre d'étab. répondants	Nombre d'étab. total	Taux de participation estimé	Nombre d'étab. répondants	Nombre d'étab. total	Taux de participation estimé
EURE	BEF BERNAY PONT AUDEMER	19	22	86 %				19	22	86 %
	BEF EVREUX - VERNEUIL	18	25	72 %				18	25	72 %
	BEF LOUVIERS - VERNON	24	30	80 %				24	30	80 %
	Etab. Privés (non inclus dans les BEF)				10	20	50 %	10	25	72 %
Total EURE		61	77	79 %	10	20	50 %	71	97	73 %
SEINE MARITIME	BEF BARENTIN ROUEN DROITE	29	39	74 %				29	39	74 %
	BEF DIEPPE NEUFCHATEL	23	33	70 %				23	33	70 %
	BEF ELBEUF ROUEN GAUCHE	30	35	86 %				30	35	86 %
	BEF FECAMP LILLEBONNE	20	22	91 %				20	22	91 %
	BEF LE HAVRE	28	35	80 %				28	35	80 %
	Etab. Privés (non inclus dans les BEF)				30	43	70 %	30	43	70 %
Total SEINE MARITIME		130	164	79 %	30	43	70 %	160	207	77 %
Total général		191	241	79 %	40	63	63 %	231	304	76 %

Source : Rectorat – DPP/PRSAP – Enquête PPMS 2014



Taux de participation estimé à la journée PPMS 2014 des écoles par circonscription d'IEN et par secteur d'enseignement.

DEPARTEMENT	IEN	PUBLIC			PRIVE			PUBLIC + PRIVE		
		Nombre d'étab. répondants	Nombre d'étab. total	Taux de participation estimé	Nombre d'étab. répondants	Nombre d'étab. total	Taux de participation estimé	Nombre d'étab. répondants	Nombre d'étab. total	Taux de participation estimé
EURE	IEN BERNAY	57	65	88%	2	3	67%	59	68	87%
	IEN EVREUX II	33	44	75%	1	2	50%	34	46	74%
	IEN EVREUX III	36	38	95%	1	3	33%	37	41	90%
	IEN EVREUX V	47	58	81%		2	0%	47	60	78%
	IEN LE NEUBOURG	60	70	86%	1	1	100%	61	71	86%
	IEN LES ANDELYS	41	50	82%	3	3	100%	44	53	83%
	IEN LOUVIERS	48	54	89%	1	1	100%	49	55	89%
	IEN PONT-AUDEMER	53	62	85%	1	2	50%	54	64	84%
	IEN ST ANDRE DE L EURE	42	46	91%	1	1	100%	43	47	91%
	IEN VAL DE REUIL	50	59	85%	1	1	100%	51	60	85%
	IEN VERNON	43	52	83%	2	2	100%	45	54	83%
Total EURE		510	598	85%	14	21	67%	524	619	85%
SEINE MARITIME	IEN BARENTIN	42	48	88%	1	2	50%	43	50	86%
	IEN BOIS-GUILLAUME	42	54	78%		1	0%	42	55	76%
	IEN CANTELEU	38	44	86%				38	44	86%
	IEN DARNETAL	44	48	92%	3	3	100%	47	51	92%
	IEN DIEPPE EST	53	59	90%	1	1	100%	54	60	90%
	IEN DIEPPE OUEST	60	69	87%	1	1	100%	61	70	87%
	IEN ELBEUF	29	35	83%				29	35	83%
	IEN EU	66	71	93%	1	2	50%	67	73	92%
	IEN FECAMP	61	63	97%	2	2	100%	63	65	97%
	IEN LE GRAND QUEVILLY	31	32	97%	1	3	33%	32	35	91%
	IEN LE HAVRE EST	23	29	79%				23	29	79%
	IEN LE HAVRE NORD	30	33	91%	3	5	60%	33	38	87%
	IEN LE HAVRE OUEST	26	37	70%	2	3	67%	28	40	70%
	IEN LE HAVRE SUD	30	40	75%	2	3	67%	32	43	74%
	IEN LILLEBONNE	53	57	93%	2	2	100%	55	59	93%
	IEN MAROMME	36	38	95%	1	2	50%	37	40	93%
	IEN MONTVILLIERS	42	47	89%	1	1	100%	43	48	90%
	IEN NEUFCHATEL	69	82	84%	2	3	67%	71	85	84%
	IEN ROUEN CENTRE	33	35	94%	7	7	100%	40	42	95%
	IEN ROUEN NORD	28	34	82%	5	5	100%	33	39	85%
IEN ROUEN SUD	21	23	91%				21	23	91%	
IEN ST ETIENNE DU ROUVRAY	23	24	96%	1	2	50%	24	26	92%	
IEN ST VALERY EN CAUX	55	58	95%	3	4	75%	58	62	94%	
IEN YVETOT	43	51	84%	3	3	100%	46	54	85%	
Total SEINE MARITIME		978	1111	88%	42	55	76%	1020	1166	87%
Total général		1488	1709	87%	56	76	74%	1544	1785	86%

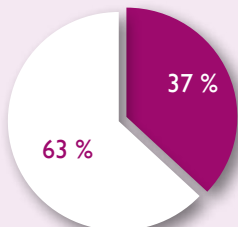
Source : Rectorat – DPP/PRSAP – Enquête PPMS 2014

ANNEXE 2 : TRIS À PLAT DES RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE (SEINE-MARITIME ET EURE)

Préparation de l'exercice de mise en œuvre du PPMS

Votre établissement a-t-il participé à une réunion d'information préparatoire à la journée de mise en œuvre du PPMS ?

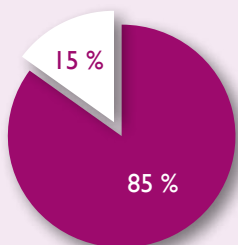
	Nombre
Oui	87
Non	147
Total	234



■ OUI ■ NON

Cette réunion a-t-elle aidé votre établissement dans la mise en œuvre de l'exercice ?

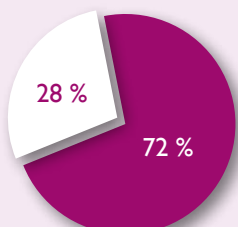
	Nombre
Oui	74
Non	13
Total	87



■ OUI ■ NON

Avez-vous informé les parents d'élèves de l'organisation de la journée PPMS ?

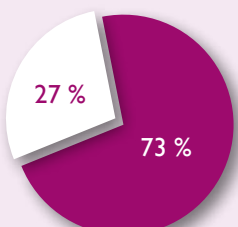
	Nombre
Oui	1 282
Non	493
Total	1 775



■ OUI ■ NON

Avez-vous transmis aux parents d'élèves (ou affiché) le courrier cosigné par le recteur et le préfet ?

	Nombre
Oui	937
Non	345
Total	1 282

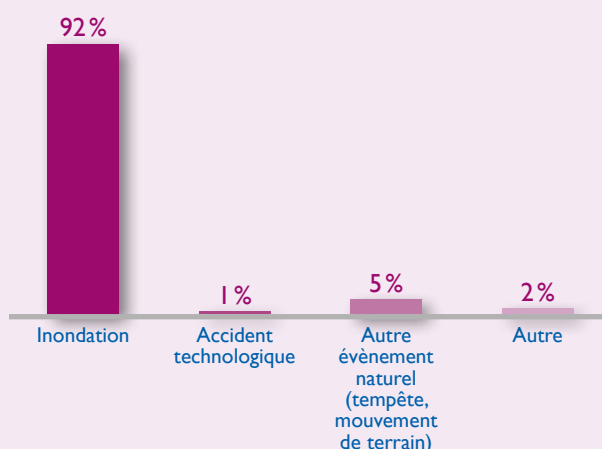


■ OUI ■ NON

Le déroulement de l'exercice de mise en œuvre du PPMS

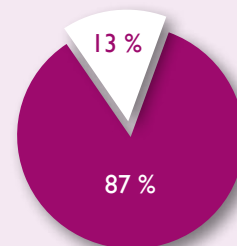
Quel scénario avez-vous choisi ?

	Nombre
Inondation	1 630
Accident technologique	20
Autre évènement naturel (tempête, mouvement de terrain)	91
Autre	34
Total	1 775



Avez-vous simulé des évènements «aggravants» (malaise, élève manquant à l'appel, etc.) ?

	Nombre
Oui	235
Non	1 506
Total	1 741



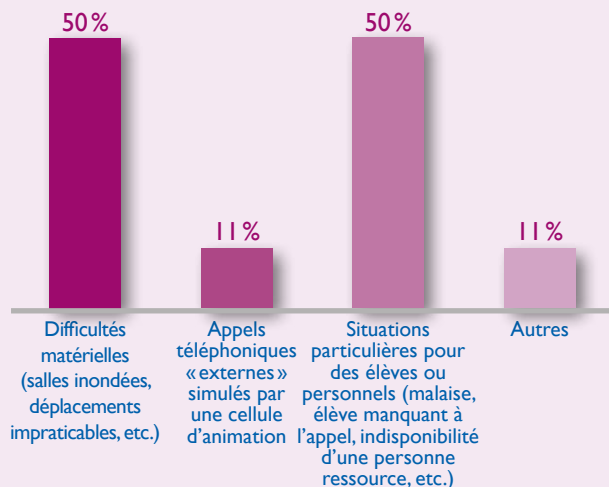
■ OUI ■ NON

Quel(s) évènement(s) ?

	Nombre
Difficultés matérielles (salles inondées, déplacements impraticables, etc.)	117
Appels téléphoniques «externes» simulés par une cellule d'animation	27
Situations particulières pour des élèves ou personnels (malaise, élève manquant à l'appel, indisponibilité d'une personne-ressource, etc.)	118
Autre	27

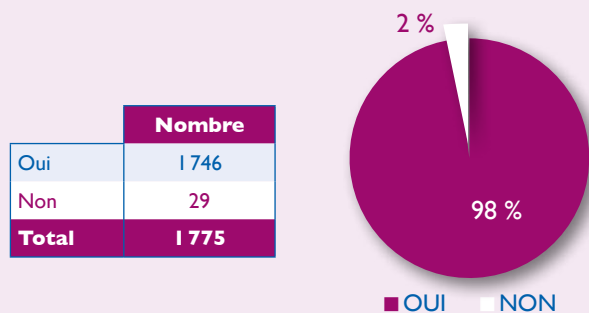


Quel(s) évènement(s) ? (suite)



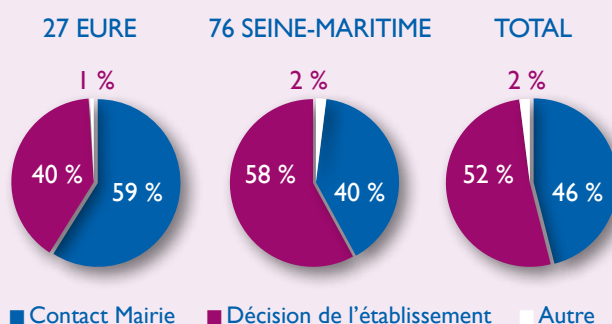
Somme des pourcentages différente de 100 du fait des réponses multiples.

Avez-vous déclenché l'exercice PPMS entre 9h30 et 11h ?



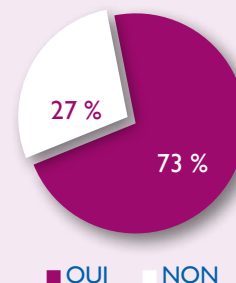
Quelle a été l'origine du déclenchement de l'alerte dans l'établissement ?

	27	76	Nombre
Un contact avec la mairie	350	473	823
La décision de l'établissement scolaire	237	688	925
Autre	8	19	27
Autre	595	1 180	1 775



Au cours de l'exercice, avez-vous écouté l'émission diffusée par France-Bleu Haute-Normandie ou par une autre radio ?

Réponse	Nombre
Oui	1 303
Non	472
Total	1 775



Qui a écouté l'émission de radio ?

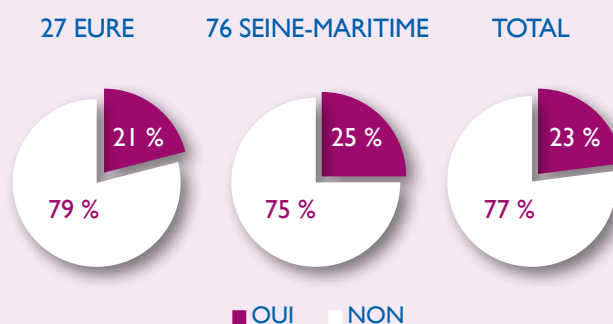
Catégorie	Nombre	Pourcentage
L'équipe de direction	466	36%
Les élèves dans les zones de mise en sûreté	429	33%
Les adultes dans les zones de mise en sûreté	609	47%
Autre	30	2%

Combien de temps a duré l'exercice ?

Durée	Nombre	Pourcentage
Moins de 3/4 d'heure	506	29%
De 3/4 d'heure à 1h15	1 238	70%
Plus d'1h15	31	2%
Total	1 775	

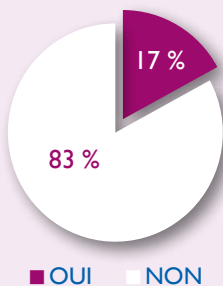
Avez-vous été en communication avec la mairie au cours de la journée (demande d'effectifs, point de situation, etc.) ?

	27	76	Nombre
Oui	122	293	415
Non	473	887	1 360
Autre	595	1 180	1 775



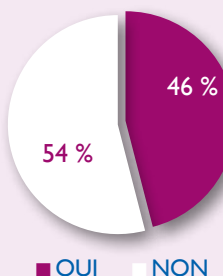
Des élèves étaient-ils en activité à l'extérieur de l'établissement pendant l'exercice (piscine, gymnase, etc.) ?

	Nombre
Oui	303
Non	1 472
Total	1 775



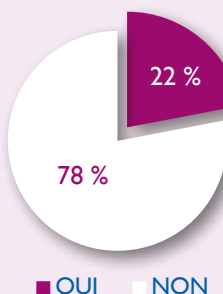
Ces élèves ont-ils participé à l'exercice ?

	Nombre
Oui	140
Non	163
Total	303



Avez-vous bénéficié de la participation d'observateurs « extérieurs » (journaliste, parent d'élève, personnel municipal, association, etc.) ?

	Nombre
Oui	394
Non	1 381
Total	1 775



Type d'observateurs :

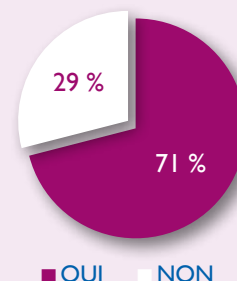
Type d'observateur	Nombre	Pourcentage
Elu/personnel municipal	313	79 %
Journaliste	13	3 %
Personnel de la préfecture	4	1 %
Association (autre qu'association de parents d'élèves)	2	1 %
Parent d'élève	54	14 %
Personnel du rectorat ou de la DSDEN	6	2 %
Etudiant/enseignant stagiaire	11	3 %
Autre	56	14 %

Somme des pourcentages différente de 100 du fait des réponses multiples.

Après l'exercice de mise en œuvre du PPMS

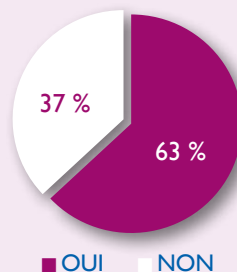
Avez-vous renseigné des « fiches d'observation de la mise en sûreté » ?

	Nombre
Oui	1 264
Non	511
Total	1 775



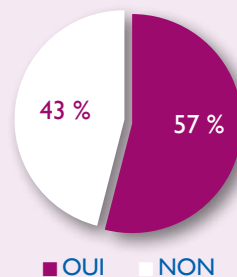
Avez-vous organisé un débriefing à la suite de l'exercice (avec les responsables de zone, avec les observateurs extérieurs, etc.) ?

	Nombre
Oui	1 127
Non	648
Total	1 775



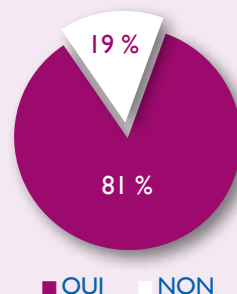
Envisagez-vous d'améliorer le PPMS à la suite de l'exercice ?

	Nombre
Oui	1 096
Non	759
Total	1 775



Avez-vous trouvé utile de participer à cette journée PPMS ?

	Nombre
Oui	1 429
Non	346
Total	1 775





AUDITION DE M. DANIEL LECAM

PRÉSENTATION DE LA JOURNÉE DE FORMATION ACADÉMIQUE « DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS » (22 JANVIER 2014)

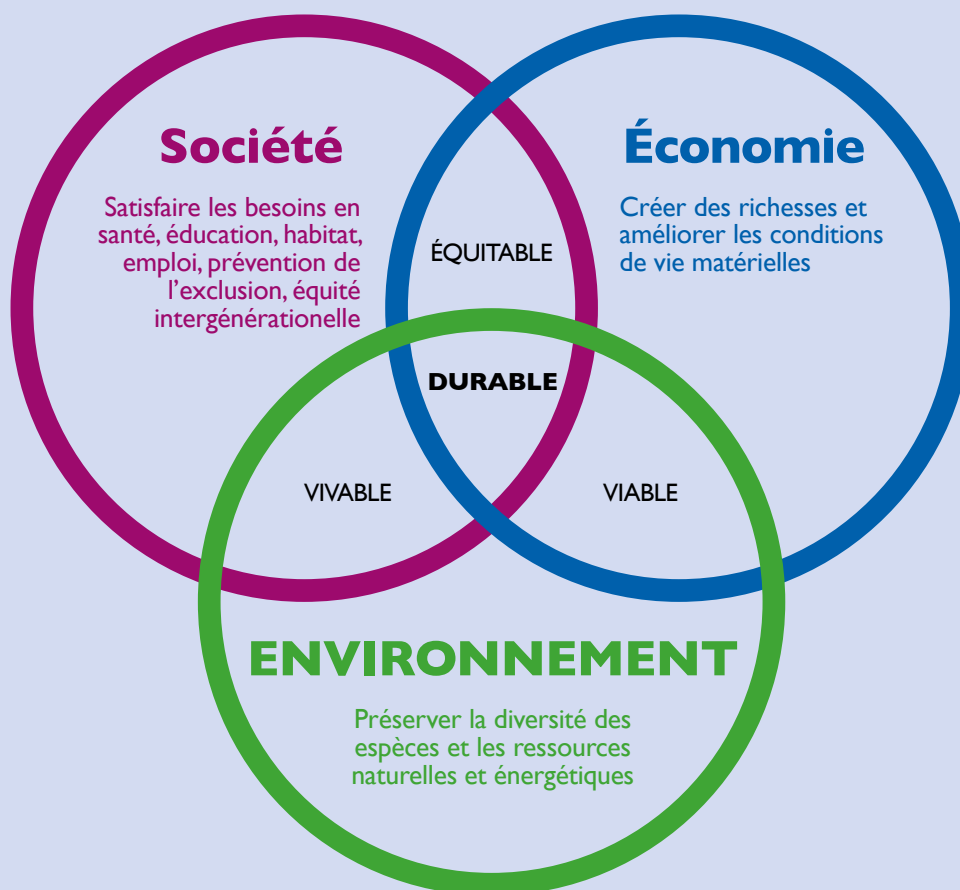
Organisée par le coordonnateur académique EDD du rectorat de Créteil, le CDDP du Val de Marne, le conseil général du Val de Marne et la Prévention MAIF, cette journée de formation académique a pour objectif de faire le point sur la question des risques majeurs.

En introduction, M. Girault, IA-IPR, coordonnateur académique EDD, évoque la circulaire de 2004¹, le portail national EDD², l'espace web Grand Paris, le site Seine Grands lacs ainsi que le projet d'élaboration d'un atlas Développement Durable en Ile de France. Il présente également la politique de labellisation des établissements 3 D (démarche développement durable).

M^{me} Yvette Veyret, professeure à Paris XI, auteure de L'atlas des risques en France.

Abordé dans les travaux du Club de Rome (1968) et de la Conférence de Stockholm (1972) sur « l'éco développement », le concept de développement durable se développe à partir des années quatre-vingt, dans les travaux sur la stratégie mondiale de la conservation et des travaux des écologistes anglais. La première définition du développement durable ou « soutenable » a été énoncée dans le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'ONU, présidée par Madame Gro Harlem Brundtland (1987) : « Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. »

Aujourd'hui, la notion de développement durable est mondialement connue et souvent illustrée par trois cercles représentant chacun une des dimensions que sont l'environnement, l'économie et la société.



¹ Circulaire n° 2004-110 du 8 juillet 2004 - Généralisation d'une éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD)

² <http://eduscol.education.fr/pid23360/education-au-developpement-durable.html>



AUDITION DE M. DANIEL LECAM (SUITE)

M^{me} Veyret indique que le développement durable est un enjeu à l'échelle mondiale (déforestation, désertification, pollution de l'eau et changement climatique) et à l'échelle nationale et locale (gestion du littoral, correction des inégalités, équité des territoires...).

Elle évoque les inégalités devant le risque et rappelle que la catastrophe et ses conséquences sont un marqueur des inégalités socio-économiques. Elle présente les facteurs de vulnérabilité (culturels, institutionnels et politico-administratifs, facteurs spatiaux et facteurs fonctionnels) et les coûts différés (perte de l'image touristique, frein au développement durable, dégâts indirects sur les sous-traitants).

En conclusion, M^{me} Veyret constate que les sociétés développées sont de plus en plus vulnérables, notamment à cause de la forte augmentation des populations sur les littoraux, mais que leur gestion des risques progresse, en particulier avec l'adoption de la démarche Agenda 21. Dans les pays pauvres, la gestion des risques est faible ou inexistante et la corruption pose de graves problèmes.

QUELQUES DATES IMPORTANTES DANS LE CADRE RÉGLEMENTAIRE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION

- 1935 : les plans de surfaces submersibles (PSS)
- 1955 : les périmètres de risques R111-3 du code de l'urbanisme
- 1967 Plan d'Occupation des Sols (POS), (passé depuis le 7 janvier 1983 sous la responsabilité des communes)
- 1982 : les plans d'exposition aux risques (PER)
- 1987: le droit à l'information du citoyen (DDRM et DICRIM) et les plans de zones sensibles aux incendies
- 1995 : la loi « Barnier »: plans de prévention des risques naturels majeurs prévisibles (PPRN)
- 2003 : la loi « Bachelot » avec les Plans Communaux Sauvegarde

M. Frédéric Gache, chef du service Directive inondation, direction de l'appui aux territoires pour l'établissement Seine Grands Lacs.

Frédéric Gache évoque la crue de janvier 1910, seule crue dite centennale qu'a connue le XX^e siècle sur le bassin de la Seine. L'inondation commence dans les sous-sols (propagation de la nappe phréatique), avant de déborder et de gagner les rues. Les transports, l'électricité, la distribution d'eau potable et l'évacuation des eaux usées, le gaz et les communications sont gravement perturbés. Les dégâts sont estimés à 1,6 milliards de francs or de 1910. La remise en service des différentes activités prendra 2 mois et le fonctionnement normal ne sera atteint que plusieurs mois après le redémarrage des activités. Aujourd'hui, malgré l'action des ouvrages de protection (lacs-réservoirs, digues et murettes), les dégâts directs résultant d'une crue d'une hauteur comparable à celle de 1910 sont estimés à environ 30 milliards d'euros au minimum, si l'on prend en compte l'agglomération parisienne d'aujourd'hui, avec 9 millions d'habitants de plus. 850 000 personnes seraient directement exposées au risque d'inondation, près de 2 millions de personnes seraient affectées par des coupures d'électricité et 2,7 millions par des coupures d'eau potable. Près de 170 000 entreprises seraient touchées par une crue majeure, dont 58 000 directement inondées, générant une paralysie régionale qui affecterait l'ensemble des activités du pays. Dans le domaine scolaire, 280 établissements construits en zone inondable seraient concernés dans les Hauts-de-Seine et 57 lycées en Ile-de-France.

M. Gache présente les forces et faiblesses du système de protection des inondations du bassin de la Seine et évoque le système de protection actuel du bassin de la Seine et de ses limites (la situation de l'agglomération francilienne qui est inondable à 90%, les lacs-réservoirs, les protections locales comme les murettes, les zones naturelles d'expansion des crues).

LES ACTIONS MENÉES DEPUIS 1910

- 1910-1920 : creusement du lit de la Seine dans Paris, rehausse des ponts
- 1930-1950 : construction du barrage de Pannecière sur l'Yonne
- 1936-1940 : construction des murettes de protection dans le Val-de-Marne, les Hauts-de-Seine et la Seine-Saint Denis
- 1960-1966 : construction du lac-réservoir en dérivation de la Seine, dit lac de la forêt d'Orient
- 1968-1974 : construction du lac-réservoir en dérivation de la Marne, dit lac du Der-Chantecoq
- 1980-1990 : construction du double lac-réservoir en dérivation de l'Aube, dit lac Amance et lac du Temple
- 2000 : des collectivités, gestionnaires de réseaux et entreprises se dotent de batardeaux amovibles



AUDITION DE M. DANIEL LECAM (SUITE)

Tables rondes

Gérer le risque en zone urbaine

M. Nussbaum, directeur de la mission Risques naturels (FFSA, GEMA) présente son association, mise en place par les assureurs, qui travaille sur la prévention pour les zones à risques, la garantie CATNAT et sur les décisions contrôlées par l'Etat (arrêté, primes et franchise). Il rappelle la mise en place d'un Observatoire des risques naturels en partenariat avec le ministère de l'écologie depuis mai 2012 avec le site www.onrm.fr riche en cartographie facile à utiliser.

M. Charon, inspecteur de l'environnement à la DRIEE Ile-de-France présente sa direction qui assure, pour le compte du ministère du développement durable, le contrôle des dispositions prises par les exploitants d'établissements industriels en faveur de la prévention des risques technologiques, de la réduction des rejets polluants dans l'eau et dans l'air, de la réduction et la bonne élimination des déchets, ainsi que de la réhabilitation des sites et sols pollués (réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement). Il évoque les différents textes à ce sujet ainsi que les obligations d'enregistrement, d'autorisation et de « super autorisation » pour les entreprises à risques.

M. Coutouly, directeur général des services techniques de la ville de Clichy-sous-Bois, intervient pour présenter le Plan Communal de Sauvegarde de la ville d'Alfortville.

Gérer le risque en zone urbaine

Mme Seguin, infirmière, correspondante académique chargée des risques majeurs rappelle la formation des agents de prévention et des personnels au niveau des circonscriptions. Elle présente le guide PPMS du BO de 2002.

Mme Zambelli, gestionnaire du collège Langevin à Mitry-Mory décrit son établissement, situé très près d'une zone industrielle classée « SEVESO » (gaz, chimie, etc.). Elle présente l'élaboration du PPMS de son collège et en particulier la définition des zones de confinement. Un exercice a lieu tous les ans (1h30 d'alerte) avec la préfecture, les pompiers et le conseil général du 77.

M. Poinchon, professeur d'histoire et de géographie présente les aspects pédagogiques qu'il enseigne à ses élèves : recherche sur les risques majeurs en général et ceux propres au collège, travail sur les zones à risques et sur les zones de confinement. Il signale qu'un travail a été réalisé par la classe sur les risques majeurs et présenté à la CHS de l'établissement.

Enquête PPMS

Tableau des établissements scolaires du 1^{er} degré

N° du département	Nombre total d'écoles	Nombre de PPMS rédigés	% du nombre total	Exercices réalisés dans l'année scolaire 2013-2014	% du nombre total
01	466	351	75%	35	8%
02	539	85	16%	70	13%
03	362	101	28%	43	12%
04	168	60	36%	40	24%
05	148	32	22%	30	20%
06	577	570	99%	330	57%
07					
08	225	219	97%	98	44%
09					
10	313	295	94%	219	70%
11	353	312	88%	151	43%
12	276	276	100%	87	32%
13	1142	538	47%	369	32%
14	515	460	89%	331	64%
15	154	113	73%	22	14%
16					
17					
18	324	301	93%	297	92%
19	235	235	100%	124	53%
2A	111	111	100%	103	93%
2B	140	35	25%	0	0%
21	587	370	63%	169	29%
22	408	57	14%	35	9%
23	154	154	100%		
24	452	367	81%	112	25%
25	498	434	87%	184	37%
26	425	401	94%	205	48%
27	601	480	80%	550	92%
28					
29	422	368	87%	159	38%
30	543	518	95%	318	59%
31	823	770	94%	696	85%
32	229	191	83%	191	83%

N° du département	Nombre total d'écoles	Nombre de PPMS rédiges	% du nombre total	Exercices réalisés dans l'année scolaire 2013-2014	% du nombre total
33					
34	628	475	76%		
35	428	203	47%	83	19%
36	221	134	61%	134	61%
37	422	394	93%	283	67%
38	946	828	88%	493	52%
39	287	234	82%	67	23%
40	648	335	52%	131	20%
41	302	284	94%	57	19%
42	542	147	27%	290	54%
43					
44	563	548	97%	514	91%
45	469	452	96%	250	53%
46	222	222	100%	143	64%
47	322	249	77%	220	68%
48	84	73	87%	37	44%
49	441	333	76%	160	36%
50	351	350	100%	350	100%
51	479	478	100%	468	98%
52	192	187	97%	140	73%
53	235	124	53%	31	13%
54	657	542	82%	542	82%
55	183	132	72%	51	28%
56	327	283	87%	153	47%
57	1070	974	91%	752	70%
58	228	222	97%	9	4%
59	1952	1077	55%	327	17%
60	904	902	100%	393	43%
61	195	190	97%	137	70%
62	1317	864	66%	475	36%
63	512	364	71%	264	52%
64					
65	300	300	100%	300	100%
66	300	10	3%	10	3%
67	874	827	95%	582	67%
68	617	595	96%	595	96%
69	879	747	85%	323	37%
70					
71	616	326	53%	157	25%
72					

COMMISSION RISQUES MAJEURS

N° du département	Nombre total d'écoles	Nombre de PPMS rédigés	% du nombre total	Exercices réalisés dans l'année scolaire 2013-2014	% du nombre total
73	413	312	76%	55	13%
74	486	164	34%	134	28%
75	662	662	100%	311	47%
76	1117	1045	94%	1045	94%
77	1110	1110	100%	1000	90%
78	990	990	100%	990	100%
79	305	301	99%	207	68%
80	576	501	87%	387	67%
81	278	264	95%	105	38%
82	216	184	85%	152	70%
83	538	483	90%	403	75%
84	367	231	63%	151	41%
85	311	204	66%	93	30%
86					
87					
88					
89	427	379	89%	329	77%
90	153	98	64%	34	22%
91	831	674	81%	464	56%
92	601	600	100%	592	99%
93					
94					
95	791	736	93%	350	44%
971	308	272	88%	272	88%
972					
973					
974	500	335	67%	138	28%



Tableau des établissements scolaires du 2nd degré

N° du département	Nombre total de collèges	Nombre de PPMS rédigés	% du total de collèges	Exercices réalisés dans l'année scolaire 2013-2014	% du total de collèges	Nombre total de lycées	Nombre de PPMS rédigés	% du total de lycées	Exercices réalisés dans l'année scolaire 2013-2014	% du total de lycées
1	49	19	39%			20	12	60%		
2	57	40	70%	15	26%	24	6	25%	1	4%
3	36	8	22%	0	0%	11	4	36%	1	9%
4	19	5	26%	5	26%	9	3	33%	2	22%
5	14	5	36%	5	36%	8	3	38%	3	38%
6	72	66	92%	34	47%	34	29	85%	11	32%
7										
8	35	30	86%	5	14%	14	9	64%	3	21%
9	15	15	100%	13	87%	10	10	100%	10	100%
10	25	21	84%	6	24%	12	11	92%	3	25%
11	13	9	69%	6	46%	6	4	67%	3	50%
12	21	21	100%	21	100%	12	12	100%	10	83%
13	138	72	52%	42	30%	68	27	40%	19	28%
14	62	57	92%	29	47%	24	11	46%	8	33%
15	22	17	77%	0	0%	7	4	57%	0	0%
16										
17										
18	27	19	70%	9	33%	11	7	64%	2	18%
19	25	14	56%	3	12%	14	2	14%	1	7%
2A	14	3	21%	0	0%	6	0	0%	0	0%
2B	15	4	27%	0	0%	7	1	14%	0	0%
21	47	10	21%	6	13%	18	3	17%	1	6%
22	47	12	26%			22	5	23%		
23	18	12	67%	4	22%	9	4	44%	0	0%
24	38	12	32%	7	18%	18	4	22%	3	17%
25	44	22	50%	2	5%	19	9	47%	2	11%
26										
27	56	53	95%	47	84%	21	15	71%	15	71%
28	39	31	79%	10	26%	15	14	93%	8	53%
29	63	3	5%			29	2	7%		
30	15	8	53%	5	33%	9	5	56%	5	56%
31	96	96	100%	87	91%	41	41	100%	35	85%
32	21	21	100%	20	95%	9	9	100%	9	100%
33	104	41	39%	17	16%	59	25	42%	6	10%
34	49	17	35%	11	22%	23	7	30%	5	22%

N° du département	Nombre total de collèges	Nombre de PPMS rédigés	% du total de collèges	Exercices réalisés dans l'année scolaire 2013-2014	% du total de collèges	Nombre total de lycées	Nombre de PPMS rédigés	% du total de lycées	Exercices réalisés dans l'année scolaire 2013-2014	% du total de lycées
35	59	17	29%			32	6	19%		
36	27	9	33%	9	33%	11	3	27%	3	27%
37	55	37	67%	10	18%	21	12	57%	1	5%
38	97	50	52%	15	15%	48	16	33%	3	6%
39	27	15	56%	0	0%	14	6	43%	0	0%
40	37	7	19%	4	11%	15	1	7%	0	0%
41	27	15	56%	7	26%	10	3	30%	1	10%
42	50	21	42%	3	6%	36	8	22%	1	3%
43	21	11	52%	0	0%	8	3	38%	0	0%
44	79	10	13%			41	2	5%		
45	57	50	88%	10	18%	22	20	91%	5	23%
46	19	19	100%	17	89%	9	9	100%	8	89%
47	28	11	39%	6	21%	15	7	47%	1	7%
48	7	6	86%	5	71%	2	2	100%	0	0%
49	50	13	26%			20	8	40%		
50	54	27	50%	17	31%	19	12	63%	10	53%
51	47	47	100%	33	70%	21	10	48%	9	43%
52	23	22	96%	12	52%	11	9	82%	5	45%
53	27	16	59%			11	4	36%		
54	72	52	72%	9	13%	33	19	58%	5	15%
55	24	15	63%	5	21%	8	4	50%	2	25%
56	43	10	23%			20	4	20%		
57	91	52	57%	8	9%	47	18	38%	5	11%
58	29	20	69%	6	21%	10	7	70%	4	40%
59	200	68	34%	14	7%	291	21	7%	20	7%
60	66	60	91%	6	9%	28	18	64%	1	4%
61	31	8	26%	4	13%	13	5	38%	4	31%
62	126	28	22%	1	1%	114	9	8%	0	0%
63	56	18	32%	2	4%	25	4	16%	0	0%
64	49	14	29%	6	12%	32	13	41%	6	19%
65	20	20	100%	17	85%	14	14	100%	9	64%
66	10	8	80%	8	80%	5	3	60%	3	60%
67	92	60	65%	18	20%	42	23	55%	2	5%
68	57	48	84%	18	32%	28	22	79%	1	4%
69	111	46	41%	10	9%	66	20	30%	1	2%
70	26	20	77%	7	27%	10	6	60%	1	10%
71	51	16	31%	9	18%	22	6	27%	4	18%
72	5	10	200%			17	3	18%		

COMMISSION RISQUES MAJEURS

N° du département	Nombre total de collèges	Nombre de PPMS rédigés	% du total de collèges	Exercices réalisés dans l'année scolaire 2013-2014	% du total de collèges	Nombre total de lycées	Nombre de PPMS rédigés	% du total de lycées	Exercices réalisés dans l'année scolaire 2013-2014	% du total de lycées
73										
74	48	11	23%	2	4%	23	5	22%	0	0%
75	112	23	21%	8	7%	107	33	31%	11	10%
76	110	95	86%	92	84%	53	44	83%	41	77%
77										
78	115	47	41%	25	22%	50	16	32%	7	14%
79										
80	50	30	60%	4	8%	19	11	58%	1	5%
81	31	31	100%	28	90%	17	17	100%	9	53%
82	17	17	100%	15	88%	10	10	100%	8	80%
83	70	61	87%	21	30%	24	22	92%	8	33%
84	41	24	59%	10	24%	24	15	63%	10	42%
85	31	18	58%			15	6	40%		
86										
87	34	13	38%	3	9%	20	10	50%	4	20%
88	39	11	28%	4	10%	22	12	55%	2	9%
89	31	7	23%	3	10%	11	3	27%	0	0%
90	13	11	85%	2	15%	6	4	67%	0	0%
91										
92	99	96	97%	95	96%	53	45	85%	43	81%
93										
94										
95	109	34	31%	21	19%	47	8	17%	4	9%
971	45	43	96%	43	96%	23	13	57%	13	57%
972										
973										
974	77	23	30%	10	13%	42	12	29%	4	10%

Tableau historique des séismes en France et dans le monde

L'observatoire qui depuis le colloque de Thessalonique organisé en 1999 par PEB EXCHANGE (OCDE) participe à des échanges internationaux sur cette question, a alerté depuis une dizaine d'années les établissements scolaires à ce sujet. Ayant anticipé la réglementation fixant un zonage sismique plus étendu, nous avons entrepris un travail de sensibilisation. L'attention à la prévention du risque sismique s'est renforcée en 2005 avec le programme de prévention du ministère en charge du développement durable qui s'accompagnait d'une nouvelle carte de zonage. Le texte délimitant les zones de sismicité du territoire français est paru en octobre 2010.

Publiée pour la première fois dans le rapport 2005, la liste des séismes rappelle dans sa première partie les grands tremblements de terre historiques jusqu'au 19^e siècle. Il était alors apparu que contrairement à nos régions et départements d'outre-Mer qui pour un certain nombre sont exposés à de forts mouvements telluriques, les établissements d'enseignement de France métropolitaine se sentaient peu concernés.

Dans notre enquête annuelle sur l'ensemble des risques concernant les collèges et lycées, alors que de manière régulière 35% des établissements indiquent qu'ils se sentent potentiellement concernés par des risques de tempêtes ou de bourrasques, 15% soulignent le risque sismique et notamment depuis l'entrée en vigueur du nouveau zonage. Même dans les régions réputées plus exposées tel que l'arc grand Est ou les Pyrénées, les PPMS prennent trop rarement en compte ce type de risque.

Il est même apparu dans des reportages à la suite de secousses légères que le comportement spontané dans les établissements d'enseignement allait à l'encontre des règles élémentaires de protection. Le réflexe consistant à se précipiter vers l'extérieur à la première alerte doit être modifié et la mise à l'abri instantanée avec protection de la tête devenir la réaction première.

Nos tableaux de recensement annuel des séismes à travers le monde détaillent ceux qui se produisent en métropole. Même si la plupart sont de magnitude inférieure à 3, l'attention des établissements scolaires est portée sur ceux qui, comme dans les Pyrénées atteignent une magnitude 4.

Le grand arc Est allant de l'Alsace aux Alpes-Maritimes enregistre régulièrement des alertes. Et de manière plus inattendue, des événements sismiques allant jusqu'à 5,4 ont été observés en Bretagne. Ce sont au total environ 17 départements qui ont enregistré ces dernières années des secousses dépassant 3 sur l'échelle de Richter.

En 2014, si la plupart des 15 petits tremblements de terre recensés, la plupart étaient localisés dans le Sud-Est et les Pyrénées, deux d'entre eux se sont produits sur l'arc Ouest (La Rochelle, 10 octobre, magnitude 3,8 et entre l'île de Jersey et la presqu'île du Cotentin le 11 juillet, magnitude 4,8).



COMMISSION RISQUES MAJEURS

Date	lieu	Magnitude	Victimes
27.07.365	CRETE		50.000
458	ANTIOCHE (Turquie)		100.000
551	BEYROUTH entièrement noyée		
22.12.856	CORINTHE (Grèce)	7,2	45.000
22.12.856	Iran		200.000
873	Inde		180.000
23.03.893	Iran		150.000
11.03.1068	Palestine	7,3	20.000
1139	Géorgie		100.000
27.09.1290	BOHAI (Chine)		100.000
27.05.1293	Japon		30.000
1356	BALE	6	2.000
1436	NAPLES-BRINDISI		30.000
20.09.1498	Japon	8,6	41.000
1531	LISBONNE		3.000
23.1.1556	SHAANXI (Chine du nord)	8,3	800.000
1667	SHEMAKA (Russie)		80.000
11.01.1693	CATANE		60.000
3.02.1716	ALGER		20.000
1730	ILE HOKKAIDO (Japon)		140.000
1731	PEKIN		100.000
1737	CALCUTTA		300.000
7.06.1755	Iran		40.000
01.11.1755	LISBONNE	8,5	60.000
30.10.1759	BAALBECK (Liban)		20.000
8.01.1780	Iran		50.000
11.03.1783	CALABRE		50.000
4.02.1797	QUITO (Équateur)		40.000
26.03.1812	Venezuela		40.000
01.01.1837	BAALBECK (Liban)		6.000
11.01.1839	FORT-DE-FRANCE (Martinique)	8	300
08.02.1843	Guadeloupe	8	2.000
18.05.1847	ZENKOJI (Japon)	7,4	34.000
26.08.1883	JAVA (Indonésie)		80.000
23.02.1887	BUSSANA VECCHIA - LIGURIE (Italie)	6	600
16.12.1902	Turkestan	6,4	4.500
24.04.1903	MALAZGIRT (Turquie)	6,7	2.600
04.04.1905	KANGRA (Inde)	8,6	19.000
08.09.1905	CALABRE (Italie)	7,9	2.500
17.03.1906	FORMOSE	7,1	1.300
18.04.1906	SAN FRANCISCO (USA)	(Estimation) 8.5	700
16.08.1906	VALPARAISO (Chili)	8.6	20.000
14.01.1909	KINGSTON (Jamaïque)	6,5	1 600
28.12.1908	MESSINE (Sicile) et (Calabre)	7.5	120.000
11.07.1909	LAMBESC (13) (France)	6.2	46
13.06.1915	AVEZZANO (Italie)	7.5	29 980
16.10.1920	province du KAN-SOU (Chine)	8.5	180.000

Date	lieu	Magnitude	Victimes
16.12.1920	GANSU (Chine)	8,6	100.000
01.09.1923	TOKYO et YOKOHAMA	8,3	143.000
06.03.1925	YUNNAN (Chine)	7,1	5.000
07.03.1927	TANGO (Japon)	7,9	3.000
22.05.1927	NANGCHANG (Chine)	8,3	200.000
23.01.1930	NAPLES (Italie)	6,5	2.142
6.05.1930	HAKKARI SINIRI (Turquie)	7,2	2.514
30.05.1930	QUETTA (Pakistan)	7,5	50.000
26.12.1932	GANSU (Chine)	7,6	70.000
02.03.1933	SANRIKU (Japon)	8,9	3.000
15.01.1934	BIHAR-NEPAL (Inde)	8,4	11.000
20.04.1935	FORMOSE	7,1	3.300
31.05.1935	QUETTA (Pakistan)	7,5	25.000
24.01.1939	CHILLAN (centre du Chili)	8,3	50.000
26.12.1939	ERZINCAN (Turquie)	7,9	33.000
10.09.1943	TOTTORI (Japon)	7,4	1.200
01.02.1944	BOLU-GERED (Turquie)	7,2	3.960
12.01.1945	MIKAWA (Japon)	7,1	1.900
21.05.1946	Martinique	7	
10.11.1946	ANCASH (Pérou)	7,3	1.400
20.12.1946	TONANKAI (Japon)	8,4	1.300
28.06.1948	FUKUI (Japon)	7,3	5.400
06.10.1948	Iran	7,3	110.000
05.08.1949	AMBATO (Équateur)	6,8	6.000
15.08.1950	ASSAM-TIBET (Inde)	8,7	1.500
19.03.1953	Martinique	7,5	
09.09.1954	ORLEANSVILLE (Algérie)	6,7	1.243
13.12.1957	Iran	7,3	1.200
29.02.1960	AGADIR (Maroc)	6,7	15.000
22.05.1960	VALDIVIA (Chili)	Tsunami 8,7	5.000
01.09.1962	QAVZIN (Iran)	7	20.000
26.07.1963	SKOPJE (Yougoslavie)	6	1.070
28.09.1964	ANCHORAGE (Alaska)	9,2	114
19.08.1966	VARTO (Turquie)	7,1	2.500
13.08.1967	ARETTE (64) (France)	5,3	
31.08.1968	KHORASSAN (Iran)	7,4	10.488
25.07.1969	est de la Chine	5,9	3.000
04.01.1970	YUNNAN (Chine)	7,5	55.000
28.03.1970	GEDIZ (Turquie)	7,2	1.100
30/31.05.1970	CHIMBOTE (Pérou)	7,7	66.800
22.05.1971	BINGOEL (Turquie)	6,7	900
10.04.1972	GHIR KARZIN (Iran)	7,1	5.374
23.12.1972	MANAGUA (Nicaragua)	6,2	5.000
11.05.1974	SICHUAN et YUNNAN (Chine)	7,1	20.000
04.02.1975	LIAONING (Chine)	7,3	1.300
04.02.1976	Guatemala	7,5	23.000
26.06.1976	Nouvelle-Guinée	7,1	6.000
27.07.1976	TANGSHAN (Chine)	8,3	240.000/800.000

Date	lieu	Magnitude	Victimes
16.08.1976	MINDANAO (Philippines)	7,9	8.000
24.11.1976	Turquie/nord-ouest Iran	7,3	7.000
04.03.1977	VRANCEA (Roumanie)	7,2	1.500
22.03.1977	BANDAR ABBAS (Iran)	7	167
6-7.04.1977	province d'Ispahan (Iran)	6,2	521
16.09.1978	TABAS (Iran)	7,7	25.000
16.01.1979	province de Khorasan (Iran)	7	199
10.10.1980	EL ASNAM (ORLEANSVILLE)	7,5	3.500
10.10.1980	CHIEF (Algérie)	7,3	2.633
23.11.1980	Italie du sud	7,2	2.916
11.06.1981	GOLBAF (Iran)	6,8	1.027
13.12.1982	nord-Yémen	6,0	3.000
30.10.1983	ERZERUM (Turquie)	6,8	1.155
16.03.1985	Guadeloupe	6,2	
19.09.1985	MEXICO	8,1	20.000
02.03.1987	Équateur	6	1.000
21.08.1988	Inde (frontière indo-népalaise)	6,5	1.000
07.12.1988	SPITAK (Arménie)	6,9	100.000
17.10.1989	SAN FRANCISCO (USA)	6,9	65
26.12.1989	NICE (06) (France)	4,3	
21.06.1990	ghilan et ZANDJAN (Iran)	7,3	40.000
16.07.1990	Philippines	7,7	2.412
30.09.1990	LATUR (Inde)	6,0	7.600
01.02.1991	Pakistan et Afghanistan	6,8	1.500
20.10.1991	nord de l'Inde	6,6	768
13.03.1992	est de la Turquie	6,8	653
12.10.1992	LE CAIRE (Égypte)	5,9	552
10.12.1992	FLORES (Indonésie)	7,5	2.000
23.09.1993	État de Maharastra (Inde)	6,4	9.782
30.09.1993	LATUR (Inde)	6,0	10.000
17.01.1994	LOS ANGELES (USA)	6,4	61
04.06.1994	JAVA (Indonésie)	Tsunami 5,9	230
06.06.1994	Colombie	6	600
18.08.1994	MASCARA (Algérie)	5,6	170
14.12.1994	LA CLUSAZ (74) (France)	5,1	
17.01.1995	KOBE (Japon)	7,5	5.502
29.05.1995	Okha Ile de Sakhaline (Russie)	7,6	1.989
08.10.1995	SUMATRA (Indonésie)	7	
18.02.1996	SAINT PAUL DE FENOUILLET (66) (France)	5,6	
18.02.1996	BRIANCON (05) 4 h 46 (France)	4	
15.07.1996	ANNECY (74) (France)	5,2	
12.01.1997	FONTENAY (85) (France)	4,2	
28.02.1997	ARDEBIL (Iran)	5,5	1.100
10.05.1997	province de Khorasan (Iran)	7,1	1.500
15.05.1997	MODANE (73) (France)	4	

Date	lieu	Magnitude	Victimes
26.09.1997	ASSISE (Italie)	5,5	
09.01.1998	SHANGYL (Chine)	6,2	50
04.02.1998	ROSTAK (Afghanistan)	6,1	2 000
22.05.1998	Bolivie	6,6	80
30.05.1998	ROSTAK FAIZABAD (Afghanistan)	6,9	4.700
27.06.1998	ADANA (Turquie)	6,3	140
17.07.1998	Papouasie (Nouvelle Guinée)	7,1	2.100
10.01.1999	GRENOBLE (38) (France)	4,2	
25.01.1999	région de BOGOTA (Colombie)	6,6	600
29.03.1999	UTTAR PRADESH (Inde)	6,8	
28.05.1999	SAKHALINES (Russie)	7,5	1.840
08.06.1999	Martinique	5	
17.08.1999	IZMIT (Turquie)	7,5	17.127
07.09.1999	ATHENES (Grèce)	5,9	150
21.09.1999	Taiwan	7,3	2.500
26.09.1999	Taiwan	7	1.950
12.11.1999	DUZCE (Turquie)	7,2	845
13.01.2001	EL SALVADOR	7,6	2.700
26.01.2001	BHUJ État du Gujarat (Inde)	7,9	20.000
13.02.2001	SAN VICENTE (Salvador)	6,6	300
25.02.2001	sud-est de NICE (06) (France)	5	
08.06.2001	ST PHILIBERT (85) (France)	5	
28.09.2001	État de Washington (USA)	6,8	
25.03.2002	NAHRIN (Afghanistan)	6	1.500 À 2.000
22.06.2002	province de Qazvin	6,3	229
30.09.2002	nord-est de LORIENT (56) (France)	5,4	
31.10.2002	SAN GIULIANO DE PUGLIA (Italie)	5,4	(École) 30
11.12.2002	sud-est de PAU (64) (France)	5	
21.01.2003	sud de PAU (64) (France)	4,4	
22.02.2003	RAMBERVILLERS (88) (France)	5	
24.02.2003	XINJIANG (nord-ouest de la Chine)	6,8	268
01.05.2003	BINGOEL (Turquie)	6,4	(École) 176
21.05.2003	BOUMERDES (Algérie)	6,7	2.300
22.09.2003	République Dominicaine	6,5	2
26.09.2003	Ile d'Hokkaido (Japon)	8	
22.12.2003	CAMBRIA-CALIFORNIE (USA)	6,5	
26.12.2003	BAM (Iran)	6,3	40.000
23.02.2004	BESANCON (25) (France)	5,1	
24.02.2004	A-HOCEIMA (Maroc)	6,3	564
23.10.2004	NIIGATA (Japon)	6,8	39
21.11.2004	LES SAINTES (Guadeloupe)	6,3	1
05.12.2004	est de COLMAR (68) (France)	5	
23.12.2004	Ile MACQUARIE (Australie)	8,1	
26.12.2004	SUMATRA (Indonésie)	Tsunami 9	120.000
14.02.2005	LES SAINTES (Guadeloupe)	5,7	

Date	lieu	Magnitude	Victimes
28.03.2005	Sumatra et Ile de Nias	8,7	1.500
13.06.2005	IQUIQUE (Chili)	8	15
24.06.2005	Iles Nicobar (Inde)	7,2	
23.07.2005	TOKYO (Japon)	6	
03.08.2005	Nicaragua	6	
30.08.2005	Martinique (nord-est)	5	
8.09.2005	thonon (74) (France)	4,5	
08.10.2005	MUZAFFARABAD (Pakistan)	7,6	85.000
15.10.2005	Taiwan	7	
20.10.2005	TOKYO (Japon)	6,2	
05.12.2005	Tanzanie - Congo	7,5	20
28.01.2006	Mer de Banda	7,5	
23.02.2006	Mozambique	7,5	20
21.03.2006	est de Bejaïa (Algérie)	5,8	4
21.04.2006	nord du Kamtchatka (Sibérie)	7,9	
23.04.2006	Galice (Espagne)	4,8	
04.05.2006	sud-ouest d'ACCOUS (64) (France)	3,6	
27.05.2006	YOGYAKARTA (Java)	6,2	5.700
17.07.2006	ouest de Java	7,7	830 (Tsunami)
15.10.2006	archipel d'Hawaï	6,8	
24.10.2006	nord-est de MENTON (06) (France)	3,6	
15.11.2006	Iles Kouriles	8,3	
17.11.2006	sud-ouest de TARBES (65) (France)	4,9	
26.12.2006	Taiwan	7,7	
08.01.2007	est de chinon (37) (France)	3,5	
13.01.2007	Iles Kouriles	8,3	Alerte Tsunami
21.01.2007	Iles de Célèbes (Indonésie)	7,5	Alerte Tsunami
02.04.2007	Iles Salomon	8,1	38 (Tsunami)
28.04.2007	boulogne sur Mer (59) (France)	4,7	
29.04.2007	nord-ouest de FOLKESTONE (Angleterre)	5,4	
4.07.2007	nord-est de Sicile (Italie)	5,3	
16.07.2007	Nigata ouest du Japon	6,8	7
22.07.2007	nord-ouest de LA ROCHE SUR YON (85) (France)	4,2	
03.08.2007	région de COBLENCE (Allemagne)	4,3	
15.08.2007	chinha (Pérou)	8	400
19.08.2007	SAINT GORGON (88) (France)	3,9	
05.09.2007	DURRES (Albanie)	4,8	
12.09.2007	Sumatra	8,4	29 (Tsunami)
30.09.2007	sud-ouest de la Nouvelle Zélande	7,6	Alerte Tsunami
28.10.2007	LE PERRIER (85) (France)	4,3	
10.11.2007	HEUNWEILER (Sarre, Allemagne)	4	
14.11.2007	TOCOPILLA (nord Chili)	7,8	Alerte Tsunami (3)
15.11.2007	LOURDES (65) (France)	4,4	
29.11.2007	Martinique	7,4	1

Date	lieu	Magnitude	Victimes
03.01.2008	nord de MERLEBACH (57) (France)	3,6	
06.01.2008	LEONIDIO (Grèce)	6,1	
21.01.2008	sud-ouest de vaduz (Suisse)	3,9	
03.02.2008	lisbonne	6,3	
03.02.2008	bukavu (Congo Kinshasa)	6,1	44
17.02.2008	nord-est d'ALBERTVILLE (73) (France)	3,6	
27.02.2008	MARKET ROSEN (Grande Bretagne)	5,3	
03.05.2008	TARBES (65) (France)	4	
12.05.2008	WENSHUAN (Sishuan-Chine)	8	100.000
18.05.2008	PRE DE BIGORRE (65) (France)	4,1	
29.05.2008	REYKJAVIK (Islande)	6,5	
08.06.2008	PATRAS (Grèce)	6,5	
13.06.2008	HONSHU (Japon)	7,3	
17.06.2008	Basse Engadine (Grisons, Suisse)	3,5	
08.07.2008	AREQUIPA (Pérou)	6,2	
17.07.2008	OLORON SAINTE MARIE (64) (France)	4,8	
29.07.2008	LOS ANGELES (USA)	5,4	
30.08.2008	QINGCHUAN (Sichuan-Chine)	6,1	22
08.09.2008	LOUVIE JUZON (64) (France)	3,9	
11.09.2008	HORMOZGAN (sud Iran)	6,1	(200 Villages Détruits)
28.09.2008	LUMBIER (Navarre-Espagne)	3,8	
17.10.2008	CHIAPAS (Mexique)	6,7	
24.10.2008	SAINT SAUVEUR SUR TINEE (06) (France)	4,3	
26.10.2008	TINDENHAM (Angleterre)	3,8	
29.10.2008	ZIARAT (sud-ouest du Pakistan)	6,4	160
16.12.2008	MALMÖ (Suède)	4,8	
23.12.2008	SAN POLO D'ENZA (Italie)	5,1	
03.01.2009	IRIAN JAYA (Indonésie)	7,6	
04.01.2009	GONTEN (Suisse)	4,3	
08.01.2009	Costa Rica	6,1	14
02.02.2009	CHINCHA ALTA (Pérou)	5,8	
09.02.2009	ASSON (64) (France)	4,3	
06.04.2009	L'AQUILA (Italie)	6,3	289
04.05.2009	Guatemala	6,1	
03.06.2009	Honduras	7,1	7
05.06.2009	HOKKAIDO (Japon)	6,4	
02.08.2009	SANTA ISABELLA (nord-ouest du Mexique)	6,9	
11.08.2009	Iles Adaman (Océan Indien)	7,6	
30.08.2009	embrun – briancon (04) (France)	3	
03.09.2009	Java	7	110
13.09.2009	Venezuela	6,4	
16.10.2009	BAGNERES DE BIGORRE (65) (France)	3,9	
26.11.2009	Martinique -Guadeloupe	7,3	

Date	lieu	Magnitude	Victimes
02.12.2009	Iles Rodrigues (Ile Maurice)	5,3	
08.12.2009	Malawi	5,9	
12.12.2009	Jalisco (mexico)	5,1	
12.01.2010	Haïti	7	225.000
27.02.2010	CONCEPTION (Chili)	8	1.000
08.03.2010	ELAZIG (Turquie)	6	60
04.04.2010	MEXICALI (Mexique)	7,2	
14.04.2010	YUSHU – Tibet (Chine)	6,9	200
30.06.2010	OAXACA (Mexique)	6,2	
23.07.2010	MINDANAO (Philippines)	7,4	
30.07.2010	MOMMENHEIM (67) (France)	3,6	
10.08.2010	Iles Vanuatu	7,5	
17.08.2010	Équateur	7,1	
04.09.2010	CHRISTCHURCH (nouvelle-zélande)	7	Gros Dégâts Matériels
25.10.2010	Sumatra (Indonésie)	7,7	600 (Tsunami)
01.01.2011	SANTIAGO DEL ESTERO (argentine)	7	
02.01.2011	ARAUCANIA (Chili)	7,1	
09.01.2011	Vanuatu	6,6	
18.01.2011	sud-ouest du Pakistan	7,2	
19.02.2011	Chili	6,8	
19.02.2011	28 km au sud-ouest de ROMORANTIN lanthenay (41) (France)	3,6	
09.03.2011	Papouasie (Nouvelle-Guinée)	6,5	
10.03.2011	MYANMAR (Chine)	5,4	
11.03.2011	près de la côte est d'HONSHU (Japon)	9	Tsunami : 10.804 Morts
03.04.2011	sud de Java (Indonésie)	6,7	
07.04.2011	VERACRUZ (Mexique)	6,5	
08.04.2011	15 km au sud-est de CARINENA (Espagne)	4,3	
11.05.2011	Espagne	5,1	
14.05.2011	Pyrénées 14 km au nord-ouest de LOURDES (France)	3,6	
19.05.2011	ouest de la Turquie	5,8	
24.06.2011	Alaska	7,2	
02.07.2011	107 km à l'ouest d'AJACCIO	4	
07.07.2011	101 km à l'ouest d'AJACCIO	5,4	
14.07.2011	67 km nord de BAYEUX	4,5	
25.07.2011	32 km à l'ouest de TURIN	4,8	
31.07.2011	côte nord Nouvelle Guinée	6,8	
03.08.2011	26 km au sud de LARGENTIERE (7) (France)	4,5	
08.08.2011	14 km au sud-est d'OLORON-STE-MARIE (64) (France)	3,6	
12.08.2011	Zone du Piton des Neiges (La Réunion)	3	
17.08.2011	28 km au sud de BILBAO (Espagne)	3,6	
22.08.2011	COLORADO (USA)	5,3	
23.08.2011	Virginie	5,8	
24.08.2011	nord du Pérou	7	

Date	lieu	Magnitude	Victimes
02.09.2011	Fox islands, Zleutian islands (Alaska)	6,8	
02.09.2011	SANTIAGO DEL ESTERO (argentine)	6,7	
03.09.2011	Vanuatu	7	
05.09.2011	Indonésie nord de Sumatra	6,6	
06.09.2011	BASSE-TERRE (Guadeloupe)	3,2	
08.09.2011	85 km à l'ouest de BOLOGNE (Italie)	3,9	
08.09.2011	19 km au sud de NIJMEGE (pays-bas)	4,4	
08.09.2011	14 km au sud-est DE FORNOVO DI TARO (Italie)	3,2	
08.09.2011	12 km au sud de PARME (Italie)	3,2	
09.09.2011	Vancouver island (Canada)	6,4	
10.09.2011	88 km à l'ouest de BOLOGNE (Italie)	3,5	
18.09.2011	Inde Sikkim Népal	6,9	63 Morts
20.10.2011	77 km à l'est de GENES (Italie)	4,6	
23.10.2011	est de la Turquie	7,1	459 Morts, 1.350 Blessés
28.10.2011	près de la côte centre Pérou	6,9	
01.11.2011	Revilla-Gigedo Islands (large Mexique)	6,3	
08.11.2011	nord-est de Taïwan	6,9	
22.11.2011	BENI (Bolivie)	6,6	
11.12.2011	GUERRERO (Mexique)	6,5	
27.12.2011	sud-ouest de la Sibérie (Russie)	6,6	
09.01.2012	Santa Cruz islands	6,6	
15.01.2012	Iles Shetland du sud	6,6	
18.01.2012	sud de PLYMOUTH (grande-bretagne)	4	
27.01.2012	7 km au sud DE FORMOVO DI TARO (Italie)	5,2	
30.01.2012	près de la côte centrale Pérou	6,3	
11.02.2012	6 km au sud-est de ZUG (Suisse)	4,2	
12.02.2012	35 km à l'est d'IMPÉRIA (Italie)	3,7	
15.02.2012	large de la côte de l'Oregon	6	
20.02.2012	14 km à l'ouest de PRIVAS (ardèche) (France)	3,6	
26.02.2012	25 km à l'ouest de MARENNES (charente-maritime) (France)	3,8	
26.02.2012	9 km au nord-est de BARCELONNETTE (Alpes-de-Haute-Provence)	4,8	
26.02.2012	sud-ouest de la Sibérie (Russie)	6,7	
27.02.2012	11 km au nord de BARCELONNETTE	4	
29.02.2012	47 km nord de GENES (Italie)	3,9	
02.03.2012	12 km au nord-est de BARCELONNETTE	3,6	
04.03.2012	88 km à l'ouest d'AJACCIO (Corse)	4,4	
05.03.2012	baie de SAN FRANCISCO Californie	4	
07.03.2012	17 km au nord-est de BARCELONNETTE	3,6	

Date	lieu	Magnitude	Victimes
15.03.2012	9 km au nord-ouest de BAGNERES-DE-BIGORRE (Hautes-Pyrénées) (France)	3,5	
20.03.2012	OXACA (Mexique)	7,4	
25.03.2012	6 km à l'est de BARCELONNETTE	3,8	
25.03.2012	maule (Chili)	7,1	
11.04.2012	large de la côte ouest du nord de Sumatra	8,6	
11.04.2012	large de la côte de l'Oregon	5,9	
11.04.2012	MICHOACAN (Mexique)	6,5	
12.04.2012	golfe de Californie	6,9	
13.04.2012	64 km au sud-ouest de LA ROCHELLE (charente-maritime) (France)	3,6	
17.04.2012	large de VALPARAISO (Chili)	6,7	
20.05.2012	33 km nord-nord-est de MODENA (Italie)	5,7	
20.05.2012	73 km nord de SPLIT (Croatie)	6	
20.05.2012	28 km est-sud-est de PIACENZA (Italie)	5	
22.05.2012	Bulgarie	5,6	
28.05.2012	SANTIAGO DEL ESTERO (Argentine)	6,7	
29.05.2012	75 km au nord de BANJA LUKA (Bosnie-Herzégovine)	6	
29.05.2012	33 km au sud-sud-est de RIJEKA (Croatie)	5,8	
29.05.2012	9 km ouest-nord-ouest de parma (Italie)	5,7	
30.05.2012	30 km de BARCELONNETTE (France)	2,8	
31.05.2012	21 km au nord-ouest d'ARGELES-GAZOST (Hautes-Pyrénées) (France)	3,5	
04.06.2012	Sud de Panama	6,2	
11.06.2012	Afghanistan	5,7	
21.06.2012	au large nord Californie (USA)	5,1	
26.07.2012	Région Maurice (Réunion)	6,7	
11.08.2012	nord-ouest de l'Iran	6,4	306 Morts
12.08.2012	est de HOTAN (Chine)		
27.08.2012	large du Salvador	7,3	
31.08.2012	Philippines	7,6	
05.09.2012	Costa Rica	7,6	
19.09.2012	10 km au sud-est de FOLCALQUIER (Alpes-de-Haute-Provence) (France)	3,5	
03.10.2012	Italie du nord 18 km à l'est de TRAVO (Italie)	4,5	
13.10.2012	13 km au nord-ouest d'ARGELES-GAZOST (Hautes-Pyrénées) (France)	3,9	
24.10.2012	Costa Rica	6,5	
25.10.2012	41 km au sud-ouest de SION (Suisse)		
07.11.2012	large du Guatemala	7,4	
13.11.2012	53 km au sud de SARAGOSSE (Espagne)	3,6	
20.11.2012	37 km à l'est de TURIN (Italie)	3,7	
27.11.2012	10 km au sud-ouest de PAU (Pyrénées-Atlantiques) (France)	3,6	

Date	lieu	Magnitude	Victimes
30.12.2012	17 km au sud-est de PAU (Pyrénées-Atlantiques) (France)	4,8	
31.12.2012	19 km au nord-ouest d'ARGELES-GAZOST (Hautes-Pyrénées) (France)	3,6	
01.01.2013	Pyrénées 14 km au nord-ouest de LOURDES (Hautes-Pyrénées) (France)	3,5	
05.01.2013	Pyrénées 13 km au nord-ouest de LOURDES (Hautes-Pyrénées) (France)	4	
05.01.2013	sud-ouest de l'Alaska	7,5	
07.01.2013	14 km au nord-est de GUILLESTRE (Hautes-Alpes) (France)	4,1	
29.01.2013	17 km au sud de SAVONE (Italie)	3,5	
30.01.2013	ATACAMA (Chili)	6,8	
03.02.2013	50 km au nord-est de SORIA (Espagne)	3,6	
03.02.2013	20 km au sud-ouest de PAU (Pyrénées-Atlantiques) (France)	3,5	
06.02.2013	«plaque australienne - plaque pacifique et deux autres de m 6,8 et 7 le 8 février»	8	
25.02.2013	18 km à l'ouest de PONT CANAVESE (Italie)	3,8	
25.02.2013	124 km au sud-est de PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales) (France)	4,1	
03.03.2013	région du yunnan (Chine)	5,5	30 Blessés
05.03.2013	23 km au sud-ouest de LA ROCHELLE (Charente-Maritime) (France)	3,5	
06.03.2013	37 km au sud-ouest de LA ROCHELLE (Charente-Maritime) (France)	3,9	
21.03.2013	32 km au nord-ouest de PAMPLONE (Espagne)	4	
23.03.2013	11 km à l'ouest de PAMPLONE (Espagne)	4,2	
05.04.2013	93 km à l'ouest d'AJACCIO (Corse-du-Sud) (France)	3,9	
06.04.2013	100 km à l'ouest d'AJACCIO (Corse-du-Sud) (France)	3,8	
07.04.2013	21 km au sud-ouest de CUNEO (Italie)	4	
09.04.2013	Iran (sud-ouest)	6,4	37 Morts, 800 Blessés
16.04.2014	Iran (zone frontalière avec le Pakistan)	7,8	40 Blessés
19.04.2013	Iles kouril	7,2	
20.04.2013	16 km au sud-ouest de PAMPLONE (Espagne)	4,2	
20.04.2013	Chine sud-ouest	6,6	« 200 Morts, 12.000 Blessés»
01.06.2013	sud des Philippines	5,7	33 Blessés
02.06.2013	Taiïwan	6,3	4 Morts
21.06.2013	nord de l'Italie - Toscane et Ligurie	5,5	
28.06.2013	Népal	5,5	20 Blessés
02.07.2013	Indonésie - Bandah Aceh	6,1	«35 Morts 14 Disparus»
07.07.2013	Papouasie (Nouvelle Guinée)	7,2 Et 6,8	
17.07.2013	sud du Pérou	6	

Date	lieu	Magnitude	Victimes
02.09.2013	25 km au nord d'OLORON-SAINTE-MARIE (Pyrénées-Atlantiques) (France)	4,2	
04.09.2013	côte pacifique - ressenti à Tokyo (Japon)	6,5	
06.09.2013	Philippines	6	
24.09.2013	«Pakistan (Balouchistan) et répliques	7,7	«825 Morts 700 Blessés»
25.09.2013	Pérou	7	6 Blessés
11.10.2013	15 km à l'est de BREST (Finistère) (France)	3,9	
12.10.2013	Crète	6,2	
12.10.2013	VANNES (Morbihan) (France)	4,9	
15.10.2013	Philippines	7,1	73 Morts
25.10.2013	Japon - séisme provoquant petit tsunami pacifique	7,3	
16.10.2013	Ile de Bohol (Philippines)	7,1	
23.10.2013	Martinique	4,4	
25.10.2013	Japon (côte-est)	7,5	
31.10.2013	MENTON (Alpes-Maritimes) (France)	3,5	
11.11.2013	NEUFCHATEL (Suisse)	3	
12.11.2013	KAMTCHATKA (Russie)	6,6	
21.11.2013	VANNES (Morbihan) (France)	4,5	
25.11.2013	LIMA (Pérou)	5,8	
28.11.2013	BUSHER (Iran) centrale atomique	5,7	7 Morts
01.12.2013	région volcanique du Congo	5,4	
01.12.2013	province de Maluku (Indonésie)	6,4	
12.12.2013	Canton de Saint Gall (Suisse)	4	
12.12.2013	LANDERNEAU (finistère) (France)	3,5	
16.12.2013	nord-ouest du Maroc	4,8	
17.12.2013	côte sud Nouvelle Zélande	6,2	
22.12.2014	province de Pérouse (Italie centrale)	4	
28.12.2014	ANTALYA (Turquie)	6,1	
29.12.2013	nord-ouest de NAPLES (Italie)	4,9	130 Répliques
09.01.2014	Cuba	5,1	
12.01.2014	CHERBOURG (Cotentin) (France)	3,1	
13.01.2014	Porto-Rico	6,4	
25.01.2014	nord de RODEZ (France)	3,9	
02.02.2014	Ile du Nord (Nouvelle Zélande)	6,6	
12.02.2014	Hotan Province du Xinjiang	7,3	
18.02.2014	Ile de la Barbade (Caraïbes)	6,7	
20.02.2014	ouest de CARDIFF	4,5	
01.03.2014	sud-est de PAU (France)	3,9	
10.03.2014	LOS ANGELES (USA)	6,6	
29.03.2014	LOS ANGELES (USA)	5,1	
30.03.2014	parc Yellowstone-Montana (USA)	5	
01/04/2014	IQUIQUE et ANTOFAGASTA (nord du Chili)	8,2	
03.04.2014	sud de SAVONE (Italie)	3,5	

Date	Lieu	Magnitude	Victimes
03.04.2014	IQUIQUE et ANTOFAGASTA (nord du Chili)	7,2	Alerte Tsunami
04.04.2014	Ile d'Ydra (Grèce)	5,2	
05.04.2014	région de Calabre (Italie du sud)	5	
06.04.2014	ouest d'Andorre la vieille	3,6	
07.04.2014	BARCELONNETTE (Alpes de Haute Provence) (France)	5	
07.04.2014	nord-ouest de BARCELONNETTE (France)	5,3	
10.04.2014	MANAGUA (Nicaragua)	6,2	
16.04.2014	État de l'Idaho (USA)	4,9	
18.04.2014	MEXICO	7,2	
28.04.2014	Slovénie	4,4	
29.04.2014	LOURDES (Hautes-Pyrénées) (France)	4,7	
01.05.2014	Iles Loyauté (Nouvelle Calédonie)	6,7	
05.05.2014	TOKYO (Japon)	6,2	
05.05.2014	CHIANG RAI (nord Thaïlande)	6,3	
09.05.2014	état de Guerrero	6,8	
16.05.2014	Martinique	6,3	
17.05.2014	est de Mayence	4,2	
17.05.2014	LAND DE HESS (Allemagne)	4,2	
25.05.2014	Ile grecque de Limnos Mer Egée	6,7	266 Blessés
30.05.2014	province du Yunnan sud-ouest de la Chine	6,1	
03.06.2014	LIMA (Pérou)	5,4	
12.06.2014	GUILLESTRE (Hautes Alpes) (France)	3,7	
14.06.2014	nord-ouest du Pakistan	6	
14.06.2014	Iles Coco (Australie)	6,4	
22.06.2014	nord de BARCELONNETTE (France)	3,9	
05.07.2014	ouest de l'Indonésie	6	
06.07.2014	Saïda et Liban Sud	4	
07.07.2014	État du Chiapas (Sud Mexique)	7,1	25.000 Sinistrés, 46 Écoles
11.07.2014	Ile de Jersey	4,9	
11.07.2014	sud-ouest de Saint Helier	4,8	
13.07.2014	vallée de l'Ubaye (Alpes de Haute Provence) (France)	3,5	
14.07.2014	nord de BARCELONNETTE (France)	3,8	
19.07.2014	province de Son (Nord Vietnam)	4,3	
21.07.2014	Ile Hokkaido (Japon)	6,6	
29.07.2014	état de Veracruz (est Mexique)	6,7	
01.08.2014	ALGER	5,6	400 Blessés, 6 Morts
03.08.2014	LUDIAN-YUNNAN (Chine sud-ouest)	6,1	589 Morts
05.08.2014	ORKNEY (Afrique du Sud)	5,3	
18.08.2014	province d'Illam (ouest de l'Iran)	6,3	
23.08.2014	QUILLOTA (centre du Chili)	6,4	
24.08.2014	SAN FRANCISCO (USA)	6,8	87 Blessés
24.08.2014	VRANCEA (ouest de la Roumanie)	4,6	
24.08.2014	TAMBO (sud du Pérou)	6,9	

Date	lieu	Magnitude	Victimes
07.09.2014	Islande	5,4	
12.09.2014	LA CONDAMINE (Alpes de Haute Provence) (France)	3,1	
12/09/2014	9 km au nord de BARCELONNETTE	3,6	
15.09.2014	nord de TOKYO (Japon)	5,6	
15.09.2014	Martinique - Guadeloupe	5,1	
17.09.2014	Ile de Guam	6,6	
25.09.2014	WILLOW-Alaska (USA)	6,1	
26.09.2014	65 km au nord-est de GENES (Italie)	3,6	
28.09.2014	LISCA (Sud Pérou)	5,1	8 Morts
07.10.2014	JINGGU-YNNANN (Chine Sud-ouest)	6,6	324 Blessés, 1 Mort
08.10.2014	Golfe du Mexique	6,2	
10.10.2014	LA ROCHELLE (Charente Maritime) (France)	3,8	
13.10.2014	côte ouest du Salvador	7,3	
15.10.2014	ARUDY (Pyrénées Atlantiques) (France)	3,2	
15.10.2014	DELHORAN (ouest Iran)	5,6	
24.10.2014	PELOPONESE (Grèce)	5,5	
24.10.2014	sud Iran	5,2	
08.11.2014	Ile de Céphalonie (Grèce)	5	
14.11.2014	MALA (Pérou)	5,8	
15.11.2014	Iles Moluques (Indonésie)	7,3	Risque Tsunami
17.11.2014	côte est Nouvelle Zélande	6,7	
22.11.2014	NAGANO (Japon)	6,8	
09.12.2014	QUIBERON (Morbihan) (France)	3,7	
09.12.2014	KERLOUAN (Finistère) (France)	3,1	
11.12.2014	PERISTERI (Grèce)	5,1	
12.12.2014	NORD de l'Iran	5,2	
19.12.2014	GUADELOUPE Ouest de Bouillante	5,6	
30.12.2014	FIZUZABAD (SUD DE L'IRAN)	5,3	

 **PROPOSITIONS DE LA COMMISSION**

- Faire aboutir en 2015 l'actualisation de la circulaire n°2002-119 du 29 mai 2002 relative à l'élaboration d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs ;
 - Étendre l'enquête PPMS aux établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat ;
 - Améliorer l'efficacité des systèmes d'alerte aux établissements.
-

COMMISSION "ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR"

SOMMAIRE

**LES TRAVAUX PRATIQUES EN SCIENCES
DU VIVANT ET DE LA SANTÉ**

**LE QUESTIONNAIRE TP EN SCIENCES
DU VIVANT ET DE LA SANTÉ**

**CONCEPTION ET EXPLOITATION
TECHNIQUE DES SALLES DE TP DE
SCIENCES DU VIVANT**

1 - Généralités

**2 - Recommandations sur l'aménagement
de la salle**

3 - Fluides et énergies

4 - Sécurité

5 - Maintenance

Propositions

Les travaux pratiques en sciences du vivant et de la santé

Les travaux pratiques en sciences du vivant et de la santé concentrent un nombre significatif de risques connus dans les études de l'enseignement supérieur, qu'ils soient d'origine chimique et/ou biologique, le premier type s'avérant le plus important. Le nombre non négligeable de petits incidents, voire d'accidents, a conduit la commission « Enseignement supérieur » à se saisir de cette question en interrogeant les établissements concernés. La préoccupation majeure vise la préservation de la santé et de la sécurité des étudiants ainsi que celle des personnels d'encadrement de ces enseignements très particuliers. Un travail est programmé sur deux années : il devrait aboutir à la rédaction d'un guide des bonnes pratiques. Cette première partie s'intéresse à la question des installations spécifiques et à l'accessibilité des locaux dédiés à ces activités.

La commission « Enseignement supérieur » a choisi de s'intéresser aux problématiques de sécurité et d'accessibilité dans les travaux pratiques en sciences du vivant et de la santé.

Dans cette perspective, un questionnaire a été élaboré et diffusé à l'ensemble des établissements susceptibles d'être concernés par ces sujets. Il n'a malheureusement pas reçu la diffusion attendue au sein des établissements, en raison notamment d'un long acheminement en direction des services ou composantes.

Outre les statistiques relatives au nombre d'étudiants suivant ces enseignements, la question de l'encadrement des séances, en personnel technique et en personnel enseignant a été posée.

La mise en œuvre des produits chimiques et des agents biologiques est abordée sous l'angle de la prévention, en recueillant des exemples de bonnes pratiques mais aussi en listant un certain nombre de difficultés rencontrées.

La formation et l'information des étudiants, sous la forme de livrets d'accueil ou de consignes de sécurité communiquées préalablement et au cours des travaux pratiques, ont été examinées.

La consultation du CHSCT sur ces questions reste par ailleurs une préoccupation de la commission.

Enfin, la santé des étudiants et leur surveillance médicale au cours de leur scolarité, ainsi que

l'accessibilité et l'accueil des étudiants handicapés dans le cadre de ce type d'enseignement ont fait l'objet d'interrogations spécifiques.

L'étendue et la complexité du sujet conduiront la commission à poursuivre ses travaux en 2015. Toutefois, et dès à présent, les parties relatives aux infrastructures et aux installations techniques peuvent être abordées, même partiellement, dans le présent rapport.

Les autres grandes thématiques traitées dans l'enquête sont les suivantes :

- mise en œuvre de certains équipements (sorbonnes, autoclaves, centrifugeuses...);
- gestion des produits neufs et des déchets;
- formation et information des étudiants (livret d'accueil / sécurité générale des travaux pratiques / consignes spécifiques à chaque TP);
- utilisation des équipements de protection individuelle [EPI];
- surveillance médicale des étudiants.

Ces sujets seront examinés l'an prochain.

Ces travaux, qui se poursuivront en 2015, pourront déboucher sur un guide de bonnes pratiques diffusé sous la forme d'un tiré à part. Ce dernier pourra être diffusé au sein des établissements.

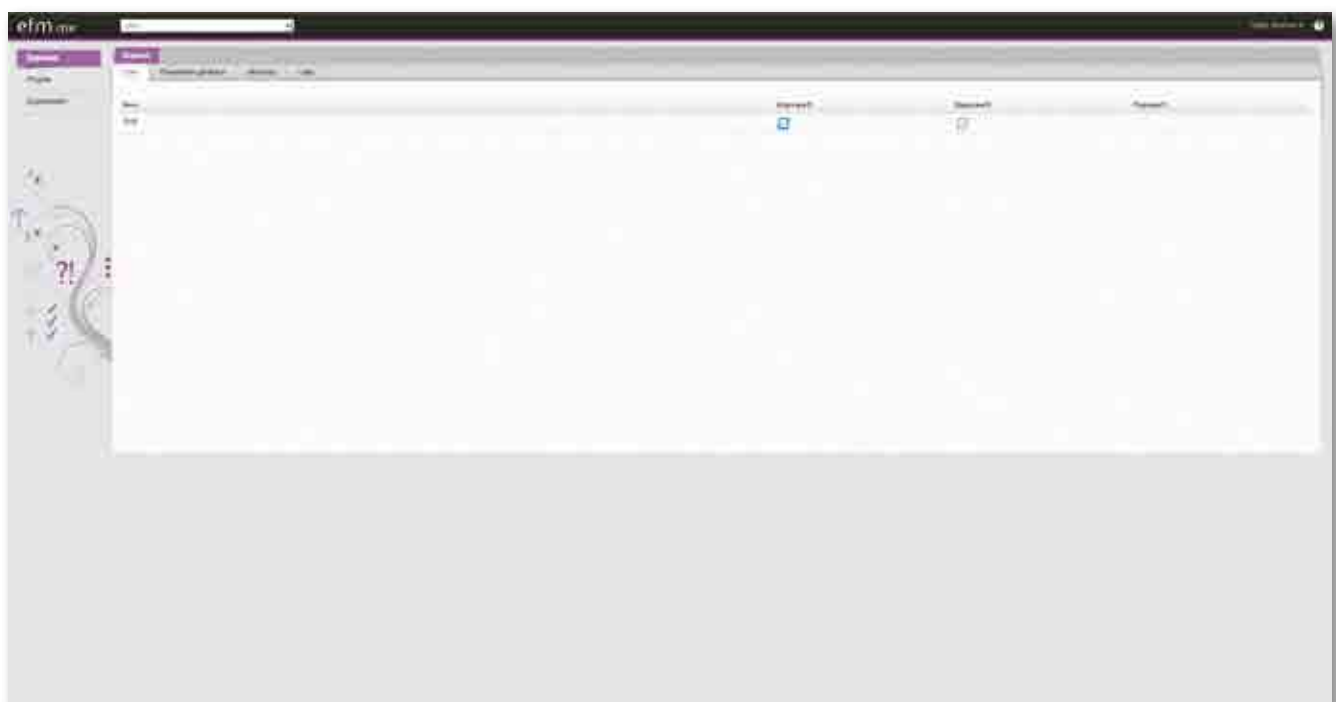


PROBLÉMATIQUE

QUEL EST LE NIVEAU DE SÉCURITÉ POUR LES ÉTUDIANTS ET LES PERSONNELS D'ENCADREMENT DANS CE TYPE D'ENSEIGNEMENT?

Les salles de travaux pratiques constituant un lieu de risques spécifique des études en sciences du vivant et de la santé, dresser un état des lieux et apporter conseils et préconisations pour améliorer l'organisation de ces séances de travail apparaît indispensable.

Le questionnaire TP en sciences du vivant et de la santé





QUESTIONNAIRE TRAVAUX PRATIQUES EN SCIENCES DU VIVANT ET SANTÉ

Les résultats de cette enquête resteront anonymes – Les réponses individuelles ne seront pas communiquées

Merci de répondre, dans la mesure du possible, à l'ensemble des questions

Statistiques sur le nombre d'étudiants suivant des TP de

- Sciences du vivant

- médecine:

- pharmacie:

- odontologie:

- BCPST:

- autres:

Précisez:

Quelles sont les règles en vigueur dans votre établissement, relatives au flux d'encadrement de ces séances, en personnel technique et en personnel d'enseignement ?

ex: x encadrants pour y étudiants

Quelles pratiques développez-vous en matière de prévention des risques lors des séances de travaux pratiques supervisées ?

a. En matière de gestion des produits ou agents dangereux (chimiques, biologiques, radionucléides) liée par exemple à leur inventaire, aux conditions de leur stockage, à leur utilisation :

BONNES PRATIQUES

- produits chimiques:

- agents biologiques

[]

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

- produits chimiques

[]

- agents biologiques

[]

c. En matière de formation et information des étudiants (modalités, consignes, règlements...)?

Bonnes pratiques ?

[]

Le CHSCT « élargi » est-il consulté sur les projets de consignes, de règlement ?

[]

d. Des personnes compétentes en radioprotection (PCR) ont-elles été désignées pour suivre les activités d'enseignement ?

Quelles sont leurs modalités d'intervention dans les travaux pratiques ?

[]

e. Concernant la maintenance et les vérifications réglementaires des équipements techniques ou scientifiques (sorbonne, autoclaves, centrifugeuses...).

Préciser les éventuelles difficultés rencontrées (ex : en matière de levés de réserves des contrôles réglementaires, mise en place de mesures compensatoires...)

[]

f. En matière de fourniture et de gestion des équipements de protection individuelle?

Bonnes pratiques ?

[]

Difficultés rencontrées ?

[]

Difficultés rencontrées ?

Des dispositions particulières sont-elles prises pour le suivi médical des étudiants assistant aux séances de travaux pratiques concernées par cette enquête?

Quelles dispositions? Préciser les éventuelles difficultés rencontrées.

Avez-vous déjà accueilli des étudiants handicapés en travaux pratiques ?

oui/non

Si oui, à quelles difficultés avez-vous dû faire face ?

Quelles dispositions avez-vous prises (adaptation des installations, accompagnements...)?

Si non, avez-vous déjà dû refuser l'accès aux travaux pratiques à un étudiant handicapé ?
Pour quelle(s) raison(s) ?

Racontez-vous les accidents survenus aux étudiants durant ces séances de travaux pratiques ?

- Existe-t-il une procédure d'enregistrement de ce type d'accidents ? Si oui, laquelle ?

- Quels sont les accidents les plus fréquemment constatés ?

- Quelles mesures de prévention ont été prises ?

- Avez-vous été déjà confronté à un accident grave ? Lequel ?

Comment estimez-vous globalement l'état général des salles de travaux pratiques ?

Bon état (nombre de salles total)

A rénover (nombre des salles/ total, nature des travaux à réaliser)
 - en terme d'infrastructure (électricité, ventilation, accessibilité...)
 - au niveau de l'équipement (paillasses, équipements scientifiques...)

Documents annexes: Tout document permettant d'illustrer une des questions ci-dessus (par ex. règles de bonnes pratiques) est le bienvenu ?

P.J.1

(1 fichier max. 1000 ko max.)

P.J.2

(1 fichier max. 1000 ko max.)

Projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche

Conception et exploitation technique des salles de TP de sciences du vivant

Avec les amphithéâtres, les salles de travaux pratiques de sciences expérimentales du vivant et de la santé concentrent les difficultés de conception de locaux d'enseignement universitaires. Dans ces locaux dotés d'installations techniques souvent comparables à celles des laboratoires de recherche, les étudiants manipulent des produits et échantillons classés à risque. L'objectif du présent exposé est d'apporter les éléments programmatiques à une conception fonctionnelle et réglementaire de ces lieux d'acquisition du savoir expérimental.

I - GÉNÉRALITÉS

La salle de travaux pratiques de biologie et santé est un local d'enseignement d'un établissement recevant du public (ERP) et en conséquence son aménagement devra respecter le nombre et la largeur des dégagements, les cloisonnements, la qualité des matériaux et des mobiliers, les spécifications techniques concernant les distributions d'énergies et de fluides, la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (arrêté du 25 juin 1980) et plus particulièrement les prescriptions du type R.

Sa conception se référera également aux autres réglementations telles que :

- le code du travail,
- l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
- la loi du 11 février 2005 sur l'accessibilité,
- le règlement sanitaire départemental pour ce qui concerne la ventilation et le rejet des effluents,
- le référentiel des constructions universitaires pour les spécifications liées à l'enseignement.

Ce dernier précise le dimensionnement des salles en fonction de l'effectif du groupe d'étudiants. On retiendra le ratio moyen de 6 m² par étudiant.

De manière générale, on favorisera une localisation dans les étages inférieurs, mais suffisamment éclairés, permettant ainsi de dissocier l'activité d'enseignement de l'éventuelle activité de recherche localisée de préférence dans les étages supérieurs. Une telle localisation permet également une évacuation plus rapide des étudiants en cas de problème et un cheminement moins long des produits et matériels depuis l'extérieur.

La surface de la salle dépendra du nombre et de l'encombrement des paillasse, des sorbonnes ou des postes de sécurité microbiologique (PSM) au niveau desquels seront effectués les manipulations et des autres équipements (étuves, centrifugeuses, autoclaves, dispositifs de pesée et autres matériels si besoin, zone de lavage, mobiliers de rangement, mobiliers de stockage temporaire, tableau d'écriture, casiers et porte-manteaux, et équipements de sécurité).

Les salles de préparation seront isolées des circulations et auront un accès direct sur la salle de travaux pratiques. Dans ces salles pourront être stockés les échantillons étudiés (généralement périssables : végétaux, insectes, pièces anatomiques, etc) au sein d'enceintes spécifiques, contrôlées en température et hygrométrie et de réfrigérateurs / congélateurs.

La conception générale des lieux tiendra également compte de la proximité de locaux de rangement temporaire des produits chimiques et biologiques, du local de stoc-

kage temporaire des déchets, de la laverie éventuelle et du local vestiaire (casiers et porte-manteaux) le cas échéant. Ces locaux auront de préférence un accès direct sur la salle ou en seront voisins.

La proximité avec une animalerie est à privilégier si les animaux hébergés sont régulièrement utilisés.

2 - RECOMMANDATIONS SUR L'AMÉNAGEMENT DE LA SALLE

Les murs seront de préférence lisses et facilement lavables.

Le plafond, situé généralement à 3 m de hauteur, sera acoustique, démontable mais lavable et ventilé si des canalisations de gaz y cheminent.

Les sols seront facilement lavables et résistants aux produits chimiques. Les sols de type PVC en lés soudés avec remontées sur les plinthes sont tout à fait adaptés.

Les paillasses seront positionnées selon les besoins en îlots centraux simples ou doubles, en peigne le long d'une cloison ou adossées aux cloisons. Elles sont dimensionnées en largeur avec un minimum de 1,50 m

par étudiant et une profondeur de 80 cm. Leur revêtement est très facilement lavable et résistant aux produits chimiques utilisés. On retiendra le verre émaillé (plaque de 8 mm d'épaisseur) ou des matériaux composites (dalle de corian, de polypropylène). La présence de joints est réduite. Elles sont équipées de bacs, bénitiers, robinetterie (eau et gaz) selon les besoins. Les dimensions de ceux-ci seront adaptées à l'usage. Elles seront renforcées si elles sont prévues pour supporter des centrifugeuses ou ultra-centrifugeuses. Pour les prises de courant, il conviendra de prévoir un nombre suffisant voire davantage (6 par poste) afin d'éviter l'usage de prolongateurs. Des meubles de rangement sous paillasse contenant le matériel nécessaire à l'enseignement sont positionnés entre chaque poste évitant les déplacements inutiles et source de dangers.

Les paillasses de salle d'anatomie seront conçues de manière à permettre un nettoyage aisé de leur surface (inox ou matière composite).

Les sorbonnes sont des équipements de protection collective. Leur rôle est de protéger les manipulateurs des risques d'inhalation de produits chimiques dangereux. Posées à même la paillasse, elles seront toujours adossées aux cloisons et positionnées préférentiellement à proximité des gaines d'évacuation des effluents. L'utilisation sera individuelle et une largeur de 1,5 m est adaptée. La

Salle de TP



variation du débit est pilotée par l'ouverture de la guillotine. Les commandes des robinets d'eau froide et des gaz ainsi que les prises de courant sont situées à l'extérieur sur le bandeau en façade avant. Pour réduire tout risque de mélange d'effluents, chaque sorbonne sera équipée d'un conduit individuel (en PVC pour éviter la corrosion par les vapeurs acides) raccordé sur un ventilateur d'extraction positionné en toiture. L'interposition d'un clapet anti-retour évitera la rétro-pollution lorsque la salle est équipée de plusieurs sorbonnes. Les sorbonnes répondront aux normes NF EN 14175 (parties 1 à 4) et NF X 15-206 et, à l'issue de leur installation feront l'objet d'un essai de confinement.

Les éventuels PSM devront répondre à la norme NF EN 12469. Ce sont des hottes à flux laminaire destinées à la manipulation d'agents biologiques pathogènes (ou potentiellement pathogènes) mais aussi à toute forme de contamination aéroportée sous forme particulaire. Ils sont équipés de filtres adaptés aux produits manipulés qui seront remplacés régulièrement.

Certains équipements générant des gaz, vapeurs ou fumées (chromatographes, fours, étuves, etc) seront installés sous des hottes évacuant ces effluents à l'extérieur du bâtiment.

Concernant les paillasse et les sorbonnes, il est requis de prévoir un aménagement pour personne à mobilité réduite par mise en place d'une paillasse surbaissée ou télescopique.

3 - FLUIDES ET ÉNERGIES

L'éclairage sera uniforme à raison d'environ 500 lux par m².

La distribution électrique sera généreuse avec un minimum de 6 prises de courant par poste. Elles sont situées à l'extérieur des sorbonnes sur le bandeau en façade avant.

Le besoin de gaz naturel étant de moins en moins requis (stérilisation par bec électrique, verrerie à jeter, PSM), sa mise en œuvre devra être judicieusement appréciée et limitée. La salle sera alors ventilée mécaniquement à raison de 10 m³/ kW de puissance gaz (pour exemple 1 bec Bunsen = 1,5 kW) et devra comporter une ventilation statique (10 dm²).

Une vanne de coupure générale sera installée en entrée de salle. Cette vanne sera mise en position fermée en cas d'inutilisation de la salle ou du gaz. Les cheminements en faux-plafond nécessitent une ventilation du plenum de faux-plafond emprunté. Les vannes de fermeture des points de puisage sont situées à l'extérieur des sorbonnes sur le bandeau en façade avant. Les tuyaux souples terminaux devront être remplacés après dépassement de la date limite d'utilisation. On pourra leur préférer des tuyaux garantis à vie.

La ventilation hygiénique des locaux sera de 25 m³ / h / occupant.

Sorbbonne



Les sorbonnes évacuant jusqu'à environ 1200 m³ / heure, une compensation d'air est requise. Cet air devra être préchauffé. On rappellera que le débit d'une sorbonne diminue guillotine baissée (jusqu'au tiers du débit maximal). Une solution de compensation à moindre coût peut être retenue si le nombre de sorbonnes est réduit : asservir la porte de la salle en position ouverte sur le SSI.

Les gaz comprimés et le vide seront distribués au poste de travail. Les vannes de fermeture des points de puisage sont situées à l'extérieur des sorbonnes sur le bandeau en façade avant.

Les gaz spéciaux seront distribués conformément à l'article R12 du règlement de sécurité incendie. Les tubes généralement en inox chemineront en façade du bâtiment et pénétreront en un point unique dans la salle. Une vanne de coupure générale sera installée après pénétration. Cette vanne sera mise en position fermée en cas d'inutilisation de la salle ou du gaz. Les vannes de fermeture des points de puisage sont situées à l'extérieur des sorbonnes sur le bandeau en façade avant. La salle sera alors également ventilée mécaniquement (ventilation adaptée à la nature des gaz et aux risques) et devra comporter une ventilation statique (10 dm²). Suite à analyse du risque, la salle pourra être équipée d'une détection de gaz spéciaux. Un local de stockage des bouteilles de gaz spéciaux est à localiser à proximité. Les besoins en hydrogène pour la chromatographie pourront également être satisfaits, en toute sécurité, par des générateurs d'hydrogène.

4 - SÉCURITÉ

La salle de travaux pratiques de biologie et de santé n'est pas un local à risque particulier. Elle est considérée comme une salle d'enseignement banalisé par la réglementation de sécurité incendie. Seules les installations spécifiques (gaz, ventilation) auront un traitement spécifique précisé ci-avant. Il en est de même de la salle de préparation.

Les salles de préparation auront un isolement coupe-feu 1/2 heure des parois, une porte ayant une qualité pare-flamme de 1/2 heure avec un ferme-porte.

Par contre, les locaux de rangement temporaire des produits chimiques pourront être considérés comme à risque moyen. La mise en œuvre requiert un isolement coupe-feu une heure des parois, une porte ayant une qualité coupe-feu de 1/2 heure avec un ferme-porte, l'absence de potentiel calorifique (gaz, alimentations électriques, autres stockages non compatibles et limités).

Le stockage de produits chimiques sera limité aux besoins pour les manipulations, expériences et travaux en cours conformément à l'article R12 du règlement de sécurité incendie. Ce stockage de proximité sera réalisé dans des armoires à produits chimiques dans les locaux de rangement temporaire des produits chimiques et biologiques. Les différents produits seront regroupés dans des armoires selon leurs natures (solvants, acides, bases, etc) Selon la nature des produits, les armoires seront ventilées sur l'extérieur ou par recyclage avec un filtre adapté aux produits.

Les produits biologiques seront également stockés dans des enceintes spécifiques ou réfrigérateurs / congélateurs selon leurs natures (biohazard, etc) dans les locaux de rangement temporaire des produits chimiques et biologiques.

Les déchets de même nature seront traités de la même manière.

Le local vestiaire permettra aux étudiants d'enfiler les blouses et équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires aux différentes manipulations.

En cas de risques de brûlure ou d'irritation par des produits chimiques, un rince-œil sera installé. En remplacement d'un rince-œil spécifique, on pourra idéalement affecter une douchette avec flexible à cet usage car son emploi régulier est de nature à garantir une meilleure qualité de l'eau de rinçage.

Pour limiter la présence de gaz naturel et d'hydrogène, l'utilisation de becs Bunsen électriques et de générateurs d'hydrogène sera favorisée.

La salle sera équipée de moyens d'extinction incendie adaptés (extincteurs adaptés, couvertures anti-feu).

Les portes pourront être équipées d'oculi permettant de visionner l'intérieur de la salle sans y pénétrer.

Une signalétique à l'extérieur des salles pourra lister les produits chimiques dangereux contenus dans la salle.

Les problématiques liées au risque radiologique et au risque Atex ne sont pas abordées dans le présent document.

5 - MAINTENANCE

La maintenance des installations techniques portera sur :

- les installations électriques,
- la distribution de gaz naturel et gaz spéciaux,
- les sorbonnes et PSM,
- la ventilation des salles,
- la plomberie,
- le mobilier fixe (paillasse, rangements, etc),
- les armoires de stockage.

Les vérifications techniques réglementaires porteront sur les installations suivantes :

- les installations électriques,
- la distribution de gaz naturel et gaz spéciaux,
- les sorbonnes et PSM,
- la ventilation des salles.



TEXTES OFFICIELS ET DE RÉFÉRENCE

- Code du travail :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050>

- Code de la construction et de l'habitat :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=07395A8B0C587B960F5074D17794CBE8.tpdjo10v_1?cidTexte=LEGITEXT000006074096&dateTexte=29990101&categorieLien=cid

- Réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (arrêté du 25 juin 1980) et plus particulièrement les prescriptions du type R :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000290033>

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&dateTexte=&categorieLien=id>

- Arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=061DD262C8F780741CC1EC6F3608E332.tpdjo04v_3?cidTexte=JORFTEXT000000550722&categorieLien=id

- Règlements sanitaires départementaux :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichSardec.do?reprise=true&page=1&idSardec=SARDOBJT000007106005&ordre=null&nature=null&g=ls>

- Documentation INRS - La conception des salles de travaux pratiques :

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ND%202173>

- Documentations AFNOR – Normes AFNOR

- Référentiel des constructions universitaires

 **PROPOSITIONS DE LA COMMISSION**

- Attirer l'attention des établissements qui doivent être vigilants sur les contrôles périodiques initiaux et plus particulièrement en ce qui concerne les Chauffage Ventilation Climatisation (CVC), sorbonnes, gaz spéciaux, électricité...
 - Lors de réorganisations des locaux et/ou des structures d'enseignements conduisant à attribuer des salles de TP à des usages différents de ceux initialement prévus/conduits, faire procéder préalablement à un contrôle par les services hygiène et sécurité et immobilier de la bonne adéquation équipements/usages, notamment en ce qui concerne les CVC, sorbonnes, gaz spéciaux, électricité...
-





PROPOSITIONS 2014

Propositions 2014

ACCESSIBILITÉ

- Demander aux communes maîtres d'ouvrage de vérifier l'accessibilité de leurs constructions récentes en prenant soin de sensibiliser leurs élus et leurs opérateurs aux critères d'accessibilité des écoles.
- Obtenir des commissions consultatives locales et départementales d'accessibilité une vigilance accrue dans leurs avis et améliorer la formation de leurs membres.

SÉCURITÉ BÂTIMENT ET RISQUE INCENDIE

- Isoler les bâtiments « internat » de manière à les doter d'une alarme indépendante.
- Faire adresser par les services académiques à tous les établissements d'enseignement, les documents de l'Observatoire relatifs aux exercices d'évacuation avant la rentrée scolaire.

SÉCURITÉ, SANTÉ, HYGIÈNE ET SPORT

- Mettre en place, au niveau académique, une stratégie d'accompagnement dans la réalisation et le suivi du DUERP en favorisant la création d'un service de prévention, en définissant un protocole de visites sur le terrain et en renforçant le nombre et le rôle des acteurs de la prévention.
- Se donner les moyens d'impliquer dans l'évaluation et le suivi des actions, dans les écoles comme dans les établissements du second degré, l'ensemble des personnels intervenants.

FORMATIONS PROFESSIONNELLES, SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

- Créer un site de ressources partagées entre le Ministère de l'éducation nationale et l'OPPBTP (organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics).

RISQUES MAJEURS

- Faire aboutir en 2015 l'actualisation de la circulaire n°2002-I 19 du 29 mai 2002 relative à l'élaboration d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs.
- Améliorer l'efficacité des systèmes d'alerte aux établissements.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- Attirer l'attention des établissements qui doivent être vigilants sur les contrôles périodiques initiaux et plus particulièrement en ce qui concerne les Chauffage Ventilation Climatisation (CVC), sorbonnes, gaz spéciaux, électricité...

LA VIE DE L'OBSERVATOIRE

SOMMAIRE

LES ACTIVITÉS 2014

Les bases statistiques nationales

Auditions et rencontres

Participation à des colloques, jury, visites

QUESTIONS ÉCRITES DES PARLEMENTAIRES RELATIVES AUX TRAVAUX DE L'OBSERVATOIRE

L'assemblée nationale

**REVUE DIRECTION N° 214 JANVIER/
FÉVRIER 2014**

Les activités 2014

Depuis le premier janvier 2014 et dans le cadre des travaux des commissions de l'Observatoire, le secrétariat général a organisé, sous la responsabilité de son secrétaire général Jean-Michel BILLIQUOD, 54 réunions, en grande majorité dans les locaux de l'Espace Suffren :

- 8 comités de pilotage,
- 11 réunions de la commission « sécurité bâtiment et risque incendie »,
- 11 réunions de la commission « sécurité, santé, hygiène et sport »,
- 7 réunions de la commission « formations professionnelles, scientifiques et technologiques »,
- 6 réunions de la commission « accessibilité »,
- 6 réunions de la commission « risques majeurs »,
- 5 réunions de la commission « enseignement supérieur ».

Le président et les membres du secrétariat général de l'Observatoire ont participé à de nombreuses visites et à plusieurs colloques, rencontres, instances paritaires et travaux interministériels. Leur liste figure ci-après.

LES BASES STATISTIQUES NATIONALES

Le secrétariat général de l'Observatoire conduit chaque année trois enquêtes d'envergure qui figurent dans le programme des opérations statistiques et de contrôle de gestion à paraître dans deux numéros spéciaux du Bulletin officiel.

A - Enquête sécurité de l'Observatoire pour les établissements (application Esope)

Références Lof : programmes 141, enseignement scolaire public du second degré, et 230, vie de l'élève, responsable de programmes directeur général de l'enseignement scolaire ; programme 214, soutien de la politique de l'éducation nationale, responsable de programme secrétaire général.

Le questionnaire ESOPE qui avait déjà fait l'objet d'un examen par les membres de la commission a été entièrement revu en 2013 pour limiter la charge de travail de nos partenaires.

B - Base d'observation des accidents scolaires et universitaires (application Baobac)

Références Lof : programme 214, soutien de la politique de l'éducation nationale, responsable de programme secrétaire général ; programme 230, vie de l'élève, responsable de programme directeur général de l'enseignement scolaire.

Les résultats de la base BAOBAC pour l'année scolaire 2013/2014 sont présentés dans le présent rapport. Des données académiques ou départementales peuvent être obtenues sur simple demande auprès du secrétariat général de l'Observatoire.

C - Mise en place des PPMS (plan particulier de mise en sûreté) dans les établissements d'enseignement

Annuel, ce recensement a été réalisé pour la première fois en 2005 dans les écoles puis a été informatisé et élargi aux collèges et lycées en 2010.

PARTICIPATION AU JURY DU CONCOURS DE L'INRS : LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Les moins de 25 ans représentent 11 % des salariés mais 20 % des accidents du travail. La prévention des risques professionnels auprès de cette population constitue aujourd'hui un enjeu important.

Pour sensibiliser les jeunes aux risques auxquels ils sont exposés dans le monde professionnel qu'ils découvrent, l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) a organisé, pour la deuxième année consécutive, un concours vidéo intitulé « Santé et sécurité au travail : De l'école au travail, à vous de filmer ! ». Les classes participantes ont été nombreuses et ont rivalisé de créativité.

130 vidéos de moins de 3 minutes, provenant de 84 lycées, 36 CFA, 6 EREA (établissement régional d'enseignement adapté), et 4 SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté), ont été visionnées. Sur le thème « Au travail, qu'est-ce que je risque ? », ces films avaient pour objectif de présenter en images un aspect des risques professionnels.

L'INRS a dans un premier temps réalisé une présélection de ces 130 vidéos puis a fait part de ce premier jet aux membres du jury, professionnels de l'éducation, de la prévention et journalistes. L'Observatoire était représenté par son secrétaire général, membre du jury.

Une grille de notation avec des notes pondérées permettait d'apprécier chaque vidéo en fonction de trois critères :

- Le message de sensibilisation est-il clair ?
- La vidéo est-elle originale ?
- Est-elle de bonne qualité (bruitage, vidéo musiques voix etc) ?

À l'issue des délibérations, l'INRS a remis plusieurs récompenses :

- 1^{er} prix : « Un métier un avenir en toute sécurité », réalisé par les élèves de la 3^{ème} SEGPA du Collège Le Ried à Bischheim (Académie de Strasbourg).
- 2^{ème} prix : « L'effet domino », réalisé par les élèves de 1^{ère} année Bac pro technicien menuisier agencier et bac pro aménagement et finition du bâtiment du CFA Vauban du Bâtiment de Franche-Comté (Académie de Besançon).
- 3^{ème} prix : « Ventarisk », réalisé par les élèves de 1^{ère} année du CAP Vente du Lycée professionnel Charles Cros de Carcassonne (Académie de Montpellier).
- Prix coups de cœur : « Entretien des locaux. Articulations sans bobo », réalisé par les élèves de 1^{ère} année de CAP assistant technique en milieu familial et collectif du Lycée professionnel Pierre Doriole de La Rochelle (Académie de Poitiers).



L'ensemble des films est à visionner sur :
<http://www.esst-inrs.fr/concoursvideo2014/>

Auditions et rencontres

Date	Commission	Personne auditionnée / sujet
12/03/2014	Commission «Sécurité, santé, hygiène et sport»	Marie-Annick Le Bihan, chef du service de prévention des risques au rectorat de l'Académie de Paris
12/03/2014	Commission «Sécurité, santé, hygiène et sport»	Jean-Marie Schalkens, ingénieur santé et sécurité au conseil régional Nord-Pas de Calais
28/04/2014	Commission «Sécurité, santé, hygiène et sport»	Jean-Christophe Hortolan, conseiller de prévention auprès de l'inspecteur d'académie de la Charente
14/05/2014	Commission « formations professionnelles, scientifiques et technologiques»	Mélanie Bauméa, chargée de mission prévention à l'institut de recherche et d'innovation en santé et sécurité du travail (IRIS-ST)
19/06/2014	Commission « formations professionnelles, scientifiques et technologiques»	Arnaud Chaumont, chef du service de la promotion de la prévention des risques dans le BTP à l'OPPBT (organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics)
18/09/2014	Commission « formations professionnelles, scientifiques et technologiques»	Brigitte Trocmé, cheffe du bureau des diplômes professionnels
18/09/2014	Commission « formations professionnelles, scientifiques et technologiques»	Natalie Champion, chargée de mission nationale secteurs BTP, Industrie, Sécurité
7/10/2014	Secrétariat général	Inspection générale de l'agriculture
13/10/2014	Commission «Sécurité, santé, hygiène et sport»	David Bergeron, Conseiller de prévention académique et Yves Tarbouriech, inspecteur santé et sécurité au travail de l'Académie de Montpellier
15/10/2014	Comité de Pilotage	Lieutenant-colonel Christian Jeandemange « Pourquoi et comment sensibiliser le grand public aux risques de sécurité civile par le biais des écoles ? »

Participation à des colloques, jury, visites

Date	Colloque / jury / visite	Membres présents
2/04/2014	Marseille Congrès national SNES-FSU	Jean-Michel Billioud
9/04/2014	Groupe de travail sur la responsabilité en milieu scolaire	Jean-Marie Schléret
23/05/2014	Paris Participation jury INRS	Jean-Michel Billioud
03/06/2014	Lille - Conseil régional Accessibilité et sanitaires des lycées Visite du lycée de Loos	Jean-Marie Schléret, Soraya Kompany, Annick Dessagnes, Michèle Olivain, Michel Guibourgeau
23/06/2014	Paris Maison de Victor Hugo - Intervention sur l'accessibilité des établissements scolaires	Jean-Marie Schléret
22/10/2014	Paris Colloque au Conseil régional d'Île-de-France sur l'accessibilité	Jean-Marie Schléret
29/10/2014	Paris - Sénat Cancers hormono-dépendants et perturbateurs endocriniens	Didier Barthon
04/11/2014	Limoges Visite des écoles sous l'angle de l'accessibilité	Jean-Marie Schléret, Jean-Michel Billioud, Soraya Kompany, Michel Guibourgeau, Annick Dessagnes, Michèle Olivain
05/11/2014	Limoges Participation à une journée d'information de l'UNSA	Jean-Marie Schléret, Jean-Michel Billioud, Michel Guibourgeau, Annick Dessagnes, Michèle Olivain
03/12/2014	Paris Fédération nationale des Sapeurs-Pompiers	Jean-Michel Billioud, Jean-Michel Liotte
15/12/2014	Strasbourg Préparation rencontre à la mairie de Saales	Jean-Michel Billioud, Jean-Michel Liotte
18/12/2014	Voiron Visite du lycée Ferdinand Buisson sous l'angle de l'accessibilité	Marie-José Kestler

Questions écrites des parlementaires relatives aux travaux de l'Observatoire

I - ASSEMBLÉE NATIONALE

QE n°30904 – 2 juillet 2013

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le rapport annuel de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements scolaires. L'ONS préconise « d'informer le conseil d'école au moins une fois par an de l'exécution des services d'évacuation et des dispositions spécifiques pour les personnes en situation de handicap ». Elle lui demande si le Gouvernement entend répondre à cette préconisation.

Texte de la réponse - 7 janvier 2014

La réglementation prévoit que le conseil d'école, dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire (article D. 411-2 du code de l'éducation). Dans ce cadre, le conseil d'école doit être tenu informé de l'évacuation et des dispositions spécifiques pour les personnes en situation de handicap, afin d'être en mesure de rendre son avis.

QE n°30908 - 2 juillet 2013

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le rapport annuel de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements scolaires. L'ONS préconise de « préparer un référentiel en matière d'accessibilité adapté et harmonisé permettant aux établissements d'enseignement privé

sous contrat une démarche similaire à celle du service public ». Elle lui demande si le Gouvernement entend répondre à cette préconisation.

Texte de la réponse - 7 janvier 2014

L'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, issu de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, fait obligation à tous les établissements recevant du public (ERP) neufs ou existants, privés ou publics, de respecter les règles d'accessibilité pour tout type de handicap (moteur, visuel, auditif ou mental), d'ici 2015. Les bâtiments scolaires, qu'ils appartiennent à un établissement public ou à un établissement privé, relèvent de la catégorie des bâtiments recevant du public au sens de la loi du 11 février 2005 précitée. Les propriétaires de ces bâtiments auront donc disposé d'un délai de dix ans pour programmer les opérations d'investissement conduisant à les aménager pour les rendre accessibles aux personnes handicapées. L'Observatoire de la sécurité des établissements d'enseignement, qui a vu s'étendre en 2007 son champ de compétence à l'accessibilité, rend compte, dans son rapport annuel 2012, des résultats d'une enquête relative à l'accessibilité dans les lycées publics. Il a constaté d'importants retards tant pour les diagnostics que pour la réalisation des travaux, du ressort exclusif des maîtres d'ouvrage. Il a également mis à jour des interprétations variées de la réglementation qui ont conduit les collectivités à des estimations disparates des travaux à réaliser. C'est la raison pour laquelle a été proposée l'élaboration d'un référentiel opérationnel commun, traduisant concrètement et de manière adaptée aux caractéristiques des bâtiments scolaires du second degré, ce que devrait être une « accessibilité raisonnée ». Il s'agit de prendre en compte tous

les types de handicaps et de décliner précisément tous les obstacles qu'il convient de lever pour accéder à toutes les fonctions de l'établissement et pour pouvoir en sortir dans les meilleures conditions en cas de situation de crise. C'est ainsi qu'ont été prises en compte les nouvelles dispositions de la réglementation incendie de 2010. Cet outil, dont la réalisation a demandé l'implication directe de plusieurs conseils régionaux, propriétaires des lycées publics, est sur le point d'être achevé. Il pourra servir de guide méthodologique à l'ensemble des maîtres d'ouvrages et permettra de mieux mesurer les progrès réalisés. A l'issue de cette première démarche, ce référentiel sera proposé aux responsables de l'enseignement privé sous contrat. Ils pourront alors, avec l'aide de l'Observatoire, travailler à son adaptation éventuelle en fonction des caractéristiques de leurs propres bâtiments pour qu'il soit mis ensuite à la disposition de l'ensemble des maîtres d'ouvrages concernés. Il importe en effet que les retards constatés dans la mise aux normes pour 2015 de l'ensemble des bâtiments scolaires ne soient pas un frein à la scolarisation des élèves handicapés que la loi de 2005 précitée a rendue obligatoire et qui progresse d'année en année.

QE n°34686 – 30 juillet 2013

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur les commissions et instances consultatives ou délibératives françaises. Le Premier ministre a annoncé, dans le cadre du programme de modernisation de l'action publique, la suppression de 100 commissions administratives. Elle lui demande de bien vouloir préciser la mission, le budget alloué, et le nombre de personnels de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement

Texte de la réponse - 7 janvier 2014

Ainsi que le prévoit l'article D. 239-25 du code de l'éducation, l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement étudie, au regard des règles de sécurité et dans le respect des compétences des commissions centrale et locales de sécurité et de celles des inspecteurs du travail, les conditions d'application des règles de sécurité, l'état des immeubles et des équipements notamment utilisés à des fins d'enseignement, de

recherche, de restauration, d'hébergement, d'information, d'orientation et d'administration ainsi que les conditions de leur protection en vue de prévenir toute atteinte aux personnes et aux biens. Il évalue l'accessibilité des établissements scolaires du premier et du second degré, publics et privés sous contrat, des établissements publics d'enseignement supérieur et des établissements publics d'enseignement supérieur privés relevant du ministre de l'agriculture. Il informe des conclusions de ses travaux les collectivités territoriales, les administrations, les chancelleries des universités, les établissements d'enseignement supérieur ou les propriétaires privés concernés. Il établit un rapport annuel, rendu public. Placé auprès des ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur, l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement comprend cinquante et un membres, dont des élus, des gestionnaires de l'immobilier scolaire et universitaire, des représentants des personnels, des usagers, de l'Etat et des chefs d'établissement ainsi que des personnalités qualifiées. Il disposait au titre de l'année 2011 d'un budget de fonctionnement de 7700 euros et de quatre fonctionnaires mis à disposition. Il a été reconduit pour cinq ans par le décret n° 2009-627 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'éducation nationale. A l'issue d'un important travail d'analyse sur l'ensemble des instances consultatives rattachées au ministre de l'éducation nationale conduit par mon département ministériel, il a été conclu au maintien de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement eu égard aux missions qu'il assure et à la qualité de son action dans le domaine de la sécurité des établissements d'enseignement. Cette instance d'analyse, d'évaluation et de proposition permet d'établir des diagnostics partagés par l'ensemble des partenaires qui y sont représentés et de proposer des outils ou des améliorations adaptés pour favoriser la mise en oeuvre des règles de sécurité et d'accessibilité. Le rapport annuel dresse un bilan qui permet de voir les avancées et les points faibles dans des domaines tels que l'incendie, les risques majeurs, l'hygiène des locaux, l'accessibilité des personnes handicapées ou les accidents en milieu professionnel.

Question orale n°445 – 21 janvier 2014

M. Jean-Louis Roumegas interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'état de mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. De nombreuses associations de parents d'enfants handicapés sollicitent élus et parlementaires de manière récurrente sur les moyens effectifs mis en œuvre pour l'inclusion en milieu scolaire des jeunes enfants et adolescents présentant notamment des troubles intellectuels et cognitifs. Les difficultés de placement et d'accompagnement ne se sont pas taries, malgré les annonces et la volonté politique affichée. Il y a urgence, d'autant que la loi soumet les établissements scolaires à l'obligation d'accessibilité pour les jeunes handicapés à échéance du 1er janvier 2015. C'est demain !

Selon l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité, au vu des évolutions, seuls 20 % des établissements de second degré seront accessibles à cette date. Les maisons départementales des personnes handicapées sont submergées de demandes. La qualité des accompagnements dans les parcours d'insertion laisse à désirer, faute de personnel, de synergie et de compétences. Les parcours, chaotiques, s'apparentent à des parcours du combattant. Les contentieux se multiplient.

Au-delà, c'est tout un pan de notre jeunesse et leurs proches qui appellent légitimement à la solidarité et à la justice sociale. Dans notre République, il ne peut y avoir de citoyen de seconde zone ou de zone de non droit. C'est un principe qu'a rappelé clairement le Président de la République lors de sa campagne.

De nombreuses familles doivent se résoudre à l'expatriation de leurs membres handicapés. Ainsi, 6 620 personnes handicapées françaises résident à ce jour dans des établissements belges, faute de places sur notre territoire. Le coût de ces prises en charge hors de nos frontières pèse sur le budget de la sécurité sociale et repousse toujours plus loin les perspectives de renforcement in situ des infrastructures d'accueil et l'appui aux compétences et aux emplois d'accompagnement. Combien de familles disloquées, de week-ends passés sur les routes pour maintenir un lien affectif fragilisé par les distances et la souffrance ?

Il lui demande quelles dispositions concrètes seront-elles prises cette année pour rendre digne et vivable la condition des handicapés de tout âge et de toute nature sur notre territoire ?

Texte de la réponse orale – 29 janvier 2014

Mme Dominique Bertinotti, ministre déléguée chargée de la famille : Monsieur le député, vous abordez une question essentielle. Effectivement, alors que la société inclusive est au cœur de la loi du 11 février 2005, le manque de portage politique lors des précédentes législatures a entraîné un retard qu'il convient de combler. C'est une priorité du Gouvernement.

Ainsi, le comité interministériel du handicap, le CIH, réuni par le Premier ministre le 25 septembre 2013, pour la première fois depuis sa création en 2009, a pris un certain nombre de décisions fortes et inédites. Il a permis de décloisonner les politiques menées par chacun autour d'un impératif : donner une chance réelle à chaque jeune de construire son propre parcours, dans les meilleures conditions possible, et ce dès le plus jeune âge.

La réponse aux besoins des familles en matière de handicap constitue une priorité: mobilisation de moyens substantiels à travers la nouvelle convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la CNAF pour développer l'accès d'enfants en situation de handicap aux services d'accueil de la petite enfance et aux dispositifs de soutien à la parentalité; évaluation des besoins au niveau local, grâce aux futurs schémas territoriaux de services aux familles, pour répondre au mieux aux demandes ; sensibilisation et formation des professionnels dans le cadre du plan « métiers de l'enfance », en cours de préparation.

Le CIH a confirmé également la décision de proposer un CDI aux 28 000 auxiliaires de vie scolaire, assistants d'éducation, justifiant d'une expérience de six ans. Avec la création d'un nouveau diplôme d'État d'accompagnant et grâce à la validation des acquis de l'expérience, c'est un véritable parcours professionnel que propose le Gouvernement. Le troisième plan autisme prévoit également la création de 30 unités d'enseignement, des équipes pluridisciplinaires permettant l'intégration scolaire des élèves autistes dès le plus jeune âge, ce qui est particulièrement crucial pour ce type de handicap.

L'accessibilité des locaux renvoie à la question plus globale de l'accessibilité des établissements recevant du public. Le CIH a décidé de relancer la dynamique de mise en accessibilité et de la prolonger au-delà de 2015. La sénatrice Claire-Lise Champion préside actuellement deux chantiers de concertation avec l'ensemble des acteurs de l'accessibilité. Dans les cas que vous évoquez, monsieur le député, les gestionnaires d'établissements scolaires et universitaires devront s'engager à rendre les locaux accessibles dans des délais resserrés, selon un calendrier précis. Ces dispositions seront introduites dans la loi par ordonnance dès le printemps.

Concernant enfin la détresse des trop nombreuses familles de personnes handicapées qui ne trouvent pas de solutions, le Gouvernement a décidé de poursuivre le plan de création de 50 000 places dans le médico-social décidé en 2008. Ce sont ainsi 16 000 nouvelles places qui seront créées d'ici à 2016, auxquelles il faut ajouter les 3 400 places du troisième plan autisme. Une large concertation est également ouverte avec l'ensemble des acteurs afin d'adapter l'offre médico-sociale aux besoins des familles.

Cela limitera la prise en charge de personnes handicapées françaises en Belgique. À ce sujet, un accord-cadre a été signé entre les gouvernements français et wallon, ratifié par la France le 31 octobre. Voilà quelques-unes des mesures indispensables pour une meilleure prise en charge des personnes handicapées, dont les familles doivent souvent faire face à des difficultés considérables.

QE n°26363 - 14 mai 2013

M. Paul Salen attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'accessibilité des établissements scolaires pour les élèves handicapés. Sur l'année scolaire 2011-2012, 3 249 élèves présentant un handicap moteur et 2 264 élèves atteints de déficiences de la vision et de l'audition étaient scolarisés en lycées, selon le dernier rapport annuel de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Ce rapport relève que « nombre de collectivités ont fait le choix, au niveau de leur programmation, de donner une priorité aux établissements qui scolarisent déjà un nombre conséquent d'élèves handicapés. Or la proportion la plus importante est celle des élèves atteints de

troubles moteurs nécessitant non seulement des rampes d'accès mais également l'installation d'ascenseurs dans des bâtiments à un ou deux niveaux ». Par ailleurs, le rapport révèle aussi la « grande disparité dans l'approche de l'accessibilité manifestée par les régions, les premières avancées très inégales et l'évaluation des coûts de travaux qui va de 16 euros en moyenne régionale le m² à 90 euros ». L'Observatoire préconise qu'un référentiel d'accessibilité unique soit élaboré en coopération avec les collectivités territoriales. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour aider les collectivités à élaborer un tel référentiel et quels seront les moyens mis en oeuvre, par l'État, pour accompagner les collectivités dans la mise en oeuvre de ce référentiel une fois élaboré.

Texte de la réponse - 14 janvier 2014

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses décrets d'application ont fixé au 1er janvier 2015 le délai pour rendre les établissements recevant du public existants accessibles aux personnes handicapées. Lors de la réunion du comité interministériel du handicap qui s'est tenu le 26 septembre 2013, le Premier ministre a fixé une feuille de route afin que la société prenne mieux en compte les personnes en situation de handicap. L'accessibilité des établissements recevant du public, du logement, des transports et de la voirie en constitue le troisième axe. Dans ce cadre, une large concertation, notamment avec les collectivités territoriales et les représentants des personnes handicapées, est actuellement en cours sur la mise en place d'agendas d'accessibilité programmée. Ces agendas constituent un document de programmation financière permettant aux acteurs privés et publics de s'engager sur un calendrier précis et resserré de travaux d'accessibilité. L'élaboration de ce nouvel outil impliquera l'établissement d'un diagnostic précis, sur chaque territoire, de l'état d'avancée de l'objectif d'accessibilité des établissements recevant du public et notamment des établissements scolaires ainsi qu'une évaluation financière circonstanciée. Ainsi, cet agenda permettra de disposer d'une vision plus fine et détaillée des travaux et de la réorganisation des prestations à mettre en oeuvre. Par ailleurs, la concertation porte également sur l'adaptation des normes d'accessibilité pour mieux prendre

en compte les contraintes des opérateurs, tous les handicaps ainsi que l'évolution des techniques. La délégation ministérielle à l'accessibilité doit rendre les conclusions de la concertation à la fin du mois de janvier 2014 au Premier ministre afin de mettre en oeuvre durant l'année 2014 les ajustements normatifs qui se seront révélés nécessaires.

QE n°30907 - 2 juillet 2013

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le rapport annuel de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements scolaires. L'ONS préconise « d'élaborer avec les collectivités un référentiel d'accessibilité, facilitant la collecte de données comparables, et la réalisation de tableaux de bord mesurant avec une plus grande précision les avancées ». Elle lui demande si le Gouvernement entend répondre à cette préconisation.

Texte de la réponse - 14 janvier 2014

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses décrets d'application ont fixé au 1er janvier 2015 le délai pour rendre les établissements recevant du public existants accessibles aux personnes handicapées. Lors de la réunion du comité interministériel du handicap qui s'est tenu le 26 septembre 2013, le Premier ministre a fixé une feuille de route afin que la société prenne mieux en compte les personnes en situation de handicap. L'accessibilité des établissements recevant du public, du logement, des transports et de la voirie en constitue le troisième axe. Dans ce cadre, une large concertation, notamment avec les collectivités territoriales et les représentants des personnes handicapées, est actuellement en cours sur la mise en place d'agendas d'accessibilité programmée. Ces agendas constituent un document de programmation financière permettant aux acteurs privés et publics de s'engager sur un calendrier précis et resserré de travaux d'accessibilité. L'élaboration de ce nouvel outil impliquera l'établissement d'un diagnostic précis, sur chaque territoire, de l'état d'avancée de l'objectif d'accessibilité des établissements recevant du public et notamment des établissements scolaires ainsi qu'une évaluation financière circonstanciée. Ainsi, cet agenda permettra de disposer

d'une vision plus fine et détaillée des travaux et de la réorganisation des prestations à mettre en oeuvre. Par ailleurs, la concertation porte également sur l'adaptation des normes d'accessibilité pour mieux prendre en compte les contraintes des opérateurs, tous les handicaps ainsi que l'évolution des techniques. La délégation ministérielle à l'accessibilité doit rendre les conclusions de la concertation à la fin du mois de janvier 2014 au Premier ministre afin de mettre en oeuvre durant l'année 2014 les ajustements normatifs qui se seront révélés nécessaires.

QE n°30906 - 2 juillet 2013

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le rapport annuel de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements scolaires. L'ONS préconise de « mettre au point une réglementation nationale pour le conditionnement des déchets, permettant une identification évidente des différents récipients, selon les caractéristiques des résidus dangereux ». Elle lui demande si le Gouvernement entend répondre à cette préconisation.

Texte de la réponse - 20 mai 2014 (Changement d'attribution le 3 avril 2014, ministère : écologie, développement durable et énergie)

La caractérisation, l'étiquetage, l'emballage et le conditionnement des déchets dangereux sont encadrés par l'article L. 541-7 du code de l'environnement. Cet article prévoit d'une part l'obligation de caractérisation des déchets par les producteurs ou, à défaut, les détenteurs. D'autre part, en ce qui concerne les déchets dangereux, l'emballage ou le conditionnement ainsi que l'étiquetage de ces déchets sont également rendus obligatoires. Les services de l'État travaillent actuellement à la mise en oeuvre d'une méthodologie de caractérisation des déchets ainsi qu'à la mise en place d'un conditionnement et d'un format d'étiquetage pour les déchets dangereux basé sur les caractéristiques de ces déchets identifiés lors de la phase de caractérisation. L'Observatoire national de la sécurité (ONS) préconise la mise en place d'une réglementation nationale pour le conditionnement des déchets dans les établissements scolaires. L'article L. 541-7 du code de l'environnement ainsi que le travail en cours sur la caractérisation, le conditionnement et l'étiquetage pour les déchets dan-

gereux suivent les préconisations de l'ONS, les résidus dangereux issus des établissements scolaires faisant partie des déchets dangereux produits sur le territoire national.

QE n°52996 – 1^{er} avril 2014

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur les propositions exprimées dans le rapport annuel 2013 de « l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement ». Concernant les sanitaires dans les établissements du second degré, la commission « sécurité, santé hygiène, sport » de cet observatoire recommande d'organiser à l'échelle nationale une semaine de campagne sur le bon usage des espaces collectifs (dont les sanitaires) dans les établissements scolaires, pour inciter les élèves à adopter des comportements citoyens. Il la remercie de bien vouloir lui faire part de son avis à ce sujet.

Texte de la réponse - 30 septembre 2014

L'hygiène dans les sanitaires des établissements scolaires est un sujet de santé publique qui concerne aussi bien les collectivités propriétaires des établissements que les représentants de l'éducation nationale exploitant les bâtiments, les parents d'élèves et bien entendu les élèves. L'équipement, l'état de fonctionnement des différentes installations scolaires et les personnels chargés de l'entretien des locaux relèvent de la compétence des collectivités territoriales. Il leur incombe d'organiser une surveillance attentive de la situation des locaux, des installations et des matériels, notamment sous la forme de visites régulières, et de veiller au bon état des lieux, en lien avec l'équipe de direction de l'établissement. Dans le second degré, les personnels chargés de l'entretien des sanitaires (ATTEE, adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement) sont sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement et de l'adjoint gestionnaire, tout en étant sous la hiérarchie de la collectivité territoriale qui les emploie. Trois éléments paraissent indispensables à prendre en compte simultanément : - la conception et l'entretien des sanitaires ; - leur surveillance ; - l'éducation et la responsabilisation des élèves. La circulaire de rentrée n°

2014-068 du 20 mai 2014 (B. O. du 22 mai 2014) précise, dans son chapitre « IV - Promouvoir une école à la fois exigeante et bienveillante » : « L'environnement scolaire fait également partie des facteurs de santé favorables. (...). En concertation avec les collectivités territoriales, la réflexion doit aussi porter sur les équipements collectifs (notamment les espaces de circulation, les sanitaires, les cours de récréation, etc.). » En matière de conception et d'entretien, des textes réglementaires s'appliquent sur les sanitaires (codes du travail, de la santé publique, de la construction et de l'habitat). Parmi les outils mis à la disposition des acteurs, la brochure « L'hygiène et la santé dans les écoles primaires » disponible sur le site EduSCOL de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) apporte toutes les informations nécessaires pour faciliter la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité. Cette brochure consacre une partie importante aux questions d'hygiène, notamment sur les thématiques suivantes : - l'hygiène individuelle ; - l'hygiène des locaux : les principes de nettoyage et de désinfection, les recommandations pour les sanitaires à l'école maternelle et élémentaire, l'entretien des mobiliers, des vestiaires et des matériels de couchage, de motricité et d'éducation physique, la ventilation des salles de classe, les aires de jeux. Mais c'est aussi l'approche éducative qui doit être développée afin de permettre à la communauté éducative de percevoir les enjeux en termes d'hygiène, de respect des personnes et des installations. Il est pertinent de prévoir dans l'établissement un temps de réflexion globale sur la question des sanitaires. Au niveau éducatif, il s'agit de développer chez les élèves la capacité à prendre soin d'eux-mêmes, à respecter les règles de la vie collective et les lieux dans lesquels ils vivent. Cette approche doit être reliée à l'éducation à la santé sur le sentiment d'appartenance à l'établissement qui constitue un des axes favorables à un bon climat scolaire. Cela peut faire l'objet d'une réflexion et d'actions au sein du CESC (comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté), de la CHS (commission hygiène et sécurité) et du CVL (conseil pour la vie lycéenne), ce dernier étant obligatoirement consulté sur la santé, l'hygiène et la sécurité. L'élaboration et la mise place d'un tel projet suppose un travail en commun de l'ensemble des acteurs concernés : élèves, parents, équipes éducatives et pédagogiques, équipe de direction, agents, infirmiers et médecins, voire représentants de la collectivité territoriale dans

une commission ad hoc. Des expériences de terrain montrent divers leviers sur lesquels on peut agir et qui facilitent une mise en oeuvre efficace : - associer les agents d'entretien au projet en les faisant par exemple intervenir dans les classes pour expliquer les problèmes que leur posent les incivilités et les négligences aux toilettes comme dans l'espace de la cour ; - réfléchir à la fréquence des nettoyages en lien avec la reconnaissance du travail de ces personnels ; - aborder la question du respect de l'environnement, de la gestion des ressources naturelles (eau) et l'utilisation de produits qui peuvent être polluants, dans le cadre d'une éducation au développement durable ; - rendre les élèves acteurs (réalisation d'affiches, d'une charte d'utilisation des sanitaires, de décoration des toilettes, etc.) dans le cadre d'une éducation aux bons comportements. Les progrès constatés doivent être valorisés. Il importe d'inscrire dans le quotidien des stratégies d'aménagement des espaces et d'amélioration des usages en associant les différents acteurs, condition de la réussite d'un projet global concernant l'amélioration de l'hygiène en milieu scolaire.

QE n°52997 – 1^{er} avril 2014

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur les propositions exprimées dans le rapport annuel 2013 de « l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement ». Concernant la réforme des dispositions relatives aux jeunes travailleurs, la commission « Formations professionnelles, scientifiques et technologiques » de cet observatoire recommande de procéder à l'évaluation exhaustive des risques professionnels, à l'établissement du document unique et à la mise en oeuvre des actions de prévention pour l'obtention d'une dérogation concernant l'utilisation d'équipements ou de produits dangereux, par de jeunes mineurs. Il la remercie de bien vouloir lui faire part de son avis à ce sujet.

Cette question n'a pas encore de réponse.

QE n°52998 – 1^{er} avril 2014

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur les propositions exprimées dans le rapport annuel 2013 de « l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement ». Concernant l'accessibilité des lycées, la commission « accessibilité » de cet observatoire recommande de désigner des référents « accueil et accompagnement des personnes handicapées » dans chaque établissement scolaire du second degré et de faire un point de situation chaque année lors d'un conseil d'administration, portant aussi bien sur l'accessibilité que sur les conditions d'enseignement et de vie scolaire. Il la remercie de bien vouloir lui faire part de son avis à ce sujet.

Cette question n'a pas encore de réponse.

QE n°52999 – 1^{er} avril 2014

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur les propositions exprimées dans le rapport annuel 2013 de « l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement ». Concernant le logement étudiant, la commission « enseignement supérieur » de cet observatoire recommande, dans le cadre de la sécurité incendie, de réaliser périodiquement des exercices d'évacuation dans les résidences classées logements foyers, compte tenu de l'utilisation temporaire de ces locaux. Il propose également que soit tenu à jour le registre de sécurité, prévu à l'article 101 de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié et que soient établies des consignes de sécurité et de sûreté à afficher dans chaque chambre. Il la remercie de bien vouloir lui faire part de son avis à ce sujet.

Cette question n'a pas encore de réponse.

QE n°53000 – 1^{er} avril 2014

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre

des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur les propositions exprimées dans le rapport annuel 2013 de « l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement ». Concernant le logement étudiant, la commission « enseignement supérieur » de cet observatoire recommande dans le cadre de l'accessibilité, d'établir pour chaque site un état des lieux réalisé sur la base d'un document qui s'inspire du référentiel d'accessibilité des lycées. Il préconise également d'élaborer en hiérarchisant les priorités, un plan pluriannuel inscrit dans une démarche de mise en accessibilité raisonnée, dans les résidences pour étudiants, en cohérence avec les règles de sécurité relatives à l'incendie dans les bâtiments d'habitation et locaux classés établissement recevant du public (ERP). Il la remercie de bien vouloir lui faire part de son avis à ce sujet.

Cette question n'a pas encore de réponse.

QE n°53001 – 1^{er} avril 2014

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur les propositions exprimées dans le rapport annuel 2013 de « l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement ». Concernant le logement étudiant, la commission « enseignement supérieur » de cet observatoire recommande dans le cadre de la protection des personnes d'appliquer certaines dispositions du code du travail relatives à la santé et sécurité au travail aux résidences classées en logements-foyers dans la mesure où des travailleurs y interviennent (ménage, entretien...). Il la remercie de bien vouloir lui faire part de son avis à ce sujet.

Cette question n'a pas encore de réponse.

QE n°53002 – 1^{er} avril 2014

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur les propositions exprimées dans le rapport annuel 2013 de «

l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement ». Concernant le logement étudiant, la commission « enseignement supérieur » de cet observatoire recommande dans le cadre des nouvelles constructions ou réhabilitations de constituer un comité de concertation réunissant a minima le maître d'ouvrage, le gestionnaire pressenti et un représentant des futurs utilisateurs pour la construction ou la réhabilitation de résidence pour étudiants. Il la remercie de bien vouloir lui faire part de son avis à ce sujet.

Cette question n'a pas encore de réponse.

QE n°61782 – 29 juillet 2014

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la circulaire n° 84-319 du 3 septembre 1984 disposant des règles de sécurité dans les établissements scolaires et universitaires. Cette circulaire mériterait d'être actualisée et complétée selon l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Cette question n'a pas encore de réponse.

QE n°61814 – 29 juillet 2014

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'extension de l'enquête des plans particuliers de mise en sûreté aux établissements d'enseignement privés. Il souhaiterait connaître l'avis du ministre sur le sujet.

Texte de la réponse - 30 décembre 2014

L'enquête sur les Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) est initiée par l'Observatoire nationale de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement (ONS). En effet, le code de l'éducation (articles D.239-25 à D.239-33) place cet organisme auprès du ministre chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en lui donnant pour mission, notamment, d'étudier « en toute indépendance » et « en vue de prévenir toute

atteinte aux personnes et aux biens », « les conditions d'application des règles de sécurité, l'état des immeubles et des équipements (...) des établissements scolaires du premier et du second degré, publics et privés sous contrat » (dispositions combinées des articles D.239-25 et D. 239-26). L'extension de l'enquête sur les PPMS aux établissements d'enseignement privés sous contrat est en cours de préparation : ces établissements seront interrogés à la fin de l'année scolaire 2014-2015 sur la mise en place de leur PPMS. L'ONS a par ailleurs publié plusieurs plaquettes utilisables par tous les établissements d'enseignement privés sur cette thématique : - les établissements d'enseignement face à l'accident majeur ; - les exercices de simulation des plans particuliers de mise en sûreté ; - les exercices plans particuliers de mise en sûreté : simulation d'évènements aggravants dans l'établissement scolaire. Ces documents sont téléchargeables sur le site de l'ONS : <http://ons.education.gouv.fr/publica.htm>.

QE n°62203 – 29 juillet 2014

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002 relative à l'élaboration d'un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs. Son actualisation étant recommandée par l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Cette question n'a pas encore de réponse.



Troisième partie : Depuis 20 ans, un Observatoire pour la sécurité

Comme nous l'avons vu dans les première et deuxième parties de ce dossier, le début des années quatre-vingt-dix est marqué par une succession d'événements et d'accidents, dont certains dramatiques, qui mettent, 20 ans après l'incendie du collège Pailleron, les questions de sécurité à nouveau dans l'actualité.

C'est, en 1991, le décès d'un élève victime de la chute d'un panneau de basket (lycée Paul Eluard). C'est, en 1992, la blessure d'un élève par une machine dangereuse et, cette même année encore, un incendie dans un établissement à structure métallique, cette fois heureusement sans victime (lycée Robert Schuman de Colombes).

Face à cette situation, le gouvernement décide, en janvier 1994, la création d'une commission nationale d'évaluation et de proposition pour la sécurité des établissements scolaires. Le président en est Jean-Marie Schleret, député de Meurthe-et-Moselle, et le rapporteur Adrien Goutyron, sénateur de Haute-Loire.

La commission reçoit pour mission de définir des critères permettant de fixer des priorités dans les travaux destinés à améliorer le niveau de sécurité des établissements. Il lui incombait également de dresser un état du patrimoine immobilier et d'évaluer l'ampleur des travaux prévisibles. Le rapport, rendu public le 19 avril 1994, a dénombré dans le second degré 7 % de bâtiments à risque dont 1.144 dans le public et 697 dans le privé.

RAPPORT • COMMISSION SCHLERET

Remarques préliminaires, par Marcel BARON

Rappelez-vous qu'au plus fort de la polémique provoquée par le passage en force de la réforme de la loi Falloux devant le Parlement, le Premier Ministre avait annoncé le 22 décembre dernier, la création d'une commission chargée d'évaluer l'ensemble des besoins de sécurité pour tous les établissements publics et privés, avec à sa tête, J.M. SCHLERET, député UDF.

Le nombre de 500 millions par an pendant 5 ans pour améliorer le camp légitime, lors de culture les écoles, n'ont fait que renforcer les désirs. Non seulement la sécurité passait derrière pour des réparations justifiées par des motifs de sécurité, mais elle était assimilable aux possibilités de financement pour l'école qu'établissait désormais le privé.

Le 16 janvier changea la donne. Les rapports de force se modifièrent : le service public retrouvait son image de marque. Cependant le problème n'était en fait qu'un état des lieux du patrimoine scolaire n'a jamais été fait. La décentralisation de 1986 a occulté le phénomène au profit de la bonne volonté des collectivités de rattachement (ex-fonction : autour de leurs revenus). Les visites que nous avons faites sur le plan national ont confirmé ce constat. (Nous abordons plus loin le problème des TOM-DEM dont l'état de patrimoine est catastrophique). Annonce 1.

Trois mois après la mise en place de la commission SCHLERET, revint le jour avec une mission différente de celle qui lui avait été confiée le 4 janvier 1994.

Devons-nous poursuivre la politique de la chaîne vide à l'égard de la FSD qui s'opposait sur le rôle que l'on avait fait jouer à cette commission ?

Pour le SNEFEN, nous devions syndical être de ne pas boudier cette possibilité nouvelle, après à se tenir par la suite si les propositions initiales du Ministre de l'Éducation Nationale n'étaient pas suffisamment claires.

Il s'est avéré que cette démarche était la bonne et que le SNEFEN a eu affaire d'ailleurs qu'il ne fallait pas dissocier la question de la sécurité et celle de la responsabilité (rapport du 21 janvier - article 12).

Cette fois-ci encore, le Ministre s'engage à faire respecter la décision du Conseil Constitutionnel du 13 janvier 1994 à savoir : « les dispositions de l'article 2 de la loi relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseigne-

ment privé, par les collectivités territoriales ne sont pas applicables ».

Les propositions de la commission par définition, respectaient la loi.

Conformément à la lettre de mission du Ministre de l'Éducation Nationale, la commission était chargée d'établir l'état des besoins de sécurité des établissements scolaires publics et sous contrat du premier et du second degré.

La tâche consistait à établir des critères de sélection des travaux de sécurité à entreprendre en fonction de leur degré d'urgence et de leur nature. Ces critères devaient permettre de dresser un état de patrimoine immobilier et d'évaluer l'ampleur des travaux prévisibles.

Dans un premier temps la commission SCHLERET s'est limitée à étudier les problèmes de sécurité liés au seul risque incendie.

Nos interventions, les visites effectuées par la commission l'ont conduite à constater de près à d'autres risques éventuels en cause la sécurité des élèves :

- les risques dans les ateliers et en particulier le risque lié à l'utilisation des machines ;
- les risques découlant de l'utilisation des installations sportives (gymnase, plans EPS, équipement) ;
- les risques dans les laboratoires (utilisation et stockage de produits dangereux, élimination des déchets, conditions de manipulation des élèves) ;
- les risques découlant de la dégradation des structures mêmes des bâtiments ;
- les risques découlant des interventions extérieures ;

• les risques découlant d'une influence dans l'enseignement des élèves ;

• les risques découlant des problèmes d'hygiène (1/2 piscine, piscines, vestiaires, etc...)

La commission s'est également intéressée aux questions de responsabilité (responsabilité des commissions de sécurité, des propriétaires de locaux, des utilisateurs, des passagers...)

NOS PROPOSITIONS (SNPDEN, FSD, FEN, SGEN, FCPE)

L'AMÉLIORER L'OBSERVATION ET LA TRANSPARENCE

- Imposer des visites régulières de la commission de sécurité (au moins les 3 ans)
- Imposer des visites régulières de l'inspecteur du travail (sans les trois ans) et élargissement de ses compétences aux ateliers de technologie des collèges.
- Imposer des visites régulières de la DDASS (au minimum tous les 3 ans) dans les ... piscines, gymnases, salles de sport, salles de laboratoire.
- Imposer tous les 10 ans un audit sur l'état de la structure du bâtiment. Ce audit est effectué soit par un expert en bâtiment soit par un ingénieur ou une entreprise agréée par le Ministère.
- Les rapports de ces organismes ou experts seront communiquéés au chef d'établissement, au Recteur, à l'Observatoire central qui devra être créé (voir ci-dessous) ...
- Les rapports de ces organismes ou experts devront être communiqués au chef d'établissement.





L'une des 30 propositions de la commission était la création d'un groupe permanent d'études de la sécurité qui a été suivie d'effet puisque le 6 mai 1995 est créé, par décret, l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires.

Son domaine de compétence a ensuite été élargi : aux établissements d'enseignement supérieur (décret du 5 août 1996) et à l'évaluation de l'accessibilité (décret du 6 décembre 2007), cette dernière compétence ayant entraîné le changement de nom de l'Observatoire devenu « Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement »⁹.

L'Observatoire a pour mission⁹ d'étudier, « au regard des règles de sécurité et dans le respect des compétences des commissions centrale et locales de sécurité, des inspecteurs du travail, les conditions d'application des règles de sécurité, l'état des immeubles et des équipements affectés aux établissements scolaires et aux centres d'information et d'orientation ou qui sont utilisés par eux de façon régulière. Il informe les collectivités territoriales ou les propriétaires privés ainsi que les ministères concernés des conclusions de ses travaux. Il peut porter à la connaissance du public les informations qu'il estime nécessaires. Dans le respect du principe de la libre administration des collectivités locales et du droit de propriété, il peut solliciter tous les renseignements et demander à consulter sur place tous les documents qu'il estime, en toute indépendance, utiles à sa mission. Il remet, au ministre chargé de l'Éducation nationale, le 31 décembre de chaque année, un rapport qui est rendu public »¹⁰.

Le SNPDEN est membre de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, non pas dans le collège des usagers comme les organisations syndicales des personnels, mais dans celui des « représentants de l'État, des chefs d'établissement et des personnalités qualifiées ».

Direction rencontre l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements

ENTRETIEN AVEC JEAN-MARIE SCHLÉRET, PRÉSIDENT DE L'OBSERVATOIRE

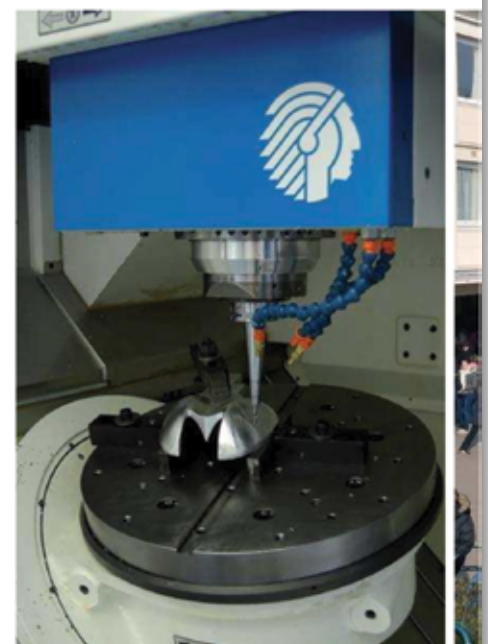


Jean-Marie SCHLÉRET
Président de l'Observatoire

Pourquoi un observatoire de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement ?

L'Observatoire a été créé par décret en mai 1995, à la suite des conclusions de la commission nationale d'évaluation et de proposition pour la sécurité des établissements scolaires (janvier-avril 1994, dans le contexte des remous suscités par le projet de révision de la loi Falloux), en vue de remédier aux carences de la prévention des risques. Il est parvenu au fil des années à fédérer l'ensemble des partenaires concernés : enseignement public et privé sous contrat, collectivités, organisations syndicales (personnels et chefs d'établissement), parents d'élèves et étudiants, représentants de ministères. L'Observatoire est compétent pour les établissements scolaires publics et privés sous contrat, les établissements d'enseignement supérieur et l'enseignement agricole.

Le premier rapport annuel remis en 1996 dans lequel était présenté l'état des machines-outils des lycées, à quelques mois



de l'entrée en application de la directive européenne, positionnait l'Observatoire dans une attitude à la fois indépendante et soucieuse de dialogue avec toutes les parties concernées. L'alerte, qui avait été donnée au sujet des 60 % de machines-outils non conformes, avait permis de résister aux tentatives de moratoire pour un report des délais fixés. Parmi les grands thèmes de travail, on trouve la sécurité incendie et l'état des bâtiments scolaires. À échéances régulières, un inventaire évolutif a été réalisé du parc des constructions métalliques. Le rapport 2013 fait une nouvelle fois le point sur leur état actuel.

Observatoire national de la sécurité d'enseignement



Quelle influence exerce l'observatoire ?

Dès février 2000, la mission d'information parlementaire, qui avait examiné la sécurité dans les établissements scolaires, soulignait la notoriété acquise par l'Observatoire grâce à la qualité de ses travaux, la publication des fiches pratiques et guides. Il mettait aussi en valeur les modifications réglementaires et décisions ministérielles obtenues grâce aux constats et aux propositions. La mission, qui avait été confiée cette même année à l'Observatoire sur les dégâts de la tempête de 1999 dans 5.500

établissements, l'avait amené à engager des actions spécifiques autour de la prévention des risques majeurs, ce qui a conduit en 2002 à la généralisation des PPMS (plans particuliers de mise en sûreté). C'est aussi par ses initiatives en matière d'information et de formation que l'Observatoire a pu exercer une influence sur l'amélioration de la culture de la sécurité.

Quelles sont les missions de l'Observatoire aujourd'hui ?

Le décret de décembre 2007 ayant élargi son champ de compétences à l'acces-

sibilité, l'Observatoire conduit un travail spécifique sur l'accueil des élèves handicapés dans les établissements scolaires et universitaires. C'est ainsi qu'il a engagé en 2009 une enquête auprès des départements en vue de dresser un état de l'avancement de leurs diagnostics d'accessibilité des collèges et, en 2012, avec les régions, il a pu apprécier la situation des lycées au regard des obligations fixées par la loi du 11 février 2005. En 2007, l'Observatoire avait également conduit un important travail sur la question des sanitaires dans les écoles. Le rapport 2013 rend compte de résultats sur le même thème dans les collèges et lycées.

Consulté à l'international par le conseil de l'Europe et par l'OCDE (programme PEB Exchange), l'Observatoire anime également ou participe à des rencontres à l'échelon régional où peuvent être confrontées utilement les expériences de l'ensemble des acteurs de terrain et notamment des collectivités. C'est ainsi qu'en juin 2009, à Bordeaux, a été organisée une rencontre sur la gestion et les conséquences de la tempête Klaus, en présence du recteur, avec les différentes autorités locales concernées.

En 2011, à l'invitation du conseil général de l'Hérault, nous avons fait le point à Montpellier sur l'accessibilité des collèges. Depuis 2012, le conseil régional Rhône-Alpes nous associe régulièrement au pilotage de la mise en accessibilité de ses lycées. En mars 2013, à l'occasion de la présentation du 17^e rapport annuel à la préfecture de Meurthe-et-Moselle en présence de la rectrice d'académie, a été organisé un atelier de sensibilisation à la sécurité incendie destiné aux directeurs d'école et aux représentants des collectivités. En septembre 2013, à l'initiative du président du conseil régional du Nord-Pas-de-Calais, l'Observatoire a pu présenter ses travaux aux proviseurs, à leurs adjoints et intendants gestionnaires en présence de l'ensemble des directions de la région, du recteur et des services académiques.

Mobilisé depuis 18 ans pour renforcer la prévention des risques, l'Observatoire inscrit son action dans la durée. Fédérer les expertises, rapprocher les logiques d'action pour marquer durablement la prévention, telle est le sens de sa démarche.



LE FONCTIONNEMENT DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT



Jean-Michel BILLIQUOD
Secrétaire général

L'Observatoire est un lieu où s'échangent les expériences, s'expriment les compétences, où sont associés tous les acteurs de la prévention. Il est organisé en trois niveaux :

- une instance de décision avec l'assemblée plénière des 51 membres : élus désignés par l'Assemblée nationale, le Sénat, les collectivités territoriales, représentants de gestionnaires de l'immobilier scolaire, d'organisations représentatives des personnels, de parents d'élèves et d'étudiants, de chefs d'établissement, de ministères concernés et de personnes qualifiées. Elle se réunit au moins tous les deux mois pour définir les orientations de travail, voter les rapports et auditionner sur le thème de la sécurité et de l'accessibilité. Cette composition originale donne à l'Observatoire une vision unique des problèmes posés.
- une instance de direction, le comité de pilotage, émanation de l'assemblée plénière. Il se réunit mensuellement afin de préparer et diriger les travaux des commissions, proposer l'architecture du rapport général, rendre compte des travaux à l'assemblée plénière. Des experts l'assistent de leur compétence technique (préventionnistes, architectes, spécialistes du contrôle et de l'inspection du travail).
- des instances de réflexion, les commissions, composées de membres de l'assemblée plénière, d'experts et de consultants. Leur composition peut

être modifiée en fonction des orientations annuelles de l'Observatoire. Elles réalisent le travail de fond et rédigent rapports et dossiers sur les grands thèmes de la sécurité et de l'accessibilité dans les établissements scolaires et universitaires (bâtiments risque incendie, équipements sportifs, professionnels et scientifiques, santé et hygiène, sport, accidentalité, risques majeurs).

L'équipe de permanents comporte 4 postes mis à disposition par le ministère de l'Éducation nationale qui assure également les moyens généraux du fonctionnement de l'Observatoire.



Visite d'un établissement par les membres de l'Observatoire, dans le cadre de l'enquête nationale sur les « sanitaires dans les collèges et les lycées » (pour le rapport 2013)

Le secrétaire général coordonne les travaux menés pendant l'année et rendus publics dans le rapport remis au ministre de l'Éducation nationale, adressé à l'ensemble des chefs d'établissement et disponible sur le site de l'Observatoire (<http://ons.education.gouv.fr/>).

Il anime l'équipe de permanents qui assure le secrétariat des différentes commissions, la gestion de deux bases de données nationales (BAOBAC pour les accidents et ESOPE pour la sécurité des bâtiments), la mise en œuvre informatique avec le soutien du CATI de Nancy des enquêtes thématiques (sanitaires, PPMS en 2013), la préparation des réunions des comités de pilotage

et des assemblées plénières et l'organisation des déplacements. En 2013, les commissions ont visité une dizaine d'établissements dans le cadre de la préparation des dossiers « Les sanitaires dans les collèges et les lycées », « Les manifestations exceptionnelles » et « Le logement étudiant ».

Le secrétariat général a également en charge l'organisation des actions d'information et de communication ainsi que les relations avec les différents partenaires de la communauté scolaire et universitaire. Il participe à des actions de formation, des séminaires et des groupes de travail avec des collectivités,

administrations et organismes extérieurs (INRS, INSERM, COPREC...)

Depuis 1995, le secrétariat général recense, avec sa base BAOBAC, les accidents ayant donné lieu à une hospitalisation (environ 60.000 par an, de la maternelle au lycée) afin de dégager des pistes en matière de prévention. Ainsi, après avoir constaté un nombre non négligeable d'accidents dans les toilettes survenant à des élèves du premier degré, l'Observatoire a mené une enquête en 2007 sur l'état des sanitaires dans les écoles.

Pour appuyer leurs travaux, le secrétariat général met également à disposition de

ses commissions les résultats annuels de la base ESOPE (enquête sécurité de l'Observatoire pour les établissements) depuis 2003. Constituée grâce à la participation des établissements du second degré, ESOPE est aujourd'hui un instrument d'évaluation indiscutable sur la prise en compte de la sécurité et de l'accessibilité dans les établissements. Ces données permettent à l'Observatoire d'alerter les différents responsables sur les priorités à mettre en œuvre en matière d'information, de formation ou de prévention. La base ESOPE a aussi pour objectif de pouvoir aider les établissements à faire le point sur leur situation en matière de sécurité.

Au-delà de sa mission d'évaluation et de préconisation, l'Observatoire a vocation à aider les chefs d'établissement et les gestionnaires par ses guides, ses documents pratiques de conseil comme, cette année, ceux sur l'équipe de sécurité incendie ou sur les simulations d'événements dans l'établissement scolaire, dans le cadre des exercices PPMS. Tous nos documents sont à disposition en libre accès en téléchargement sur notre site ou par envoi sur simple demande.

La pérennité de la participation des chefs d'établissement aux travaux des commissions est très importante pour que nous puissions répondre à vos besoins spécifiques. Notre secrétariat est à votre disposition pour vous adresser le planning des réunions ou vous inscrire à l'un ou l'autre de ces groupes de travail. Nous restons à l'écoute des difficultés mais nous souhaitons par ailleurs, lors de ce nouveau mandat de trois ans, être attentifs et réactifs aux expériences réussies sur le terrain afin de pouvoir les relayer à un niveau national. C'est aussi l'un des rôles majeurs de l'Observatoire et nous comptons sur votre soutien. □



QUELQUES LIENS ET RÉFÉRENCES

- ms.education.gouv.fr/default.htm
- Direction 143 : Chronique juridique, p. 36 (novembre 2006)
- Direction 149 : Cellule juridique, p. 39 (juin 2007)
- Direction 157 : Observatoire, p. 39 (avril 2008)
- Direction 198 (supplément), Le SNEPEN a 20 ans : manifestation de 1994, p. 25 (mai 2012)

- 1 Cour administrative d'Appel de Paris, 23 novembre 1995, M. et M^{me} Villaret (Req. n°94PA01302)
- 2 Cour d'Appel de Paris, Chambre 20 section 8, 12 janvier 1996, n° 95-210, numéro JurisData : 1996-020061
- 3 Cité dans *Le Monde* du 19 novembre 1994.
- 4 Cour d'Appel de Lyon, 28 juin 2001
- 5 La Cour de cassation confirmera en dernier recours, le 18 juin 2002, la relaxe de l'enseignante et de la directrice de l'école
- 6 Direction 88, mai 2001, pp. 50-51, Pascal Balloré.
- 7 Selon l'expression utilisée durant les débats sur la loi et, préalablement à ceux-ci, dans un rapport : *La Responsabilité pénale des décideurs publics : rapport au Garde des sceaux*, Jean Massot, décembre 2000.
- 8 Articles D.239-25 à D.239-33, du Code de l'Éducation.
- 9 Décret n° 95-591 du 6 mai 1995 relatif à l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires.
- 10 Article 2 du décret précité.



LES OUTILS D'OBSERVATION

SOMMAIRE

La base BAOBAC 2013/2014

Les accidents mortels 2013/2014

La base ESOPE 2014

la base BAOBAC

2013/2014

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement mène depuis 1995 une enquête annuelle sur les accidents corporels dont sont victimes les élèves lors de leurs activités scolaires. Ce vaste recensement concerne les établissements des niveaux primaire et secondaire de l'éducation nationale ainsi que les lycées agricoles.

Alimentée grâce à l'implication des établissements volontaires, cette base de données ne doit en aucun cas être assimilée à une enquête exhaustive répertoriant l'ensemble des accidents scolaires. Elle forme un échantillon statistique fiable permettant de repérer certaines circonstances «à risques» et d'alerter les autorités responsables ou les usagers en cas de besoin.

Pour limiter la charge de travail des établissements, seuls les accidents ayant eu pour conséquence, a minima, un acte médical (consultation, soin, radio...) sont saisis dans la base de données.

Les accidents de circulation, qui sont d'une autre nature, ne sont pas recensés à l'exception des accidents de cars scolaires.

I - LA MÉTHODE POUR L'ANNÉE 2013/2014

En début d'année scolaire, le secrétariat général de l'Observatoire informe par courrier les établissements, avec le soutien des services départementaux de l'éducation nationale, de l'ouverture de la base de données pour chaque niveau d'enseignement. Le lien permettant de saisir chaque dossier figure sur le site de l'Observatoire dans la rubrique bases de données et enquêtes (<http://ons.education.gouv.fr/bdd.htm>).

Dans le primaire, l'enquête est renseignée dans les écoles ou au niveau des services académiques. Les établissements secondaires relevant des ministères chargés de l'éducation ou de l'agriculture saisissent directement chaque dossier d'accident sur le formulaire d'enquête BAOBAC.

2 - LA REMONTÉE DES INFORMATIONS

Cette année, 35 906 dossiers ont été saisis dans la base BAOBAC par les établissements. Parmi eux, 17 551 concernent les accidents survenus dans les écoles primaires, 18 083 dans les établissements secondaires de l'éducation nationale et 890 dans les établissements agricoles.

PRIMAIRE

Niveau scolaire

	Nb	% Cit.	
PS	1 733	10,2%	10,2 %
MS	2 023	11,9%	11,9 %
GS	1 999	11,8%	11,8 %
CP	1 705	10,1%	10,1 %
CE1	2 018	11,9%	11,9 %
CE2	2 219	13,1%	13,1 %
CMI	2 415	14,2%	14,2 %
CM2	2 685	15,8%	15,8 %
Initiation	12	<0,1%	<0,1 %
Adaptation	4	<0,1%	<0,1 %
CLIS	143	0,8%	0,8 %
Total	16 956	100,0%	

Situation

	Nb	% Cit.	
Situation habituelle (hors sorties éducative -voyage- classe de découverte)	15 724	96,5%	96,5 %
Sortie éducative - voyage	449	2,8%	2,8 %
Classe de découvertes	117	0,7%	0,7 %
Total	16 290	100,0%	

Sexe

	Nb	% Cit.	
Masculin	10 095	59,6%	59,6 %
Féminin	6 847	40,4%	40,4 %
Total	16 942	100,0%	

Gravité

	Nb	% Cit.	
Consultation médicale ou hospitalière	14 946	59,6%	59,6 %
Hospitalisation au moins une nuit	531	3,4%	3,4 %
Accident mortel	3	<0,1%	<0,1 %
Total	16 942	100,0%	

Circonstances matérielles

	Nb	% obs.	
Sans circonstances matérielles	11 079	63,1%	63,1 %
Petits matériels pédagogiques	278	1,6%	1,6 %
Equipements ou matériels sportifs (hors ballon) ou de jeux	1 753	10,0%	10,0 %
Matériel et produit de laboratoires ou de travaux d'expérimentation	6	<0,1%	<0,1 %
Bâtiment/Equipement immobilier (hors porte et fenêtre)	751	4,3%	4,3 %
Mobilier (hors lit)	442	2,5%	2,5 %
Animaux	13	<0,1%	<0,1 %
Ballon ou balle	558	3,2%	3,2 %
Fenêtre	45	0,3%	0,3 %
Lit	13	<0,1%	<0,1 %
Portes	345	2,0%	2,0 %
Arbres/végétation	122	0,7%	0,7 %
Total	17 551	100,0%	

PRIMAIRE

Heure

	Nb	% Cit.	
< 7h30	2	<0,1%	<0,1 %
7h30 - 8h00	15	<0,1%	<0,1 %
8h00 - 8h30	206	1,3%	1,3 %
8h30 - 9h00	351	2,2%	2,2 %
9h00 - 9h30	259	1,6%	1,6 %
9h30 - 10h00	446	2,7%	2,7 %
10h00 - 10h30	2 700	16,6%	16,6 %
10h30 - 11h00	2 414	14,8%	14,8 %
11h00 - 11h30	881	5,4%	5,4 %
11h30 - 12h00	346	2,1%	2,2 %
12h00 - 12h30	103	0,6%	0,6 %
12h30 - 13h00	110	0,7%	0,7 %
13h00 - 13h30	1 233	7,6%	7,6 %
13h30 - 14h00	825	5,1%	5,1 %
14h00 - 14h30	465	2,9%	2,9 %
14h30 - 15h00	804	4,9%	5,1 %
15h00 - 15h30	2 811	17,3%	17,3 %
15h30 - 16h00	1 430	8,8%	8,8 %
16h00 - 16h30	685	4,2%	4,2 %
16h30 - 17h00	146	0,9%	0,9 %
17h00 - 17h30	23	0,1%	0,1 %
> 17h30	39	0,2%	0,2 %
Total	16 294	100,0%	

L'accident a eu lieu en cours d'EPS

	Nb	% Cit.	
Oui	2 399	14,9%	14,9 %
Non	13 731	85,1%	85,1 %
Total	16 130	100,0%	

Activités pendant le cours d'EPS

	Nb	% Cit.	
Activités et sport de combat	84	3,9%	3,9 %
Saut	137	6,4%	6,4 %
Course	339	15,8%	15,8 %
Rollers	47	2,2%	2,2 %
Gymnastique	220	10,3%	10,3 %
Danse	45	2,1%	2,2 %
Natation	227	10,6%	10,6 %
Activités physiques de pleine nature terrestres	34	1,6%	1,6 %
Activités physiques de pleine nature montagne	81	3,8%	3,8 %
Basket-ball	76	3,5%	3,5 %
Hand-ball	90	4,2%	4,2 %
Football	40	1,9%	1,9 %
Rugby	112	5,2%	5,2 %
Autres sports collectifs	222	10,3%	10,3 %
Jeux pré-sportifs	174	8,1%	8,1 %
Sports de raquettes	39	1,8%	1,8 %
Déplacement dans l'établissement	38	1,8%	1,8 %
Déplacement hors de l'établissement dans le cadre scolaire	74	3,4%	3,5 %
...	67	3,1%	3,1 %
Total	16 294	100,0%	

PRIMAIRE

Lieu en temps EPS

	Nb	% Cit.	
Piscine/bassin	138	7,5%	7,5 %
Piscine/abords	58	3,1%	3,1 %
Vestiaire	45	2,4%	2,4 %
Plateau EPS	262	14,4%	14,4 %
Structure d'escalade	12	0,6%	0,6 %
Pleine nature	139	7,5%	7,5 %
Centre équestre	3	0,2%	0,2 %
Stade	254	13,7%	13,7 %
Gymnase	557	30,1%	30,1 %
Salle de motricité	376	20,3%	20,3 %
Sanitaires	6	0,3%	0,3 %
Total	1 850	100,0%	

Lieu hors temps EPS

	Nb	% Cit.	
Salle de classe	563	6,6%	6,6 %
Local d'activité manuelle	10	0,1%	0,1 %
Cours terrain de récréation	6 840	80,3%	80,3 %
Plateau EPS	36	0,4%	0,4 %
Structure de jeux	77	0,9%	0,9 %
Salle de motricité	69	0,8%	0,8 %
Couloirs	243	2,9%	2,9 %
Escaliers	120	1,4%	1,4 %
Salle de jeu lieu de détente	27	0,3%	0,3 %
Sanitaires	199	2,3%	2,3 %
Dortoirs	21	0,2%	0,2 %
Pleine nature	74	0,9%	0,9 %
Autres	226	2,7%	2,7 %
...	18	0,2%	0,2 %
Total	8 523	100,0%	

Localisation des dommages corporels

	Nb	% Obs.	
Face	4 223	3,9%	3,9 %
Crâne	1 590	6,4%	6,4 %
Yeux	368	15,8%	15,8 %
Dent	3 302	2,2%	2,2 %
Cou	146	10,3%	10,3 %
Épaule	398	2,1%	2,1 %
Bras/avant-bras	1 064	10,6%	10,6 %
Coude	502	1,6%	1,6 %
Poignet	1 073	3,8%	3,8 %
Main	305	3,5%	3,8 %
Doigt	1 131	4,2%	4,2 %
Thorax-Abdomen	107	1,9%	1,9 %
Bassin	91	5,2%	5,2 %
Colonne vertébrale	124	10,3%	10,3 %
Jambe/cuisse	271	8,1%	8,1 %
Genou	577	1,8%	1,8 %
Cheville	1 321	1,8%	1,8 %
Pieds	320	3,4%	3,4 %
Orteil	88	3,1%	3,1 %
Total	17 551	100,0%	

Nature des dommages corporels

	Nb	% Obs.	
Contusion	2 951	16,8%	16,8 %
Plaie	4 665	26,6%	26,6 %
Ecrasement/section	731	4,2%	4,2 %
Traumatisme des articulations (entorse/luxation...)	2 276	13,0%	13,0 %
Traumatisme des os (fracture...)	3 272	18,6%	18,6 %
Traumatisme musculaire	204	1,2%	1,2 %
Traumatisme crânien	546	3,1%	3,1 %
Autres traumatismes	1 887	10,8%	10,8 %
Morsure/griffure	83	0,5%	0,5 %
Brûlure	14	<0,1%	<0,1 %
Intoxication autre qu'alimentaire	1	<0,1%	<0,1 %
Trouble cardiaque	7	<0,1%	<0,1 %
Étouffement	12	<0,1%	<0,1 %
Total	17 551	100,0%	

SECONDAIRE

Niveau scolaire

	Nb	% Cit.	
6ème	3 388	19,60%	19,6 %
5ème	2 905	16,80%	16,8 %
4ème	2 630	15,20%	15,2 %
3ème	2 185	12,60%	12,6 %
2nde générale et techno	1 008	5,80%	5,8 %
1ère générale et techno	763	4,40%	4,4 %
Terminale générale et techno	782	4,50%	4,4 %
STS (BTS...)	87	0,50%	0,5 %
CPGE	33	0,20%	0,2 %
SEGPA	289	1,70%	1,7 %
CAP 1ème année	370	2,10%	1,8 %
CAP 2ème année	312	1,80%	1,8 %
BAC PRO 1ère	956	5,50%	5,5 %
BAC PRO Seconde	897	5,20%	5,2 %
BAC PRO terminale	708	4,10%	4,1 %
Total	17 313	100,0%	

Situation

	Nb	% Cit.	
Situation habituelle (hors stage, hors sortie)	15 894	96,10%	96,1 %
Stage en entreprise	320	1,90%	1,9 %
Sortie éducative-Voyage	327	2,00%	2,0 %
Total	16 541	100,00%	

Sexe

	Nb	% Cit.	
Masculin	9 467	54,90%	54,9 %
Féminin	7 766	45,10%	45,1 %
Total	17 233	100,00%	

Gravité

	Nb	% Cit.	
Consultation médicale ou hospitalière	15 521	97,70%	97,7 %
Hospitalisation au moins une nuit	371	2,30%	2,3 %
Accident mortel	1	<0,1%	<0,1 %
Total	15 893	100,00%	

Circonstances matérielles

	Nb	% obs.	
Sans circonstances matérielles	12 041	68,90%	79 %
Petits matériels pédagogiques	425	2,40%	2,4 %
Equipements ou matériels sportifs (hors ballon) ou de jeux	840	4,80%	4,8 %
Matériel de laboratoires ou de travaux d'expérimentation	40	0,20%	<0,1 %
Machines/outils	279	1,60%	1,6 %
Produits de laboratoire (chimie, biologie...)	20	0,10%	<0,1 %
Bâtiment/Equipement immobilier (hors porte et fenêtre)	225	1,30%	1,3 %
Mobilier (hors lit)	175	1,00%	1,0 %
Animaux	15	<0,1%	<0,1 %
Ballon ou balle	1 045	6,00%	6,0 %
Fenêtre	38	0,20%	1,6 %
Lit	16	<0,1%	<0,1 %
Portes	202	1,20%	1,2 %
Arbres/végétation	58	0,30%	0,3 %
Total	17 465		

SECONDAIRE

Heure

	Nb	% Cit.	
< 7h30	30	0,20%	0.2 %
7h30 - 8h00	82	0,50%	0.5 %
8h00 - 8h30	292	1,80%	0.2 %
8h30 - 9h00	464	2,80%	2.8 %
9h00 - 9h30	1 338	8,10%	8.1 %
9h30 - 10h00	1 246	7,50%	7.5 %
10h00 - 10h30	1 388	8,40%	8.4 %
10h30 - 11h00	916	5,50%	5.5 %
11h00 - 11h30	1 481	9,00%	9.0 %
11h30 - 12h00	1 225	7,40%	7.4 %
12h00 - 12h30	723	4,40%	4.4 %
12h30 - 13h00	562	3,40%	3.4 %
13h00 - 13h30	906	5,50%	5.5 %
13h30 - 14h00	631	3,80%	3.8 %
14h00 - 14h30	794	4,80%	4.8 %
14h30 - 15h00	751	4,50%	4.5 %
15h00 - 15h30	1 094	6,60%	6.6 %
15h30 - 16h00	671	4,10%	4.1 %
16h00 - 16h30	720	4,40%	4.4 %
16h30 - 17h00	421	2,50%	2.5 %
17h00 - 17h30	299	1,80%	1.8 %
> 17h30	501	3,00%	3.0 %
Total	16 535	100,00%	

Secteur

	Nb	% Cit.	
Enseignement général	12 565	76,90%	76.9 %
Métallurgie - fonderie	161	1,00%	1.0 %
Mécanique	360	2,20%	2.2 %
Génie électrique	203	1,20%	1.2 %
BTP	265	1,60%	1.6 %
Chimie	47	0,30%	0.3 %
Sanitaire et social	280	1,70%	1.7 %
Textiles - habillement	51	0,30%	0.3 %
Tertiaire	652	4,00%	4.0 %
Métiers du bois	153	0,90%	0.9 %
Alimentation - tourisme - hôtellerie - loisirs	562	3,40%	3.4 %
Autres	1 043	6,40%	6.4 %
Total	16 342	100,00%	

L'accident a eu lieu en cours d'EPS

79 %

	Nb	% Cit.	
Oui	9 938	59,50%	59.5 %
Non	6 777	40,50%	40.5 %
Total	16 715	100,00%	

Activités pendant le cours d'EPS

	Nb	% Cit.	
Activités et sport de combat	470	4,80%	4.8 %
Saut	290	2,90%	2.9 %
Course	835	8,50%	8.5 %
Gymnastique	1 520	15,40%	15.4 %
Danse	71	0,70%	0.7 %
Natation	95	1,00%	1.0 %
Activités physiques de pleine nature terrestres	93	0,90%	0.9 %
Basket-ball	1 131	11,50%	11.5 %
Hand-ball	1 063	10,80%	10.8 %
Football	627	6,40%	6.4 %
Rugby	574	5,80%	5.8 %
Volley-ball	555	5,60%	5.6 %
Autres sports collectifs	403	4,10%	4.1 %
Activités de cirque	175	1,80%	1.8 %
Activité d'entretien et de renforcement musculaire	151	1,50%	1.5 %
Sports de raquettes	364	3,70%	3.7 %
Déplacement dans l'établissement	138	1,40%	1.4 %
Déplacement hors de l'établissement dans le cadre scolaire	114	1,20%	1.2 %
Autres	1 059	10,80%	10.8 %
...	115	1,20%	1.2 %
Total	9 843	100,00%	

SECONDAIRE

Lieu pendant le cours d'EPS

	Nb	% Cit.	
Piscine/bassin	61	0,60%	0.6 %
Piscine/abords	30	0,30%	0.3 %
Plateau EPS	899	9,30%	9.3 %
Structure d'escalade	95	1,00%	1.0 %
Pleine nature	230	2,40%	2.4 %
Centre équestre	5	<0,1%	<0.1 %
Stade	1 250	13,00%	13.0 %
Gymnase	6 175	64,00%	64.4 %
Salle spécialisée	402	4,20%	4.2 %
Vestiaires	137	1,40%	1.4 %
Sanitaires	11	0,10%	0.1 %
Autres	349	3,60%	3.6 %
Total	9 644	100,0%	

Lieu hors temps EPS

	Nb	% Cit.	
Salle de classe	409	8,30%	8.3 %
Atelier	490	9,90%	9.9 %
Cours-terrain de récréation	1 819	36,80%	36.8 %
Plateau EPS	103	2,10%	2.1 %
Pleine nature	76	1,50%	1.5 %
Couloirs	433	8,80%	8.8 %
Escaliers	489	9,90%	9.9 %
Salle de jeu lieu de détente	49	1,00%	1.0 %
Réfectoire	88	1,80%	1.8 %
Sanitaire	67	1,40%	1.4 %
Internat	155	3,10%	3.1 %
Vestiaires	46	0,90%	0.9 %
Autres	670	13,60%	13.6 %
...	49	1,00%	1.0 %
Total	4 943	100,00%	

Localisation des dommages corporels

	Nb	% Obs.	
Face	1 237	7,10%	7.1 %
Crâne	715	4,10%	4.1 %
Yeux	508	2,90%	2.9 %
Dent	603	3,50%	3.5 %
Cou	593	3,40%	3.4 %
Epaule	703	4,00%	4.0 %
Bras/avant-bras	713	4,10%	4.1 %
Coude	465	2,70%	2.7 %
Poignet	1 469	8,40%	8.4 %
Main	833	4,80%	4.8 %
Doigt	2 271	13,00%	13.0 %
Thorax, abdomen	234	1,30%	1.3 %
Colonne vertébrale	648	3,70%	3.7 %
Bassin	250	1,40%	1.4 %
Jambe/cuisse	527	3,00%	3.0 %
Genou	1 645	9,40%	9.4 %
Cheville	3 441	19,70%	19.7 %
Pieds	718	4,10%	4.1 %
Orteil	269	1,50%	1.5 %
Total	17 465		

Nature des dommages corporels

	Nb	% Obs.	
Plaie	1 593	9,10%	9.1 %
Ecrasement/section	290	1,70%	1.7 %
Traumatisme des articulations (entorse/luxation...)	7 167	41,00%	41.0 %
Traumatisme des os (fracture...)	2 824	16,20%	16.2 %
Traumatisme musculaire	1 414	8,10%	8.1 %
Traumatisme crânien	377	2,20%	2.2 %
Autres traumatismes	2 391	13,70%	13.7 %
Morsure-griffure	30	0,20%	0.2 %
Brûlure	174	1,00%	1.0 %
Intoxication autre qu'alimentaire	9	<0,1%	<0.1 %
Trouble cardiaque	14	<0,1%	<0.1 %
Etouffement	11	<0,1%	<0.1 %
Total	17 465		

SECONDAIRE AGRICOLE

Statut

	Nb	% Cit.	
Elève	832	94,90%	94.9 %
Apprenti	45	5,10%	5.1 %
Total	877	100,00%	

Sexe

	Nb	% Cit.	
Masculin	434	49,50%	49.5 %
Fémin	443	50,50%	50.5 %
Total	877	100,00%	

Type d'enseignement

	Nb	% Cit.	
Public	423	49,20%	49.2 %
Privé temps plein	245	28,50%	28.5 %
Privé rythme approprié	191	22,20%	22.2 %
Total	859	100,00%	

Gravité

	Nb	% Cit.	
Consultation médicale ou hospitalière	858	98,70%	98.7 %
Hospitalisation au moins une nuit	11	1,30%	1.3 %
Accident mortel	0	0,00%	0.0 %
Total	869	100,00%	

Niveau scolaire

	Nb	% Cit.	
4eme	58	6,60%	6.6 %
3eme	91	10,30%	10.3 %
2nde	190	21,50%	21.5 %
1ere	117	13,20%	13.2 %
Terminale	76	8,60%	8.6 %
STS - BTS	29	3,30%	3.3 %
CPGE	0	0,00%	0.0 %
BEP 1ere année	6	0,70%	0.7 %
BEP 2eme année	6	0,70%	0.7 %
CAP en 1 an	5	0,60%	0.6 %
CAP 1ere année	34	3,80%	3.8 %
CAP 2eme année	22	2,50%	2.5 %
BAC PRO 1ere année	120	13,60%	13.6 %
BAC PRO 2eme année	131	14,80%	14.8 %
Total	885	100,00%	

Circonstances matérielles

	Nb	% obs.	
Sans circonstances matérielles	543	61,00%	61.0 %
Machines/outils	22	2,50%	2.5 %
Engins agricoles mobiles	9	1,00%	1.0 %
Petits matériels pédagogiques	4	0,40%	0.4 %
Equipements ou matériels sportifs (hors ballon) ou de jeux	20	2,20%	2.2 %
Matériel de laboratoires ou de travaux d'expérimentation	0	0,00%	0.0 %
Produits de laboratoire (chimie, biologie...)	3	0,30%	0.3 %
Bâtiment/Equipement immobilier (hors porte et fenêtre)	18	2,00%	2.0 %
Mobilier (hors lit)	9	1,00%	1.0 %
Animaux	63	7,10%	7.1 %
Ballon ou balle	96	10,80%	10.8 %
Fenêtre	2	0,20%	0.2 %
Lit	3	0,30%	0.3 %
Portes	16	1,80%	1.8 %
Arbres/végétation	14	1,60%	1.6 %
Total	890		

Situation

	Nb	% Cit.	
Situation scolaire habituelle (hors stage, sortie éducative-voyage)	705	80,40%	80.4 %
Stage en entreprise	143	16,30%	16.3 %
Sortie éducative-Voyage	23	2,60%	2.6 %
Accident chez le maître d'apprentissage	6	0,70%	0.7 %
Total	877	100,00%	

SECONDAIRE AGRICOLE

Heure

	Nb	% Cit.	
< 7h30	8	1,00%	1.0 %
7h30 - 8h00	10	1,20%	1.2 %
8h00 - 8h30	15	1,80%	1.8 %
8h30 - 9h00	15	1,80%	1.8 %
9h00 - 9h30	40	4,80%	4.8 %
9h30 - 10h00	48	5,70%	5.7 %
10h00 - 10h30	51	6,10%	6.1 %
10h30 - 11h00	51	6,10%	6.1 %
11h00 - 11h30	65	7,80%	7.8 %
11h30 - 12h00	47	5,60%	5.6 %
12h00 - 12h30	11	1,30%	1.3 %
12h30 - 13h00	9	1,10%	1.1 %
13h00 - 13h30	23	2,70%	2.7 %
13h30 - 14h00	19	2,30%	2.3 %
14h00 - 14h30	38	4,50%	4.5 %
14h30 - 15h00	30	3,60%	3.6 %
15h00 - 15h30	60	7,20%	7.2 %
15h30 - 16h00	31	3,70%	3.7 %
16h00 - 16h30	57	6,80%	6.8 %
16h30 - 17h00	25	3,00%	3.0 %
17h00 - 17h30	34	4,10%	4.1 %
> 17h30	150	17,90%	17.9 %
Total	837	100,00%	

Lieu en temps EPS

	Nb	% Cit.	
Piscine/bassin	3	0,90%	0.9 %
Piscine/abords	1	0,30%	0.3 %
Vestiaire	2	0,60%	0.6 %
Plateau EPS	52	15,20%	15.2 %
Stade	66	19,30%	19.3 %
Gymnase	167	48,80%	48.8 %
Salle de motricité	1	0,30%	0.3 %
Structure d'escalade	2	0,60%	0.6 %
Pleine nature	17	5,00%	5.0 %
Centre équestre	12	3,50%	3.5 %
Sanitaires	0	0,00%	0.0 %
Autres	19	5,60%	5.6 %
Total	342	100,00%	

L'accident a eu lieu en cours d'EPS

	Nb	% Cit.	
Oui	327	38,20%	38.2 %
Non	529	61,80%	61.8 %
Total	856	100,00%	

Activités pendant le cours d'EPS

	Nb	% Cit.	
Activités et sport de combat	6	1,80%	1.8 %
Saut	6	1,80%	1.8 %
Lancer	3	0,90%	0.9 %
Course	32	9,60%	9.6 %
Rollers	0	0,00%	0.0 %
Gymnastique	26	7,80%	7.8 %
Danse	4	1,20%	1.2 %
Natation	4	1,20%	1.2 %
Activités physiques de pleine nature terrestres	2	0,60%	0.6 %
Activités physiques de pleine nature nautique	0	0,00%	0.0 %
Activités physiques de pleine nature montagne	0	0,00%	0.0 %
Basket-ball	36	10,80%	10.8 %
Hand-ball	46	13,90%	13.9 %
Football	30	9,00%	9.0 %
Rugby	39	11,70%	11.7 %
Hockey	2	0,60%	0.6 %
Volley-ball	23	6,90%	6.9 %
Autres sports collectifs	13	3,90%	3.9 %
Activité d'entretien et de renforcement musculaire	12	3,60%	3.6 %
Sports de raquettes	7	2,10%	2.1 %
Déplacement dans l'établissement	0	0,00%	0.0 %
Déplacement hors de l'établissement dans le cadre scolaire	1	0,30%	0.3 %
Autres	40	12,00%	12.0 %
Total	332	100,00%	

SECONDAIRE AGRICOLE

Activité hors EPS

	Nb	% Cit.	
Activités scolaires et études	129	25,00%	25.0 %
Détente	118	22,90%	22.9 %
Restauration scolaire	4	0,80%	0.8 %
Activité en internat	37	7,20%	7.2 %
Activité chez le maître de stage	105	20,40%	20.4 %
Activité chez le maître d'apprentissage	1	0,20%	0.2 %
Déplacement dans l'établissement	40	7,80%	7.8 %
Déplacement hors de l'établissement dans le cadre scolaire (établissement-stage par ex)	30	5,80%	5.8 %
Autres	51	9,90%	9.9 %
Total	515	100,0%	

Filières

	Nb	% Cit.	
Production agricole (élevage, grandes cultures, production-aquacole-horticole-osiéricole-viticulture-oenologie, régions chaudes)	134	15,60%	15.6 %
Agroéquipement	14	1,60%	1.6 %
Cheval	114	13,30%	13.3 %
animalerie de laboratoire	0	0,00%	0.0 %
Canins félins	9	1,10%	1.1 %
Aménagement de l'espace et protection de l'environnement dont:	39	4,60%	4.6 %
forêt	24	2,80%	2.8 %
Travaux paysagers	112	13,10%	13.1 %
Gestion et maîtrise de l'eau	1	0,10%	0.1 %
Services en milieu rural (hébergement-tourisme vert-aide ménagère hors accompagnement de randonnées équestres) et commercialisation	117	13,70%	13.7 %
Transformation (industries agro alimentaires et laboratoires d'analyse)	19	2,20%	2.2 %
Autres	274	32,00%	32.0 %
Total	857	100,00%	

Localisation des dommages corporels

	Nb	% Obs.	
Crâne	45	5,10%	5.1 %
Face	55	6,20%	6.2 %
Yeux	20	2,20%	2.2 %
Dent	8	0,90%	0.9 %
Cou	49	5,50%	5.5 %
Epaule	56	6,30%	6.3 %
Bras/avant bras	28	3,10%	3.1 %
Coude	11	1,20%	1.2 %
Poignet	58	6,50%	6.5 %
Main/Doigt	177	19,90%	19.9 %
Colonne vertébrale	36	4,00%	4.0 %
Bassin	21	2,40%	2.4 %
Thorax-abdomen	19	2,10%	2.1 %
Jambe/cuisse	52	5,80%	5.8 %
Genou	103	11,60%	11.6 %
Cheville	166	18,70%	18.7 %
Pieds/Orteil	66	7,40%	7.4 %
Total	890		

Nature des dommages corporels

	Nb	% Obs.	
Plaie	102	11,50%	11.5 %
Ecrasement/section	16	1,80%	1.8 %
Traumatisme des articulations (entorse/luxation...)	410	46,10%	46.1 %
Traumatisme des os (fracture...)	92	10,30%	10.3 %
Traumatisme musculaire	116	13,00%	13.0 %
Traumatisme crânien	22	2,50%	2.5 %
Autres traumatismes	139	15,60%	15.6 %
Morsure/griffure	0	0,00%	0.0 %
Brûlure	12	1,30%	1.3 %
Intoxication autre qu'alimentaire	0	0,00%	0.0 %
Trouble cardiaque	1	0,10%	0.1 %
Étouffement	0	0,00%	0.0 %
Total	890		

Les accidents mortels

Chaque année, le secrétariat général de l'Observatoire sollicite au début de l'année scolaire les directions des services départementaux de l'éducation nationale et les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour obtenir une description des accidents mortels survenus à des élèves l'année précédente.

Ce recensement n'est pas exhaustif. Certains de ces décès peuvent survenir plusieurs jours voire plusieurs semaines après l'accident scolaire. Par ailleurs, rappelons que ceux liés à la circulation et aux transports entre le domicile et l'établissement ne sont pas pris en compte.

L'Observatoire a eu connaissance de 10 décès au cours de l'année scolaire 2013-2014 (4 en 2012-2013, 10 en 2011-2012, 11 en 2010-2011, 8 en 2009-2010) :

- Un élève de 12 ans a fait une chute de 15 mètres alors qu'il effectuait une descente en rappel dans le cadre des mercredis sportifs du collège organisés par l'UNSS.
- Une élève de 12 ans a été victime d'un malaise lors de l'échauffement d'un cross dans le cadre de l'UNSS.
- Un collégien de 14 ans a été victime d'un malaise lors de l'échauffement d'une séance d'EPS.
- Un collégien de 14 ans s'est tué après une chute de tracteur lors de son stage d'observation de 3e dans une exploitation agricole.
- Un collégien de 15 ans est décédé d'une rupture d'anévrisme lors d'un voyage scolaire en Allemagne.
- Un lycéen de 16 ans est décédé au cours d'une séance d'EPS suite à un malaise.
- Un lycéen de 17 ans est décédé dans un accident de car scolaire.
- Un étudiant de 19 ans a fait une chute accidentelle du premier étage de l'internat.
- Un écolier de 8 ans a été victime d'un malaise alors qu'il participait à un cross scolaire.
- Un collégien de 11 ans est mort à la suite d'un malaise dans la cour de son établissement.

La base ESOPE 2014

Ouverte depuis l'année scolaire 2003/2004, l'Enquête Sécurité de l'Observatoire Pour les Etablissements d'enseignement (ESOPE) permet par ses chiffres clés d'évaluer la prise en compte de la sécurité et de l'accessibilité dans les établissements du second degré publics et privés sous contrat dépendant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture.

Accessible sur le site internet de l'Observatoire, cette base de données est enrichie directement par les établissements au fil des ans sur la base du volontariat : elle constitue un outil d'observation objectif et de comparaison unique.

Elle est en premier lieu un instrument d'aide à la réflexion et un système d'alerte pour les commissions de l'Observatoire lors de la définition de leur programme annuel de travail ou lors du bilan des mandats. Ses résultats annuels peuvent aussi, sur simple demande, être fournis à l'ensemble des membres de l'Observatoire souhaitant mener une étude sur ces thématiques.

La base ESOPE est aussi utile aux établissements d'enseignement pour se situer par rapport aux autres collèges ou lycées de même nature ou de même zone géographique en matière de prise en compte des questions de sécurité ou d'accessibilité.

Depuis le lancement de la base, des centaines de correspondants ont signalé que la saisie des informations a révélé un problème lié à la sécurité ou à l'accessibilité dans leur établissement et a, dans de nombreux cas, facilité la mise en œuvre d'une solution rapide et sûre à ces dysfonctionnements.

Pour les instances nationales, académiques, régionales ou départementales, les résultats d'ESOPE qui figurent dans chaque rapport annuel leur permettent d'être alertées sur les priorités à mettre en œuvre. Ils sont un appui concret dans la démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention des risques et dans la mise en œuvre des règles de sécurité et de santé au travail.

Des informations plus ciblées peuvent être obtenues pour l'année précédente auprès du secrétariat général de l'Observatoire :

ons@education.gouv.fr

SÉCURITÉ INCENDIE

Catégorie 'incendie' de l'établissement ou du bâtiment recevant le plus d'élèves s'il en existe plusieurs ?

	Nb	% Cit.	
1ère catégorie	88	11%	11.0 %
2ème catégorie	257	33%	33.0 %
3ème catégorie	319	40%	40.0 %
4ème catégorie	94	12%	12.0 %
5ème catégorie	30	4%	4.0 %
Total	788	100%	

La commission a-t-elle donné un avis défavorable pour un ou plusieurs bâtiments ?

	Nb	% Cit.	
Oui	327	38,20%	38.2 %
Non	529	61,80%	61.8 %
Total	856	100,00%	

Date du premier exercice d'évacuation de jour dans l'année scolaire écoulée ?

	Nb	% Cit.	
Janvier	39	3%	3.0 %
Février	28	2%	2.0 %
Mars	40	3%	3.0 %
Avril	39	3%	3.0 %
Mai	36	2%	2.0 %
Juin	31	2%	2.0 %
Juillet	2	<1%	<1.0 %
Août	2	<1%	<1.0 %
Septembre	727	48%	48.0 %
Octobre	417	27%	27.0 %
Novembre	106	7%	7.0 %
Décembre	59	4%	4.0 %
Total	1 526	100%	

Activités annexes (autres que type R)

	Nb	% Obs.	
Restauration (N)	1 229	64%	64.0 %
Gymnase (X)	445	23%	23.0 %
Salle de spectacle (L)	108	6%	6.0 %
Autres	117	6%	6.0 %
Total	1 909		

Quelles sont les principales remarques de la commission de sécurité incendie ?

	Nb	% Obs.	
Absence de documents	162	8%	8.0 %
Dispositions constructives	181	9%	9.0 %
Installations techniques	380	20%	20.0 %
Moyens de secours	191	10%	10.0 %
Conditions d'exploitation	143	7%	7.0 %
Divers	715	37%	37.0 %
Total	1 909		

De quels moyens disposez-vous pour gérer l'évacuation des personnes en situation de handicap ?

	Nb	% Obs.	
Moyens humains (évacuation immédiate)	1 162	61%	61.0 %
Chaise d'évacuation ou équivalent (évacuation immédiate)	63	3%	3.0 %
Ascenseur sécurisé (évacuation immédiate)	224	12%	12.0 %
Transfert horizontal/compartimentage (évacuation immédiate ou différée)	77	4%	4.0 %
Espaces d'attente sécurisés (évacuation différée)	294	15%	15.0 %
Aucun	254	13%	13.0 %
Total	1 909		

SÉCURITÉ INCENDIE

Existe-t-il dans l'établissement des personnes spécialement désignées et entraînées pour la sécurité ?

	Nb	% Cit.	
Oui	811	68%	68.0 %
Non	381	32%	32.0 %
Total	1 192	100%	

Nombre de personnes ayant reçu une formation spécifique à son fonctionnement

	Nb	% Cit.
Moins de 6,00	1 198	78%
De 6,00 à 12,00	276	18%
De 12,00 à 18,00	44	3%
De 18,00 à 24,00	17	1%
De 24,00 à 30,00	1	<1%
30,00 et plus	3	<1%
Total	1 539	100%

Si oui, heure du dernier exercice d'évacuation de nuit ?

	Nb	% Cit.	
20h-22h	121	57%	57.0 %
22h-24h	55	26%	26.0 %
0h-2h	3	1%	1.0 %
2h-4h	3	1%	1.0 %
4h-6h	16	8%	8.0 %
> 6h	15	7%	7.0 %
Total	213	100%	

Nombre de personnels chargés de la surveillance de la centrale d'alarme incendie ?

	Nb	% Cit.	
Moins de 4,00	1 320	84%	84.0 %
De 4,00 à 8,00	216	14%	14.0 %
De 8,00 à 12,00	20	1%	1.0 %
De 12,00 à 16,00	7	<1%	<1.0 %
De 16,00 à 20,00	0	0%	0.0 %
20,00 et plus	5	<1%	<1.0 %
Total	1 568	100%	

Si oui, date du premier exercice d'évacuation de nuit dans l'année scolaire écoulée ?

	Nb	% Cit.	
Janvier	8	2%	2.0 %
Février	4	1%	1.0 %
Mars	8	2%	2.0 %
Avril	8	2%	2.0 %
Mai	5	2%	2.0 %
Juin	4	1%	1.0 %
Juillet	0	0%	0.0 %
Août	2	<1%	<1.0 %
Septembre	170	52%	52.0 %
Octobre	92	28%	28.0 %
Novembre	16	5%	5.0 %
Décembre	7	2%	2.0 %
Total	324	100%	

SÉCURITÉ, SANTÉ, HYGIÈNE

Nombre de signalements d'un danger grave ou imminent depuis le début de l'année scolaire ?

	Nb	% Cit.
Moins de 3,00	1 431	99%
De 3,00 à 6,00	9	<1%
De 6,00 à 9,00	1	<1%
De 9,00 à 12,00	2	<1%
De 12,00 à 15,00	1	<1%
15,00 et plus	1	<1%
Total	1 445	100%

Nombre d'utilisations du droit de retrait depuis le début de l'année scolaire ?

	Nb	% Cit.
0	1 428	99%
1	9	<1%
3	2	<1%
5	1	<1%
Total	1 440	100%

Date de la dernière réunion de la CHS ?

	Nb	% Cit.
Janvier	73	10%
Février	52	7%
Mars	83	11%
Avril	91	13%
Mai	135	19%
Juin	157	22%
Juillet	16	2%
Août	2	<1%
Septembre	19	3%
Octobre	26	4%
Novembre	34	5%
Décembre	39	5%
Total	727	100%

Pour les établissements privés, avez-vous constitué un CHS CT ?

	Nb	% Cit.
Oui	78	46%
Non	91	54%
Total	169	100%

Nombre de personnels titulaires formés aux gestes de premiers secours - PSC I

	Nb	% Cit.
Moins de 20,00	1 044	90%
De 20,00 à 40,00	103	9%
De 40,00 à 60,00	8	<1%
De 60,00 à 80,00	2	<1%
De 80,00 à 100,00	0	0%
100,00 et plus	1	<1%
Total	1 158	100%

Nombre de personnels titulaires formés aux gestes de premiers secours - SST

	Nb	% Cit.
Moins de 10,00	843	84%
De 10,00 à 20,00	120	12%
De 20,00 à 30,00	20	2%
De 30,00 à 40,00	9	<1%
De 40,00 à 50,00	3	<1%
50,00 et plus	4	<1%
Total	999	100%

Avez-vous organisé une ou des sessions de formation aux gestes de premier secours pour les élèves depuis le début de l'année ?

	Nb	% Cit.
Oui	950	77%
Non	277	23%
Total	1 227	100%

Nombre de défibrillateurs (DAE) installés dans les locaux de votre établissement

	Nb	% Cit.
Moins de 1,00	901	61%
De 1,00 à 2,00	460	31%
De 2,00 à 3,00	84	6%
De 3,00 à 4,00	27	2%
De 4,00 à 5,00	2	<1%
5,00 et plus	4	<1%
Total	1 478	100%

ACTIVITÉS EXPERIMENTALES

Type de produits manipulés

	Nb	% Obs.	
Agents cancérogènes	116	6%	6.0 %
Agents mutagènes	83	4%	4.0 %
Agents toxiques pour la reproduction	79	4%	4.0 %
Echantillons d'origine humaine	42	2%	2.0 %
Micro-organismes pathogènes pour l'homme	27	1%	1.0 %
Total	1 909		

Disposez-vous d'un local spécifique de stockage des produits dangereux ?

	Nb	% Cit.	
Oui (ventilé)	893	80%	80.0 %
Oui (non ventilé)	90	8%	8.0 %
Non	128	12%	12.0 %
Total	1 111	100,00%	

Utilisez-vous des gaz ?

	Nb	% Obs.	
Bouteilles de gaz comprimés spécifiques aux activités de laboratoire	452	24%	24.0 %
Gaz neutres	122	6%	6.0 %
Gaz dangereux	94	5%	5.0 %
Gaz neutres (azote, argon, hélium, CO ₂ ,...)	139	7%	7.0 %
Gaz dangereux (chlore, HCl, éthylène, acetylene, hydrogène...)	106	6%	6.0 %
Total	1 909		

Existe-t-il un inventaire des produits ?

	Nb	% Cit.	
Oui	972	89%	89.0 %
Non	124	11%	11.0 %
Total	1 096	100%	

L'obligation pour les élèves de porter des équipements de protection individuelle (EPI) lors des activités ?

	Nb	% Cit.	
100%	521	75%	75.0 %
90%	44	6%	6.0 %
80%	27	4%	4.0 %
Moins de 80%	105	15%	15.0 %
Total	697	100%	

Une information sur les risques est-elle donnée en début d'année par le professeur d'activités expérimentales ?

	Nb	% Cit.	
Oui	1 014	95%	95.0 %
Non	57	5%	5.0 %
Total	1 071	100%	

Effectuez-vous les vérifications périodiques des équipements suivants :

	Nb	% Obs.	
Hottes chimiques	278	15%	15.0 %
Sorbottes	166	9%	9.0 %
Hottes à flux laminaire	49	3%	3.0 %
Postes de sécurité microbiologiques	12	<1%	<1.0 %
Total	1 909		

Disposez-vous de ces équipements ?

	Nb	% Obs.	
Lave-oeil/douches oculaires	504	26%	26.0 %
Douches de sécurité	278	15%	15.0 %
Couvertures anti-feu	721	38%	38.0 %
Armoires de première urgence	885	46%	46.0 %
Total	1 909		

ACCESSIBILITÉ

Avez-vous dû refuser un élève handicapé dans votre établissement ?

	Nb	% Obs.	
Le cas ne s'est pas présenté	584	31%	31.0 %
NON	790	41%	41.0 %
OUI, pour des raisons d'accessibilité	47	2%	2.0 %
OUI, pour des raisons pédagogiques (manque de professeurs qualifiés, de matériel pédagogique adapté...)	4	<1%	<1.0 %
OUI, en raison d'un non accompagnement (AVS)	2	<1%	<1.0 %
OUI, pour des raisons de sécurité	10	<1%	<1.0 %
Total	1 909		

Des travaux d'accessibilité ont-ils été réalisés cette année ou sont-ils programmés dans votre établissement ?

	Nb	% Cit.	
Oui	650	61%	61.0 %
Non	412	39%	39.0 %
Total	1 062	100%	

Si OUI, quels types de travaux ?

	Nb	% Obs.	
Rampe (s) d'accès	381	20%	20.0 %
Nez de marche	210	11%	11.0 %
Main(s) courante(s)	198	10%	10.0 %
Ascenseur(s)	316	17%	17.0 %
Bandes d'éveil pour la circulation des personnes déficientes visuelles	175	9%	9.0 %
Largeur des portes	223	12%	12.0 %
Porte(s) à ouverture automatique	22	1%	1.0 %
Aménagement de sanitaires	322	17%	17 %
Boucle(s) magnétique(s) pour les personnes déficientes auditives	19	<1%	<1.0 %
Accueil(s) sonorisé(s)	23	1%	1.0 %
Cheminement(s) extérieurs	169	9%	9.0 %
Autres	60	3%	3.0 %
Total	1 909		

RISQUES MAJEURS

Avez-vous connaissance des risques majeurs présents dans votre commune ?

	Nb	% Cit.	
Oui	1 192	90%	90.0 %
Non	126	10%	10.0 %
Total	1 318	100%	

Quelles ont été vos sources d'information concernant la connaissance de ces risques ?

	Nb	% Obs.	
Mairie	827	43%	43.0 %
Préfecture	518	27%	27.0 %
Réseau éducation nationale	290	15%	15.0 %
Internet	295	15%	15.0 %
Autres	55	3%	3.0 %
Total	1 909		

RISQUES MAJEURS

A quels phénomènes naturels votre établissement peut-il être exposé ?

	Nb	% Obs.	
Tempête	768	40%	40.0 %
Avalanche	7	<1%	<1.0 %
Cyclone	60	3%	3.0 %
Feu de forêt	117	6%	6.0 %
Inondation et/ou coulées de boues	535	28%	28.0 %
Mouvements de terrain	310	16%	16.0 %
Séisme	274	14%	14.0 %
Éruption volcanique	13	<1%	<1.0 %
Total	1 909		

A quels types d'accidents technologiques votre établissement peut-il être exposé ?

	Nb	% Obs.	
Accident de transport de marchandises dangereuses	852	45%	45.0 %
Accident chimique ou industriel	483	25%	25.0 %
Rupture de grand barrage	87	5%	5.0 %
Accident nucléaire	233	12%	12.0 %
Accident de canalisation de gaz et hydrocarbures	301	16%	16.0 %
Total	1 909		

Votre établissement a-t-il mis en place un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) ?

	Nb	% Cit.	
Oui	929	80%	80.0 %
Non	238	20%	20.0 %
Total	1 167	100%	

Si oui, les parents ont-ils été informés de l'existence du plan de mise en sûreté de l'établissement

	Nb	% Cit.	
Oui	609	77%	77.0 %
Non	180	23%	23.0 %
Total	789	100%	

Si oui, les personnels ont-ils été informés de l'existence du plan de mise en sûreté de l'établissement ?

	Nb	% Cit.	
Oui	796	90%	90.0 %
Non	89	10%	10.0 %
Total	885	100%	

Si oui, date du dernier exercice

	Nb	% Cit.	
Janvier	28	9%	9.0 %
Février	37	12%	12.0 %
Mars	34	11%	11.0 %
Avril	28	9%	9.0 %
Mai	28	9%	9.0 %
Juin	27	9%	9.0 %
Juillet	2	<1%	<1.0 %
Août	0	0%	0.0 %
Septembre	10	3%	3.0 %
Octobre	76	25%	25.0 %
Novembre	31	10%	10.0 %
Décembre	7	2%	2.0 %
Total	308	100%	

Le PPMS de votre établissement a-t-il été déclenché pour un événement réel durant l'année scolaire ?

	Nb	% Cit.	
OUI	16	3%	3.0 %
NON	543	97%	97.0 %
Total	559	100%	



ANNEXES

SOMMAIRE

**LES TEXTES CONSTITUTIFS
DE L'OBSERVATOIRE**

LES MEMBRES DE L'OBSERVATOIRE

LES MEMBRES DES COMMISSIONS

**INDEX ANALYTIQUE DES TRAVAUX DE
L'OBSERVATOIRE (1994-2013)**

TABLE DES SIGLES ET ACRONYMES

LES PUBLICATIONS DE L'ONS

Annexe I

Textes constitutifs de l'ONS

Code de l'éducation (partie réglementaire)
Livre II - Titre III - Chapitre IX
Section 3
L'Observatoire national de la sécurité et
de l'accessibilité des établissements d'enseignement

ARTICLE D239-25

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n° 1996-690 du 7 août 1996 art. 1
Journal Officiel du 8 août 1996)

(Décret n°2007-1722 du 6 décembre 2007 art. 2 et 3
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, placé auprès du ministre chargé de l'éducation et de l'enseignement supérieur étudie, au regard des règles de sécurité et dans le respect des compétences des commissions centrale et locales de sécurité et de celles des inspecteurs du travail, les conditions d'application des règles de sécurité, l'état des immeubles et des équipements notamment utilisés à des fins d'enseignement, de recherche, de restauration, d'hébergement, d'information, d'orientation et d'administration ainsi que les conditions de leur protection en vue de prévenir toute atteinte aux personnes et aux biens.

Il évalue l'accessibilité des établissements mentionnés à l'article D. 239-26, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation.

Il informe des conclusions de ses travaux les collectivités territoriales, les administrations, les chancelleries des universités, les établissements d'enseignement supérieur ou les propriétaires privés concernés. Il peut porter à la connaissance du public les informations qu'il estime nécessaires. Dans le respect du droit de propriété, du principe de la libre administration des collectivités territoriales et de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur, il peut solliciter tous renseignements et demander à consulter sur place tous documents qu'il estime, en toute indépendance, utiles à sa mission. Il remet au ministre chargé de l'éducation le 31 décembre de chaque année, un rapport qui est rendu public.

ARTICLE D239-26

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n° 1996-690 du 7 août 1996 art. 1
Journal Officiel du 8 août 1996)

(Décret n°2007-1722 du 6 décembre 2007 art. 2
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement est compétent pour les établissements scolaires du premier et du second degré, publics et privés sous contrat, ainsi que pour les établissements publics d'enseignement supérieur et ceux visés à l'article L. 813-10 du code rural.

ARTICLE D239-27

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n° 1996-690 du 7 août 1996 art. 1
Journal Officiel du 8 août 1996)

(Décret n°2007-1722 du 6 décembre 2007 art. 2 et 4
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement est composé de cinquante et un membres. Ceux-ci ainsi que, s'il y a lieu, leurs suppléants, sont nommés pour une durée de trois ans par arrêté du ministre chargé de l'éducation.

Ils se répartissent de la manière suivante :

1° Collège des élus et des gestionnaires de l'imobilier scolaire et universitaire, composé de dix-sept membres titulaires et de deux suppléants pour chaque membre titulaire :

- a) un membre de l'Assemblée nationale ;
- b) un membre du Sénat ;
- c) trois présidents ou vice-présidents de conseil régional ;
- d) trois présidents ou vice-présidents de conseil général ;
- e) sept maires ;
- f) un représentant de la Fédération nationale des organismes de gestion de l'enseignement catholique ;
- g) un président d'université désigné par la Conférence des présidents d'université.

2° Collège des représentants des personnels et des usagers, composé de dix-sept membres titulaires et de deux membres suppléants pour chaque membre titulaire nommés sur proposition des organisations représentatives :

- a) Représentants des établissements publics :
 - aa) trois représentants de la Fédération syndicale unitaire (FSU) ;
 - ab) trois représentants de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA-Education) ;
 - ac) un représentant du Syndicat général de l'éducation nationale (SGEN-CFDT) ;
 - ad) un représentant de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;
 - ae) un représentant du Syndicat national des lycées et collèges (SNALC-CSEN) ;
 - af) un représentant de la Confédération générale du travail (CGT) ;
 - ag) trois représentants de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) ;
 - ah) un représentant de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) ;
 - ai) un représentant de l'organisation syndicale d'étudiants la plus représentative au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

b) Représentants des établissements privés :

- ba) un représentant de la Fédération de l'enseignement privé (FEP-CFDT) ;
- bb) un représentant de l'Union nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (UNAPEL).

3° Collège des représentants de l'Etat, des chefs d'établissement et des personnalités qualifiées nommées par lui, composé ainsi qu'il suit :

- a) Onze représentants des ministres et deux suppléants pour chaque membre titulaire :
 - aa) un représentant du ministre chargé de l'éducation ;
 - ab) un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
 - ac) un représentant du ministre de l'intérieur ;
 - ad) un représentant du ministre chargé des collectivités locales ;
 - ae) un représentant du ministre chargé du budget ;
 - af) un représentant du ministre chargé de la fonction publique ;
 - ag) un représentant du ministre chargé de l'agriculture ;
 - ah) un représentant du ministre chargé de l'outre-mer ;
 - ai) un représentant du ministre chargé de l'équipement ;
 - aj) un représentant du ministre chargé des sports ;
 - ak) un représentant du ministre chargé des personnes handicapées.
- b) Deux membres titulaires représentants des chefs d'établissement et deux suppléants, nommés sur proposition des organisations représentatives :
 - ba) un représentant du Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale (SNPDEN) ;
 - bb) un représentant du Syndicat national des chefs d'établissement de l'enseignement libre (SNCEEL) ;
 - bc) quatre personnalités qualifiées désignées en fonction de leurs compétences.

ARTICLE D239-28

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n°2007-1722 du 6 décembre 2007 art.2
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

Le ministre chargé de l'éducation nomme, parmi les membres de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, le président, pour une durée de trois ans, par arrêté.

ARTICLE D239-29

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n°2007-1722 du 6 décembre 2007 art.2
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

Des experts peuvent être entendus par l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement.

ARTICLE D239-30

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n°2007-1722 du 6 décembre 2007 art.2
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement élabore son règlement intérieur.

ARTICLE D239-31

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

L'Observatoire détermine notamment la périodicité, la nature et les conditions de ses travaux ainsi que les conditions dans lesquelles les collectivités ou les propriétaires privés présentent les remarques que leur suggèrent les informations transmises par l'Observatoire.

ARTICLE D239-32

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n°2007-1722 du 6 décembre 2007 art.2
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

L'ordre du jour des séances est fixé par le président, ou sur demande d'au moins un quart des membres de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Il choisit, en son sein, un rapporteur.

ARTICLE D239-33

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n°2007-1722 du 6 décembre 2007 art. 2
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

Un secrétariat est mis à la disposition de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Annexe 2

Les membres de l'ONS

30 novembre 2014

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 33 sur 72

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 28 novembre 2014 portant nomination des membres de l'Observatoire national
de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement

NOR : MENA1411408A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la secrétaire d'Etat chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 28 novembre 2014, sont nommés membres de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement :

Au titre du collège des élus et des gestionnaires de l'immobilier scolaire et universitaire

Un membre de l'Assemblée nationale

Titulaire : Mme Sandrine DOUCET.
Premier suppléant : Mme Véronique MASSONNEAU.
Deuxième suppléant : M. Frédéric REISS.

Un membre du Sénat

Titulaire : M. Michel LE SCOUARNEC.
Premier suppléant : Mme Françoise CARTRON.
Deuxième suppléant : M. Jean BOYER.

Trois présidents ou vice-présidents de conseil régional

Titulaires : M. Matthieu ORPHELIN, M. Marc LIPINSKI, Mme Karine MARGUTTI.
Premiers suppléants : M. Dominique BRU, M. Patrick RIEHL, Mme Lorette JOLY.
Deuxièmes suppléants : M. Jacques CRESTA, Mme Marie-Pierre ROUGER, Mme Jacqueline LHOMME-LEOMENT.

*Un représentant de la Fédération nationale
des organismes de gestion de l'enseignement catholique*

Titulaire : M. Michel COULON.
Premier suppléant : Mme Chrystel DIERKING.
Deuxième suppléant : Mme Florence LE CARS.

*Un président d'université désigné
par la conférence des présidents d'université*

Titulaire : Mme Anne FRAISSE.
Premier suppléant : Mme Christine GANGLOFF ZIEGLER.

Au titre du collège des représentants des personnels et des usagers

En qualité de représentants des établissements publics

Trois représentants de la Fédération syndicale unitaire (FSU)

Titulaires : M. Daniel LE CAM, M. Frédéric DAYMA, M. Nicolas DUVEAU.
Premiers suppléants : M. Jean-Paul TOURNAIRE, Mme Annie DUTOUR, M. Marc VERSEPUECH.



Deuxièmes suppléants : M. Pierre PIEPROWZNIK, M. Philippe ENCLOS, M. Philippe DUVERNY.

Trois représentants de l'Union nationale
des syndicats autonomes (UNSA-Education)

Titulaires : M. Dominique DUPASQUIER, M. Alain BROUSSE, Mme Monique NICOLAS.

Premiers suppléants : M. Emmanuel MARGERILDON, M. Francis BOUGAULT, Mme Rachid DOVERNE.

Deuxièmes suppléants : M. Laurent ESCURE, Mme Ludivine KUSIOR, M. Amar AMMOUR.

Un représentant du Syndicat général
de l'éducation nationale (SGEN-CFDT)

Titulaire : Mme Laurence CHARRIER.

Premier suppléant : M. Adrien ETTWILLER.

Deuxième suppléant : M. Gilbert HEITZ.

Un représentant de la Confédération générale
du travail-Force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire : Mme Corinne MASINO.

Premier suppléant : M. Guy THONNAT.

Deuxième suppléant : Mme Jacqueline BEX.

Un représentant du Syndicat national
des lycées et collèges (SNALC-CSEN)

Titulaire : M. Frédéric ELEUCHE.

Premier suppléant : M. Albert-Jean MOUGIN.

Deuxième suppléant : Mme Alice EISSEN.

Un représentant de la Confédération générale
du travail (CGT)

Titulaire : M. Philippe BRANCHE.

Premier suppléant : M. Hugo LEVECOT.

Deuxième suppléant : M. Clément SCHERTZ.

Trois représentants de la Fédération
des conseils de parents d'élèves (FCPE)

Titulaires : M. Rodrigo ARENAS-MUNOZ, Mme Liliane HUGUET, Mme Nathalie GAUJAC.

Premiers suppléants : M. Jacques BERTRAND, M. Guillaume DUPONT, M. Ronan LE BIZEC.

Deuxièmes suppléants : Mme Nathalie CUENIN, Mme Françoise MOUGIN, Mme Elise ROISNEL.

Un représentant de la Fédération des parents d'élèves
de l'enseignement public (PEEP)

Titulaire : M. Sébastien KEHREN.

Premier suppléant : Mme Pascale CONAN.

En qualité de représentants des établissements privés

Un représentant de la Fédération
de l'enseignement privé (FEP-CFDT)

Titulaire : M. Pascal BARTKOWSKI.

Premier suppléant : M. Pierre MAGNUSZEVSKI.

Deuxième suppléant : M. Franck LUTZ.

Un représentant de l'Union nationale des associations
de parents d'élèves de l'enseignement libre (UNAPEL)

Titulaire : M. Mario HELLER.

**Au titre du collège des représentants de l'Etat,
des chefs d'établissement et des personnalités qualifiées**

Représentants des ministres

Un représentant du ministre
chargé de l'éducation nationale

Titulaire : M. Michel AUGRIS.
Premier suppléant : Mme Patricia BRISTOL-GAUZY.
Deuxième suppléant : Mme Marie GOISET.

Un représentant du ministre
chargé de l'enseignement supérieur

Titulaire : Mme Catherine CHAUFFRAY.
Premier suppléant : Mme Michelle AUREGAN.

Un représentant du ministre de l'intérieur

Titulaire : M. Jean-Marie CAILLAUD.
Premier suppléant : Mme Colette KRAUS.
Deuxième suppléant : Mme Catherine GUENON.

Un représentant du ministre
chargé des collectivités locales

Titulaire : Mme Stéphanie MONET.
Premier suppléant : Mme Juliette WATTEBLED.
Deuxième suppléant : Mme Chloé BUISSON.

Un représentant du ministre
chargé du budget

Titulaire : Mme Florence GODARD.
Premier suppléant : Mme Anne WITTMANN.
Deuxième suppléant : Mme Lorinda BILLANT.

Un représentant du ministre
chargé de l'agriculture

Titulaire : M. Emmanuel HEMERY.
Premier suppléant : Mme Corinne SADOT.
Deuxième suppléant : Mme Valérie MEIGNEUX.

Un représentant du ministre
chargé de l'outre-mer

Titulaire : M. Joël ROCH.
Premier suppléant : M. Cédric LORET.

Un représentant du ministre
chargé de l'équipement

Titulaire : Mme Katy NARCY.
Premier suppléant : Mme Marie-Christine ROGER.
Deuxième suppléant : M. Antoine CRETIN-MAITENAZ.

Un représentant du ministre
chargé des sports

Titulaire : Mme France PORET-THUMAN.
Premier suppléant : M. Denis ROUX.
Deuxième suppléant : M. Bernard VERNEAU.



Un représentant du ministre
chargé des personnes handicapées

Titulaire : Mme Nathalie Cuvillier.
Premier suppléant : Mme Frédéric CHADEL.
Deuxième suppléant : Mme Marie GOLHEN.

*Représentants des chefs d'établissement nommés
sur proposition des organisations représentatives*

Un représentant du Syndicat national des personnels
de direction de l'éducation nationale (SNPDEN)

Titulaire : M. Pascal BOLLORE.
Premier suppléant : M. Raymond SCIEUX.
Deuxième suppléant : M. Marcel PESCHAIRE.

Un représentant du Syndicat national
des chefs d'établissement d'enseignement libre (SNCEEL)

Titulaire : M. Jean-Louis GUEGAN.

Personnalités désignées en fonction de leurs compétences

M. Jean-Marie SCHLERET, Mme Françoise BOUTET-WAISS, Mme Soraya KOMPANY, M. Jacques PERRIN.

Annexe 3

Les membres des commissions

COMMISSION « ACCESSIBILITÉ »

Rapporteurs : Soraya KOMPANY (personnalité qualifiée)
- Jean-Marie SCHLERET (président de l'Observatoire)

Secrétariat général : Annick DESSAGNES puis Marie-José KESTLER

- Marie-Jo AYMARD (Fédération des DDEN)
- Bernadette CAPRON (Conseil régional Nord-Pas-de-Calais)
- Michel COULON (FNOGEC)
- Antoine CRETIN-MAITENAZ (Ministère chargé de l'égalité des territoires et du logement, Ministère chargé de l'écologie)
- Frédéric ELEUCHE (SNALC-FGAF)
- Nathalie GAUJAC (FCPE)
- Marie GOLHEN (Ministère chargé des affaires sociales et de la santé)
- Jean-Paul HENRY (COPREC-construction)
- Eric HEYRMAN (Ministère chargé de l'égalité des territoires et du logement, Ministère chargé de l'écologie)
- Marie-Pierre LEBEAU (Conseil régional Nord-Pas de Calais)
- CDT Luc MALHER (Ministère chargé de l'Intérieur)
- Pascale OLIVIER (Conseil régional Rhône-Alpes)
- Philippe VAN DEN HERREWEGHE (Délégué ministériel aux personnes handicapées MEN – MESR)

COMMISSION « SÉCURITÉ BÂTIMENT ET RISQUE INCENDIE »

Rapporteur : J-Michel LIOTTÉ (Rectorat de Strasbourg)

Secrétariat général : Jean-Michel BILLIQUOD

- LCL Benoist AUGER (Conseil régional Centre)
- Serge CAPPE (Fédération des DDEN)
- LT Mickael CHARRETEUR (BSPP)
- Jean-Claude COEUGNET (Fédération des DDEN)
- Michel COULON (FNOGEC)
- LCL Pascal CUIP (Conseil régional Bretagne)
- Patrice DAMS (Conseil régional Nord-Pas de Calais)
- CNE Alexandre CARRAT (Ministère chargé de l'Intérieur)
- Claire DOUTRELUINGNE (COPREC-Construction)
- Dominique DUPASQUIER (UNSA Éducation)
- Adrien ETTWILLER (SGEN-CFDT)

- Anna GRUSZECKA (Conseil régional Nord-Pas de Calais)
- Michel GUIBOURGEAU (Département Hauts-de-Seine)
- CDT Alain HALTER (FNSPF)
- Gilbert HEITZ (SGEN-CFDT)
- Mario HELLER (APEL nationale)
- Xavier LOTT (Consultant)
- Pierre MAGNUSZEWSKI (FEP-CFDT)
- Bernard PREPONIOT (Consultant)
- Corinne SADOT (Ministère chargé de l'agriculture)

COMMISSION « SÉCURITÉ, SANTÉ, HYGIÈNE ET SPORT »

Rapporteur : Michèle OLIVAIN (SNES-FSU)

Secrétariat général : Annick DESSAGNES puis Marie-José KESTLER

- Michel AUGRIS (Ministère chargé de l'éducation nationale)
- Pascal BOLLORÉ (SNPDEN)
- Françoise BOUTET-WAÏSS (IGAENR)
- Guy BRUNET (Fédération des DDEN)
- Serge CAPPE (Fédération des DDEN)
- Bernadette CAPRON (Conseil régional Nord-Pas-de-Calais)
- François DESFORGES (Conseil régional Nord-Pas-de-Calais)
- Frédéric ELEUCHE (SNALC-FGAF)
- Gilles EINSARGUEIX (Ministère chargé des sports)
- Benoit GONON (Académie de Grenoble)
- Michel GUIBOURGEAU (Département Hauts-de-Seine)
- Odile KREMP (Ministère chargé des affaires sociales et de la santé)
- Marie-Pierre LEBEAU (Conseil régional Nord-Pas-de-Calais)
- Marie-Annick LE BIHAN (Académie de Paris)
- Bernard PREPONIOT (Consultant)
- Stéphanie RIVOAL (Académie de Limoges)
- Anne-Marie ROMULUS (IGEN physique-chimie)
- Corinne SADOT (Ministère chargé de l'agriculture)
- Jean-Marie SCHALKENS (Conseil régional Nord-Pas-de-Calais)
- Caroline SCHMITT (Conseil général Essonne)
- Jean-Paul TENANT (Académie de Lyon)
- Marion TIRONNEAU (Académie de Paris)

COMMISSION « FORMATIONS PROFESSIONNELLES, SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES »

Rapporteur : Robert CHAPUIS (rapporteur général de l'Observatoire) puis Jacques PERRIN

Secrétariat général : Annick DESSAGNES puis Marie-José KESTLER

- Philippe BRANCHE (CGT)
- Natalie CHAMPION (Ministère chargé de l'éducation nationale)
- Laurence CHARRIER (SGEN-CFDT)
- Michel COULON (FNOGEC)
- Frédéric ELEUCHE (SNALC-FGAF)
- Jean-François FECHINO (FCPE)
- Denis FREYSSINET (UNSA-SNPTES)
- Frédéric GOSSET (UNSA-IEN)
- Jean-Louis GUEGAN (SNCEEL)
- Annie HO-DINH-VRIGNAUD (Ministère chargé du travail)
- Bernard PREPONIOT (Consultant)
- Corinne SADOT (Ministère chargé de l'agriculture)

COMMISSION « RISQUES MAJEURS »

Rapporteur : Sylvie SPECTE (Conseillère de prévention académique, coordinatrice risques majeurs, académie de Rouen)

Secrétariat général : Didier BARTHON

- Pascal BARTKOWSKI (FEP-CFDT)
- Patricia BRISTOL-GAUZY (Ministère chargé de l'éducation nationale)
- Bernadette CAPRON (Conseil régional Nord-Pas-de-Calais)
- Michel COULON (FNOGEC)
- François DESFORGES (Conseil régional Nord-Pas-de-Calais)
- Jacques FAYE (Ministère chargé de l'écologie)
- Nathalie GAUJAC (FCPE)
- Jean-Paul GRAS (Fédération nationale des DDEN)
- Sylvie GRECIET (Ministère chargé de l'écologie)
- Catherine GUÉNON (Ministère chargé de l'intérieur)
- Michel GUIBOURGEAU (Département des Hauts-de-Seine)
- Eric LAGACHE (Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais)
- Henri LARNAUD (ISST de l'académie de Grenoble)
- Daniel LE CAM (SNES-FSU)
- Maryse MEULENAERE (Coordinateur risques majeurs, académie de Lille)
- Sébastien MICHEL (Ministère chargé de l'écologie)
- Gérard MIGNOT (IFFORME)
- Estelle OUDART (SOCOTEC)

- Emmanuel PAUL (Ministère chargé de l'éducation nationale/DGESCO)
- Bernard PREPONIOT (Consultant)
- Michel SACHER (CYPRES)
- Corinne SADOT (Ministère chargé de l'agriculture)
- Yvette THELLIER (IFFORME)

COMMISSION « ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR »

Rapporteur : Fabrice WIITKAR (Inspection SST MESR)

Secrétariat général : Didier BARTHON

- Amar AMMOUR (Fédération de Syndicats «UNSA Education»)
- Michel AUGRIS (MEN – DGRH)
- Mickael CADUDAL (Université de Rennes I, GP' Sup)
- Jean DUBOURG (Université Bordeaux / ARTIES)
- Edith DOUCET (INSERM UMRS 872 / ADHYS)
- Philippe ENCLOS (SNESUP-FSU)
- Denis FREYSSINET (SNPTES UNSA Education)
- Frédéric GOSSET Frédéric (Ministère chargé de l'éducation nationale)
- Raphaël GREFFE (Université Paris Descartes / ARTIES)
- Gilles GUIHEUX (Université Rennes I)
- Gilbert HEITZ (Fédération SGEN-CFDT)
- Hubert LE GAC (Université de Nantes, GP' Sup)
- Marie MILETICH (MENESR / ADHYS)
- Daniel NIEDERLANDER (université de Bourgogne / ARTIES)
- Jean SAFARIAN (SGEN-CFDT / CNAM)
- Pierre TOUTAIN (Université Paris Descartes / ADHYS)
- Philippe VAN DEN HERREWEGHE (Délégué ministériel aux personnes handicapées MENESR)

Annexe 4

Index analytique des travaux de
l'Observatoire (1994-2013)**A****Accessibilité**

- accueil et sécurité incendie (2005) p.45, p.53, (2006) p.39, (2007) p.63, (2008) p.53, (2009) p.53
- accessibilité universelle, nouveau concept instauré en France (2010) p.45
- audit accessibilité pour tous et conseil d'orientation énergétique du conseil général de l'Hérault (2009) p.53
- diagnostic accessibilité des collèges publics (2009) p.51
- ERP 1er groupe (2012) p.63
- établissement d'enseignement/spécificités (2011) p.71
- établissements d'enseignement supérieur (2005) p.49, (2006) p.46, (2008) p.57, diagnostic (2009) p.57, (2010) p.17, enseignement supérieur agricole (2008) p.59
- évolution réglementaire et jurisprudentielle en matière d'accessibilité (2008) p.54, (2009) p.47, (2010) p.35
- lycées (2012) p.55
- référentiel d'appréciation lycées (2013) p.69
- travaux de mise en accessibilité, conseil général de l'Hérault (2011) p.67, région Rhône-Alpes (2012) p.59

Accident majeur/ établissements d'enseignement face à l'accident majeur (2002) p.168

Accidents scolaires voir BAOBAC

Accidents en EPS (2006) p.91, affiche (2006) p.93

Accidents des étudiants en STAPS/ enquête (2002) p.105

Accident majeur/ établissements d'enseignement face à l'accident majeur (2002) p.168, guide/ mise à jour 2008/ document Observatoire (2008) p.29

Accidents mortels (1999) p.14, (2002) p.61, (2005) p.17, (2006) p.21, (2007) p.21, (2008) p.96, (2009) p.128, (2012) p.126, (2013) p.184

Accord EUR-OPA Risques majeurs et réduction des risques à l'école (2007) p.69

Accueil des jeunes en milieu professionnel (2003) p.69

ACMO/ académies (2009) p.13, enseignement supérieur (2002) p.71

Acteurs de la sécurité (1994) p.75

Activités expérimentales (1997) p.167, (1998) p.171, (2002) p.119

Activités expérimentales/enseignement supérieur (1997) p.33

Activité physique et sportive/ présentation du guide/ points liés à la sécurité (2000) p.77

Activités scientifiques, technologiques et professionnelles dans l'enseignement scolaire (1999) p.19, (2000) p.43, p.85, (2001) p.113, (2006) p.67

Activités scientifiques, technologiques et professionnelles dans l'enseignement supérieur (1999) p.21, p.197, (2000) p.107

Aération voir Ambiance de travail : aération, ventilation, aspiration

Affaissement de terrain/ école Auguste Perret/ Paris 13e (2003) p.100

Affiche/Risque cardiaque/pratique sportive (2011) p.19

Agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction voir CMR et exposition

Air intérieur/ ambiance de travail : aération, ventilation, aspiration (2001) p.113

Air intérieur/ environnement intérieur des écoles (2012) p.112

Aires de jeu (2005) p.88

Alarme/ centrale d'alarme (2005) p.39, (2007) p.59

Alençon groupe scolaire Saint-François (rapport tempête) (2000) p.10, p.73

- Alerte météorologique/ dispositif (fascicule août 2000) p.65
- Ambiance de travail : aération, ventilation, aspiration (2001) p.113
- Amiante/ (1996) p.42, (1996) p. 177, enseignement supérieur p.28, (1997) enseignement supérieur p.31, p.135, (1998) p.31, p.187, p.189, (2002) p.138, (2006) p.32
- ANATEEP / transports éducatifs de l'enseignement public/ audition de M.Trébosc (2010) p.89
- Antennes de téléphone mobile (2002) p.74, audition du professeur Denis ZMIROU (2010) p.107
- Appareils de lavage/ machines mobiles/ tracteurs (1999) p.178, (2002) p.143
- Appareils de levage voir « Grues »
- Arcueil (Val-de-Marne)/ visite de la Maison des examens (2007) p.67
- Arras (Pas-de-Calais)/ visite au lycée professionnel du bâtiment Jacques le Caron (2009) p.44
- Aspiration voir Ambiance de travail : aération, ventilation, aspiration (2001) p.113
- Ateliers (1996) p.127, (1997) p. 41, p.235, enseignement supérieur (1997) p.34, (1998) p.27, projet sécurité (1999) p.169
- Attentats (2002) p.14, (2003) pp.113-114
- Auckland (Nouvelle-Zélande)/ rencontres internationales (2008) p.39
- Auvents (fascicule août 2000) p. 30
- AZF/Toulouse/ explosion (2001) p.33, (2002) p.38
- Aveugles et mal voyants/ accessibilité mise en œuvre par INSA et les universités Lyon 1, 2 et 3 (2006) p.45
- B**
-
- BAOBAC Bases de données Accidents (1996) p.109, (1997) p.183, (1999) p.13;p.63, (2001) p.51, (2002) p.53, (2003) p.37, (2004) p.15, (2005) p.7, (2006), (2007) p.13, p.110, (2008) p.91, (2009) p.123, (2010) p.121, (2011) p.89, (2012) p.123
- Bases de données voir « Outils d'observation »
- Basket-ball/ buts/ réglementation (2005) p.87
- Bâtiments/ contrôle en région PACA (2001) p.95
- Bâtiments à structure métallique (1994) p.35, (1998) p.207, p.230, rénovation p.232, (1999) p.17, p.113, (2001) p.77, enseignement supérieur p.84, Batigam (2008) p.43
- Bâtiments démontables (1994) p.37, (1998) p.213, enseignement supérieur (1998) p.217 et 239
- Bâtiments à structure béton (1994) p.36
- Beauvais (Oise)/ expérience de la ville/ accueil des personnes en situation de handicap : accessibilité et sécurité (2005) p.52
- Bilan dressé par les partenaires (2001) p.19
- Biologie/ prévention des risques en chimie et biologie (1998) p.29
- Biologie-écologie/ risque et sécurité (2006) p.67
- Bouches-du-Rhône/ expérience du département/ accueil des personnes en situation de handicap : accessibilité et sécurité (2005) p.52
- Bourg-Broc/ Mission parlementaire d'information/ regard porté par (2001) p.16
- Bourrasques et tornades (2008) p.7
- BRGM – Bureau de recherche géologique et minière
- affaissement de terrain, école Auguste Perret Paris 13e (2003) p.100
- zonage sismique (2005) p.79
- Bruay-la-Buissière (Pas-de-Calais)/ visite au lycée professionnel des travaux publics (2009) p.43
- Bruit (2000) p.91
- Buts de handball réglementation (2005) p.87
- C**
-
- Caen (Calvados)/ bibliothèque universitaire des sciences du campus 2/ accueil des personnes en situation de handicap : accessibilité et sécurité (2005) p.50
- Carrière-sur-Seine (Yvelines) – Lycée Les pierres vives (fascicule août 2000) p.10
- Centrales nucléaires – Gravelines (Nord)/ Exercice national de crise nucléaire (2004) p.65
- Centre européen sur la formation à la prévention des risques/ Sofia (2002) p.22
- Cité scolaire Pierre Forest à Maubeuge (1999) p.134
- Champs électromagnétiques (1997) p.63, (2001) p.71

- Champs électromagnétiques/ risques pour les enfants et adolescents/ (2001) p.71, audition du professeur Denis ZMIROU (2010) p.107
- Chantiers en sites occupés/ réhabilitation campus de Jussieu (1999) p.122, (2004) p.91, exemples (2004) p.93
- Chemineurs (accessibilité) (2006) p.40, (2007) p.65
- Chimie/ prévention des risques en chimie et biologie (1998) p.29, chimie (2000) p.90, chimie (2002) p.123
- CHS (1998) p.184
- Chutes (2003) p.39, (2004) p.23, (2005) p.8
- Cité internationale universitaire de Paris (CiuP) (2013) p.145
- Climat/ Données climatologiques/ contexte tempêtes (fascicule août 2000) p.53
- CMR/ exposition aux agents (2003) p.95
- CNCPH/ audition Observatoire (2010) p.52
- Collèges – SEGPA (1998) p.27, (2009) p.35
- Colombey-les-Belles (Meurthe-et-Moselle) Réhabilitation réussie (métallique) (2013) p.32
- Commission d'hygiène et de sécurité/ établissements scolaires 2nd degré/ document Observatoire (1999) p.229
- Commission de sécurité (1998) p.226, (1999) p.142, p.150, (2003) p.56, (2005) p.24
- Commission européenne/ implication/ culture sécurité (2002) p.17
- Commission Schléret/ composition (1994) p.5, méthode p.13
- Concevoir et construire une école primaire/ Ouvrage Ed. Le Moniteur (2013) p.163
- Conférence de Washington/ protection des établissements scolaires face aux risques d'attentats terroristes (2002) p.14
- Confinement (fascicule août 2000) p.47, p.72
- Conformité et maintenance des machines outils dans les lycées/ suivi (2006) p.75
- Consignes générales/ exemples (1999) p.187
- Consignes sur machine/ exemples (1999) p.186
- Construction dans l'enseignement supérieur et prise en compte du confort d'usage (2006) p.53
- Continuité service public (1996) p.47
- Contrôles et vérifications périodiques (2005) p.89, p.129, (2006) p.145
- Conventions tripartites/ équipements sportifs (2001) p.108
- Coordonnateurs risques majeurs (2001) p.169
- COPREC/ audition/ évacuation différée dans les ERP/ conséquences sur l'accessibilité de la nouvelle réglementation (2010) p.37
- Courbevoie (Hauts-de-Seine) Collège Les Bruyères (2013) p.55
- Crise / communication (2002) p.41
- Crise profonde (situation de)/ prévention et pilotage (2005) p.79
- CROUS/ parc des (2001) p.93
- Culture internationale de la sécurité scolaire (2002) p.13

D

- Décentralisation et prise en charge de la sécurité dans les EPLE (2009) p.13
- Décès d'élèves sur le temps scolaire (2013) p.184
- Décès non accidentels (2000) p.27
- Déchets/ gestion/ enseignement secondaire (1998) p.175, (2006) p.67
- Débrillateurs automatisés externes dans les établissements d'enseignement (2009) p.7, document Observatoire (2009) p.9
- Dégâts tempêtes des 26 et 27 décembre 1999 (fascicule août 2000)
- Démarche de prévention/ région Pays de la Loire (2004) p.79
- Déroptions accordées/ jeunes moins de 18 ans/ formation professionnelle (2001) p.118
- Déroptions accordées/ élèves mineurs pour travail sur machines dangereuses (2005) p.57, (2006) p.78, (2007) p.26
- Déroptions accordées/ élèves mineurs pour travail sur machines dangereuses/ établissements d'enseignement agricole (2005) p.57
- Désenfumage (1999) p.46
- Diagnostic accessibilité dans les collèges publics (2009) p.51

- Diagnostic accessibilité dans les établissements d'enseignement supérieur (2009) p. 57
- Diagnostics des sols potentiellement pollués dans les lieux accueillant des enfants et des adolescents (2009) p.85
- Diagnostics techniques (2002) p.137
- Document unique (2002) p.122, p.132 (2003) p.74
- Données climatologiques/ contexte tempêtes (fascicule août 2000) p.53
- DOM/ état de la sécurité en Martinique et en Guadeloupe (1998) p.21
- E**
-
- Éclairage (2000) p.98
- Écoles
- accidents cour de récréation voir Base de données BAOBAC dans tous les rapports
 - amiante (1998) p.189
 - sanitaires (2007) p.31, caractéristiques techniques p.39
- Effet Venturi (fascicule août 2000) p.57
- Electrocutions (fascicule août 2000) p.89
- Encombrement des issues (1995) p.222
- Engins de levage voir « grues »
- Engins de levage/ surplomb établissements (1996) p.211, (2004) p.95
- Enseignement agricole/ risque incendie dans les établissements du second degré/ document Observatoire (2009) p.19
- Enseignement supérieur/ les crédits sécurité (1998) p.61
- Enseignement supérieur/Inspecteur santé et sécurité au travail (2011) p.77
- Entreprise/stage/sécurité des élèves (2011) p.31
- Environnement intérieur des écoles (2012) p.112
- EPLE/ décentralisation et prise en charge de la sécurité (2009) p.13
- EPS/ accidents (2006) p.91, affiche sécurité p.93
- Equipements de protection individuelle (EPI) (2001) p.116, (2005) p.88
- Equipements sportifs (1996) p.165, (1997) p.205, (1998) p.123, (1999) p.15, cahier état et suivi (1999) p.104, (2001) p.101, conventions tripartites p.108, enquête (2002) p.103, partenariat avec les collectivités/ rapport Cathala (2002) p.114, (2003) p.77, outil de surveillance (2004) p.99, guide de surveillance (2005) p.81, matériels réglementés (2005) p.87
- EREA (2002) p.91
- ERP/ Mise en accessibilité/Spécificité des établissements d'enseignement (2011) p.71
- ERP de type R (2004) p.74, 2005 tous types p.89
- ERP de type R/ règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique (2006) p.151
- Escalade en milieu scolaire (1998) p.141, EPI (2005) p.88
- Escaliers
- de secours (1999) p.141
 - encloisonnement (1999) p.145
- ESOPE Outil d'observation (Base de données) sécurité des établissements (2003) p.7, (2004) p.31, (2005) p.23, (2006) p.113, (2007) p.81, (2008) p.61, (2009) p.93, (2010) p.123, (2011) p.93, (2012) p.127
- EAS (2011) p.7
- Etablissements régionaux d'enseignement adapté voir EREA
- Etablissements français à l'étranger/ sécurité (2003) p.113, (2006) p.95, (2011) p.49, (2012) p.97
- Evacuation incendie/ exercice (2005) p.33
- Evacuation différée dans les ERP/ conséquences sur l'accessibilité de la nouvelle réglementation (2010) p.37
- Exercices d'évacuation (2000) p.135, (2005) p.33, (2012) p.11
- Exercice d'évacuation incendie et de simulations risques majeurs/outil d'évaluation (2011) p.35
- Exercice de mise à l'abri et de gestion de crise/ IUT de Troyes (2004) p.68
- Exercice Plan particulier d'intervention (PPI)/ Grand Quevilly (Seine-Maritime) (2004) p.65
- Exercice PPMS (2008) p.35
- Exercice Richter Antilles (2008) p.11
- Exercices/ Organisation/ Exemples de scénarios (2003) p.55
- Explosion de l'usine AZF de Toulouse (2001) p.33

Exposition aux agents CMR (2003) p.95

Extincteurs (1999) p.133

F

Fabrègues (Hérault)/ visite du collège/ accessibilité des établissements d'enseignement (2006) p.43

Facultés de chirurgie dentaire et de pharmacie de Nancy/ sécurité contre les risques d'incendie et de panique (2004) p.77

Feignies (Nord)/ Sécurité culture partagée/ Bâtiment métallique (1999) p.131

Fenêtres (fascicule août 2000) p .57, (2001) p.95

Fiche de sécurité/ exemple machine outil tour (1999) p.189

Fiches mémo/ évacuation incendie (2012) p.14

Fiches produits dangereux/ liste (1999) p.188

Filière bâtiment et travaux publics dans l'enseignement professionnel (2009) p.41

Filière bois/ spécificités (2007) p.51

Filière hippique/ spécificités (2006) p.81

Filière mécanique dans l'enseignement professionnel/ spécificités (2010) p.69

Formation aux premiers secours (2010) p.55, (2011) p.21

Formation en prévention (1999) p.155

Formation et éducation aux risques (2003) p.61

Forum euro-méditerranéen sur la prévention des catastrophes/ Madrid/ conclusions (2003) p.107

G

Gestes de premiers secours/ formation aux (2002) p.67

Gestion de crise/ sensibilisation et préparation à (2002) p.17, p.48, (2004) p.63

Gestion du système de sécurité incendie (2007) p.57

Gouvieux (Oise)/ visite de l'école des courses hippiques (2006) p.85

Grand Quevilly (Seine-Maritime)/ exercice plan particulier d'intervention PPI (2004) p.65

Gravelines (Nord)/ Exercice national de crise nucléaire (2004) p.65

Grenoble-universités (Isère)/ Saint-Martin d'Hères : accueil des personnes en situation de handicap : accessibilité et sécurité (2005) p.49

Grues/ principe de précaution (1996) p.42

Grues voir aussi « Engins de levage »

Guadeloupe/ état de la sécurité en Martinique et en Guadeloupe (1998) p.21

Guide de réflexion sur l'évacuation et la mise en sécurité/ accueil des élèves handicapés dans les établissements d'enseignement du second degré (2006) p.49

Guides/ nouveaux guides risques majeurs de l'Observatoire (2008) p.25

H

Habilitation électrique/ dans ESOPE (2003) p.19

Handicap/ accueil des élèves handicapés (2002) p.86, (2005) p.45, guide de réflexion sur l'évacuation et la mise en sécurité (2006) p.49

Hautmont (Nord) Tornade du 3 août 2008 en Val de Sambre (2008) p.8

Haut fonctionnaire de défense et de sécurité des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (HFDS) (2009) p.89, (2010) p.113

Hauts-de-Seine/ démarche du conseil général/ prêt de locaux/manifestations diverses (2004) p.87

Hérault/conseil général/audit accessibilité pour tous et conseil d'orientation énergétique (2009) p.53

Hygiène et sécurité dans les établissements (2000) p.33, registre p.35, (2001) p.66

I

Incendies recensés (2001) p.89, (2002) p.77, (2012) p.16

Inondations (2003) p.57

Inondations Sud-Est France/ enseignements à tirer (2002) p.39

Inspecteurs hygiène et sécurité (IHS) (1999) p.23

Inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) dans l'enseignement supérieur (2011) p.77, dans les académies (2011) p.81

International :

- Accord EUR-OPA Risques majeurs et réduction des risques à l'école (2007) p.69
- Auckland (Nouvelle-Zélande)/ conférence internationale, accessibilité des élèves handicapés (2008) p.39
- Beyrouth/ sécurité au Lycée Franco-Libanais (2003) p.11
- Bruxelles/ forum européen protection civile, novembre 2002 (2002) p.18
- Commission européenne/ implication/ culture sécurité/ harmonisation des systèmes d'alerte (2002) p.17
- Conseil de l'Europe et prévention des risques (2002) p.19
- Conseil de l'Europe/ Comité des correspondants permanents, Genève (2003) p.105, Paris (2003) p.110
- Emergence d'une culture internationale de la sécurité scolaire (2002) p.13
- Genève/ réunion des correspondants permanents, gestion des risques, (2003) p.105
- Grèce/ Prévention du risque sismique (2001) p.49
- Madrid/ Forum euro-méditerranéen sur la prévention des catastrophes/ conclusions (2003) p.107
- Masters euro-méditerranéens/ gestion des risques (2003) p.110
- OCDE/ Séminaire de Thessalonique sur la gestion des risques naturels (2001) p.48, Programme pour la construction scolaire (PEB Exchange) (2002) p.13, séminaire de Québec Montréal (2004) p.105
- Paris/ séminaire international/ sécurité scolaire, novembre 2003 (2003) p.111
- Réseau européen des observatoires de la sécurité (2002) p.22
- Sofia (Bulgarie), séminaires européen sur la sécurité des enfants, 2002, p.22
- Washington (Conférence de) USA/ protection des établissements scolaires face aux risques d'attentats terroristes (2002) p.15

Internats (2000) p.11, p.43

Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine)/ exercice PCS (2008) p.27

J

Jeunes travailleurs/ Réforme (2013) p.129

Jussieu campus/ réhabilitation (1999) p.122, mise en sécurité (2002) p.17

L

Laboratoires/ projet sécurité (1999) p.169

Lauterbourg (Bas-Rhin)/ collège Holderith/ accueil d'un enfant handicapé (2005) p.49

Laval (Mayenne)/ Visite lycée agricole/ dans Filière hippique/ Spécificités (2006) p.84

Légionelles (2002) p.143, dans ESOPE (2006) p.33

Libercourt (Pas-de-Calais)/ exercice PPMS/ collège Jean de Saint-Aubert (2008) p.26

Locaux/ Prêt/manifestations diverses (2004) p.81, Hauts-de-Seine p.87

Locaux/ Procédure administrative d'ouverture et de fermeture (2002) p.95

Logement étudiant (2013) p.137

Loire/ SDIS de la Loire/ conseils/ prêt de locaux/ manifestations diverses (2004) p.89

Lycées professionnels/ ambiance de travail : aération, ventilation, aspiration (2001) p.113

Lyon (Rhône)/ visite INSA et universités LYON 1, 2 et 3/ accessibilité des établissements d'enseignement étudiants aveugles et mal voyants (2006) p.45

M

Machines mobiles/ tracteurs/ appareils de levage (1999) p.178, (2000) p.104

Machines outils/ état du parc (1996) p.127, (1999) p.21, exemple fiche de sécurité p.189, p.201, (1998) p.160, p.189, (2006) p.75, (2007) p.47, (2009) p.35

Maintenance (1997) p.45, (1999) p.25, 239, p.235, (2000) p.55, (2001) p.141, (2002) p.129

Maintenance/ Bâtiments Batigam/ guide de maintenance et d'exploitation (2008) p.43

Maintenance/ formation des personnels ATOS (2002) p.135

Manifestations exceptionnelles au sein des établissements d'enseignement supérieur (2013) p.129

Marcq-en-Baroeul (Nord)/ chantiers en sites occupés/ témoignage du proviseur du lycée des métiers (2004) p.93

- Martinique/ état de la sécurité en Martinique et en Guadeloupe (1998) p.21
- Matériel réglementé (sport)/ informations (2005) p.87
- Matières dangereuses/ liste des fiches (1999) p.188
- Maubeuge (Nord)/ cité scolaire Pierre Forest (1999) p.134
- Médecine préventive et de promotion de la santé/ santé des étudiants (2006) p.157, organisation et missions des services (2008) p.47
- Médecine préventive et de promotion de la santé/ enquête de l'ONS sur le fonctionnement des SUMPPS (2008) p.50
- Mise en conformité équipements des lycées, LP, EREA/ Académie de Lille (1999) p.191
- Mise en conformité machines mobiles, tracteurs, appareil levage anciens (secteur agricole)/ projet (1999) p.194
- Mission parlementaire d'information/ regard porté par (2001) p.16
- Montpellier (Hérault)/ Visite du collège ALCO/ accessibilité des établissements d'enseignement (2006) p.44 +2003 LEP
- Murs d'escalade/ document d'information (1998) p.141
- Mutzig (Bas-Rhin)/ chantiers en sites occupés/ témoignage du principal du collège Louis Arbogast (2004) p.93
- N**
-
- Nancy (Meurthe-et-Moselle)/ facultés de chirurgie dentaire et de pharmacie/ Sécurité contre les risques d'incendie et de panique (2004) p.77
- Nantes (Loire-Atlantique)/ Université/ UFR de médecine et de pharmacie (1999) p.135
- Neige et vents (fascicule août 2000)
- Nord-Pas-de-Calais/ démarche de la région/ prêt de locaux/ manifestations diverses (2004) p.89
- Nucléaire/ exercice national Gravelines (Nord) (2004) p.65
- O**
-
- Observatoire :**
- textes constitutifs (2001) p.161, (2002) p.157, (2003) p.123, (2004) p.113, (2005) p.151, (2006) p.165, (2007) p.115, (2008) p.109, (2009) p.133, (2010) p.154, (2011) p.127, (2012) p.159, (2013) p.195
 - documents d'information (1999) p.36
- Observatoires de la sécurité/ réseau européen (2002) p.22
- Organisation de la sécurité incendie en présence de personnes handicapées/ exemples de consignes (2003) p.93
- Orléans (Loiret)/ visite du pôle de chimie et bibliothèque des sciences/ acte de construire dans l'enseignement supérieur et la prise en compte du confort d'usage (2006) p.53
- ORSEC/ Le dispositif ORSEC, le plan communal de sauvegarde (PCS) et le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) (2009) p.65
- Outre-mer/ rapport du groupe de travail (1997) p.273
- Outil d'observation (Base de données) accidents BAOBAC voir BAOBAC
- Outil d'observation (Base de données)/ incendies (Suivi annuel des) SAFE (2003) p.47
- Outil d'observation (Base de données)/ sécurité des établissements ESOPE voir ESOPE
- Ouverture et de fermeture de locaux/ Procédure administrative (2002) p.95
- P**
-
- Pailleron/ collège (1994) p. 11, (1996) p.42, les métalliques construits entre 1960 et 1975/ document de l'Observatoire (1999) p.161
Voir aussi bâtiments métalliques
- Pandémie grippale voir Plan gouvernemental de prévention et de lutte « pandémie grippale »
- Pays de la Loire/ démarche de prévention (2004) p.79
- PCS et PPMS (2004) p.70
- PCS/ exercice Issy-les-Moulineaux (2008) p.27
- Personnels ATOS/ maintenance/ formation (2002) p.135
- Physique-chimie/ aménagement des salles (1999) p.176
- Plan gouvernemental de prévention et de lutte « pandémie grippale » et ses déclinaisons au ministère de l'éducation nationale et à la communauté urbaine du grand Nancy (2006) p.103
- Plan SESAM (fascicule août 2000) p.70

- Plomb d'origine hydrique/ information à destination des établissements d'enseignement (2003) p.115
- Plan particulier d'intervention (PPI)/ Grand Quevilly (76)/ Exercice (2004) p.65
- Plan particulier de mise en sûreté voir PPMS
- Plomb/ peintures et canalisations dans ESOPE (2006) p.33
- Portes ouvertes/ Manifestations dans l'enceinte des établissements d'enseignement (2004) p.81
- Pourchet Gérard/ Hommage (201) p.155
- PPI/ plan particulier d'intervention/ Grand Quevilly (Seine-Maritime)/ exercice (2004) p.65
- PPMS** (2002) p.43, (2003) p.49, (2005) p.61, (2006) p.59
 - enquête dans les écoles (2008) p.17, (2009) p.59, (2010) p.79, (2011) p.39, (2012) p.65
 - enquête dans les lycées et collèges (2010) p.79, (2011) p.39, (2012) p.65
 - guide/ document de l'Observatoire mis à jour 2008 (2008) p.29
 - information auprès des directeurs d'école (2009) p.67
 - journée départementale PPMS en Seine-Maritime (2010) p.89, (2011) p.47, (2012) p.85
 - journée PPMS du 10 octobre 2013 dans l'académie de Rouen (2013) p.105
 - enseignements supérieur (2006) p.63
 - exercices/ scénarios (2003) p.55, (2008) p.26
 - exercices/ simulation d'événements aggravants dans l'établissement scolaire (2013) p.89
 - politique de développement/ académie de Toulouse (2012) p.89
 - préparation à la gestion d'une crise dans un établissement d'enseignement (2004) p.63
 - stratégies d'accompagnement (2008) p.20
- Pratique sportive/ ERP (2005) p.89, risque cardiaque (2011) p.17
- Préfabriqués Bâtiments démontables (1994) p.37, (1998) p.214
- Premiers secours/ formation aux (2010) p.55
- Prêt de locaux/ manifestations diverses (2004) p.81
- Prévention incendie dans les établissements agricoles (2009) p.34
- Prévention des risques/ biologie et chimie (1998) p.179, chimie (2000) p.90, p.135, (2002) p.123, (2010) p.63
- Prévention des risques/ enseignement supérieur/ travaux pratiques (1998) p.181
- Prévention des risques (2001) p.27, (2002) p.5
- Prévention et pilotage des situations de crises profondes (2005) p.79
- Prévention médicale/enseignement supérieur/ mise en œuvre décret modifié du 9 mai 1995/ HST (1999) p.227
- Principe de prévention (1996) p.35
- Principe de précaution (1996) p.41
- Procédure administrative d'ouverture et de fermeture de locaux (2002) p.95
- Produits construction/ réaction au feu/ Nouveau système classification européen (2000) p.50
- Produits chimiques/ second degré (2012) p.21, guide stockage p.23, guide déchets p.31
- Produits dangereux/ liste des fiches (1999) p.188
- Protection nucléaire - Rencontres internationales Kiev - Atelier international (2008) p.40
- Pyralène/ transformateurs au/ dans ESOPE (2006) p.33
-
- Q**
-
- Questions écrites des parlementaires (2011) p.131, (2013) p.175
-
- R**
-
- Radon (1996) p.42, (1998) p.48, (2002) p.139, (2006) p.32
- Rapport Cathala/ équipements sportifs (2002) p.114
- Rayonnements ionisants/ protection/ évolution des principes généraux (2002) p.123
- Région Pays de la Loire/ démarche de prévention (2004) p.79
- Registre hygiène et sécurité (2000) p.35
- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements de type R (2004) p.123, (2006) p.151
- Réglementation incendie/ prise en compte de l'accessibilité (2008) p.53
- Rencontres internationales Auckland (2008) p.39
- Rencontres internationales de Kiev - Atelier international sur la protection nucléaire (2008) p.40
- Rennes (Ille-et-Vilaine)/ rencontre régionale (1999) p.40
- Résidences universitaires (1998) p.217

Résidences universitaires/ sécurité incendie/ audition (2006) p.106

Risques (1994) p.21, (1997) p.29

- évaluation des risques pour les établissements scolaires en France/ intervention de J.M. Schléret/ séminaire international sur la sécurité scolaire (2003) p.133
- risque cardiaque/pratique sportive (2011) p.17
- risques électriques (1998) p.167, (1999) p.170, (2000) p.89, formation p.177 (2000) p.89
- risque chimique dans les établissements scolaires/ prévention (2000) p.135
- risque incendie/ établissements d'enseignement agricole/ document Observatoire (2009) p.19
- risques majeurs (1996) p.42, (2001) p.27, (2002) p.27, sismique (2005) p.67, p.77, nouveaux guides de l'Observatoire (2008) p.7, p.25
- risques/ formation et éducation aux risques (2003) p.61
- risques et catastrophes naturelles/ séminaire international (2001) p.48
- risque et sécurité en sciences de la vie et de la terre et biologie-écologie (+guide) (2006) p.67
- risques lors des travaux pratiques/ enseignement supérieur (1998) p.181

Risque terroriste voir International, Washington (Conférence de)

Rueil-Malmaison (Hauts-de-Seine) Collège Jules Verne (2013) p.55

S

SAE voir structures artificielles d'escalade

SAFE Suivi annuel des incendies voir Outils d'observation (Bases de données)

SAMU Necker de Paris/ défibrillation automatisée externe et premiers gestes en cas d'arrêt cardiaque/ audition du docteur Jean-Sébastien Marx (2009) p.8

Sanitaires écoles élémentaires (2007) p.31

Sanitaires scolaires/ caractéristiques techniques (2007) p.39

Sanitaires second degré (2013) p.41

Santé des étudiants par le docteur Martine Rosenbacher-Berlemont (2006) p.157

Santé/promotion en faveur des élèves (2011) p.27

Sciences de la vie et de la terre/ risque et sécurité (2006) p.67

Secours d'urgence/ mise en œuvre (2001) p.70

Sécurité incendie (1996) p.61, (1997) p.69, (1998) p.197, (1999) p.109, p.140, (2000) p.7, (2002) p.97, (2003) p.93, (2004) p.73, (2005) p.39, (2007) p.57, (2008) p.53, (2009) p.17, (2010) p.15

- enseignement supérieur (1997) p.66, (1997) p.85, (1999) p.122, p.129, (2003) p.81
- internats/ guide/ document Observatoire (2010) p.17
- résidences universitaires/ audition (2006) p.106
- le système de sécurité incendie ne fonctionne pas, comment réagir ?/ document Observatoire (2007) p.58

Sécurité collective et nouvelles menaces. Des résistances à dépasser, des chemins à ouvrir (Patrick Lagadec (2005) p.135

Sécurité des manifestations dans l'enceinte des établissements d'enseignement (2004) p.81, exemples p.88

Seine-Maritime/ journée départementale PPMS (2010) p.89, (2011) p.47, (2012) p.83, (2013) p.105

Séismes voir aussi tremblements de terre

Séismes (tableau des) (2005) p.71, (2009) p.77, (2010) p.91, (2011) p.57, (2012) p.73, (2013) p.117

Séisme/ consignes en cas de séisme préconisées par l'équipe risques majeurs éducation de la Martinique (2003) p.131

Séismes/ extrait du manuel de sécurité du lycée La Pérouse de San Francisco (2005) p.76

Séminaire international sur la sécurité scolaire (2003) p.111

Séminaire OCDE/ gestion sécurité des établissements d'enseignement (2004) p.105

Service de sécurité et surveillance incendie (2013) p.17

Service de sécurité incendie au collège et au lycée (2013) p.23

SESAM (fascicule août 2000) p.70

Signal national d'alerte (fascicule août 2000) p.66 et p.96

SIMA Salon du machinisme agricole/ déplacement de l'Observatoire/ forum de l'adaptation du matériel agricole aux agriculteurs handicapés (2007) p.68

Situations de crise profondes/ prévention et pilotage (2005) p.79

SIUMPPS/voir médecine préventive et de promotion de la santé

SSI voir Système de sécurité incendie

Sols pollués/ diagnostic des sols potentiellement pollués dans les lieux accueillant des enfants et des adolescents (2009) p.85, (2012) p.39

- Sorbonnes dans ESOPE par ex (2003) p.33
- Stage en entreprise/sécurité élèves (2011) p.31, (2012) p.45
- St-Denis (Seine-St-Denis)/ visite lycée professionnel Frédéric Bartholdi (2007) p.53
- St-Maur (Val-de-Marne)/ visite lycée professionnel François Mansart (2007) p.55
- Strasbourg (Bas-Rhin)/ université Louis Pasteur/ sécurité (1998) p.236
- Structures artificielles d'escalade (1998) p.141
- Structures métalliques (1994) p.35, (1998) p.207, p.230, rénovation p.232, (1999) p.17, p.113, (2001) p.77, enseignement supérieur p.84, Batigam (2008) p.43, évolution (2013) p.27
- Suivi conformité et maintenance des machines outils dans les lycées (2006) p.75
- SUMPPS/voir Services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé
- SUMPPS/ Enquête 2007 de l'Observatoire sur le fonctionnement des (2008) p.50
- Suresne (Hauts-de-Seine) Collège Jean Macé (2013) p.55
- Surplomb établissements d'enseignement par des engins de levage (2004) p.95
- Surveillance incendie à l'école (2013) p.19
- T**
-
- Tchernobyl (Ukraine)/ atelier international sur la protection nucléaire (2008) p.40
- Tempêtes des 26 et 27 décembre 1999 (fascicule août 2000)
- Tempêtes (2000) p.13, enseignement supérieur p.14, établissements agricoles p.15, (2001) p.27, (2002) p.37
- Tempête Klaus de janvier 2009 sur le Sud-Ouest : retour d'expérience (2009) p.71
- Terrasses (fascicule août 2000)
- Tornade du 3 août 2008 en Val de Sambre (2008) p.7
- Tracteurs/ machines mobiles/ appareils de levage (1999) p.178
- Transports scolaires/ sécurité aux points d'arrêt (1998) p.120, audition de M.Trébosc de l'ANATEEP (2010) p.89, témoignage d'un conducteur (2010) p.104
- Travail sur écran de visualisation (2000) p.102
- Travaux de sécurité/ bilan de l'utilisation des crédits (1998) p.51, (1999) p.38
- Travaux pratiques (2000) chimie p.108, biologie p.110
- Travaux pratiques enseignement supérieur (1998) p.181
- Tremblement de terre en classe/ document de l'académie de Martinique (2008) p.14
- Troyes/ IUT/ exercice de mise à l'abri et de gestion de crise (2004) p.68
- Troyes/ IUT/ deuxième exercice de mise à l'abri (2006) p.64
- Tsunami du 26/12/2004 Indonésie (2005) p.69
- U**
-
- Université de Nantes (Loire-Atlantique)/ UFR de médecine et de pharmacie (1999) p.135
- Université Louis Pasteur de Strasbourg (Bas-Rhin)/ sécurité (1998) p.236
- V**
-
- Val de Sambre/ Tornade du 3 août 2008 (2008) p.7
- Vanves (Haut-de-Seine)/ lycée-collège Michelet/ exemples d'une manifestation organisée à (2004) p.88
- Ventilation voir Ambiance de travail : aération, ventilation, aspiration (2001) p.113
- Villeneuve d'Ascq (Nord)/ lycée Raymond Queneau et collège du Triolo/ accueil des personnes en situation de handicap : accessibilité et sécurité (2005) p.47
- Viroflay (Yvelines)/ visite de la résidence étudiante Jacqueline Auriol (2013) p.148
- W**
-
- Washington (Conférence de)/ protection des établissements scolaires face aux risques d'attentats terroristes (2002) p.14

Z

Zonage sismique/ programme national (2005) p.78, (2011) p.55

Index des propositions de l'Observatoire (1994-2013)

TABLE DES PROPOSITIONS DE L'OBSERVATOIRE

A

Accessibilité (2010) p.119, (2011) p.87, (2012) p.58, (2013) p.72

Accessibilité des établissements d'enseignement supérieur (2006) p.46, (2013) p.159

Accidents scolaires (1996) p.113, (1997) p.67, (1998) p.66, (1999) p.62, p.85

Accidents en EPS (2006) p.92

Accueil des jeunes en milieu professionnel (2003) p.75

Accueil des personnes en situation de handicap : accessibilité et sécurité (2005) p.55, p.91, (2006) p.99, (2007) p.75, (2008) p.107, (2009) p.92

Acte de construire dans l'enseignement supérieur et la prise en compte du confort d'usage (2006) p.58

Activités expérimentales (1998) p.68, p.185, (2002) p.124, p.148, (2003) p.121, (2004) p.108, (2005) p.89, (2006) p.99

Activités expérimentales/enseignement supérieur (1997) p.66

Activités scientifiques/enseignement scolaire (1999) p.63

Activités scientifiques, technologiques et professionnelles/enseignement supérieur (1999) p.63, p.206

Amiante (1996) p.209, (1997) p.66, (1997) p.181, (1998) p.68, p.195

Ateliers (1996) p.161, (1996) p.221, (1997) p.67, (1997) p.271, (1998) p.67, p.169

B

BAOBAC (2004) p.25

C

Commission Schléret (1994) p.89

Construire dans l'enseignement supérieur et prise en compte du confort d'usage (2006) p.58

D

Défibrillateurs automatisés externes (2009) p.91

Décentralisation et prise en charge de la sécurité dans les EPLE (2009) p.16, p.91

Dérogations accordées/ élèves mineurs pour travail sur machines dangereuses (2005) p.59

E

Ecoles (1996) p.221

Elèves en stage (2012) p.46

Engins de levage (1996) p.222

Engins de levage/ surplomb établissements (2004) p.95, p.98

Enseignement supérieur (1996) p.222, (2006) p.99, (2013) p.159

EPS (2003) p.121

Equipements sportifs (1996) p.173, (1996) p.221, (1997) p.67, (1998) p.66, (1999) p.62, p.98, (2002) p.147, (2003) p.79, (2004) p.108, (2005) p.89, (2006) p.99

ESOPE (2004) p.48, (2005) p.31, (2005) p.99, (2006) p.37

Evacuation mise en sécurité élèves handicapés (2006) p.47, (2007) p.68

Exercice d'évacuation incendie (2005) p.33

Exposition aux agents CMR (2003) p.98

F

Filière bâtiment et travaux publics dans l'enseignement professionnel (2009) p.46, p.92

Filière bois (recommandations) (2007) p.56

Filière hippique/ spécificités (2006) p.89, p.100

Formation (2003) p.121

Formation et éducation aux risques (2003) p.67

Formation et information (1996) p.222, (1997) p.68, (1998) p.69

Formation professionnelle, technologique et expérimentale (2005) p.89

Formation professionnelle (2010) p.119, (2011) p.34, p.87, (2013) p.65

H

Handicapés accueil : accessibilité et sécurité (2005) p.55, p.91, (2006) p.99, (2007) p.75, (2008) p.107, (2009) p.92

I

Incendie (2011) p.8, p.87, (2013) p.159

J

Jeunes en milieu professionnel - Accueil (2003) p.75

M

Machines et systèmes industriels (2006) p.99

Machines outils et personnels TOS (2007) p.31

Machines outils dans les lycées : suivi de la conformité et de la maintenance (2006) p.79

Maintenance (2002) p.145, p.148, (2004) p.108, (2005) p.89

Maintenance machines outils (2007) p.75, (2008) p.107, (2009) p.91

R

Risques majeurs (2013) p.159

S

Sanitaires bon usage espaces collectifs (2013) p.159

Annexe 5

Table des sigles et acronymes

A

ACFI:Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (hygiène et sécurité des collectivités)

ACMO:Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (la fonction évolue en assistant de prévention en 2012)

ADATEEP:Association départementale pour les transports éducatifs de l'enseignement public

ADEME:Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

ADF:Association des Départements de France

ADSSU:Association des Directeurs de Services de Santé Universitaire

AFNOR:Association Française de NORmalisation

AFPS: voir à PSC I

AFT:Association pour la formation dans le transport

AIST:Association internationale pour la sécurité des transports des jeunes

AMF:Association des Maires de France

ANACT:Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

ANAEM:Agence Nationale d'Accueil des Etrangers et des Migrations

ANATEEP:Association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public

ANF:Agence Nationale des Fréquences

ANSES:Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

AOT:Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

APS:Apprendre à Porter Secours

APSA:Assemblée plénière des assurances dommages

ARF:Association des Régions de France

ARS:Agence régionale de santé

ARTEJ:Association Régionale pour le Transport Educatif des Jeunes

ARTIES:Association des Responsables Techniques de l'Immobilier de l'Enseignement Supérieur

AT:Accident du Travail

ATOSS: personnels Administratifs, Techniques, Ouvriers, de Service, Sociaux et de Santé

ATSEM:Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

ATTEE:Agent Technique Territorial des Etablissements d'enseignement

AVA:Après-vente automobile

B

BAES: Bloc autonome d'éclairage de sécurité

BAOBAC: Base d'Observation des ACCidents

BASIAS: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

BEP: Brevet d'Etudes Professionnelles

BEPA: Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles

BETECS: Bureau d'études pour les transports éducatifs

BOEN: Bulletin Officiel de l'Education Nationale

BP: Brevet Professionnel

BRGM: Bureau de Recherches Géologiques et Minières

BT : Brevet de Technicien

BTP : Bâtiment et Travaux Publics

BTS : Brevet de Technicien Supérieur

BTSA : Brevet de Technicien Supérieur Agricole

BU : Bibliothèque Universitaire

C

CA : Conseil d'Administration

CACES : Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité

CAP : Certificat d'Aptitude Professionnelle

CAPA : Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole

CAPA-SH : Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap

CAPEB : Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

CARSAT : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

CCA : Cellule de Crise Académique

CCDSA : Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

CCEN : Commission Consultative d'Evaluation des Normes

CCH : Code de la Construction et de l'Habitation

CCMSA : Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole

CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières

CDCPH : Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées

CDI : Centre de Documentation et d'Information

CDOEA : Commission Départementale d'OrientatIon vers les Enseignements Adaptés

CEA : Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives

CE1 : Cours Élémentaire 1ère année

CE2 : Cours Élémentaire 2ème année

CEESAR : Centre européen d'études de sécurité et d'analyse des risques

CERTU : Centre d'Etudes sur les Réseaux

CES : Collège d'enseignement secondaire

CESC : Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté

CET : Collège d'enseignement technique

CETIAT : Centre Technique des Industries Aéronautiques et Thermiques

CEVU : Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire

CFA : Centre de Formation d'Apprentis

CFBP : Comité français du butane et du propane

CFRC : Conseil Français de Réanimation Cardio-pulmonaire

CGEDD : Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable

CHS : Commission Hygiène et Sécurité

CHS : Comité d'Hygiène et de Sécurité (a évolué en CHSCT – Réforme de 2012)

CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

CIF : Congé Individuel de Formation

CIREA : Commission Interministérielle des Radio-Eléments Artificiels

Ciup : Cité internationale universitaire de Paris

CLIS : Classe pour l'Inclusion Scolaire

CLOPSI : Comité de Liaison d'Organismes de Prévention et de Sécurité Incendie

CLP : Classification, Labelling, Packaging

CMI : Cours Moyen 1ère année

CM2 : Cours moyen 2ème année

CMR : produits Cancérogènes, Mutagènes et toxiques pour la Reproduction

CNAMTS : Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés

CNATP : Chambre Nationale des Artisans, des Travaux Publics, des paysagistes et activités annexes

CNCPH: Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées	CRFPT: Comité régional de la formation professionnelle dans le transport
CNFPT: Centre National de la Fonction Publique Territoriale	CROUS: Centre Régional des OEuvres Universitaires et Scolaires
CNDP: Centre National de Documentation Pédagogique	CSE: Commission de la Sécurité des Consommateurs
CNRS: Centre National de la Recherche Scientifique	CSTB: Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
CNOUS: Centre Nationale des OEuvres Universitaires	CTP: Comité Technique Paritaire
CNSR: Conseil national de la sécurité routière	CUB: Communauté Urbaine de Bordeaux
COD: Centre Opérationnel Départemental	CVL: Comité de la vie lycéenne
COE: Conseil d'Orientation Energétique	CVR: Conseil de la vie en résidence
COFRAC: Comité Français à l'Accréditation	
COGIC: Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises	
COPREC: Confédération des Organismes indépendants de PREvention, de Contrôle et d'inspection	
CORIM: Correspondants Risques Majeurs	
COSEC: Club d'Organisation Sportive, Événementielle et Culturelle	
CO ₂ : formule brute du dioxyde de carbone	
COV: Composé Organique Volatil	
CP: Cours Préparatoire	
CPA: Classe Préparatoire à l'Apprentissage	
CPAM: Caisse primaire d'Assurance Maladie	
CPC: Commission Professionnelle Consultative	
CPC-EPS: Conseiller Pédagogique de Circonscription pour l'Education Physique et Sportive	
CPE: Conseiller Principal d'Education	
CPER: Contrat de projets Etat-région	
CPU: Conférence des Présidents d'Université	
CRAM: Caisse Régionale d'Assurance Maladie	
CRDP: Centre Régional de Documentation Pédagogique	
CRFC: Conseil Français de Réanimation Cardio-pulmonaire	
CRFPL: Comité régional de la formation professionnelle de la logistique	
	D
	DAAF: Détecteur avertisseur autonome de fumée
	DAE: Défibrillateur Automatisé Externe
	DARM: Délégation Académique aux Risques Majeurs
	DAS: Débit d'absorption spécifique (unité : watt par kilogramme W : kg ou W.kg ⁻¹)
	DASEN: Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (Ex IA-DSDEN)
	DDAS: Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale
	DDEN: Délégué Départemental de l'Education Nationale
	DDEEAS: Diplôme de Directeur d'Etablissement d'Education Adaptée et Spécialisée
	DDPR: Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques
	DDRM: Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
	DDSP: Direction Départementale de la Sécurité Publique
	DDT: Direction Départementale des Territoires
	DEPP: Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
	DESA: Département épidémiologie et sciences des accidents
	DGESCO: Direction Générale de l'Enseignement SCOLAIRE
	DGER: Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (agriculture)

DGES: Direction Générale de l'Enseignement Supérieur (actuellement DGESIP)	EFE: Ecole Française à l'Etranger
DGESIP: Direction Générale pour l'Enseignement Supérieur et l'Insertion Professionnelle (MESR)	EMOP: Equipe Mobile d'Ouvriers Professionnels
DGRH: Direction Générale des Ressources Humaines	EPCI: Etablissement Public de Coopération Intercommunale
DGRI: Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation (MESR)	EPI: Equipement de Protection Individuelle
DGS: Direction Générale de la Santé (Ministère chargé de la Santé)	EPIC: Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial
DGUHC: Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (actuellement DHUP)	EPLE: Etablissement Public Local d'Enseignement
DHUP: Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Paysage	EPS: Education physique et Sportive
DICRIM: Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs	EPST: Etablissement public à caractère scientifique et technologique
DIMA: Dispositif d'Initiation aux Métiers en alternance	ERDF: Electricité Réseau Distribution France
DLC: Date Limite de Consommation	ERE: Espace Rural et Environnement
DMD: Direction Militaire Départementale	EREA: Etablissement Régional d'Enseignement Adapté
DPE: Diagnostic Performance Energétique	ERP: Etablissement Recevant du Public
DRAAF: Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	ESEN: Ecole Supérieure de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
DRASS: Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales	ESOPE: Enquête Sécurité de l'Observatoire Pour les Etablissements
DREAL: Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement	ETPT: Equivalent Temps Plein Travaillé
DSCR: Direction de la sécurité et de la circulation routière	
DSDEN: Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (ex Inspection académique)	
DUER: Document Unique d'Evaluation des Risques	
DUT: Diplôme Universitaire de Technologie	

E

EAS: Espace d'attente sécurisé
ECS: Eau chaude sanitaire
EDF: Électricité de France
EduSCOL: Information en ligne pour les professionnels de l'éducation

F

FAIS: French-American International School
FCO: Formation continue obligatoire
FDS: Fiche de données de sécurité
FIAH: Fonds Interministériel pour l'Accessibilité aux personnes Handicapées
FIMO: Formation initiale minimum obligatoire
FIPHFP: Fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
FM: Fréquence moyenne
FPH: Fonction Publique Hospitalière
FQ: Formation Qualifiante

G

GALA: Gestion d'Alerte Locale Automatisée

GART: Groupement des autorités responsables de transport

GDF-Suez: Gaz de France-Suez

gHz: Symbole du gigahertz (= 1 milliard de hertz = 10⁹Hz)

GPL: Gaz de pétrole liquéfié

GP'SUP: Groupement national pour la Prévention des risques professionnels dans l'enseignement SUPérieur.

GRETA: GRoupement d'ETAbliissements publics locaux d'enseignement

GS: Grande Section de maternelle

GSM: Global system for mobile communications

GS: Grande Section de maternelle

GTB: Gestion technique de bâtiment

H

HACCP: Hazard Analysis Critical Control Point (analyse des dangers-points critiques pour leur maîtrise)

HALDE: Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité

HAS: Hygiène-Alimentation-Services

HCFDC: Haut Comité Français pour la Défense Civile

HCl: formule brute du chlorure d'hydrogène ou acide chlorhydrique

HFDS: Haut Fonctionnaire de Défense et Sécurité

HQE: Haute Qualité Environnementale

HSS: Hygiène-Santé-Sécurité

HT: Hors Taxe

Hz: Symbole du hertz (unité internationale de fréquence)

I

IA-IPR: Inspecteur d'Académie, Inspecteur Pédagogique Régional

IA DSDEN: Inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'éducation nationale (devenu DASEN)

INSA: Institut National des Sciences Appliquées

IDF: Île-de-France

IEN: Inspecteur de l'Education Nationale

IEN-ASH: Inspecteur de l'Education Nationale - Adaptation Scolaire et scolarisation des élèves Handicapés

IEN-ET: Inspecteur de l'Education nationale – Enseignement Technique

IFFO-RME: Institut Français de Formateurs Risques Majeurs et protection de l'Environnement

IGAENR: Inspecteur (trice) général(e) de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ou inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

IGAS: Inspecteur (trice) générale des Affaires Sociales

IGEN: Inspecteur (trice) général(e) de l'éducation nationale ou inspection générale de l'éducation nationale

IHR: Inventaires Historiques Régionaux

IHS: Inspecteur Hygiène et Sécurité (voir ISST)

IME: Institut Médico-éducatif

INERIS: Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques

INRS: Institut National de Recherche et Sécurité pour la prévention des maladies professionnelles et des accidents du travail

INSEE: Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

INS-HEA: Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes Handicapés et les Enseignements Adaptés

InVS: Institut de Veille Sanitaire

IOP: Installation Ouverte au Public

IPGP: Institut de Physique du Globe de Paris

IPR: Inspecteur Pédagogique Régional, devenu IA-IPR

IRD: Institut de Recherche pour le Développement

IRSN: Institut de Radio-protection et de Sûreté Nucléaire

L'IRIS-ST: Institut de Recherche et d'Innovation en Santé et Sécurité au Travail

ISST: Inspecteur Santé et Sécurité au Travail

IUFM: Institut Universitaire de Formation des Maîtres

IUT: Institut Universitaire de Technologie

J

JAPD voir JDC

JDC: Journée défense et citoyenneté, remplace depuis 2010 la JAPD journée d'appel de préparation à la défense

JO: Journal Officiel

K

kHz: kilohertz (= 1 000 hertz = 10³Hz)

L

LEGT: Lycée d'Enseignement Général et Technologique

LP: Lycée Professionnel

M

MAIF: Mutuelle Assurance des Instituteurs de France

MEDDE: Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

MEI: Maintenance des équipements industriels

MEN: Ministère de l'Education Nationale

MESR: Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

MGEN: Mutuelle Générale de l'Education Nationale

MNS: Maître nageur Sauveteur

MS: Moyenne Section de maternelle

N

NUMEN: Numéro Éducation Nationale

O

OCDE/PEB: Organisation du Commerce et du Développement Economique/ Programme pour la Construction et pour l'Équipement de la Construction

OMS: Organisation Mondiale de la Santé

ONISR: Observatoire national interministériel de sécurité routière

OPPBTB: Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics

OQAI: Observatoire de la Qualité de l'Air Intérieur (CSTB)

ORSEC: Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

P

PAI: Projet d'Accueil Individualisé

PCS: Plan Communal de sauvegarde

PDASR Plan départemental d'actions de sécurité routière

PE: Professeur des Ecoles

PIS: Plan d'Intervention et de Sécurité

PL: Poids lourd

PLP: Professeur de Lycée Professionnel

PMS: Plan de Maîtrise Sanitaire

POI: Plan d'Opération Interne

PPI: Plan Particulier d'Intervention

PPI: Plan Pluriannuel d'Investissement

PPMS: Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs

PPR: Plan de Prévention des Risques

PRAP : Prévention des Risques liés à l'Activité Physique

PPRN: Plan de Prévention des Risques Naturels

PPS: Projet Personnalisé de Scolarisation

PRES: Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur

PRM: Personne à Mobilité Réduite

PSCI : Prévention et Secours Civiques de niveau I

PUI: Plan d'Urgence Interne

R

RéNaSS: Réseau National de Surveillance Sismique

RGAA: Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations

RGPP: Révision Générale des Politiques Publiques

RM: Risques Majeurs

RNCP : Répertoire National des Certifications Professionnelles

RSA: Revenu de solidarité active

RT: Réglementation Thermique

RTE: Réseau de Transport d'Electricité

S

SAE: Structure artificielle d'escalade

SAMU: Service d'Aide Médicale Urgente

SDIS: Service Départemental d'Incendie et de Secours

SEGPA: Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

SESAM: Plan d'organisation de secours dans un établissement scolaire face à l'accident majeur

SEVESO: Directive européenne qui fait suite au rejet accidentel de Dioxine en 1976 sur la commune de Seveso en Italie

SHON: Surface Hors OEuvre Nette

SIDPC: Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

SIUMPPS: Service InterUniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé

SIVOS: Syndicat à Vocation Scolaire

SMIG: Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti devenu SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance).

SST: Sauveteur Secouriste du Travail

STI: Sciences et technologies industrielles

STI2A: Sciences et technologies du design et des arts appliqués

STI2D: Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable

STL: Sciences et technologies de laboratoire

ST2S: Sciences et technologies de la santé et du social

STS: Section de technicien supérieur

SYPA: Syndicat des Programmistes en Architecture et en Aménagement

T

TMD: Transport de Matières Dangereuses

TMS: Troubles Musculo-Squelettiques

TDC: Toutes Dépenses Comprises

TP: Travaux pratiques

TP: Travaux Publics

TOS: Techniciens, Ouvriers et de Service

U

UFOLEP: Union Française des Oeuvres Laïques de l'Éducation Physique

ULIS: Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire (ex UPI)

UMTS: Universal Mobile Telecommunications System

UNAPEI: Union Nationale des Associations de Parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis

UNEF: Union Nationale des Étudiants de France

UNESCO: Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

UP: Unité de Passage

USGS: United States Geological Survey

V

VMC: Ventilation Mécanique Contrôlée

VRD: Voirie Réseau Divers

VSP: Vie Sociale et Professionnelle

VTT: Vélo Tout Terrain

W

Wi-Fi: ensemble de protocoles de communication sans fil régis par les normes du groupe IEEE 802.11 (contraction de Wireless Fidelity)

Annexe 6

Les publications de l'ONS

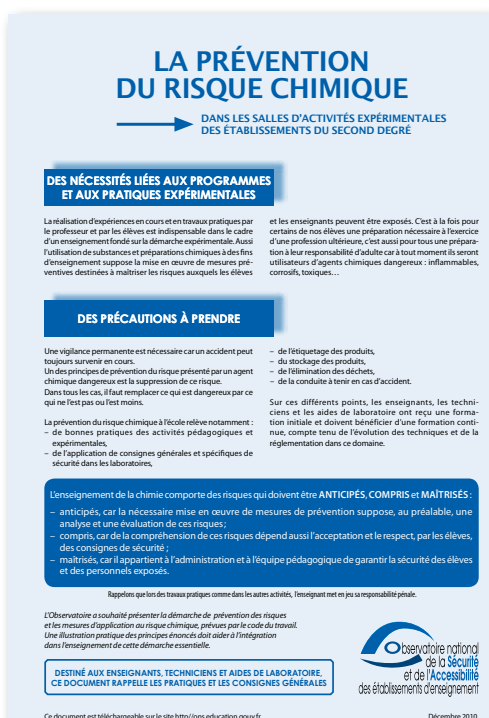
Chaque année, le président de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement remet aux ministres chargés de l'éducation un rapport dans lequel figurent les travaux menés par ses commissions et les résultats de ses bases de données nationales BAOBAC et ESOPE, outils d'observation qui permettent d'alerter à différents niveaux de responsabilité. Le rapport de l'Observatoire, adressé à l'ensemble de la communauté éducative et à ses partenaires, propose des mesures concrètes à mettre en œuvre pour contribuer à l'amélioration constante de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement.

Pour développer la culture de la sécurité, les commissions réalisent également des guides d'aide et de conseil et des documents thématiques sur de nombreux sujets à usage direct pour les établissements (voir quelques exemples ci-dessous).

Toutes ces publications sont téléchargeables sur le site internet de l'Observatoire et sont disponibles gratuitement sur simple demande auprès du secrétariat général.



Rapport annuel (depuis 1996)



La prévention du risque chimique (2010)



Les défibrillateurs automatisés externes dans les établissements (2010)

La sécurité incendie dans les internats



La sécurité incendie dans les internats (2010)

Le risque incendie dans les établissements d'enseignement agricole du second degré



Le risque incendie dans les établissements d'enseignement agricole (2010)

Les exercices de simulation Plans Particuliers de Mise en Sûreté

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement a publié en 2008 une mise à jour du guide « établissements d'enseignement face à l'accident majeur », document d'aide à l'élaboration du Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs (PPMS).

Les exercices de mise en œuvre du PPMS, organisés au cours de l'année scolaire ou universitaire, permettent d'en vérifier le caractère opérationnel et d'en assurer la validation.

Ces exercices ont un double objectif, entraîner les élèves et les personnels sur la conduite à tenir en cas de survenue d'un événement majeur et mettre en évidence les évolutions ou adaptations à apporter au PPMS pour renforcer sa validité. Différents types d'exercice peuvent être programmés, du plus simple - centré sur un seul élément comme l'audition et la reconnaissance du signal d'alerte - au plus élaboré en choisissant par exemple le temps de repas ou la nuit. Chaque exercice cible deux ou trois objectifs opérationnels au maximum, bien définis et partagés par tous. Pour cela, ces exercices seront représentatifs d'une situation réaliste et l'occasion d'une information des élèves, des personnels et des parents. Des exemples de scénarios ont été proposés dans le rapport annuel de l'ONS 2003.

La fiche d'évaluation proposée ci-après permet de consigner la durée des exercices et les conditions de leur déroulement. Elle doit être intégrée au dossier consacré au PPMS (un classeur est conseillé).

Ojectifs des exercices	Résultats attendus
Sensibiliser tout le monde Élèves, étudiants, personnels, parents	↳ Informers Responsabiliser
Reconnaître les signaux d'alerte Le signal national d'alerte (3 fois 1 min 41 s) et/ou le cas échéant, un signal sonore d'alerte aux risques majeurs, spécifique à l'établissement, perceptible partout et connu de tous. Son déclenchement entraîne immédiatement et obligatoirement la mise en sûreté.	↳ Identifier l'alerte
Appliquer les consignes Affichées obligatoirement dans toutes les pièces et circulations, elles rappellent la conduite à tenir.	↳ Savoir réagir, vérifier la bonne adéquation des consignes
Vérifier le matériel Les moyens d'alerte interne et les mallettes PPMS doivent être contrôlés périodiquement.	↳ Réparer le matériel défectueux
Former à la mise en sûreté Acquérir des comportements adaptés, transférables dans d'autres circonstances.	↳ Diffuser une culture

circulaire n°2002-119 du 29 mai 2002 - BOEN hors série n°3 du 30 mai 2002 - et instruction DGER/SDACE/N/2002-2025 du 18 mars 2002 pour les établissements d'enseignement agricole

Les exercices de simulation des plans particuliers de mise en sûreté (2008)

Mise à jour 2008

Les établissements d'enseignement face à l'accident majeur

Qu'est-ce que l'accident majeur ?

C'est un événement d'origine naturelle ou technologique susceptible de causer de très graves dommages à un grand nombre de personnes, aux biens et à l'environnement.

Par sa gravité et/ou son étendue, il peut provoquer une situation de crise et l'organisation des secours demande une très importante mobilisation des personnes et des services, voire la mise en place de moyens exceptionnels. Périodiquement, des écoles et des établissements scolaires sont confrontés à ce genre d'événements et se doivent de s'y préparer pour pouvoir les affronter de la manière la mieux appropriée.

Un plan particulier de mise en sûreté (PPMS)

Outre les mesures de prévention qui ont pu être mises en place, un plan particulier de mise en sûreté des personnes constitue, pour chaque école ou établissement, la meilleure réponse permettant de faire face à la gravité d'une situation d'accident majeur et d'en limiter les conséquences en attendant l'arrivée des secours.

Le présent document est un outil de réflexion générale destiné à aider à l'élaboration du plan particulier de

chaque école, collège ou lycée face à l'accident majeur. Dans les établissements disposant d'un internat, le plan particulier de mise en sûreté devra comporter un volet approprié. Le PPMS est distinct des dispositions spécifiques au risque incendie.

Le directeur, dans le cadre du conseil des maîtres, pour les écoles, le chef d'établissement pour les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale, élaborent ce plan en s'adjoignant le concours de personnes dont la contribution pourra s'avérer utile.

Dans les établissements publics locaux d'enseignement, le projet sera examiné en commission permanente et soumis à la délibération du conseil d'administration. Dans les écoles, il sera présenté au conseil d'école. L'instance consultative en matière d'hygiène et de sécurité, lorsqu'elle existe, est associée à son élaboration.

Le plan particulier de mise en sûreté sera communiqué au maire de la commune, à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, au recteur de l'académie par la voie hiérarchique, au directeur régional de l'agriculture et de la forêt en qualité d'autorité académique pour les établissements agricoles et à la collectivité territoriale dont dépend l'établissement, afin de garantir la bonne coordination des services concernés et assurer la cohérence avec les mesures prises en matière de sécurité.

Guide téléchargeable sur le site de l'Observatoire <http://ons.education.gouv.fr>

Les établissements d'enseignement face à l'accident majeur (2008)



LES SANITAIRES DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Dossier extrait du rapport 2007

Alertée par le nombre croissant d'accidents dans les sanitaires à l'école, la commission "premier degré" a souhaité enquêter sur ces installations et les conditions matérielles d'usage, d'hygiène et de santé pour les élèves. Il convient également de rappeler que l'Observatoire est directement concerné par les problèmes d'hygiène, qui sont liés à la nature et à l'entretien des bâtiments scolaires.

Les accidents dans les sanitaires d'après l'enquête BAOBAC 2007

Pendant l'année scolaire 2005-2006, 298 accidents dans les sanitaires ont été déclarés concernant les élèves de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2. Pour l'année scolaire 2006-2007, ce nombre est en augmentation puisqu'il s'élève à 340.

Les accidents survenus pendant l'année scolaire 2006-2007 concernent en premier lieu les élèves de CP (27,6%) puis ceux de CM1 (22,4%), de CE1 (19,4%), de CE2 (15,9%) et de CM2 (14,7%).

Les accidents ont lieu en majorité aux heures de récréation et à l'heure du déjeuner. Les horaires de survenue des accidents ont pu être dénombrés : 107 (32%) accidents entre 15 h et 16 h, 92 (27,6%) accidents entre 10 h et 11 h et 68 (20,4%) accidents entre 12 h et 14 h.

La plupart de ces accidents (286) ont nécessité une consultation médicale ou un soin hospitalier. Des soins infirmiers ont été dispensés à 27 enfants et dans 15 cas, l'hospitalisation de l'enfant au moins une nuit a été nécessaire.

En ce qui concerne la gravité, 8 accidents ont exigé une absence scolaire supérieure ou égale à une semaine et/ou une incapacité prolongée à certaines activités pendant au moins 4 semaines et 68 accidents une absence scolaire inférieure à une semaine. 149 enfants n'ont pas pu reprendre l'activité scolaire pour la journée.

Les dommages corporels se situent principalement aux membres supérieurs (165 accidents) dont 120 au doigt, à la tête (162 accidents) dont 70 à la face, 57 aux dents et 30 au crâne. Le tronc et les membres inférieurs sont concernés dans 13 accidents. Il s'agit principalement de plaies (114 accidents), d'écrasement ou de sectionnement (94 accidents), de traumatismes divers des os, des articulations et d'autres accidents de causes diverses (125

accidents). On note également 7 traumatismes crâniens. L'équipement immobilier intervient dans 162 accidents en particulier les portes dans 130 accidents, 129 accidents n'ont pas de circonstances matérielles, 156 accidents impliquent d'autres élèves et 144 sont sans circonstances humaines.

La démarche de l'Observatoire

La nature et la fréquence de ces accidents ne sont pas négligeables. Plusieurs enquêtes sur les sanitaires scolaires conduites par différents organismes ont été portées à notre connaissance : l'enquête de la FCPE à Paris en 2003 et l'enquête nationale de la Fédération des DDEN en 2006. Ces enquêtes alertaient essentiellement sur le problème de l'hygiène déficiente des sanitaires scolaires. Par ailleurs d'émittants spécialistes de l'urologie pédiatrique attiraient également l'attention sur les sanitaires scolaires en relation avec la survenue de problèmes urinaires chez les enfants scolarisés. La commission "premier degré" a donc souhaité approfondir cette question d'importance quotidienne pour la santé et la sécurité des écoliers.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour constituer un panel statistique représentatif, la commission a décidé en accord avec les instances de l'Observatoire de lancer, à partir du site Internet, une enquête anonyme sur la base du volontariat auprès des enseignants de CM1 et CM2 et de leurs élèves. En effet, les élèves de ces deux niveaux ont été considérés comme étant les plus à même de répondre d'une manière autonome à un questionnaire.

Ce choix était également motivé par le fait que l'enseignant est à l'écoute de ses élèves et très au fait de leur vécu. La fréquentation des sanitaires a la partie du temps scolaire, l'éducation à l'hygiène et à la santé est une composante des programmes d'enseignement.

Dans ce contexte la commission s'est assurée le concours du docteur Cecile Duchemin, médecin conseiller technique à l'inspection académique de l'Orne, du docteur Marianne Lenoir, médecin de l'éducation nationale auprès de l'inspection académique de Saône-et-Loire, auteur en 2005 d'un mémoire sur "l'incontinence urinaire de la jeune fille nullipare : état des lieux dans un collège et rôle du médecin de l'éducation nationale" de Mme Christine Saint-Marc, inspectrice générale de l'éducation nationale (groupe enseignement primaire), de Monsieur Richard Tassar, inspecteur de l'éducation nationale chargé de mission sur l'architecture scolaire au rectorat de Paris, et de Mme Claudine Paillard, présidente de l'Association Nationale des Directeurs de l'éducation des Villes de France (ANDEV).



En E.P.S.,... la SÉCURITÉ, ça s'apprend !



Les sanitaires dans les écoles élémentaires (2008)

Affiche «La sécurité ça s'apprend!» (2007)



Les produits chimiques utilisés pour l'enseignement dans les établissements du second degré

partie 1 : le stockage

Destiné aux professeurs, personnels de laboratoire ainsi qu'à l'équipe de direction, ce document rappelle les pratiques à respecter et les consignes spécifiques de prévention du risque chimique.

Il se présente en deux parties : la partie I traite particulièrement du stockage des produits chimiques. La partie II concerne la gestion des déchets chimiques résultant des expériences magistrales ou réalisées par les élèves.

Il est conçu pour aider les établissements du second degré à appliquer les protocoles de sécurité, dans le respect d'une démarche éco-responsable.

Par ailleurs, un autre guide a été réalisé en décembre 2010 par les experts de l'Observatoire sur la prévention du risque chimique dans les salles d'activités expérimentales. Il vise la prévention lors de la réalisation d'activités et la conduite à tenir en cas d'accident.

Ces 2 guides sont disponibles sur le site de l'Observatoire : <http://ons.education.gouv.fr/publica.htm> ou auprès de son secrétariat.

Sommaire

Identifier les dangers	2-3
Réduire les risques	4
Organiser le stockage	5-8

Expérimenter en toute sécurité

L'enseignement de la physique et de la chimie dans les établissements du second degré nécessite la réalisation d'expérimentations avec les élèves. Une telle pratique est indispensable dans le cadre d'un enseignement fondé sur la démarche expérimentale. Cependant l'utilisation de produits chimiques dans les laboratoires et salles d'activités expérimentales entraîne un risque potentiel d'accidents, de contaminations qui impose une vigilance de tous les acteurs chargés de la sécurité à leur niveau : élèves, professeurs, responsables de laboratoire, chefs de travaux, personnels de laboratoire, agents des collectivités territoriales, adjoins de direction, chef d'établissement.

La prévention des risques se fonde sur une démarche intégrée à l'enseignement sous la responsabilité du chef d'établissement.

Les responsabilités dans l'évaluation du risque chimique

Le chef d'établissement est responsable de l'évaluation du risque chimique rendue obligatoire par les articles L. 4121-2 et L. 4121-3 du code du travail. Les personnels participent à la démarche d'évaluation et de mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUEP) de l'établissement en ce qui concerne leurs installations et leurs laboratoires conformément aux programmes de leur enseignement.

La démarche d'évaluation des risques

La première étape consiste en l'identification des dangers :

partie 2 : la gestion des déchets

— dangers physiques (produits explosifs, corrosifs, inflammables, combustibles, gaz sous pression),

— dangers pour la santé (produits chimiques dangereux dont les agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques - CMR...),

— dangers pour l'environnement (produits ayant des propriétés écotoxicologiques).

Il convient ensuite de s'interroger sur les modalités d'exposition à ces dangers :

— inadéquation du stockage, de manipulation, du transport, et de la gestion des déchets ;

— inhalation, ingestion, contact cutané ou oculaire,

— propagation ou déclenchement d'incendie ou d'explosion, et de la fréquence de cette exposition. Cette réflexion conduit à hiérarchiser les risques et à définir des actions de différents ordres matériel, technique, organisationnel et humain.

— matériel : conception du stockage, des locaux et de leurs aménagements, ventilation, équipements de protection collective (EPC), kit d'absorption de produits chimiques en cas de déversement accidentel, présence de lave-œil et douche de sécurité ;

— technique : maîtrise des gestes professionnels, formation initiale, recyclage, port des équipements de protection individuelle (EPI) ;

— organisationnel : limitation du nombre de personnes et de la durée d'exposition, intégration de la sécurité dans les protocoles, substitution par des produits ou des procédés moins dangereux, réduction des quantités ;

— humain : information, formation sur les risques liés aux produits, surveillance médicale renforcée le cas échéant. Lors de leur mise en oeuvre, les mesures sont proportionnées et appropriées à la maîtrise du risque.



Les produits chimiques utilisés pour l'enseignement dans les établissements du second degré

partie 2 : la gestion des déchets

Destiné aux professeurs, personnels de laboratoire ainsi qu'à l'équipe de direction, ce document rappelle les pratiques à respecter et les consignes spécifiques de prévention du risque chimique.

Il se présente en deux parties : la partie I traite particulièrement du stockage des produits chimiques. La partie II concerne la gestion des déchets chimiques résultant des expériences magistrales ou réalisées par les élèves.

Il est conçu pour aider les établissements du second degré à appliquer les protocoles de sécurité pour les élèves et les personnels, dans le respect d'une démarche éco-responsable.

Par ailleurs, un autre guide a été réalisé en décembre 2010 par les experts de l'Observatoire sur la prévention du risque chimique dans les salles d'activités expérimentales. Il vise la prévention lors de la réalisation d'activités et la conduite à tenir en cas d'accident.

Ces 2 guides sont disponibles sur le site de l'Observatoire : <http://ons.education.gouv.fr/publica.htm> ou auprès de son secrétariat.

Sommaire

Identifier les dangers	2-3
Stocker les déchets	4-6
Organiser la collecte	7

Veiller au processus d'élimination des déchets

Les résidus d'activités de chimie réalisées lors des activités expérimentales demandent un traitement spécifique, pour protéger à la fois la santé des personnes et l'environnement. En collège et lycée, les déchets dangereux sont généralement présents en faible quantité et entrent ainsi dans la catégorie des déchets dangereux diffus (DDD), anciennement déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD).

Les équipements de conditionnement et de stockage comme les pratiques doivent être conformes aux obligations inscrites dans le code de l'environnement et du règlement de sécurité incendie. Par ailleurs, chaque établissement a la responsabilité de réaliser, pour insertion dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUEP), l'évaluation des risques liés aux produits chimiques et aux déchets, de leur entrée dans l'établissement à leur élimination.

La prévention des risques se fonde sur une démarche intégrée à l'enseignement sous la responsabilité du chef d'établissement.

Les risques liés aux déchets

Ils sont susceptibles de provoquer des effets indésirables pour l'environnement et pour l'homme, soit en raison de leur toxicité directe ou indirecte, soit parce qu'ils peuvent donner lieu à des réactions intempestives. Les déchets présentent au moins les mêmes dangers que les produits neufs considérés si on considère que tous les produits initiaux ne sont pas consommés au cours de la réaction chimique. À ces dangers s'ajoutent les risques éventuels des produits finaux

eux-mêmes. Une transformation spontanée ou provoquée est possible sous l'influence d'autres produits, de divers facteurs de l'environnement (lumière, température, atmosphère...) ou du vieillissement. À ce titre, la gestion des déchets doit être considérée comme une composante fondamentale des activités expérimentales.

La prévention relative aux déchets de différentes natures est identique à celle décrite pour les activités ayant générés.

Pour pouvoir être éliminés sans porter atteinte aux personnes et à l'environnement, les déchets nécessitent souvent des traitements spécifiques (détoxications chimiques ou biologiques, incinération...).

La gestion des déchets Dans les établissements, il convient d'organiser la collecte, l'entreposage et l'évacuation des différents types de déchets, car le producteur en est toujours responsable.

Les responsabilités du chef d'établissement dans le domaine des déchets

En application du code de l'environnement, le chef d'établissement est responsable des déchets produits jusqu'à leur élimination.

La gestion des déchets toxiques doit se faire conformément aux articles L. 541-1 et suivants du code de l'environnement qui intègre la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'à la récupération des matériaux, modifiée par la loi du 13 juillet 1992 qui détermine la responsabilité pénale, financière et morale du producteur et détenteur de déchets.

Les produits chimiques dans le secondaire : le stockage (2012)

Les produits chimiques dans le secondaire : la gestion des déchets (2012)

RISQUE ET SÉCURITÉ EN SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE ET EN BIOLOGIE-ÉCOLOGIE

Une éducation à la responsabilité

Par une approche concrète des phénomènes et des objets naturels, les enseignements de sciences de la vie et de la Terre et de biologie-écologie conduisent l'élève vers une compréhension du monde, construite progressivement du collège au lycée. L'observation, la mesure, l'expérimentation, la modélisation nécessitent des manipulations en classe ou en extérieur, sur des supports et avec un appareillage dont les conditions d'utilisation sont l'objet de ce document d'information.

Il ne s'agit pas ici de faire un inventaire exhaustif des textes réglementaires, même si leur connaissance est nécessaire. En effet, un document imprimé ne peut rendre compte que de l'état de la réglementation à un moment donné ; le site Internet évolutif qui prolonge ce texte est plus adapté. D'autre part, il est apparu de façon très claire que ces textes n'apportent pas des réponses simples et univoques aux préoccupations quotidiennes des enseignants, des personnels de laboratoire, des personnels d'encadrement ou encore des collectivités. Au-delà de quelques interdits formels bien identifiés, il reste une marge d'appréciation dans laquelle doit se situer l'enseignement. Pour cela ce fascicule, qui n'est pas un texte réglementaire, fournit des conseils de bonnes pratiques. Il est à mettre en relation avec le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan annuel de prévention de l'établissement.

L'enjeu est double : une sécurité immédiate, et une prévention des risques par l'éducation.

Avant tout, il faut garantir les conditions optimales de sécurité pour les élèves et les personnels. Même si, statistiquement, les sciences expérimentales et d'observation ne sont pas dans les lycées et collèges une source importante d'accidents, il est nécessaire de bien identifier les conditions de sécurité dans lesquelles s'inscrit tout acte d'enseignement, qu'elles soient ou non réglementées de façon explicite.

Or, une partie importante des textes réglementaires concerne les enseignements technologiques et pro-

fessionnels ; outre l'indispensable protection des personnes, l'apprentissage des gestes techniques dans des conditions proches de celles de la profession visée y est une nécessité. En revanche il serait parfaitement inapproprié, par exemple, d'appliquer des consignes d'équipement conçues pour des manipulations de souches microbiennes potentiellement pathogènes à la simple observation de levures de boulanger ou de ferments lactiques...

La mutualisation des expériences professionnelles est donc la meilleure réponse : c'est l'objet de la rubrique "bonnes pratiques", qui sera régulièrement actualisée sur le site. Trois exemples, la réalisation de cultures de micro-organismes, l'utilisation de produits d'origine humaine et le travail en dehors de la classe ont été retenus, car bien caractéristiques des problèmes rencontrés en sciences de la vie et de la Terre et en biologie-écologie : les risques chimiques, électriques, le risque d'incendie, ont été largement développés par ailleurs, et il est fortement indiqué de se reporter aux documents existants.

C'est dans le même esprit qu'ont été explorés le champ de l'utilisation des animaux à des fins pédagogiques, et celui des prélèvements sur les milieux. En effet, au-delà des risques encourus par les personnes, il est indispensable de prendre en compte deux impératifs convergents : d'une part le respect des textes relatifs à la protection et au bien-être des animaux et à la protection de l'environnement, et d'autre part, plus largement, l'éducation à un comportement responsable.

Il faut en être bien conscient, le risque zéro n'existe pas, en situation d'enseignement comme dans la vie courante. Si les enseignements de sciences de la vie et de la Terre ou de biologie-écologie ne sont pas à vocation professionnelle, ils visent en revanche la formation de citoyens éclairés et responsables. La prévention des risques quotidiens et l'éducation à la responsabilité sont des enjeux sociaux majeurs aussi les jeunes doivent y être préparés pendant leur scolarité.

¹ Dans les établissements de l'Éducation nationale
² Dans les établissements agricoles
³ <http://eduscol.education.fr/secureSVT>

octobre 2006

Ce document est téléchargeable à partir du site de l'Observatoire <http://ons.education.gouv.fr>

Risque et sécurité en sciences de la vie et de la terre en biologie et écologie (2006)

LES EXERCICES D'ÉVACUATION INCENDIE

L'arrêté du 13 janvier 2004 apporte des modifications importantes au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de type R, notamment sur la mise en œuvre des exercices d'évacuation :

Article R 33 : Des exercices pratiques d'évacuation doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire. Lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée.

Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité.

En cas de sinistre, il est impératif d'assurer l'évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des occupants des bâtiments concernés. Pour la réussir, les exercices sont obligatoires et permettant d'acquiescer la bonne conduite. Lors d'un exercice d'évacuation de jour ou de nuit l'intégralité des bâtiments doit être évacuée (logements de fonction non isolés de l'ERP, infirmerie, gymnase, restauration, administration...)

Objectifs des exercices	Buts
Sensibiliser tout le monde Élèves, étudiants, personnels	↳ Informer ↳ Impliquer
Reconnaître le signal sonore Un signal sonore spécifique à la sécurité incendie, audible de partout et connu de tous Son déclenchement entraîne immédiatement et obligatoirement l'évacuation	↳ Identifier
Appliquer les consignes Affichées obligatoirement à tous les niveaux, elles précisent la conduite à tenir	↳ Savoir réagir
Vérifier l'état des installations Les systèmes d'alarme et de détection doivent être contrôlés régulièrement	↳ Mettre en sécurité
Former à l'évacuation Acquiescer un comportement réflexe valable en toutes circonstances	↳ Diffuser une culture

L'acquisition à l'école de ces bons réflexes permettra de réagir dans des circonstances semblables au cours de la vie.

Les exercices d'évacuation incendie (2005)

SÉCURITÉ INCENDIE



Les espaces d'attente sécurisés (EAS) dans les établissements d'enseignement

► Comprendre et appliquer la notion d'évacuation différée

Les espaces d'attente sécurisés dans les établissements d'enseignement (2011)

Je suis jeune, pour toute pratique sportive :

Je fais attention à ma santé

- Je ne fume pas - en tout cas jamais 2 heures avant ou après une pratique sportive.
- Je ne consomme jamais de produit stimulant ou dopant.
- Je ne prends pas de médicament sans avis d'un médecin.
- Je ne fais pas de sport intense si j'ai de la fièvre.
- J'attends 8 jours après une grippe (fièvre/courbatures) pour pratiquer un sport de manière intensive.

Je respecte ces consignes :

- Je pratique toujours 10 minutes d'échauffement et de récupération.
- Je bois quelques gorgées d'eau toutes les 30 minutes.
- J'évite les activités intenses si il fait très chaud ou très froid.

Lors d'un effort, je me surveille et si...

- Je suis essoufflé(e) anormalement ou...
- J'ai une douleur dans la poitrine ou...
- J'ai des palpitations cardiaques ou...
- J'ai un malaise pendant ou juste après...

...je vais sans tarder chez le médecin

LE SPORT OUI... MAIS PAS N'IMPORTE COMMENT !

Affiche sur la prévention du risque cardiaque lors de la pratique sportive (2011)

Le secrétariat général de l'Observatoire national de la sécurité
et de l'accessibilité des établissements d'enseignement a été assuré en 2014 par :

Jean-Michel Billioud, secrétaire général,
Annick Dessagnes, chargée de mission
Didier Barthon, chargé de mission,
Marie-José Kestler, chargée de mission,
Laura Lazreg, Nicolas Nusbaumer, Marthe Bébé, assistants.

Conception/ coordination éditoriale : Jean-Michel Billioud (ONS)/ Gwendal Geoffroy (pôle « moyens d'impression »).

RAPPORT ANNUEL 2014

Créé par décret en 1995, l'Observatoire étudie l'état des immeubles et des équipements ainsi que les conditions d'application des règles de sécurité et d'accessibilité à partir d'enquêtes, d'auditions et de visites sur le terrain. Dans le rapport annuel qu'il remet aux ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, il propose des mesures concrètes à mettre en œuvre par l'État, les collectivités locales et les chefs d'établissement. Il publie chaque année des guides pour les établissements sur les questions de sécurité et d'accessibilité.

L'Observatoire est composé de 51 membres répartis en trois collèges : celui des élus et des gestionnaires de l'immobilier, celui des personnels et des usagers comprenant syndicats de personnels, associations de parents d'élèves et syndicats d'étudiants, et celui des représentants de l'État, des chefs d'établissement et des personnalités qualifiées.

Ce 19^e rapport annuel présente une évaluation de l'accessibilité des écoles avec une importante enquête auprès de 15 000 établissements. Dix années après l'entrée en application de la loi handicap de 2005, force est de constater comme pour les collèges et les lycées, que les écoles n'ont pas encore fait de l'accessibilité une priorité.

La commission « Sécurité bâtiment et risque incendie » met à disposition des établissements une fiche « évacuation incendie » à destination des lycées et collèges, présentant les « bonnes attitudes » à adopter en fonction des événements. Ce document est un outil destiné à être complété, présenté, commenté et distribué le jour de la pré-rentrée.

La commission « Sécurité, santé, hygiène et sport » a mené une enquête auprès de plus de 7 000 établissements sur la perception de l'évaluation des risques professionnels et sa retranscription dans le document unique. Ses travaux l'ont mené à l'élaboration d'un document d'aide et de conseil destiné aux écoles et aux établissements secondaires.

La commission « Formations professionnelles, scientifiques et technologiques » a initié une évaluation de l'enseignement de la sécurité, de la santé et de l'hygiène au cours de la formation professionnelle dans les filières BTP.

Dans le domaine des risques majeurs, plusieurs travaux et enquêtes ont permis la réalisation d'un vade-mecum de préparation d'exercice départemental ou académique. Enfin, la commission enseignement supérieur a étudié plus précisément les conditions de sécurité et d'accessibilité des salles de travaux pratiques de sciences du vivant. Ces premières analyses devraient déboucher sur la rédaction d'un guide de bonnes pratiques.

OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

31-35, rue de la Fédération - PARIS 15^e

✉ ONS 110, rue de Grenelle 75357 PARIS 07 SP

Tél. : 01 55 55 70 73 - Fax : 01 55 55 64 94

Mél : ons@education.gouv.fr

<http://ons.education.gouv.fr>

ISSN : 1969-7589

Impression : Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
97 rue de Grenelle - Paris 75357 Paris 07 SP.

